



**Département de Saône-et-Loire**  
**Recueil des actes administratifs n°5**  
**Année 2020**  
**Publié le 20 mars 2020**

Conformément à l'article L3131-3 du Code général des collectivités territoriales, les Recueils des actes a (RAA) regroupent les actes administratifs du Département à caractère réglementaire et impersonnel (délibérations, assemblées délibérantes et arrêtés du Président).

Vous pouvez les consulter sur le site du Département de Saône-et-Loire [www.saoneetloire71.fr](http://www.saoneetloire71.fr)  
Ils sont également à la disposition du public au format papier à l'adresse suivante :

Département de Saône-et-Loire  
Espace Duhesme  
Mission coordination et fonctions transversales  
Service assemblée et relations élus  
18 rue de Flacé  
71000 MACON  
[mcft@saoneetloire71.fr](mailto:mcft@saoneetloire71.fr)  
03 85 39 66 39

**SOMMAIRE**

**DELIBERATIONS**

**Commission permanente du 7 février 2020 - Partie 1**

**Commission permanente du 13 mars 2020 - Partie 1**

**Assemblée départementale du 20 décembre 2019 - Partie 3**

**ARRETES**

**Arrêté(s) émanant de la Direction générale adjointe aux solidarités**

N° de l'arrêté	Intitulé de l'arrêté
2020_DGAS_157	Arrêté portant modification d'autorisation à l'association Sauvegarde71 pour le fonctionnement du placement à domicile au centre éducatif le village, à LUX
2020_DGAS_158	Arrêté portant tarification des établissements sociaux et médico-sociaux

**Arrêté(s) émanant de la Direction des Routes et des infrastructures**

**Arrêtés permanents réglementant la circulation sur :**

N° de l'arrêté	Intitulé de l'arrêté
----------------	----------------------

2019_DRI_P_00016	la VV5 - territoire de la commune de Varenne-Saint-Germain
2019_DRI_P_00017	la VV5 - territoire de la commune de Saint-Yan
2019_DRI_P_00027	la D85 - territoire de la commune de Verzé
2019_DRI_P_00052	la D906 - territoire de la commune de Tournus
2020_DRI_P_00001	la D906 - territoire des communes de Varennes-lès-Mâcon, Crêches-sur-Saône, La Chapelle-de-Guinchay, Saint-Symphorien-d'Ancelles et Romanèche-Thorins
2020_DRI_P_00002	la D352B - territoire de la commune de Saint-Yan

**Arrêtés temporaires réglementant la circulation sur :**

N° de l'arrêté	Intitulé de l'arrêté
2020_DRI_T_00133	la D103 - territoire des communes de Lugny et Péronne Course de Côte de Lugny
2020_DRI_T_00138	la D673 - territoire des communes de Damerey et Saint-Maurice-en-Rivière
2020_DRI_T_00139	la D109 - territoire de la commune de Chamilly
2020_DRI_T_00143	la D13 - territoire de la commune de La Chapelle-Saint-Sauveur
2020_DRI_T_00146	la D17 - territoire de la commune de Berzé-la-Ville
2020_DRI_T_00147	la D906 - territoire de la commune de Vinzelles
2020_DRI_T_00148	la D52 - territoire de la commune de Saint-Vincent-Bragny
2020_DRI_T_00149	la D226 - territoire de la commune de Chassy
2020_DRI_T_00150	la D460 - territoire de la commune de Branges
2020_DRI_T_00151	la D224 - territoire de la commune de Sanvignes-les-Mines
2020_DRI_T_00152	la VV n°1 - territoire de la commune de Buxy
2020_DRI_T_00153	Multi RD - Multi Communes
2020_DRI_T_00154	la D17 - territoire de la commune de Vendennes-lès-Charolles
2020_DRI_T_00155	les D120 et D256 - territoire de la commune d'Autun - Trail des Eduens
2020_DRI_T_00156	la D90 - territoire de la commune de Blanzay_Les foulées de Blanzay
2020_DRI_T_00157	la D160 - territoire de la commune de Saint-André-en-Bresse
2020_DRI_T_00158	la D464 - territoire de la commune de Saint-Eusèbe

2020_DRI_T_00159	la D81 - territoire de la commune de Saint-Igny-de-Roche
2020_DRI_T_00160	Multi RD - Multi Communes
2020_DRI_T_00161	la D970 - territoire de la commune de Le Tartre
2020_DRI_T_00162	la D210 - territoire de la commune d'Uchizy
2020_DRI_T_00163	la D933 - territoire de la commune de La Truchère
2020_DRI_T_00164	la D162 - territoire de la commune de Baudrières
2020_DRI_T_00165	la D211 - territoire de la commune de Matour
2020_DRI_T_00166	la D127 - territoire de la commune de Bonnay
2020_DRI_T_00167	la D45 - territoire des communes de Saint-Léger-sous-la-Bussière et Saint-Pierre-le-Vieux
2020_DRI_T_00168	la D455 - territoire de la commune de Burgy
2020_DRI_T_00169	la D503 - territoire de la commune de Longepierre
2020_DRI_T_00170	la D17 - territoire de la commune de Berzé-le-Châtel
2020_DRI_T_00171	la D309 - territoire de la commune de Berzé-le-Châtel
2020_DRI_T_00172	la D455 - territoire de la commune de Burgy
2020_DRI_T_00173	la D94 - territoire de la commune de Gergy
2020_DRI_T_00174	la D147 - territoire de la commune de Jully-lès-Buxy - Prix de Jully
2020_DRI_T_00175	la D980 - territoire de la commune de Saint-Forgeot
2020_DRI_T_00176	la D978 - territoire de la commune d'Auxy
2020_DRI_T_00177	la D12 - territoire de la commune de Romenay
2020_DRI_T_00178	la D975 - territoire des communes de Cuisery et l'Abergement-de-Cuisery_moto
2020_DRI_T_00179	la D60 - territoire des communes de Le Rousset-Marizy et Saint-Romain-sous-Gourdon
2020_DRI_T_00180	la D312 - territoire de la commune de Romenay
2020_DRI_T_00182	Multi RD - Multi communes 41ème Tour du Charollais
2020_DRI_T_00183	la D978 - territoire de la commune de Saint-Germain-du-Plain
2020_DRI_T_00184	la VV n°4 - Multi Communes

2020_DRI_T_00185	la D94 - territoire de la commune de Gergy
2020_DRI_T_00186	la D985 - territoire de la commune de Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne
2020_DRI_T_00187	la D51 - territoire de la commune de La Chapelle-au-Mans
2020_DRI_T_00188	la D30 - territoire de la commune de Savigny-en-Revermont
2020_DRI_T_00189	la D252 - territoire de la commune de Sagy
2020_DRI_T_00190	la D195 - territoire de la commune de Chalmoux
2020_DRI_T_00191	la D975 - territoire de la commune de Lacrost
2020_DRI_T_00192	la D7 - territoire de la commune de La Vineuse-sur-Frégande
2020_DRI_T_00193	la D987 - territoire de la commune de Trambly
2020_DRI_T_00194	la D186 - territoire de la commune de Romanèche-Thorins
2020_DRI_T_00195	la D134 - territoire de la commune d'Hurigny
2020_DRI_T_00196	la D209 - territoire de la commune de Prissé
2020_DRI_T_00198	les D294 et D377 - territoire de la commune de Sevrey
2020_DRI_T_00200	la D982 - territoire de la commune d'Iguerande
2020_DRI_T_00201	les D51, D242 et D237 - territoire des communes de La Chapelle-au-Mans, Neuvy-Grandchamp et Chalmoux
2020_DRI_T_00202	la D122 - territoire de la commune d'Artaix
2020_DRI_T_00203	la D41 - territoire des communes de Dompierre-les-Ormes et La Chapelle-du-Mont-de-France
2020_DRI_T_00204	la D129 - territoire de la commune de Sarry
2020_DRI_T_00205	la D974 - territoire des communes de Pouilloux et Saint-Vallier
2020_DRI_T_00207	la D978 - territoire des communes de Châtenoy-le-Royal et Mellecey
2020_DRI_T_00209	la D41 - territoire de la commune de Dompierre-les-Ormes
2020_DRI_T_00210	la D413 - territoire de la commune de Vincelles
2020_DRI_T_00211	la D160 - territoire de la commune de Sainte-Croix
2020_DRI_T_00212	les D45 et D45 EG - territoire des communes de Saint-Léger-sous-la-Bussière et Saint-Pierre-le-Vieux
2020_DRI_T_00213	la D174 - territoire de la commune de Sarry

2020_DRI_T_00214	la D482 - territoire des communes de Royer et Mancey
2020_DRI_T_00215	la D160 - territoire de la commune de Savigny-sur-Seille
2020_DRI_T_00216	la D115 - territoire de la commune de Ciel
2020_DRI_T_00217	la D7 - territoire de la commune de Saint-Bonnet-de-Joux
2020_DRI_T_00218	la D279 - territoire de la commune de Vareilles
2020_DRI_T_00219	la D987 - territoire de la commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
2020_DRI_T_00220	la D983 - territoire de la commune de La Guiche
2020_DRI_T_00221	la D37 - territoire de la commune de Préty - Concours de pêche
2020_DRI_T_00224	la D216 - territoire de la commune de Chauffailles
2020_DRI_T_00225	la D196 - territoire de la commune de Cronat
2020_DRI_T_00226	la D8 - territoire de la commune de Ligny-en-Brionnais
2020_DRI_T_00227	la D81 - territoire de la commune de Saint-Igny-de-Roche
2020_DRI_T_00228	la D24 - territoire de la commune de Saint-Germain-du-Bois
2020_DRI_T_00229	la D92 - territoire de la commune de Chassy
2020_DRI_T_00230	les D280 et D26 - territoire des communes de Reclesne et Lucenay-l'Evêque
2020_DRI_T_00231	la D120 - territoire de la commune d'Autun
2020_DRI_T_00233	les D38 et D678 - territoire de la commune de l'Abergement-Sainte-Colombe
2020_DRI_T_00234	la D979 - territoire de la commune de Bourbon-Lancy
2020_DRI_T_00235	la D18 - territoire des communes de Buxy et Jully-lès-Buxy
2020_DRI_T_00237	la D162 - territoire de la commune de Baudrières - course cycliste
2020_DRI_T_00238	multi RD - Bourbonnais-Sud Morvan _ Modif THD lot 1
2020_DRI_T_00239	la D979 - territoire des communes de La Motte-Saint-Jean et Saint-Agnan
2020_DRI_T_00240	multi RD - Clunisois, Clayettois, Sud Brionnais _ Modif THD lot 3
2020_DRI_T_00241	les D994 et D982 - territoire de la commune de Digoin
2020_DRI_T_00242	la D17 - territoire de la commune de Charolles

2020\_DRI\_T\_00244 la D167 - territoire de la commune de Ménetreuil

2020\_DRI\_T\_00245 la D933 - territoire de la commune de La Truchère

**RELEVÉ des DÉCISIONS**

de la

**COMMISSION PERMANENTE**

du

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

**COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**- ORDRE DU JOUR -**

RÉUNION DU VENDREDI 7 FEVRIER 2020

Numéro  
d'inscription

**DIRECTION DU  
PATRIMOINE ET DES  
MOYENS GENERAUX**

- 1      DOMAINE PRIVE DU DEPARTEMENT-Avenant au bail des locaux 18 rue des Prés à Montceau-les-Mines loués par le Département à l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire
- 2      DOMAINE PUBLIC DU DEPARTEMENT-Renouvellement et révision des baux des casernes de gendarmerie
- 3      DOMAINE PUBLIC DU DEPARTEMENT-Mise à disposition de locaux à Mâcon par le Département du Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB)
- 4      DOMAINE PUBLIC DU DEPARTEMENT-Avenant au bail des locaux du Bâtiment B de la Préfecture à Mâcon loués par le Département à l'Office du Ministère Public.
- 5      MOYENS IMMOBILIERS DU DEPARTEMENT-Mise à disposition de locaux au sein de l'école Vivant Denon de Chalon-sur-Saône au profit du Département dans le cadre de l'atelier Parent'Chantement
- 6      VENTE DE VEHICULES ET MATERIELS REFORMES-

**DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES**

- 1      MARCHES, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS PASSES PAR LE DEPARTEMENT-Information de la Commission permanente

**DIRECTION GENERALE  
ADJOINTE AUX  
SOLIDARITES**



Numéro  
d'inscription

- 1 PROGRAMMATION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN-  
Avenants portant sur des opérations FSE 2018

**DIRECTION DE  
L'INSERTION ET DU  
LOGEMENT SOCIAL**

- 1 AIDE DEPARTEMENTALE A L'AMELIORATION DE  
L'HABITAT PRIVE - ANNEE 2020-Attribution de subventions  
et prolongation
- 2 OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE  
L'HABITAT (OPAH) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'-Convention  
concernant l'OPAH de la Communauté de communes Bresse  
Louhannaise Intercom'

**DIRECTION DE  
L'AUTONOMIE DES  
PERSONNES AGEES ET  
PERSONNES  
HANDICAPEES**

- 1 ADHESION DU DÉPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE A  
L'ASSOCIATION AGIR-Expertise et accompagnement dans le  
domaine du transport scolaire adapté
- 2 MISE EN OEUVRE DE L'EXPERIMENTATION POUR LES  
SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE  
(SAAD)-Validation des candidats pour 2020 et du modèle de  
Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)

**DIRECTION DES  
COLLEGES, DE LA  
JEUNESSE ET DES  
SPORTS**

- 1 APPEL A PROJETS EN FAVEUR DES COLLEGIENS-2ème  
session de l'année scolaire 2019/2020
- 2 COLLEGE PUBLIC "LOUIS PERGAUD" A COUCHES-  
Désignation de la 2ème personnalité qualifiée pour siéger au  
Conseil d'administration
- 3 COLLEGE "CENTRE" LE CREUSOT-Acquisition du bâtiment  
Clémenceau - Modifications parcellaires de l'unité foncière
- 4 AIDE A LA FORMATION DES JEUNES A L'ANIMATION ET A  
L'ENCADREMENT SPORTIF-

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES  
INFRASTRUCTURES**

Numéro  
d'inscription

- 1 CONVENTION SPECIFIQUE D'APPLICATION DU CONTRAT DE PLAN 2000/2006 ET DU CONTRAT DE SITE POUR LA REINDUSTRIALISATION DU BASSIN CHALONNAIS (SAONEOR)-Avenant n°2 à la convention du 12 mars 2014
- 2 DECLASSEMENT DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE-Commune de Cuiseaux - chemin dit "de la Balme" longeant la RD 1083
- 3 CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN-Commune de Fragnes-La Loyère
- 4 ACQUISITIONS FONCIERES ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER-Communes de Beaurepaire-en-Bresse et Coublanc
- 5 CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC-Commune de La Genête - RD 339

**DIRECTION GENERALE  
ADJOINTE AUX  
TERRITOIRES**

- 1 ACTIONS EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE-

**DIRECTION DE  
L'INSERTION ET DU  
LOGEMENT SOCIAL**

- 3 PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL-Attribution d'aides habitat durable

## **Direction du patrimoine et des moyens généraux**

**Réunion du 7 février 2020**

**Date de convocation : 24 janvier 2020**

**Délibération N° 1**

### **DOMAINE PRIVE DU DEPARTEMENT**

**Avenant au bail des locaux 18 rue des Prés à Montceau-les-Mines loués par le Département à l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, M. Fabien Genet, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Christian Gillot, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoer, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Claude Barnay, Mme Josiane Corneloup, M. Bertrand Rouffiange

Mme Marie-Claude BARNAY a donné pouvoir à Mme Eda BERGER, Mme Josiane CORNELOUP à M. Pierre BERTHIER, M. Bertrand ROUFFIANGE à Mme Aline GRUET

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le bail de loyer libre signé le 18 février 2010 entre la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau et l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire en vue de l'occupation du rez-de-chaussée des locaux 18 rue des Prés à Montceau-les-Mines,

Vu l'acte notarié du 12 décembre 2019 portant acquisition auprès de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau par le Département de Saône-et-Loire des locaux à l'angle des Rue de Ciry et rue des Prés,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant la proposition du Département, acceptée par l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire, de modifier les conditions locatives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les nouvelles conditions locatives des locaux situés 18 rue des Prés à Montceau-les-Mines par le Département de Saône-et-Loire à l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et selon l'avenant au bail ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à le signer ainsi que tous les actes nécessaires.

La recette correspondante est prévue au budget 2020 du Département, sur le programme « Gestion immobilière », l'opération « Loyers et charges », l'article 752.

MM. André ACCARY et Jean-François COGNARD ne prennent pas part au vote en raison de leurs qualités respectives de Président et Président délégué de l'Agence technique départementale,

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....



\*\*\*\*\*

## **AVENANT AU BAIL DE LOYER LIBRE DU 18 FEVRIER 2010**

### **Avenant N°4**

#### **Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, domicilié rue de Lingendes, CS 70126, 71026 Mâcon cedex 9, représenté par son Président M. André Accary, dûment autorisé par la délibération du 7 février 2020, ci-après dénommé « Le Département »

#### **Et**

L'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire (ATD71), représentée par son Vice-président Jean-François COGNARD, dûment habilité, ci-après dénommée « l'ATD71 »,

Vu le bail de loyer libre signé entre la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau (CUCM) et l'ATD71, le 18 février 2010 et les 3 avenants subséquents,

Vu l'acte notarié signé entre la CUCM et le Département de Saône-et-Loire en date du 12 décembre 2019 portant acquisition des locaux à l'angle de la rue des Prés et de la rue de Ciry à Montceau-les-Mines,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

#### **Préambule**

Le présent avenant a pour objet :

- De constater le changement de bailleur suite à l'acquisition par le Département de Saône-et-Loire des locaux occupés par l'ATD71 auprès de la CUCM,
- De modifier la surface des lieux loués,
- De modifier la prise en charges des contrats de fluides, de télécoms et d'Internet, d'entretien et de maintenance correspondant aux charges locatives.

\*\*\*\*\*

### **Article 1 : changement de propriétaire**

Par acte notarié en date du 12 décembre 2019, le Département de Saône-et-Loire a acquis une partie des locaux sis à l'angle de la rue de Ciry et de la rue des Prés à Montceau-les-Mines, appartenant auparavant à la CUCM.

Cette acquisition a entraîné le transfert immédiat et de plein droit du bail signé entre la CUCM et l'ATD71, sans qu'il soit nécessaire d'établir un nouveau bail. L'ATD71 a été informée de ce changement de propriétaire-bailleur.

### **Article 2 : articles modifiés**

Afin de prendre en compte ce changement de propriétaire et les modalités de gestion différentes, les articles 1 et 16 du bail signé le 18 février 2010 sont modifiés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, ainsi qu'il suit :

#### **ARTICLE 1 - Désignation**

Le Département loue les locaux suivants, sis 18 rue des Prés à Montceau-les-Mines, à l'ATD71 qui les accepte :

- Un lot 1, petit bâtiment en façade de 67,51 m<sup>2</sup>, comprenant un rez-de-chaussée et un premier étage,
- Un lot 2 constitué de locaux de bureaux de 195,69 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée, d'un appartement de 199,15 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage et d'un sous-sol de 184,95 m<sup>2</sup>
- Un parking avec espaces verts face à ces 2 bâtiments.

Ainsi que le tout existe, sans exception ni réserve, le preneur déclarant en avoir une parfaite connaissance pour les avoir visités en vue de la présente location.

Les locaux dont les plans sont annexés (annexe 1) sont pris en l'état.

[L'annexe 2 est supprimée].

#### **ARTICLE 16 – Loyer et charges**

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 7 659,60 € [6 720 € en base 2010].

L'ATD71 souscrit directement l'ensemble des contrats de fluides, de télécoms et d'Internet, d'entretien et de maintenance correspondant aux charges locatives des locaux désignés à l'article 1.



\*\*\*\*\*

**Article 3 : termes inchangés**

Tous les autres articles du bail restent inchangés.

Fait à Mâcon, le

En double exemplaire original

Pour le Département de Saône-et-Loire,  
Le Président,

Pour l'ATD71,  
Le Président,

## **Direction du patrimoine et des moyens généraux**

**Réunion du 7 février 2020**

**Date de convocation : 24 janvier 2020**

**Délibération N° 2**

### **DOMAINE PUBLIC DU DEPARTEMENT**

#### **Renouvellement et révision des baux des casernes de gendarmerie**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, M. Fabien Genet, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Christian Gillot, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Claude Barnay, Mme Josiane Corneloup, M. Bertrand Rouffiange

Mme Marie-Claude BARNAY a donné pouvoir à Mme Eda BERGER, Mme Josiane CORNELOUP à M. Pierre BERTHIER, M. Bertrand ROUFFIANGE à Mme Aline GRUET



## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 4121-1 et R. 4111-8,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente pour approuver les conditions de mise à disposition de locaux,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement et à la révision triennale des baux de location des casernes de gendarmerie arrivant à échéance en 2020,

### Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- de procéder au renouvellement des baux des casernes de gendarmerie de Charnay-Lès-Mâcon et Cuisery et à la révision triennale des baux des casernes de gendarmerie de Charnay-Lès-Mâcon, Etang-sur-Arroux, Saint-Germain-du-Plain, Saint-Martin-en-Bresse, à compter de 2020, à intervenir avec la Gendarmerie nationale et la Direction départementale des finances publiques,

Cuisery Renouvellement	Du 1 <sup>er</sup> mai 2020	au 30 avril 2029	38 841,00 €
Charnay-Lès-Mâcon Bâtiment administratif Renouvellement	Du 15 septembre 2020	au 14 septembre 2029	30 803,34 €
Saint-Germain-du-Plain Révision	Du 1 <sup>er</sup> août 2020	au 31 juillet 2023	34 552,88 €
Saint-Martin-en-Bresse Révision	Du 16 mai 2020	au 15 mai 2023	32 900,00 €
Charnay-Lès-Mâcon Bâtiment familles Révision	Du 1 <sup>er</sup> novembre 2020	au 31 octobre 2023	85 546,00 €
Etang-sur-Arroux Révision	Du 1 <sup>er</sup> novembre 2020	au 31 octobre 2023	58 526,00 €



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

+++++

- d'autoriser M. le Président à signer les actes nécessaires à intervenir avec la Gendarmerie nationale et la Direction départementale des finances publiques sur la base des modèles ci-annexés.

La recette correspondante sera imputée au budget du Département sur le programme « Gestion immobilière », l'opération « Loyers et charges », l'article 752.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

<b>Renouvellement de bail d'un immeuble au profit de l'Etat</b>
---

Bail de location de la caserne de	(Saône-et-Loire)
Code unité immobilière : 710.0.	
Adresse :	
Unité(s) bénéficiaire(s) :	
Propriétaire : Département de Saône-et-Loire	
Composition de l'immeuble :	
Durée du bail : <b>NEUF (9) ans</b>	Point de départ de la location :
Montant du loyer annuel :	<b>euros</b>

Entre les soussignés :

- **Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire**, agissant au nom et pour le compte du département, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de Saône-et-Loire, en date du

Partie ci-après dénommée "LE BAILLEUR"

d'une part,

- **Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire**, dont les bureaux sont à MACON (71017), 29, rue Lamartine, agissant au nom et pour le compte de l'Etat en exécution de l'article R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été consentie par arrêté préfectoral en date du 2 avril 2013,

et assisté de **Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de SAONE-ET-LOIRE**, dont les bureaux se trouvent à CHARNAY-LES-MACON, représentant la Direction Générale de la GENDARMERIE NATIONALE ;

Partie ci-après dénommée "LE PRENEUR"

d'autre part,

## CONVENTION

Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire, agissant ès qualités, donne à bail à l'Etat représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, assisté du Commandant de Groupement de Gendarmerie l'immeuble sis à \_\_\_\_\_, destiné à usage de caserne de gendarmerie et comprenant :

Tel que le tout se poursuit et comporte, sans qu'il soit besoin d'en faire une plus ample désignation.

Cet immeuble sera inscrit à l'inventaire des Propriétés de l'Etat sous un numéro CHORUS à la rubrique « GENDARMERIE NATIONALE » au titre des immeubles détenus en jouissance.

Les droits et obligations des deux parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu au présent bail.

### DUREE

La présente location est consentie pour une durée de **NEUF (9) ans à compter du** \_\_\_\_\_ pour se terminer le \_\_\_\_\_.

### BAILLEUR

Le bailleur s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et dans les conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité.

Il assurera au preneur une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée du bail.

Il s'oblige à effectuer toutes les réparations nécessaires prévues par l'article 1720 du Code Civil.

### PRENEUR

Le preneur s'engage à effectuer dans les lieux loués tous les travaux de menu entretien et les réparations locatives tels qu'ils sont définis par les usages locaux. La liste de ces dépenses est fixée de manière analogue à celle annexée aux décrets n° 87-712 et 87-713 du 26 août 1987.

Il souffrira que le bailleur fasse effectuer les réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de la location, quelque incommodité qu'elles lui causent

### ETAT DES LIEUX

S'agissant d'un renouvellement de bail, les deux parties contractantes conviennent, d'un commun accord, qu'il ne sera pas établi d'état des lieux entrant, l'Etat connaissant parfaitement les locaux pour les occuper déjà.

Les indemnités dues pour la remise en état des lieux en raison des dégradations constatées en fin d'occupation seront à la charge de l'Etat ; leur évaluation fera l'objet d'un avenant au présent bail. En aucun cas, l'Etat ne sera tenu à l'exécution des travaux.

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

L'Etat pourra faire installer sur l'immeuble loué les équipements nécessaires à ses moyens de transmission radioélectriques (*antennes, haubans, etc...*). Il sera tenu toutefois en fin de bail de démonter ces installations spécifiques.

L'Etat pourra éventuellement procéder, sous réserve que le propriétaire ne puisse les financer et à condition d'avoir reçu son accord, à tous aménagements jugés nécessaires qui resteront acquis en fin de bail au propriétaire. Le preneur ne pourra être contraint de remettre les lieux dans leur état d'origine.

Le nettoyage des cheminées, chaque année, avant le 1er novembre, la vidange des fosses d'aisance, le curage des puits d'alimentation, citernes, égouts, canalisations, puits perdus sont laissés à la charge de l'Etat.

## **IMPOSITION ET CONTRIBUTIONS**

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport à l'immeuble loué, sont à la charge du bailleur, à l'exception de celles énumérées dans la liste des charges récupérables figurant en annexe du décret n° 87-713 du 26 août 1987, qui seront remboursées par l'Etat.

Toutefois, l'article 1521-II du Code Général des Impôts exonère de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat et affectés à un service public ; l'Etat est donc dispensé du remboursement de cette taxe en ce qui concerne la partie de l'immeuble affectée au fonctionnement du service, le bailleur n'ayant pas à en acquitter le montant.

Le présent acte est dispensé de la formalité de l'enregistrement (*article 10-1 de la loi n° 69-1168 du 26 décembre 1969*) ainsi que de la contribution annuelle sur les revenus locatifs (*article 234 nonies du Code Général des Impôts*) .

En conséquence, l'Etat n'aura aucun remboursement à effectuer au titre des droits d'enregistrement.

## **ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE**

L'ETAT étant son propre assureur, le bailleur le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la location. En cas d'incendie, la responsabilité de l'ETAT est déterminée suivant les règles du droit commun applicables aux locataires des lieux incendiés.

Le bailleur fera son affaire personnelle des polices d'assurance contre l'incendie qu'il aurait pu souscrire antérieurement à la signature du contrat de location.

Toutefois, le militaire désigné par le preneur pour occuper un logement aura l'obligation de s'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant. Il devra être en mesure d'en justifier sur demande du preneur.

## **TRANSFERT DE SERVICE ET RESILIATION**

La présente location étant consentie à l'ETAT, il est expressément convenu que le bénéfice du bail pourra être transféré, à tout moment, à l'un de ses Services, à charge par ce dernier d'assurer toutes les obligations du contrat.

En outre, et dans le cas où, pour quelque cause que ce soit et notamment par suite de suppression, fusion ou transfert de service, l'Etat n'aurait plus l'utilisation des locaux loués, le présent bail serait résilié à la volonté seule du preneur, à charge par lui de prévenir le propriétaire par simple lettre recommandée, trois mois à l'avance, sans autre indemnité que le paiement du terme en cours.

### **TRANSFERT DE PROPRIETE DES IMMEUBLES LOUES**

En cas de cession ou de vente de l'immeuble, les cessionnaires ou acquéreurs seront tenus de maintenir les clauses et conditions stipulées dans le bail.

### **PRIX DU BAIL**

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel  
( €).

Ce loyer sera payable **semestriellement à terme échu** sur mandat du Secrétariat Général de l'Administration du Ministère de l'Intérieur zone Est à METZ auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de la Moselle.

### **REVISION DU LOYER**

Le loyer est stipulé révisable triennalement selon la méthode définie dans la clause « renouvellement du bail ».

### **RENOUVELLEMENT DU BAIL**

A l'issue du présent bail, et sauf intention contraire de l'une des parties notifiée à l'autre partie, au moins six mois à l'avance, la poursuite de la location sera constatée par des baux successifs de même durée. Le nouveau loyer sera alors estimé par le service des domaines en fonction de la valeur locative réelle des locaux, sans toutefois pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, intervenue pendant la période considérée. Ce loyer sera stipulé révisable triennalement selon la même méthode.

### **PROCEDURE**

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution du présent bail, conformément à l'article R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques, le Domaine est compétent pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat. L'agent judiciaire du Trésor est compétent si ladite exécution tend à faire déclarer l'Etat créancier ou débiteur de sommes d'argent. Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, notamment ceux relatifs à l'exécution pure et simple d'une clause du contrat, le Service occupant est seul compétent.

-----

Le présent acte est établi en quatre exemplaires, dont un pour la Direction Départementale des Finances Publiques, deux pour le Service intéressé et un pour le bailleur.

Dont ACTE,

Fait à MACON, le

Le Bailleur,

Le Preneur,

**(PREMIER OU DEUXIÈME) AVENANT AU BAIL  
DU (OU DES)**

1- **Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire**, dont les bureaux sont à Mâcon, espace Duhesme, 18 rue de Flacé, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du

**partie ci-après dénommée le "BAILLEUR",**

**D'une part,**

2- **Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques de Saône-et-Loire**, dont les bureaux sont à MACON (71017), 29, rue Lamartine,

- agissant au nom et pour le compte de l'Etat en exécution de l'article R.4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par Monsieur le Préfet du département de SAONE-et-LOIRE suivant arrêté du 2 avril 2013,

- et, assisté de **Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire**, dont les bureaux sont à CHARNAY-LES-MACON, représentant la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale

**partie ci-après dénommée le "PRENEUR",**

**D'autre part,**

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**EXPOSE**

Suivant acte administratif en date des : et  
Monsieur le Président du Conseil Départemental a donné à bail à l'ETAT (Gendarmerie Nationale) pour une durée de **9 ans** à compter du , un immeuble sis à , à usage de caserne de gendarmerie, moyennant un loyer annuel de **EUROS ( €)**, porté à **EUROS ( €)** à compter du par avenant du



## CONVENTION

### Article 1er : Révision du loyer

Dans le cadre de la révision triennale et conformément à l'avis formulé par le Service des Domaines, le loyer annuel est porté à la somme de  
**EUROS (                    €)** à compter du

### Article 2 : Autres clauses et conditions

Toutes les clauses et conditions du bail en cours en date du (ou des) , qui ne sont pas modifiées par les présentes, demeurent en vigueur.

### Article 3 : Procédure.

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution du présent avenant, conformément à l'article R.4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques, le Domaine est compétent pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat.

Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, seul le service occupant est compétent.

### Article 4 : Régime fiscal.

Le présent avenant est dispensé de la formalité de l'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 739 du Code Général des Impôts.

## ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile :

### LE BAILLEUR :

- **Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire**, en ses bureaux ;

### LE PRENEUR :

- **Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques de Saône-et-Loire**, en ses bureaux ;

- et **Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saone et Loire**, en ses bureaux.

Le présent avenant est établi en quatre exemplaires dont un pour la Direction départementale des Finances publiques, un pour le bailleur et deux pour le service preneur.

**DONT ACTE.**

Fait à MACON, le

Le Bailleur,  
Le Président du  
Conseil Départemental,

Le Preneur,

## **Direction du patrimoine et des moyens généraux**

**Réunion du 7 février 2020**

**Date de convocation : 24 janvier 2020**

**Délibération N° 3**

### **DOMAINE PUBLIC DU DEPARTEMENT**

**Mise à disposition de locaux à Mâcon par le Département du Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB)**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, M. Fabien Genet, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Christian Gillot, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoer, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Claude Barnay, Mme Josiane Corneloup, M. Bertrand Rouffiange

Mme Marie-Claude BARNAY a donné pouvoir à Mme Eda BERGER, Mme Josiane CORNELOUP à M. Pierre BERTHIER, M. Bertrand ROUFFIANGE à Mme Aline GRUET

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le Département est propriétaire du bâtiment situé 389, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Mâcon, dont les locaux sont pour partie vacants,

Considérant le démarrage des travaux relatifs à la création de la Cité des Vins et des Climats de Bourgogne,

Considérant la demande du Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB) de bénéficier de la mise à disposition d'une partie de ces locaux pendant la durée des travaux à compter du 16 décembre 2019 pour une période de 18 mois,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'accepter la mise à disposition précaire et à titre gratuit de locaux d'une superficie de 154,30m<sup>2</sup> situés au sein de la Maison de la Saône-et-Loire, 389 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Mâcon, au BIVB, à compter du 16 décembre 2019 pour une durée de 18 mois, non renouvelable, soit jusqu'au 31 mai 2021, selon les dispositions du projet de convention joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que les actes nécessaires.

La recette correspondante sera imputée au budget du Département, sur le programme « Gestion immobilière », l'opération « Loyers et charges », l'article 752.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ET LE BUREAU INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE BOURGOGNE

### Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à ces fins par délibération de la Commission permanente réunie le \_\_\_\_\_,

Désigné ci-après le Département,

et

Le Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par décision de son Conseil d'administration du \_\_\_\_\_

Désigné ci-après le BIVB,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition de locaux par le Département de Saône-et-Loire au BIVB.

### Article 2 : description des biens

Le Département met à disposition du BIVB qui l'accepte les locaux suivants d'une superficie de 154,30 m<sup>2</sup>, soit 25,86 % de la superficie totale, situés au sein de la Maison de la Saône-et-Loire sise 389 avenue de Lattre de Tassigny à Mâcon :

- 5 bureaux, un local dit du délégué et un bloc sanitaires et les couloirs de circulation dédiés.

Certains bureaux disposent de mobiliers qui sont également mis à disposition du BIVB.

### Article 3 : conditions de mise à disposition des locaux

La mise à disposition de locaux est consentie à titre gratuit eu égard à la mission assurée par le BIVB pour les viticulteurs de Saône-et-Loire.

A titre d'information, une redevance dans ces locaux correspondant à la superficie mise à disposition soit 154,30 m<sup>2</sup>, serait valorisée à hauteur de 18 516,00 € annuels ; la valorisation de cette contribution en nature devra figurer dans les comptes de résultats annuels de la structure et notamment dans le cadre de la création de la Cité des Vins à Mâcon.

+++++

Les charges locatives et récupérables afférentes aux locaux comprenant, notamment les fluides (le chauffage, l'électricité et l'eau) et les contrats divers (contrôle d'accès, maintenance) donnent lieu à remboursement par le BIVB à concurrence des surfaces utilisées, au vu d'un état des dépenses réalisées par le Département.

L'entretien des locaux n'est pas assuré par le Département.

Aucune ligne téléphonique n'est mise à disposition par le Département, l'occupant réalise les travaux nécessaires à son raccordement.

Le BIVB s'acquitte des sommes dues, dès réception des titres de recettes émis par le Département, par virement sur le compte Banque de France du Département.

#### **Article 4 : usage des locaux**

Le BIVB prend les locaux dans leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et des défauts du bâtiment.

Un état des lieux contradictoire est réalisé à l'entrée du BIVB dans les lieux.

Le BIVB s'engage à utiliser les lieux raisonnablement sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité des autres preneurs et à la bonne tenue des locaux, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et en conformité avec les lois et règlements encadrant son activité.

#### **Article 5 : affectation des locaux**

Le BIVB doit utiliser les biens qui lui sont remis aux seules fins de l'accomplissement de son activité.

Le BIVB s'engage à mettre les lieux en conformité avec les lois et règlements encadrant son activité.

Le Département se réserve le droit de modifier l'affectation des lieux mis à disposition pour nécessité de service public, sans aucun droit à indemnisation pour le BIVB.

#### **Article 6 : caractère personnel de la mise à disposition**

Le présent contrat étant conclu personnellement, le BIVB ne peut en céder à qui que ce soit les droits en résultant. Il ne peut donc pas sous-louer tout ou partie des locaux mis à disposition même de façon temporaire.

#### **Article 7 : responsabilités**

Le BIVB s'engage à prendre soin des locaux mis à disposition par le Département et à les maintenir dans un parfait état de fonctionnement et de propreté.

Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence de la part du BIVB donne lieu à une remise en état à ses frais.

Le Département assume la totalité des charges de la Maison de la Saône-et-Loire et en refacture le coût au BIVB à concurrence des surfaces utilisées, comme indiqué à l'article 3.

### **Article 8 : travaux et transformations**

Le Département assure les réparations habituelles des locaux.

Le BIVB ne peut procéder à des travaux ou à des transformations dans les locaux mis à disposition par le Département qu'après avoir obtenu l'accord écrit de ce dernier. Il s'engage à supporter intégralement le coût de ces travaux.

Les aménagements, améliorations et/ou embellissements réalisés par le BIVB dans les locaux mis à disposition, restent au bénéfice du Département sans aucune contrepartie.

### **Article 9 : assurance**

Les risques courus par le BIVB du fait de ses activités et de l'utilisation des locaux doivent être convenablement assurés par lui pour ce qui concerne l'assurance du locataire et la responsabilité civile. Le BIVB s'engage à justifier sans délai de la conformité de sa situation au regard des dispositions du présent article à toute demande du Département.

### **Article 10 : durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 16 décembre 2019, pour une durée de dix-huit mois, non renouvelable, soit jusqu'au 31 mai 2021.

Elle peut être résiliée pour des motifs d'intérêt général par les deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois.

Elle peut être résiliée de plein droit sans délai par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par le BIVB de l'une de ses obligations.

Chacune des parties peut également y mettre fin, par lettre recommandée avec accusé de réception, en date anniversaire de la signature du contrat, en respectant un préavis d'un mois.

### **Article 11 : fin de la convention**

A l'expiration de la convention ou en cas de résiliation anticipée de celle-ci à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, le BIVB est tenu de remettre au Département tous les locaux mis à sa disposition, sans aucun droit à indemnisation dans l'hypothèse où cet organisme aurait réalisé des travaux.

Un état des lieux contradictoire est réalisé le jour de la sortie des lieux du BIVB. Le coût des éventuelles opérations nécessaires à une remise en état des locaux suite à cet état des lieux est supporté intégralement par le BIVB.

+++++

**Article 12 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Toute contestation ou litige pouvant survenir entre les parties font l'objet, au préalable, d'une tentative de règlement amiable. En cas d'échec de la conciliation, toute contestation ou litige pouvant survenir sera soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière, qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mâcon, le

En double exemplaire original

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour le BIVB,

Le Président,

Le Président,



## **Direction du patrimoine et des moyens généraux**

**Réunion du 7 février 2020**

**Date de convocation : 24 janvier 2020**

**Délibération N° 4**

### **DOMAINE PUBLIC DU DEPARTEMENT**

**Avenant au bail des locaux du Bâtiment B de la Préfecture à Mâcon loués par le Département à l'Office du Ministère Public.**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, M. Fabien Genet, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Christian Gillot, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Claude Barnay, Mme Josiane Corneloup, M. Bertrand Rouffiange

Mme Marie-Claude BARNAY a donné pouvoir à Mme Eda BERGER, Mme Josiane CORNELOUP à M. Pierre BERTHIER, M. Bertrand ROUFFIANGE à Mme Aline GRUET

## **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 8 mars 2019 portant location de locaux par le Département de Saône-et-Loire à l'Office du Ministère Public,

Vu le bail initial de 2019 établi entre le Département de Saône-et-Loire et l'Office du Ministère Public,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant la demande de l'Office du Ministère Public de Saône-et-Loire de renouvellement de location de locaux à usage de bureau situés 196 rue de Strasbourg, bâtiment B de la Préfecture, destinés à abriter provisoirement un service administratif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la poursuite de la location des locaux du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment B de la Préfecture, situés 196 rue de Strasbourg à Mâcon, par le Département à l'Office du Ministère Public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2022 et selon le projet d'avenant au bail ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à le signer ainsi que tous les actes nécessaires.

La recette correspondante est prévue au budget 2020 du Département sur le programme gestion immobilière, l'opération loyers et charges, l'article 752.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

# **DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

## AVENANT n° 1 au bail du 29 janvier 2019

MINISTERE : INTERIEUR  
SERVICE : OFFICE DU MINISTERE PUBLIC

N° d'immatriculation CHORUS : 111757

### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

1°) Le Département de la Saône et Loire, situé rue de Lingendes à MACON, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à signer par délibération de la Commission Permanente du 7 février 2020, lui-même représenté à l'acte par M. Patrick GEOFFROY, Directeur du Patrimoine et des Moyens Généraux, en vertu d'une délégation de signature en date du 16 octobre 2018

partie ci-après dénommée « LE BAILLEUR », d'une part

2°) Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques de SAONE ET LOIRE, dont les bureaux sont au 29 rue Lamartine 71 000 MACON

- agissant au nom et pour le compte de l'Etat en exécution de l'article R.4111-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par arrêté préfectoral en date du 28/08/2017 publié au RAA n° 71-2017-075 du 29/08/2017

représentée par Madame Anita MOREL, Inspectrice divisionnaire des finances publiques ayant subdélégation de signature en vertu d'un arrêté du 3 septembre 2018 publiée au RAA n° 71-2018-061 du 12/09/2018.

- et assistée de Monsieur Michel VILBOIS Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la Zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin dont les bureaux sont situés Espace Riberpray – 10 rue Belle Isle – 57 036 METZ.

partie ci-après dénommée « LE PRENEUR », d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

## **EXPOSE**

Aux termes d'un acte en date du 29 janvier 2019, le Département de la Saône et Loire a donné à bail à l'État (Ministère de l'Intérieur), des locaux à usage de bureaux situés 196 rue de Strasbourg, bâtiment B de la Préfecture, destinés à abriter provisoirement les bureaux de l'Office du Ministère Public.

Le bail du 29 janvier 2019 d'une durée de 9 mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 arrive à expiration le 31 décembre 2019.

Les services de l'Office du Ministère Public souhaitent prolonger le bail en cours, dans l'attente de leur installation définitive à l'Hôtel de Police de MACON.

Le présent avenant a pour effet de constater cette prolongation de bail à compter du 01/01/2020.

### **Article 1: DUREE DU BAIL**

Le bail du 29 janvier 2019 est prolongé pour une période de 3 ans qui commencera à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2022.

### **Article 2 : RESILIATION**

Dans l'hypothèse où l'État n'aurait plus l'utilité des locaux loués avant l'arrivée du terme prévue ci-dessus (31 décembre 2022), le présent bail pourra être résilié à tout moment, à la volonté seule du preneur, à charge pour lui de prévenir le propriétaire par simple lettre recommandée, avec accusé de réception, trois mois à l'avance sans autre indemnité que le paiement de la période en cours.

### **Article 3 : LOYERS ET CHARGES**

Le montant du loyer prévu au bail du 29 janvier 2019 reste inchangé, toutefois le montant des charges locatives annuelles s'établit comme suit :

- le mode de calcul des charges locatives est le suivant : les Services de la Préfecture refacturent au Département le montant qui lui incombe pour une année (gaz, électricité, eau, groupe électrogène, contrat installation Chauffage – Ventilation - Climatisation) ; à réception de ce montant, le Département établit un décompte aux Services de l'Office du Ministère Public, au prorata des m<sup>2</sup> occupés, soit 85,18 m<sup>2</sup>.

Ce décompte ne saurait intervenir avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante.

### **Article 4 : AUTRES CLAUSES**

Toutes les clauses et conditions du bail en date du 29 janvier 2019 qui ne sont pas modifiées par les présentes demeurent en vigueur.

Pour mémoire, il est rappelé que :

- le loyer annuel initial s'élève à dix mille deux cent vingt et un euros et soixante centimes (10 221,60 €), les révisions étant applicables conformément au bail susmentionné,

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution du présent avenant, conformément à l'article R. 4111-11 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Domaine est compétent pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat.

L'agence judiciaire de l'Etat est compétente pour suivre les instances relatives à l'exécution des clauses qui tendent à faire déclarer l'Etat créancier ou débiteur de sommes d'argent.

Pour les litiges relatifs à l'exécution pure et simple d'une clause du contrat, le service dont relève l'occupant est seul compétent.

### **ELECTION DE DOMICILE**

Les parties font élection de domicile :

Le BAILLEUR, en son bureau sus-indiqué,

LE PRENEUR, Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques de SAONE ET LOIRE, et Monsieur le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité pour la Zone Est, en leurs bureaux respectifs.

Le présent acte est établi en trois exemplaires dont un pour le BAILLEUR et deux pour le PRENEUR

### **DONT ACTE**

Fait à MACON, le

Le BAILLEUR  
Le Président du Conseil Départemental  
de Saône et Loire

Le PRENEUR  
Po/La Directrice départementale  
des finances publiques de Saône et Loire

Anita MOREL  
Responsable du Service Local du Domaine

Le Préfet Délégué pour la Défense  
et la Sécurité de la Zone Est

## **Direction du patrimoine et des moyens généraux**

**Réunion du 7 février 2020**

**Date de convocation : 24 janvier 2020**

**Délibération N° 5**

### **MOYENS IMMOBILIERS DU DEPARTEMENT**

**Mise à disposition de locaux au sein de l'école Vivant Denon de Chalon-sur-Saône au profit du Département dans le cadre de l'atelier Parent'Chantement**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, M. Fabien Genet, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Christian Gillot, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Claude Barnay, Mme Josiane Corneloup, M. Bertrand Rouffiange

Mme Marie-Claude BARNAY a donné pouvoir à Mme Eda BERGER, Mme Josiane CORNELOUP à M. Pierre BERTHIER, M. Bertrand ROUFFIANGE à Mme Aline GRUET

## **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant la demande du Territoire d'Action Sociale de Chalon/Louhans d'occuper à titre précaire des locaux sur 11 journées au sein de l'école élémentaire Vivant Denon de Chalon sur Saône du 13 janvier 2020 au 4 juin 2020,

Considérant l'accord de la Ville de Chalon-sur-Saône et du directeur de l'école, formalisé dans le projet de convention annexé à la présente délibération,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité:

- d'accepter la mise à disposition de locaux de l'école Vivant Denon par la ville de Chalon-sur-Saône au Département afin d'y tenir les ateliers Parent'Chantement à compter du 13 janvier 2020 et jusqu'au 4 juin 2020, soit 11 journées, et selon la convention ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires.

La présente décision est sans incidence financière.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

Délégation à l'Attractivité du Territoire  
Direction de la Vie Scolaire  
Espace Jeanne Parent  
7, Quai de l'Hôpital  
71100 – Chalon-sur-Saône

## CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX SCOLAIRES

**Entre l'école :** ..... Vivant Denon .....

**Et :** .....le département de Saône et Loire.....

**Pour la période du 13 janvier 2020 au 4 juin 2020**

**Motif de l'occupation des locaux :** ...Atelier Parent'Chantement.....

### **A titre gracieux**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22 - alinéa 5 ;
- Vu la délibération CM-2017-12-4-1  
Du Conseil Municipal du 21/12/2017 portant délégation d'attributions au Maire
- Vu la demande présentée par le Territoire d'Action Sociale Chalon/Louhans

**Il est convenu entre :**

### **d'une part,**

Monsieur Gilles PLATRET, représentant la Commune de Chalon-sur-Saône

**et**

M .....Pascal VOISIN....., Directeur de l'école .....Vivant Denon.....  
Adresse de l'école : .....43 rue de Thiard - 71100 CHALON SUR SAONE.....

### **et d'autre part,**

M .....André ACCARY....., agissant au nom de ....Président du CD 71.....  
Adresse : ....Hôtel du Département - Rue de Lingendes – CS70126 – 71026 MACON Cédex



**ARTICLE 1 - La présente convention est établie pour une occupation à compter du**  
.....13 janvier 2020..... jusqu'au .....4 juin 2020.....

**ARTICLE 2 - L'organisateur utilisera les locaux scolaires ci-dessous désignés :**

.....Salle de musique de l'école élémentaire – Gymnase - Sanitaires.....

**ARTICLE 3 - L'organisateur utilisera ces locaux exclusivement en vue de :**

des ateliers Parent'Chantement – Action culturelle de soutien à la parentalité en direction de familles et d'enfants de 0 à 11 ans

**ARTICLE 4 - Ces locaux sont mis à disposition dans les conditions ci-après :**

a) Les locaux seront, après leur mise à disposition, restitués en l'état ;

b) Les périodes ou les jours et les heures d'utilisation sont les suivants:

14 janvier 2020 : spectacle d'ouverture à 17h30

15 et 29 janvier 2020 de 9h30 à 11h30

12 et 19 février 2020 de 9h30 à 11h30

25 mars de 9h30 à 11h30

1<sup>er</sup> et 15 avril 2020 de 9h30 à 11h30

6 et 27 mai 2020 de 9h30 à 11h30

3 juin de 9h30 à 11h30 puis spectacle de restitution à 16h30

c) Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à : ...25..... personnes environ ;

d) L'utilisateur pourra disposer du matériel dont l'inventaire est joint en annexe ;

e) L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

**ARTICLE 5 - Dispositions relatives à la sécurité**

**Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît:**

- Avoir souscrit une police d'assurance\* couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'école au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Cette police, portant le N° ..... a été souscrite le .....

auprès de

\* joindre une photocopie de la quittance d'assurance

- Avoir pris connaissance des consignes générales particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée ;
- Avoir procédé avec le représentant de la Commune et le Directeur de l'école, à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- Avoir constaté avec le représentant de la Commune et le Directeur de l'école, l'emplacement des dispositifs d'alarmes, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendies armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ;

**Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage:**

- A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;
- A contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- A faire respecter les règles de sécurité par les participants.

**ARTICLE 6 - Dispositions financières**

A titre payant : l'organisateur devra verser à la Commune de Chalon-sur-Saône, une contribution financière de

.....  
 .....

*Imputation budgétaire :*

.....

**ou**

A titre gratuit : la Commune de Chalon-sur-Saône met à la disposition de l'organisateur ses locaux à titre gratuit.

**L'organisateur s'engage:**

- A assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès après leur utilisation
- A réparer et à indemniser la Commune de Chalon-sur-Saône pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées en fonction de l'inventaire du matériel prêté figurant en annexe.
- A financer tout nettoyage exceptionnel de ces lieux si cela s'avère nécessaire.

**ARTICLE 7 - Exécution de la convention**

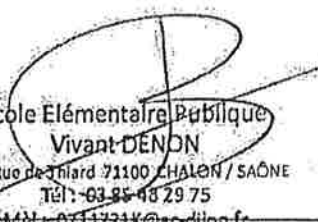
**La présente convention peut être dénoncée :**

1°) Par la Commune, le Directeur d'Ecole à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur ;

2°) Par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire et au Directeur d'école par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager la Commune de Chalon-sur-Saône des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu ;

3°) A tout moment par le Directeur d'Ecole, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues dans ladite convention.

<u>Le Directeur d'Ecole</u>	<u>L'organisateur</u>	<u>Le Maire de Chalon-sur-Saône</u>
Date : 19 / 12 / 2019 Signature : P. VOISIN  Ecole Elémentaire Publique Vivant DENON 43 Rue de Thiard 71100 CHALON / SAÔNE Tél : 03 85 48 29 75 Mail : 0711721K@ac-dijon.fr	Date : ...../...../..... Signature :	Date : ...../...../..... Signature :

**ANNEXE POUR INVENTAIRE A LA CONVENTION-  
UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES 2020**

LIEU-ECOLE VIVANT DENON

**ATELIER PARENT'CHANTEMENT DU 13/01/2020 AU 04/06/2020**

**Organisateur : Conseil Départemental de Saône-et-Loire**

- **Clefs remises** à Madame Isabelle FERRARI le 07/01/2020 (justificatifs de retrait).
- Utilisation partielle du piano par l'intervenante.
- **Autre matériel** :
- Tréteaux et une planche pour l'installation du buffet de convivialité.
- Bancs et tapis de sol pour le gymnase.
- 

**Annexe d'inventaire à annexer à la convention**

## **Direction du patrimoine et des moyens généraux**

**Réunion du 7 février 2020**

**Date de convocation : 24 janvier 2020**

**Délibération N° 6**

## **VENTE DE VEHICULES ET MATERIELS REFORMES**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, M. Fabien Genet, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Christian Gillot, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoer, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Claude Barnay, Mme Josiane Corneloup, M. Bertrand Rouffiange

Mme Marie-Claude BARNAY a donné pouvoir à Mme Eda BERGER, Mme Josiane CORNELOUP à M. Pierre BERTHIER, M. Bertrand ROUFFIANGE à Mme Aline GRUET

## **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente, pour mettre à la réforme les biens du Département et céder tout bien meuble supérieur à 4 600 € H.T. et autoriser Monsieur le Président à signer les actes afférents,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant qu'il est proposé de mettre en vente les véhicules et matériels par l'intermédiaire d'organismes spécialisés dans la vente de biens par enchères,

Considérant que les biens qui n'auraient pas trouvé acheteurs après deux ventes aux enchères organisées par les organismes spécialisés seront vendus auprès de professionnels locaux de l'automobile et du poids lourds,

Considérant que dans ce cas précis un appel d'offres sera lancé auprès d'au moins trois professionnels sur la base des prix fixés à la première vente par les organismes spécialisés, avec un prix de réserve fixé à -25% de la valeur du moment,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité, de mettre à la réforme les véhicules et matériels listés en annexe et d'autoriser M. Le Président à engager la vente de ceux dont le montant est supérieur à 4 600 € H.T., auprès d'organismes spécialisés dans la vente aux enchères, puis éventuellement, auprès d'acheteurs professionnels locaux de l'automobile et du poids lourds.

Les recettes attendues sont inscrites sur le programme « Moyens généraux », l'opération « véhicules et matériels », l'article 775 « produits de cessions d'immobilisations ».

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

**DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE**  
**VENTE DE VEHICULES ET MATERIELS REFORMES**

**ANNEXE 1 - Liste des véhicules et matériels**

Immatriculation	MARQUE	MODELE	Date 1ère MEC	Kilométrage au 30/04/2019	Prix fixés 1ère vente	Prix fixés 2ème vente et suivantes	Commentaires
					Valeur argus ou estimée au 1er janvier 2020 (source La Centrale d'achat)	Valeur argus ou estimée diminuée de 15 % *	
<b>VL - FOURGONNETTES</b>							
2722 XG 71	Citroen	Berlingo essence 1,1L VU	27/06/02	125 000	500 €	425 €	remplacé
7214 YL 71	Citroen	Berlingo HDI 75ch VU	03/07/07	150 000	1 000 €	850 €	remplacé
7509 XY 71	Citroen	C3 HDI 70ch Pack	30/05/05	180 000	500 €	425 €	remplacé
AM-307-NS	Citroen	Jumper fourgon tôle L3H2 3 places	01/03/10	170 000	1 600 €	1 360 €	remplacé
3698 WL 71	Citroen	Berlingo essence 1,4L VU	12/02/99	80 000	500 €	425 €	remplacé
3699 WL 71	Citroen	Berlingo essence 1,4L VU	12/02/99	80 000	500 €	425 €	remplacé
3701 WL 71	Citroen	Berlingo essence 1,4L VU	12/02/99	80 000	500 €	425 €	remplacé
3702 WL 71	Citroen	Berlingo essence 1,4L VU	12/02/99	80 000	500 €	425 €	remplacé
3703 WL 71	Citroen	Berlingo essence 1,4L VU	12/02/99	80 000	500 €	425 €	remplacé
6604 XL 71	Citroen	Berlingo essence 1,1L VU	29/04/03	70 000	800 €	680 €	remplacé
6634 XL 71	Citroen	Berlingo essence 1,1L VU	29/04/03	70 000	800 €	680 €	remplacé
3245 XN 71	Citroen	Berlingo essence 1,4L VP 5PL	25/08/03	70 000	1 000 €	850 €	remplacé
BP-500-GC	Citroen	Berlingo essence 1,4L VP 5PL	25/08/03	70 000	1 000 €	850 €	remplacé
5065 XT 71	Peugeot	Partner 170C VU	18/08/04	65 000	1 200 €	1 020 €	remplacé
5066 XT 71	Peugeot	Partner 170C VU	18/08/04	65 000	1 200 €	1 020 €	remplacé
5068 XT 71	Peugeot	Partner 170C VU	18/08/04	65 000	1 200 €	1 020 €	remplacé
8814 XW 71	Peugeot	Partner 170C VU	28/01/05	60 000	1 200 €	1 020 €	remplacé
<b>CAMIONS</b>							
1064 YB 71	Mercédès	Atégo 1518KN 15T	26/10/05	225 000	4 500 €	3 825 €	remplacé
1071 YB 71	Mercédès	Atégo 1518KN 15T	27/10/05	190 000	4 500 €	3 825 €	remplacé
1009 YB 71	Mercédès	Atégo 1518KN 15T	26/10/05	200 000	5 000 €	4 250 €	remplacé

Immatriculation	MARQUE	MODELE	Date 1ère MEC	Kilométrage au 30/04/2019	Prix fixés 1ère vente	Prix fixés 2ème vente et suivantes	Commentaires
					Valeur argus ou estimée au 1er janvier 2020 (source La Centrale d'achat)	Valeur argus ou estimée diminuée de 15 % *	
1085 YB 71	Mercédès	Atégo 1518KN 15T	26/10/05	170 000	4 500 €	3 825 €	remplacé
1074 YB 71	Mercédès	Atégo 1518KN 15T	26/10/05	180 000	5 000 €	4 250 €	remplacé
1088 YB 71	Mercédès	Atégo 1518KN 15T	26/10/05	185 000	5 000 €	4 250 €	remplacé
1095 YB 71	Mercédès	Atégo 1518KN 15T	26/10/05	180 000	4 000 €	3 400 €	remplacé
1090 YB 71	Mercédès	Atégo 1518KN 15T	26/10/05	185 000	5 000 €	4 250 €	remplacé
1079 YB 71	Mercédès	Atégo 1518KN 15T	26/10/05	210 000	4 000 €	3 400 €	remplacé
5094 XV 71	Mercédès	Atégo 1518KN 15T	26/10/04	120 000	4 000 €	3 400 €	remplacé
5097 XV 71	Mercédès	Atégo 1518KN 15T	26/10/04	110 000	4 000 €	3 400 €	remplacé
<b>MATERIELS</b>							
TUR-011	Norémat	Faucheuse accotement Norémat Sprinta LP1600	26/08/02		100 €	85 €	remplacé
TUR-017	Norémat	Faucheuse accotement Norémat Sprinta LP1600	27/06/03		300 €	255 €	remplacé
SAL-088	Acométis	Saleuse inox automatique 5 m3	23/10/01		100 €	85 €	remplacé



## **Direction des affaires juridiques**

**Réunion du 7 février 2020**

**Date de convocation : 24 janvier 2020**

**Délibération N° 1**

## **MARCHES, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS PASSES PAR LE DEPARTEMENT**

### **Information de la Commission permanente**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, M. Fabien Genet, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Christian Gillot, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Claude Barnay, Mme Josiane Corneloup, M. Bertrand Rouffiange

Mme Marie-Claude BARNAY a donné pouvoir à Mme Eda BERGER, Mme Josiane CORNELOUP à M. Pierre BERTHIER, M. Bertrand ROUFFIANGE à Mme Aline GRUET

## **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L 3221-11,

Vu la délibération du 23 septembre 2016 aux termes de laquelle le Conseil départemental a donné à M. le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, délégation d'une part pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés et des accords-cadres quelles que soient les procédures et d'autre part, pour prendre toute décision concernant les avenants des marchés et des accords-cadres, quelle que soit la procédure de passation initiale et quelle que soit l'augmentation qu'ils entraînent, lorsque les crédits sont inscrits au budget départemental,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que M. le Président du Conseil départemental doit rendre compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence,

### **Après en avoir délibéré,**

Prend acte à l'unanimité des informations ci-annexées relatives aux marchés et aux avenants passés jusqu'au 13 janvier 2020.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

**CP du 07 février 2020  
Marchés**

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Analyse de la pratique professionnelle des accueillants familiaux hébergeant des personnes âgées et/ou des personnes adultes handicapées, dans le cadre de la formation continue	MAPA	20191971177CF	15.11.19	IFMAN Rhône-Loire 71520 SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	14 740,00 € TTC (tranche ferme) 14 003,00 € TTC (chacune des TO n° 1 et 2)	DGAS
Souscription de différents contrats d'assurance pour les besoins du département de Saône-et-Loire Lot n°1 : Dommages aux biens	AOO	20191971180AP	07.11.19	ADH – DESCAMPS D'HAUSSY ET Cie 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE	108 879,00 TTC	DAJ
Souscription de différents contrats d'assurance pour les besoins du département de Saône-et-Loire Lot n°2 : Responsabilité civile	AOO	20191971181AP	07.11.19	BEAC SAS 25000 BESANCON	80 424,29 € TTC	DAJ
Souscription de différents contrats d'assurance pour les besoins du département de Saône-et-Loire Lot n°3 : Flotte véhicules	AOO	20191971182AP	07.11.19	Agence MARTIN - GAN 04200 SISTERON	246 276,91 € TTC	DAJ
Souscription de différents contrats d'assurance pour les besoins du département de Saône-et-Loire Lot n°4 : Tous risques exposition	AOO	20191971183AP	07.11.19	SARRE & MOSELLE 57400 SARREBOURG	1399,44 € TTC	DAJ
Souscription de différents contrats d'assurance pour les besoins du département de Saône-et-Loire Lot n°5 : Risques statutaires	AOO	20191971184AP	07.11.19	SMACL ASSURANCES 79031 NIORT	68 568,69 € TTC	DAJ
Souscription de différents contrats d'assurance pour les besoins du département de Saône-et-Loire Lot n°6 : Assurance des atteintes au système d'information	AOO	20191971185AP	07.11.19	SARRE & MOSELLE 57400 SARREBOURG	24 144,59 € TTC	DAJ
Prestations de télé secrétariat pour le Centre de santé départemental	AOO	20191971186PP	11.11.19	CALLEO SARL 71100 CHALON-SUR-SAONE	7 253,10 € mensuel	CSD
Restructuration de la salle Clémenceau au collège Centre au CREUSOT - Lot n° 1 : désamiantage	AOO	20191971188PP	07.11.19	ALPES BOURGOGNE ENVIRONNEMENT 71000 MACON	83 155,00 €	DPMG
Restructuration de la salle Clémenceau au collège Centre au CREUSOT - Lot n° 2 : démolition par curage	AOO	20191971189PP	12.11.19	TDL 71960 LA ROCHE-VINEUSE	27 809,01 €	DPMG
Achat d'un broyeur de branches autonome sur remorque de transport pour l'entretien des routes départementales	MAPA	20191971190PP	12.12.19	VAL DE SAONE MOTOCULTURE SARL 01190 OZAN	30 990,00 €	DPMG
Maîtrise d'œuvre - RD977 Pont sur le canal du Centre à MONTCHANIN et SAINT-EUSEBE PR53+420	MAPA	20191971192CB	06.12.19	SAS PMM 39100 DOLE	31 000,00 €	DRI
Eclairage des carrières Equivalée à Cluny	MAPA	20191971193AP	07.11.19	SMEE 71000 SENNECE LES MACON	158 203,00 €	DPMG

**CP du 07 février 2020**  
**Marchés**

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Construction d'une aire de lavage et ses équipements, traitement du bâtiment H et réfection de la cour au centre d'exploitation DRI à AUTUN	Négociée sans mise en concurrence	20191971194AP	12.12.19	R2S Concept 71210 ECUISSES	165 000,00 €	DPMG
Projets chorégraphiques avec la Compagnie Le Grand Jeté	MAPA	20191971195PP	14.11.19	Compagnie Le Grand Jeté 71250 CLUNY	5 135,36 €	MACT
Projets chorégraphiques avec la Compagnie J.AKA	MAPA	20191971196CB	21.11.19	Association Abissa / Cie Joseph AKA 73000 CHAMBERY	6 431,92 €	MACT
Travaux de changement des menuiseries extérieures dans 7 collèges du Département Lot n° 1 : Menuiseries extérieures PVC	AOO	20191971197CB	29.11.19	MENUISERIE JOULIN 71850 CHARNAY LES MACON	980 825,00 €	DPMG
Travaux de changement des menuiseries extérieures dans 7 collèges du Département Lot n° 2 : Menuiseries extérieures alu et acier	AOO	20191971198CB	29.11.19	Groupement ROLLET / ABE 71680 CRECHES-SUR-SAONE	1 157 369,10 €	DPMG
Travaux de changement des menuiseries extérieures dans 7 collèges du Département Lot n° 3 : Electricité - Ventilation	AOO	20191971199CB	29.11.19	SOCHALEG 71100 CHALON-SUR-SAONE	87 084,90 €	DPMG
Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la mise en place d'un système de télétransmission entre le Département et les services d'aide à domicile	MAPA	20191971200PP	14.11.19	PHILOE SAS 75005 PARIS	24 900,00 €	DGAS
Réalisation de l'impression et la livraison chez le distributeur du magazine n° 19 du Département de Saône-et-Loire	MAPA	20191971201PP	18.11.19	IMAYE GRAPHIC 53022 LAVAL Cedex 9	25 914,92 €	DirCOM
Projets chorégraphiques avec la Compagnie Tout Simplement Nous (TSN)	MAPA	20191971202PP	30.11.19	COMPAGNIE TOUT SIMPLEMENT NOUS (TSN) 71100 CHALON-SUR-SAONE	5 701,16 €	MACT
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement au montage de projets alternatifs à l'entrée en structure d'accueil collectif pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap	MAPA	20191971203PP	06.12.19	ELLYX SCOP SARL 33150 CENON	70 300,00 €	DGAS
Projets chorégraphiques avec la Compagnie Grenade	MAPA	20191971204PP	06.12.19	Compagnie LA GRENADE 13100 AIX-EN-PROVENCE	12 946,40 €	MACT
RD 5A - Pont de Bourgogne à CHALON-SUR-SAONE : réparation des Haubans	AOO	20191971205CB	07.01.20	FREYSSINET Rhône-Alpes-Auvergne 69630 CHAPONOST	1 519 914,00 €	DRI
RD 255 – PR1+825 à Sainte Radegonde – Pont de la Cour	MAPA	20191971206AP	06.01.20	SARL SNTMAM 71190 ETANG SUR ARROUX	78 987,50 €	DRI

**CP du 07 février 2020**  
**Marchés**

<b>OBJET</b>	<b>PROCEDURE</b>	<b>N° MARCHÉ</b>	<b>DATE</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>MONTANT H.T.</b>	<b>DIRECTION</b>
Projets chorégraphiques avec la Compagnie Flex Impact	MAPA	20191971207PP	19.12.19	Compagnie FLEX IMPACT 71390 MESSEY-SUR-GROSNE	3 560,33 €	MACT
Projets chorégraphiques avec la Compagnie Alfred Alerte	MAPA	20191971210PP	18.12.19	Association ADJAC 58700 AUTHIOU	12 284,44 €	MACT

**CP du 07 février 2020  
AVENANTS AUX MARCHES**

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Réfection partielle du RDC du bâtiment B au collège Le Vallon à autun - lot n° 2 : Démolition - Gros œuvre	20191971101CF	14.06.19	SAS DEBLANGEY BTP 21210 SAULIEU	1	+ 4 760,00 €	07.11.19	DPMG
Réfection partielle du RDC du bâtiment B au collège Le Vallon à autun - lot n° 8 : Carrelages - Faïences	20191971107CF	14.06.19	SARL AM Carrelages Faïences Le Breuil 71670 LE BREUIL	1	+ 12 040,00 €	25.10.19	DPMG
MOE - Restructuration de la demi-ension au collège "Jean Moulin" à Montceau-Les-Mines	20191971098AP	27.05.19	SCPA PERCHE BOUGEAULT 71450 BLANZY	1	+ 11 437,00 €	12.11.19	DPMG
Restructuration du pôle sciences, création d'un ascenseur et extension au collège Jacques Prévert à CHALON-SUR-SAONE - Lot n° 5 : étanchéité	20191971124PP	19.06.19	DAZY SARL 01750 REPLONGES	1	+ 212,49 €	12.11.19	DPMG
Restructuration du pôle sciences, création d'un ascenseur et extension au collège Jacques Prévert à CHALON-SUR-SAONE - Lot n° 7 : menuiseries intérieures bois	20191971126PP	19.06.19	MENUISERIE DU CHALONNAIS 71530 CRISSEY	1	+ 10 049,05 €	12.11.19	DPMG
Restructuration du pôle sciences, création d'un ascenseur et extension au collège Jacques Prévert à CHALON-SUR-SAONE - Lot n° 14 : chauffage - ventilation - plomberie sanitaire	20191971132PP	19.06.19	BADET SA 71100 CHALON-SUR-SAONE	1	+ 893,00 €	12.11.19	DPMG
Mise en conformité de l'accessibilité des blocs sanitaires au collège Louis Aragon à Chatenoy-le-Royal - Lot n° 6 : Chauffage - ventilation - plomberie	20191971082AP	28.05.19	COMALEC 71530 CRISSEY	1	+462,55,00 €	18.11.19	DPMG
Mise en conformité de l'accessibilité des blocs sanitaires au collège Louis Aragon à Chatenoy-le-Royal - Lot n° 2 : Menuiserie extérieure aluminium	20191971079AP	28.05.19	MENUISERIE DU CHALONNAIS 71530 CRISSEY	1	+ 2 352,00 €	25.11.19	DPMG
Mise en conformité de l'accessibilité des blocs sanitaires au collège Louis Aragon à Chatenoy-le-Royal - Lot n° 1 : Désamiantage-démolition-Maçonnerie	20191971078AP	28.05.19	SIMONATO 71640 DRACY-LE-FORT	1	- 10 834,00 €	12.11.19	DPMG
Réfection du réfectoire et remplacement de paillasses de sciences au collège Bois des Dames à SAINT-GERMAIN-DU-BOIS - Lot n° 2 : Carrelage collé	20191971114CF	07.06.19	Ets SCHIAVONE 39002 LONS-LE-SAUNIER Cedex	1	+ 75,00 €	10.11.19	DPMG
Réfection du réfectoire et remplacement de paillasses de sciences au collège Bois des Dames à SAINT-GERMAIN-DU-BOIS - Lot n° 4 : Chauffage - Ventilation - Plomberie sanitaire	20191971115CF	06.06.19	SARL LACLERGERIE 71500 LOUHANS	1	+ 1 385,36 €	08.11.19	DPMG
Réfection du réfectoire et remplacement de paillasses de sciences au collège Bois des Dames à SAINT-GERMAIN-DU-BOIS - Lot n° 3 : Revêtement de mur - Sol souple	20191971155CF	28.06.19	SAS GAULT 71960 CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES	1	+ 350,00 €	08.11.19	DPMG
RD18 - SAINT-AMBREUIL Réparation du pont de la Ferté	20191971069CM	09.05.19	THIVENT SAS 71800 LA CHAPELLE-SOUS-DUN	1	29 408,36 €	14.11.19	DRI

**CP du 07 février 2020  
AVENANTS AUX MARCHES**

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Création d'un plateau sportif au collège Ferdinand Sarrien à BOURBON-LANCY - Lot n° 2 : Terrassement - Gros œuvre	20191971118CF	24.06.19	COLAS RAA 71300 MONTCEAU-LES-MINES	1	+ 1 450,00 €	12.11.19	DPMG
Maîtrise d'œuvre pour diverses mises en conformité PMR au collège Louise Michel à CHAGNY	20191971064PP	03.04.19	GPT Fabienne DUMOUX / BET D'AVENTURE / Philippe NIEPCE 71210 SAINT-EUSEBE	1	Validation en phase AVP du montant prévisionnel des travaux	18.11.19	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Olivier de la Marche à SAINT-MARTIN-EN-BRESSE Lot n° 3 : Gros-œuvre	20191971086CM	04.07.19	SARL Robert BLANCHARD 71290 CUISERY	2	+ 1 010,30 €	20.11.19	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Olivier de la Marche à SAINT-MARTIN-EN-BRESSE Lot n° 6 : Menuiseries extérieures aluminium et	20191971089CM	04.07.19	SERRURERIE ALUMINIUM MACONNAIS 71000 MACON	2	+ 332,84 €	20.11.19	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Olivier de la Marche à SAINT-MARTIN-EN-BRESSE Lot n° 7 : Plâtrerie - Peinture	20191971090CM	04.07.19	SA BONGLET 71100 SAINT-REMY	2	+ 3 066,94 €	20.11.19	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Olivier de la Marche à SAINT-MARTIN-EN-BRESSE Lot n° 9 : Menuiseries intérieures bois	20191971092CM	02.07.19	MENUISERIE DU CHALONNAIS 71530 CRISSEY	1	+ 410,36 €	20.11.19	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Olivier de la Marche à SAINT-MARTIN-EN-BRESSE Lot n° 13 : Chauffage - Ventilation - Plomberie Sanitaire	20191971096CM	04.07.19	ETS MOREAU 71100 CHALON-SUR-SAONE	2	+ 9 572,32 €	20.11.19	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Olivier de la Marche à SAINT-MARTIN-EN-BRESSE Lot n° 14 : Aménagement de cuisine	20191971097CM	02.07.19	CUNY PROFESSIONNEL 01006 BOURG-EN-BRESSE	1	+ 328,00 €	20.11.19	DPMG
Construction d'un Etablissement départemental hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) à VIRE - Lot n° 3 : gros œuvre	20181871162PP	04.12.18	TOURNIER Bâtiment 71570 ROMANECHE-THORINS	1	+ 5 046,75 €	20.11.19	DPMG
Construction d'un Etablissement départemental hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) à VIRE - Lot n° 4 : charpente bois	20181871163PP	04.12.18	FAVRAT Construction SAS 74550 ORCIER	1	+ 5 380,50 €	20.11.19	DPMG
Construction d'un Etablissement départemental hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) à VIRE - Lot n° 11 : menuiserie intérieure	20181871169PP	04.12.18	Menuiserie Pascal JOULIN SAS 71850 CHARNAY-LES-MACON	1	+ 2 070,00 €	20.11.19	DPMG
Construction d'un Etablissement départemental hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) à VIRE - Lot n° 18 : ascenseur	20181871176PP	04.12.18	ARATAL 71850 CHARNAY-LES-MACON	1	+ 1 228,00 €	20.11.19	DPMG
Mise en accessibilité PMR et sécurisation incendie du bâtiment du Secours catholique à MACON Lot n° 1 : Maçonnerie	20191971044CM	26.02.19	Entreprise GELIN 71000 VARENNES-LES-MACON	1	+ 737,30 €	13.11.19	DPMG

**CP du 07 février 2020  
AVENANTS AUX MARCHES**

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Mise en accessibilité PMR et sécurisation incendie du bâtiment du Secours catholique à MACON Lot n° 2 : Plâtrerie - Peinture	20191971045CM	26.02.19	SAS GAULT 71960 CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES	1	+ 518,00 €	13.11.19	DPMG
Mise en accessibilité PMR et sécurisation incendie du bâtiment du Secours catholique à MACON Lot n° 3 : Plomberie	20191971046CM	26.02.19	SAS GRUEL - MENEVAUT 01750 SAINT-LAURENT-SUR-SAONE	1	sans incidence financière	21.11.19	DPMG
Mise en accessibilité PMR et sécurisation incendie du bâtiment du Secours catholique à MACON Lot n° 4 : Menuiserie aluminium	20191971047CM	26.02.19	Entreprise ROLLET SAS 71680 CRECHES-SUR-SAONE	1	+ 832,00 €	13.11.19	DPMG
Mise en accessibilité PMR et sécurisation incendie du bâtiment du Secours catholique à MACON Lot n° 5 : Serrurerie	20191971048CM	26.02.19	Entreprise ROLLET SAS 71680 CRECHES-SUR-SAONE	1	+ 2 793,00 €	13.11.19	DPMG
Mise en accessibilité PMR et sécurisation incendie du bâtiment du Secours catholique à MACON Lot n° 6 : Electricité	20191971049CM	26.02.19	Entreprise SOCHALEG 71100 CHALON-SUR-SAONE	1	sans incidence financière	13.11.19	DPMG
RD 183 - PR 9+750 - SAINT-MARTIN-EN-GATINOIS - Réparation du pont de Gatenay	20191971038CF	18.03.19	SARL SLTS 71118 SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE	1	+ 14 145,00 €	15.11.19	DRI
Réfection des locaux de l'administration de la vie scolaire et de la salle de musique au collège Roger Boyer à Cuiseaux - Lot 1 : Plâtrerie - peinture - Faux	20191971154AP	09.10.19	SAS GAULT 71960 CHAVAGNY-LES-CHEVRIERES	2	+7 693,15 €	25.11.19	DPMG
Réfection des locaux de l'administration de la vie scolaire et de la salle de musique au collège Roger Boyer à Cuiseaux - Lot 4 : Electricité - Courants forts et courants faibles	20191971136AP	11.06.19	INEO 01000 BOURG-EN-BRESSE	1	+2 273,67 €	25.11.19	DPMG
Hébergement des sites internet et applications web, gestion des noms de domaine du Département de Saône-et-Loire	15.71.395.PP	29.12.15	ECRITEL SAS 92110 CLICHY	3	Avenant de transfert de la société OXYD à la société ECRITEL	26.11.19	DSID
Hébergement des sites internet et applications web, gestion des noms de domaine du Département de Saône-et-Loire	15.71.395.PP	29.12.15	ECRITEL SAS 92110 CLICHY	4	Prolongation de la tranche ferme, ajout de 2 nouveaux prix dans la TF et modification des modalités de paiement des prestations	26.11.19	DSID
Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle d'évolution sportive au collège Centre au CREUSOT	17.71.131.PP	03.07.17	Groupement SENECHAL-AUCLAIR-PARK / COSINUS / TECO et PROJELEC 71100 CHALON-SUR-SAONE	2	+ 7 155,00 €	27.11.19	DPMG
Réorganisation des locaux de la Maison Locale d'Autonomie (MLA) à CHALON-SUR-SAONE - Lot n° 2 : plâtrerie - peinture - faux plafonds - finitions	20191971138CM	24.06.19	BONGLET SA 71100 SAINT-REMY	1	sans incidence financière	04.12.19	DPMG



**CP du 07 février 2020  
AVENANTS AUX MARCHES**

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Réorganisation des locaux de la Maison Locale d'Autonomie (MLA) à CHALON-SUR-SAONE - Lot n° 4 : chauffage - ventilation	20191971140CM	24.06.19	ETS MOREAU 71100 CHALON-SUR-SAONE	1	+ 262,08 €	04.12.19	DPMG
Reconstruction partielle du collège Anne Frank à MONTCHANIN - Lot n° 8 : faux plafonds	17.71.015.PP	24.02.17	GAULT SAS 71960 CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES	1	- 1 050,00 €	04.12.19	DPMG
Création d'une voie bleue entre TOURNUS et OIROUX-SUR-SAONE	20191971162PP	10.07.19	EUROVIA BFC 71105 CHALON-SUR-SAONE	1	+ 45 550,94 €	06.12.19	DRI
Maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la demi-pension au collège Jean-Moulin à Montceau	20191971098AP	27.05.19	SCPA PERCHE BOUGEULT 71450 BLANZY	1	+11 437,00 €	12.11.19	DPMG
Mise en conformité de l'accessibilité des blocs sanitaires au collège Louis Aragon à Chatenoy-le-Royal - Lot n° 3 : Menuiserie intérieure bois	20191971078AP	28.05.19	PM INDUSTRIE 21000 DIJON	1	- 5 226,14,00 €	13.12.19	DPMG
Restructuration de l'administration au collège Ferdinand Sarrien à BOURBON-LANCY - Lot n° 11 : Electricité - Courants forts et courants faibles	20181871194CF	11.12.18	CD'ELEC 71600 PARAY-LE-MONIAL	3	+ 1 880,76 €	20.11.19	DPMG
Restructuration de l'administration au collège Ferdinand Sarrien à BOURBON-LANCY - Lot n° 2 : Démolition - Gros œuvre - Terrassements	20181871186CF	12.12.18	LASSOT BTP 03130 SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE	4	- 1 947,45 €	29.11.19	DPMG
Restructuration de l'administration au collège Ferdinand Sarrien à BOURBON-LANCY - Lot n° 3 : Menuiseries intérieures bois - Menuiseries extérieures - Serrurerie	20181871187CF	11.12.18	SAS JOULIN Pascal 71850 CHARNAY-LES-MACON	5	- 854,00 €	20.11.19	DPMG
Restructuration de l'administration au collège Ferdinand Sarrien à BOURBON-LANCY - Lot n° 6 : Carrelages - Faïences	20191971010CF	21.02.19	SARL TACHIN 21110 GENLIS	1	+ 560,00 €	19.11.19	DPMG
Reconstruction partielle du collège Anne Frank à MONTCHANIN - Lot n° 5 : cloisons - doublage - peinture	17.71.012.PP	27.02.17	SMPP 71210 MONTCHANIN	3	+ 1 527,49 €	13.12.19	DPMG
Reconstruction partielle du collège Anne Frank à MONTCHANIN - Lot n° 13 : aménagements extérieurs - espaces verts	17.71.020.PP	24.02.17	ID VERDE SAS 21850 SAINT-APOLLINAIRE	3	+ 1 381,84 €	13.12.19	DPMG
Restructuration du pôle sciences, création d'un ascenseur et extension au collège Jacques Prévert à CHALON-SUR-SAONE - Lot n° 3 : gros-œuvre	20191971122PP	19.06.19	NOWACKI CONSTRUCTION (SARL Robert BLANCHARD) 71290 CUISERY	3	+ 2 032,16 €	16.12.19	DPMG
Restructuration du pôle sciences, création d'un ascenseur et extension au collège Jacques Prévert à CHALON-SUR-SAONE - Lot n° 11 : paillasses	20191971179PP	10.10.19	SAS DELAGRAVE 27610 ROMILLY-SUR-ANDELLE	1	+ 2 885,00 €	16.12.19	DPMG

**CP du 07 février 2020  
AVENANTS AUX MARCHES**

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
RD 981 - Réparation du mur du champ Nalot à DRACY-LE-FORT	20191971068CF	16.12.19	Groupement EUROVIA BFC - Agence de Chalon-sur-Saône / MASSTER / LOCATELLI - Etablissement secondaire de EUROVIA Alpes 71105 CHALON-SUR-SAONE Cedex	1	+ 34 320,00 €	16.12.19	DRI
Réfection partielle du rez-de-chaussée du bâtiment B au collège Le Vallon à AUTUN - Lot n° 10 : Chauffage - Ventilation - Plomberie sanitaire	20191971109CF	17.06.19	BOUILLOT SAS 71300 MONTCEAU-LES-MINES	1	+ 7 067,50 €	17.12.19	DPMG
Maîtrise d'œuvre pour l'extension, la surélévation et la réorganisation intérieure de la Maison départementale des solidarités à CHALON-SUR-SAONE	20191971152CF	24.06.19	Groupement RBC Architecture / TECO / Projelec 71000 MACON	1	+ 33 592,80 €	17.12.19	DPMG
Restructuration du Centre d'exploitation DRI - Lot n° 14 : Electricité - Courants forts - Courants faibles	20181871089CF	20.07.18	GAUTHEY Electricité 71400 AUTUN	1	+ 3 690,00 €	20.12.19	DPMG
Restructuration du Centre d'exploitation DRI - Lot n° 15 : Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaires	20181871090CF	23.07.18	SARL Veuve H. MASSEY et Fils 71400 AUTUN	2	sans incidence financière	23.12.19	DPMG
Restructuration de l'administration au collège Ferdinand Sarrien à BOURBON-LANCY - Lot n° 3 : Menuiseries intérieures bois - Menuiseries extérieures - Serrurerie	20181871187CF	11.12.18	SAS JOULIN Pascal 71850 CHARNAY-LES-MACON	6	+ 5 750,00 €	20.12.19	DPMG
Mise en conformité accessibilité PMR des sanitaires au collège les Trois Rivières à Verdun-sur le Doubs - Lot n°3 Menuiseries extérieures et intérieures	20191971168AP	09.09.19	SARL MENUISERIE FAUTRELLE 71310 MERVANS	1	+1 530,00 €	14.12.19	DPMG
Mise en conformité accessibilité PMR des sanitaires au collège les Trois Rivières à Verdun-sur le Doubs - Lot n°4 Revêtements de sols - faïences - mise euax normes des escaliers	20191971169AP	09.09.20	SARL AM Carrelages Faïences Le Breuil 71670 LE BREUIL	1	+850,00 €	13.12.19	DPMG
Mise en conformité accessibilité PMR des sanitaires au collège les Trois Rivières à Verdun-sur le Doubs - Lot n°5 Plomberie - sanitaires	20191971168AP	09.09.19	SARL MENUISERIE FAUTRELLE 71310 MERVANS	1	+1 581,56 €	13.12.19	DPMG
Réfection des toitures terrasses à la cité scolaire de DIGOIN	20191971055PP	07.03.19	SOPREMA Entreprises 21300 CHENOVE	3	Prolongation des délais contractuels de la tranche ferme et de la tranche optionnelle n° 1	06.01.20	DPMG
RD 26 - PR 9+070 - Pont du Mauguin à IGORNAY	20191971161CF	22.07.19	THIVENT SAS 71800 LA CHAPELLE-SOUS-DUN	1	+ 42 278,90 €	06.01.20	DRI
Maîtrise d'œuvre pour la restructuration du niveau 1 au collège Camille Chevalier à CHALON-SUR-SAONE	20191971012PP	07.02.19	GPT SENECHAL-CHEVALIER / AUCLAIR / PARK / COSINUS / TECO et CHALEAS 71100 CHALON-SUR-SAONE	1	+ 12 560,00 €	02.01.20	DPMG

**CP du 07 février 2020  
ACCORDS CADRES**

OBJET	PROCEDURE	N° ACCORD-CADRE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Animation agricole sur l'Aire d'alimentation de captages du Pont du Roy	MAPA	201919AC087AP	04.12.19	Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire 71000 MACON	Minimum : 40 000,00 € Maximum : 90 000 €	DAT
Maintenance, assistance, et évolution du progiciel de médecine professionnelle et préventive MEDTRA	Négociée sans mise en concurrence	201919AC146CF	21.11.19	AXESS Solutions Santé 26000 VALENCE	Sans minimum Maximum 80 000 € HT	DSID
Acquisition de matériels informatiques, logiciels, accessoires et prestations diverses pour les services et les collèges du Département de Saône-et-Loire -	AOO	201919AC147CF	03.12.19	BECHTLE Direct France 67120 MOLSHEIM	sans minimum sans maximum	DSID
Acquisition de matériels informatiques, logiciels, accessoires et prestations diverses pour les services et les collèges du Département de Saône-et-Loire -	AOO	201919AC148CF	03.12.19	BECHTLE Direct France 67120 MOLSHEIM	sans minimum sans maximum	DSID
Acquisition de matériels informatiques, logiciels, accessoires et prestations diverses pour les services et les collèges du Département de Saône-et-Loire -	AOO	201919AC149CF	03.12.19	NETRAM 69007 LYON	sans minimum sans maximum	DSID

**CP du 07 février 2020  
AVENANTS AUX ACCORDS CADRES**

<b>OBJET</b>	<b>N° MARCHE</b>	<b>DATE</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>N° DE L'AVENANT AC</b>	<b>OBJET DE L'AVENANT AC</b>	<b>DATE DE L'AVENANT</b>	<b>DIRECTION</b>
Fourniture, livraison et gestion des abonnements aux périodiques de différents services du Département de Saône-et-Loire - Lot n° 2 : Abonnements aux périodiques pour la Direction des Réseaux de la lecture publique	17.AC.048.CF	23.10.17	France Publications 92541 MONTROUGE Cedex	1	Intégration de nouveaux prix au BPU	29.11.19	DRLP
Fourniture et livraison de lubrifiants conditionnés et en vrac	17.AC.045.CF	25.09.17	YORK 83088 TOULON Cedex 9	2	Intégration d'1 prix supplémentaire au BPU	11.12.19	DPMG
Fourniture et pose de signalisation directionnelle	201818AC150CM	11.12.18	Groupement SIGNAUX GIROD EST / SIGNAUX GIROD 71850 CHARNAY-LES-MACON	2	Intégration de 2 prix supplémentaires au BPU	11.12.19	DRI
Maintenance, assistance et évolution du progiciel de gestion des aides départementales PROGOS	17.AC.042.PP	30.08.17	MGDIS 56038 VANNES Cedex	3	Intégration de prix supplémentaires au BPU	12.12.19	DSID

## **Direction générale adjointe aux solidarités**

**Réunion du 7 février 2020**

**Date de convocation : 24 janvier 2020**

**Délibération N° 1**

### **PROGRAMMATION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN**

**Avenants portant sur des opérations FSE 2018**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, M. Fabien Genet, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Christian Gillot, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoer, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Claude Barnay, Mme Josiane Corneloup, M. Bertrand Rouffiange

Mme Marie-Claude BARNAY a donné pouvoir à Mme Eda BERGER, Mme Josiane CORNELOUP à M. Pierre BERTHIER, M. Bertrand ROUFFIANGE à Mme Aline GRUET

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le règlement (UE, Euratom) dit "omnibus" n°1046/2018 du 18/07/2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et modifiant les règlements n°1301/2013 et n° 1303/2013

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application,

Vu la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n°C (2014)7454 approuvant le programme opérationnel national français pour la mise en œuvre du Fonds Social Européen (FSE) en France métropolitaine au cours de la période 2014-2020,

Vu l'article 57 du règlement financier applicable au budget de l'Union Européenne en matière de prévention des situations de conflits d'intérêts non déclarées et susceptibles d'entraîner l'annulation des délibérations concernées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de subvention globale FSE sur l'axe 3 et 4 signée le 15 mai 2018, pour la période 2018/2020, accordant la gestion au Département de cette subvention globale pour un montant de 5 027 306 €,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 21 décembre 2018, décidant de l'appel à projet FSE 2019-01 portant sur l'axe 3,

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 juin 2017 donnant délégation à la Commission permanente, pour la mise en œuvre de la subvention globale FSE,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant, après un contrôle de supervision de la Direccte Bourgogne Franche-Comté service FSE, Autorité de gestion déléguée, qu'un avenant aux conventions signées avec les structures énumérées ci-après, est nécessaire pour placer le versement des cofinancements FSE au titre de la directive du 20 décembre 2011 relative aux aides d'état sous forme de compensation de service public octroyées à certains entreprises chargées de la gestion de SIEG (> à 500 000 € sur les 3 années glissantes),

Numéro du dossier	Libellé de l'opération	Raison sociale de l'organisme bénéficiaire
201800653	REFERENT DE PARCOURS	Association APOR
201800744	Atelier Chantier d'Insertion à destination de tout type de public dont bénéficiaires RSA et RQTH	ASSOCIATION ARC EN CIEL
201800578	Jardin Bio des 4 Saisons Environnement et Petit Patrimoine	AUTUN MORVAN INITIATIVES
201800120	MSAP du Clunisois : développer l'employabilité et l'accessibilité aux droits en milieu rural	Communauté de Communes du Clunisois
201800571	Ressourcerie et broyage de déchets verts	Economie Solidarité Partage
201800248	AIDE AUX PERSONNES - AIDE A L'EMPLOI	REGIE DES QUARTIERS DU BASSIN MINIER
201801128	Brigade de gestion du paysage du Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson	Syndicat mixte du Grand Site Solutré Pouilly Vergisson

Considérant que la date d'effet de signature de l'avenant doit être établie au 30 septembre 2019, selon l'article 2.3 de la convention initialement signée avec la structure porteuse du projet,

**Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant-type établi en annexe 1, modifiant l'article 14 des conventions signées avec les organismes énumérés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants individuels qui en découleront et tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

En raison de leurs fonctions, n'ont pas pris part au vote :

- Monsieur Fonteray Jean-Luc en tant que membre du conseil d'administration de la Communauté de communes du Clunisois pour le dossier n°201800120 « Maison de services au public »,
- Madame Lemonon Elisabeth en tant que membre du conseil d'administration de la Communauté de communes du Clunisois pour le dossier n°201800120 « Maison de services au public »,
- Monsieur André Accary pour le dossier n°201801128 « Brigade de gestion du paysage du Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson » désormais porté par le Département de Saône-et-Loire,
- Monsieur Lionel Duparay en tant que vice-président de l'association Arc-en-ciel pour le dossier n°201800744 « Atelier chantier d'insertion à destination de tout type de public dont bénéficiaires RSA et RQTH ».

Ce rapport ne présente pas de modification des éléments financiers conventionnés.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

Programmation 2014-2020 - Fonds structurels européens  
Programme opérationnel national du Fonds social européen  
Pour l'Emploi et l'Inclusion

## Avenant N°1 de modification à la convention FSE n° 2018XXXXX

Vu la décision de la commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole »,

Vu la convention n°2018XXXXX,

**Entre** le Département de Saône-et-Loire

Représenté par le Président, Monsieur André Accary,  
ci-après dénommé « le Département de Saône-et-Loire », d'une part,

**Et** « *dénomination de la structure porteuse du projet* »

**Situé (e) :** *Adresse complète*

Représenté (e) par  
ci-après dénommé (e) « le bénéficiaire » d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 :** l'article 14 « Réglementation applicable au regard de l'encadrement des aides » est modifié comme suit :

« Par la présente convention qui constitue le mandat, l'organisme ..... s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions comportant les obligations de service public mentionnées à l'annexe technique I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, **le Fonds social européen contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général conformément à la décision 2012 //21/UE du 20 décembre 2011.**

Le contrôle de service fait, qui établit que les ressources ne sont pas supérieures aux dépenses, établit du même coup l'absence de surcompensation du service d'intérêt économique général.

Si les actions mises en œuvre grâce au cofinancement FSE conduisent à octroyer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne à des entreprises tierces, le bénéficiaire des crédits FSE informe ces entreprises tierces que l'accès aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente opération constitue une aide d'Etat et assure le respect de la réglementation applicable ».

**Article 2 :** les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Date : le 30 septembre 2019

Le bénéficiaire,  
représenté par Monsieur

Le Département de Saône-et-Loire  
représenté par le Président,

Monsieur André Accary



## **Direction de l'insertion et du logement social**

**Réunion du 7 février 2020**

**Date de convocation : 24 janvier 2020**

**Délibération N° 1**

### **AIDE DEPARTEMENTALE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE - ANNEE 2020**

#### **Attribution de subventions et prolongation**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cagnet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, M. Fabien Genet, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Christian Gillot, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Claude Barnay, Mme Josiane Corneloup, M. Bertrand Rouffiange

Mme Marie-Claude BARNAY a donné pouvoir à Mme Eda BERGER, Mme Josiane CORNELOUP à M. Pierre BERTHIER, M. Bertrand ROUFFIANGE à Mme Aline GRUET

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 17 juin 2011 aux termes de laquelle le Conseil général a approuvé le principe de la mise en œuvre d'un Programme d'intérêt général (PIG) de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique pour 3 ans ainsi que les règlements départementaux d'intervention relatifs à l'aide aux propriétaires occupants et à l'aide aux propriétaires bailleurs privés,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 11 mars 2016 approuvant le règlement départemental d'aide sociale,

Vu la délibération du Conseil départemental du 24 juin 2016 modifiant les conditions d'intervention en faveur des propriétaires occupants,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Considérant les 15 demandes présentées par des propriétaires occupants éligibles au dispositif « Habiter mieux 71 »,

Considérant la demande présentée par un propriétaire occupant pour des travaux relevant de l'aide pour la réhabilitation des logements indignes, dégradés ou très dégradés,

Considérant la nécessité de prolonger le délai de validité d'une subvention « Aide départementale à l'amélioration des logements conventionnés des propriétaires bailleurs »,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 9 130 € réparti comme suit :
  - 7 500 € à 15 propriétaires occupants relevant du dispositif « Habiter mieux 71 »,
  - 1 630 € à 1 propriétaire occupant relevant de l'aide pour la réhabilitation des logements indignes, dégradés ou très dégradés,
- de prolonger le délai de validité d'une subvention « Aide départementale à l'amélioration des logements conventionnés des propriétaires bailleurs ».

Le détail de ces subventions figure dans les tableaux annexés à la délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Département sur l'autorisation de programme « amélioration de l'habitat 2018-2020 », le programme « habitat », l'opération « amélioration de l'habitat 2018-2020 », l'article 20422.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

## aide départementale "Habiter mieux 71"

### Commission permanente du 7 février 2020

Canton	Bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Type de travaux	Subvention ANAH en €	Montant des travaux en €	Dépense subventionnable en €	Montant proposé au vote en €	Nb de dossiers
<b>Total</b>				<b>21 636,00</b>	<b>230 504,37</b>	<b>228 969,04</b>	<b>7 500,00</b>	<b>15</b>
AUTUN-2				2 000,00	21 039,23	20 000,00	500,00	1
	BARRIER Thierry	4 rue Sainte Barbe 71400 AUTUN	Chauffage Menuiserie Isolation VMC	2 000,00	21 039,23	20 000,00	500,00	1
BLANZY				754,00	7 538,29	7 538,29	500,00	1
	VIEILLARD Marie-Hélène	3 rue des Goulottes 71210 MONTCHANIN	Chauffage Isolation	754,00	7 538,29	7 538,29	500,00	1
CHALON-SUR-SAONE 2				761,00	7 615,00	7 615,00	500,00	1
	MIMOUN Fatima	29 avenue Guillaume Apollinaire 71100 CHALON-SUR-SAONE	Menuiserie Isolation	761,00	7 615,00	7 615,00	500,00	1
CHAUFFAILLES				1 722,00	17 222,75	17 222,75	500,00	1
	BITTAN Alain	Le Bourg 71110 SAINT-JULIEN-DE-JONZY	Menuiserie Isolation VMC	1 722,00	17 222,75	17 222,75	500,00	1
HURIGNY				5 535,00	55 844,94	55 348,84	1 500,00	3
	DESMARIS Daniel	233 RD 906 71260 SAINT-ALBAIN	Menuiserie Isolation VMC	1 808,00	18 081,70	18 081,70	500,00	1
	MICOIN Emilie	18 route de l'Echanault 71960 VERZE	Chauffage	1 727,00	17 267,14	17 267,14	500,00	1
	DUTERTE Nicolas	33 chemin de la Beugnonne 71960 PRISSE	Menuiserie Isolation VMC	2 000,00	20 496,10	20 000,00	500,00	1

Canton	Bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Type de travaux	Subvention ANAH en €	Montant des travaux en €	Dépense subventionnable en €	Montant proposé au vote en €	Nb de dossiers
LE CREUSOT-1				3 393,00	33 931,38	33 931,38	1 500,00	3
	BENMESSAOUD Malika	21 rue du Maréchal Joffre 71200 LE CREUSOT	Chauffage	500,00	5 000,00	5 000,00	500,00	1
	CERQUEIRA Sarah	20 rue Saint-Eugène 71200 LE CREUSOT	Menuiserie Isolation	1 119,00	11 186,50	11 186,50	500,00	1
	LEJEUNE Baptiste	20 rue de la Pépinière 71200 LE CREUSOT	Chauffage Menuiserie VMC	1 774,00	17 744,88	17 744,88	500,00	1
PIERRE DE BRESSE				2 633,00	26 327,55	26 327,55	1 000,00	2
	FLOQUET Marie-Lise	392 rue de Saint-Germain-du-Bois 71330 SENS-SUR-SEILLE	Chauffage Menuiserie VMC	1 942,00	19 421,35	19 421,35	500,00	1
	MARTIN Gisèle Monique	100 rue de la Charmotte 71310 SERLEY	Chauffage	691,00	6 906,20	6 906,20	500,00	1
SAINT-REMY				3 403,00	46 632,23	46 632,23	1 000,00	2
	TAILLEFER Jessica	17 rue Pierre Mendès France 71100 SEVREY	Chauffage Menuiserie VMC	1 403,00	14 029,89	14 029,89	500,00	1
	GAHA Sadok	88 route de Dole 71380 SAINT-MARCEL	Chauffage Isolation Electricité Sanitaires	2 000,00	32 602,34	32 602,34	500,00	1
SAINT-VALLIER				1 435,00	14 353,00	14 353,00	500,00	1
	BEN GACEM Mohamed	4 chemin de la Bussière 71410 SANVIGNES-LES-MINES	Menuiserie Isolation VMC	1 435,00	14 353,00	14 353,00	500,00	1

**aide départementale à l'amélioration de l'habitat privé des propriétaires occupants**

**Commission permanente du 7 février 2020**

<b>Canton</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Adresse du bénéficiaire</b>	<b>Travaux</b>	<b>Type de travaux</b>	<b>Subvention ANAH en €</b>	<b>Montant des travaux en €</b>	<b>Dépense subventionnable en €</b>	<b>Aide proposée au vote en €</b>	<b>Nb de dossiers</b>
<b>Total</b>					<b>19 561,00</b>	<b>32 602,34</b>	<b>32 602,34</b>	<b>1 630,00</b>	<b>1</b>
RAINT-REMY					19 561,00	32 602,34	32 602,34	1 630,00	1
	GAHA Sadok	88 route de Dôle 71380 SAINT-MARCEL	travaux lourds	Chauffage Isolation Electricité Sanitaires	19 561,00	32 602,34	32 602,34	1 630,00	1

**Demande de prolongation dossier "Aide départementale à l'amélioration des logements conventionnés des propriétaires bailleurs"**

**Commission permanente du 7 février 2020**

<b>NOM</b>	<b>ADRESSE DU LOGEMENT</b>	<b>DATE DE LA COMMISSION PERMANENTE</b>	<b>DATE DE LA NOTIFICATION</b>	<b>DELAIS DE VALIDITE DE LA SUBVENTION: 3 ANS A/C DE LA NOTIFICATION</b>	<b>DEMANDE DE PROLONGATION</b>
<b>AIDE DEPARTEMENTALE A L'AMELIORATION DES LOGEMENTS CONVENTIONNES DES PROPRIETAIRES BAILLEURS</b>					
BROCHIN Olivier	4 rue du Canal 71200 LE CREUSOT	10/03/2017	27/03/2017	27/03/2020	27/03/2021

## **Direction de l'insertion et du logement social**

**Réunion du 7 février 2020**

**Date de convocation : 24 janvier 2020**

**Délibération N° 2**

### **OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

**Convention concernant l'OPAH de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, M. Fabien Genet, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Christian Gillot, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Claude Barnay, Mme Josiane Corneloup, M. Bertrand Rouffiange

Mme Marie-Claude BARNAY a donné pouvoir à Mme Eda BERGER, Mme Josiane CORNELOUP à M. Pierre BERTHIER, M. Bertrand ROUFFIANGE à Mme Aline GRUET

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 17 juin 2011 aux termes de laquelle le Conseil départemental a approuvé le règlement d'intervention en faveur des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs,

Vu la délibération du Conseil départemental du 24 juin 2016 modifiant les conditions d'intervention en faveur des propriétaires occupants,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' a décidé, en partenariat avec l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et le Département de Saône-et-Loire, de réaliser une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur son territoire, pour une durée de 3 ans à partir d'avril 2020.

### Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise en œuvre de l'OPAH sur le territoire de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' pour une durée de 3 ans à partir d'avril 2020, ci- annexée,
- d'autoriser M. le Président à la signer.

En raison de ses fonctions au sein de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom', M. Anthony Vadot n'a pas pris part au vote.

Les crédits, soit 106 500 €, sont inscrits au budget du Département sur l'autorisation de programme « amélioration de l'habitat 2018-2020 », le programme «habitat», l'opération «amélioration de l'habitat 2018-2020», l'article 20422.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....





**CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE  
D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE  
LOUHANNAISE INTERCOM'**

**CONVENTION D'OPAH N°**

<b>PREAMBULE</b>	<b>6</b>
Les chiffres clés du territoire	7
Les enjeux retenus par les élus à l'issue de l'étude pré-opérationnelle	9
<b>I _ OBJET DE LA CONVENTION, DUREE ET PERIMETRE D'APPLICATION</b>	<b>10</b>
1 - Dénomination de l'opération	10
2 - Périmètre et champs d'intervention	10
<b>2 _ ENJEUX DE L'OPERATION</b>	<b>11</b>
<b>3 _ DESCRIPTION DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS DE L'OPERATION</b>	<b>11</b>
1 - UN Accompagnement élargi Au-delà des publics ANAH en matière de rénovation énergétique	11
Descriptif du dispositif	11
2 - Revitaliser les centres-bourgs en luttant contre la vacance de longue durée	12
Descriptif du dispositif	12
3 - Volet lutte contre l'habitat indigne (LHI) chez les propriétaires occupants	14
Descriptif du dispositif	14
4 - Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat	14
Descriptif du dispositif	14
<b>4 _ OBJECTIFS QUANTITATIFS DE REHABILITATION</b>	<b>15</b>
1 - Objectifs quantitatifs globaux de la convention	15
OBJECTIFS RETENUS	15
2 - Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'ANAH *	15
<b>5 _ FINANCEMENT DE L'OPERATION ET ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>16</b>
1 - Financements de l'ANAH	16
Règles d'application	16
Montants prévisionnels	16
2 - Financements de la Communauté de Communes	17
Règles d'application	17
Montants prévisionnels des aides aux travaux	18
3 - Financements DU DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE	21
Règles d'application	21
Montant prévisionnel des aides aux travaux - Département de Saône et Loire	22
4 - Montants previsionnels Animation du dispositif	23
5 - Le PREFINANCEMENT DES AIDES - Sacicap Procivis Bourgogne Sud - Allier	23
<b>6 _ PILOTAGE, SUIVI, EVALUATION</b>	<b>25</b>
1 - Pilotage de l'opération	25
Mission du maître d'ouvrage	25
Instance de pilotage	25
2 - Suivi – animation de l'opération	26
Equipe de suivi - animation	26
Contenu des missions de suivi – animation	26
Modalités de coordination opérationnelle	27
3 - Evaluation et suivi des actions engagées	27
Indicateurs de suivi des objectifs	27
Bilan annuel et évaluation finale	27
4 - COMMUNICATION	28
<b>7 _ PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DUREE, RESILIATION ET PROROGATION</b>	<b>30</b>
1 - Durée de la convention	30
2 - Révision et/ou résiliation de la convention	30

3 - Prorogation	30
4 - Transmission de la convention	31
<b>Annexes</b>	<b>32</b>
Annexe 1 : Logigramme PARCOURS DES PUBLICS DANS LE DISPOSITIF « OPAH BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM' » 04/2020 – 03/2023	32
Annexe 2 : Périmètres des priorités 1 et 2	34

La présente convention est établie :

Entre

**L'État**, représenté par M. Jérôme GUTTON, Préfet du département de Saône et Loire,

La **Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Monsieur Anthony VADOT, Président de la Communauté de Communes - Maire de Branges.

Le **Département de Saône-et-Loire**, représenté par son président Monsieur André ACCARY.

La **SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud – Allier**, représenté par son Président Monsieur Claude PHILLIP.

**Et**

**l'Agence Nationale de l'Habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur Jérôme GUTTON, Préfet de Saône-et-Loire, délégué de l'ANAH de Saône et Loire, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « ANAH »

D'autre part,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment des articles L.303-1, L.321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), en vigueur.

Vu la convention entre l'Etat et l'ANAH du 14 juillet 2010 relatif au programme « rénovation thermique des logements privés », au titre des investissements d'avenir ;

Vu le Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique de Saône et Loire signé le 4 Février 2011 et prorogé jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Département de Saône et Loire du 17 juin 2011 visant à lutter contre le logement indigne et la précarité énergétique, relative à l'adoption du nouveau règlement des Aides Départementales de l'Habitat (ADAH) ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', en date \_\_\_\_\_, autorisant la signature de la présente convention ;

**Vu l'avis du délégué de l'ANAH dans la Région en date du;**

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH du 4 février au 4 mars 2020, en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Il est exposé ce qui suit :

# PREAMBULE

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' est le fruit de la fusion entre la CC Cœur de Bresse et la CC Cuiseaux Intercom' qui a eu lieu en 2017. Elle est composée de 30 communes :

Branges, Bruailles, Champagnat, Condal, Cuiseaux, Dommartin-les-Cuiseaux, Flacey-en-Bresse, Frontenaud, Joudes, Juif, La Chapelle-Naude, Le Fay, Le Miroir, Louhans-Châteaurenaud, Montagny-près-Louhans, Montcony, Montret, Ratte, Sagy, Saint-André-en-Bresse, Saint-Étienne-en-Bresse, Saint-Martin-du-Mont, Saint-Usage, Saint-Vincent-en-Bresse, Sainte-Croix, Simard, Sornay, Varennes-Saint-Sauveur, Vérisset, Vincelles.

En 2016, la communauté de communes Cuiseaux Intercom' se lançait dans l'élaboration d'une Stratégie Locale de l'Habitat. L'étude s'est étendue à l'ensemble de la nouvelle communauté de communes après la fusion. Ce projet est issu d'une réflexion communautaire, reprise par le nouvel EPCI en 2017. La réflexion autour de cette stratégie était un prérequis nécessaire à la mise en place d'outils opérationnels tels qu'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Les objectifs de cette étude étaient de :

- Mener une réflexion globale sur l'ensemble du territoire,
- Disposer d'une parfaite connaissance des tendances à l'échelle de l'EPCI,
- Concerter élus et partenaires locaux
- Etablir un plan pluriannuel d'action opérationnel.

Parmi les actions prioritaires qui ont été retenues, la première concernait la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

L'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a été réalisée au cours de l'année 2019.



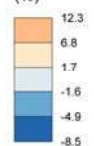
## Les chiffres clés du territoire

### Une croissance démographique portée par le solde migratoire

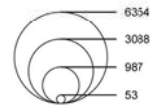
La population de la CC BLI est passée de 26 363 habitants en 1968, 24 649 en 1999, à **27 907** en 2015.

La croissance est exclusivement portée par le solde migratoire depuis des décennies.

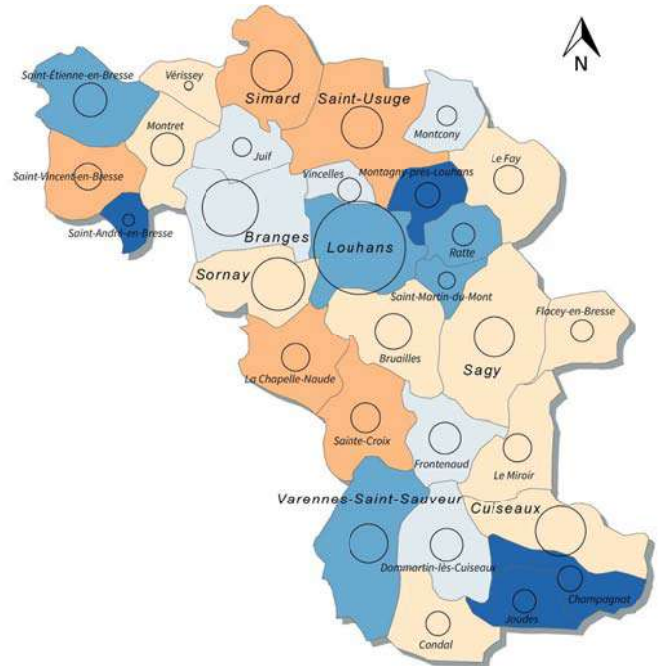
Variation entre 2010-2015 (%)



Population



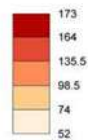
Sources : INSEE RP 2010 - 2015  
GEOFLA 2017



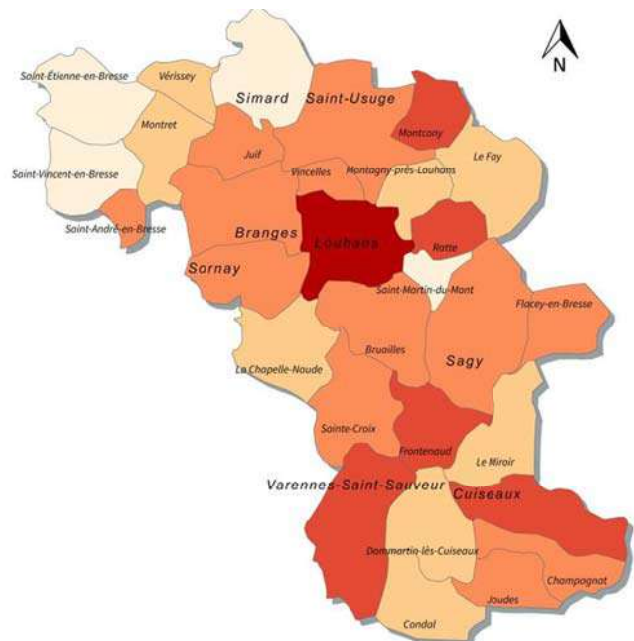
### Un vieillissement de la population

Sur le périmètre de la Communauté de Communes, quasiment un tiers des habitants est âgé de 60 ans ou plus

Indice de vieillissement :



Sources : INSEE RP 2015  
GEOFLA 2017

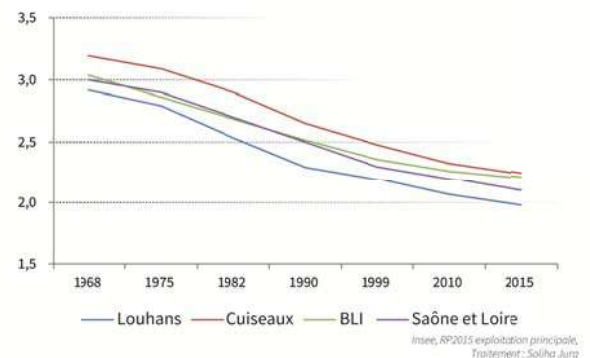


### des ménages aux revenus modestes

Le nombre de ménages (9301 EN 2016) croît, en revanche la taille moyenne des ménages diminue de façon continue.

Le revenu médian des ménages de la CC est légèrement inférieur à celui du département.

43 % des ménages de propriétaires occupants sont éligibles aux aides de l'ANAH (plafonds de ressource 2019)



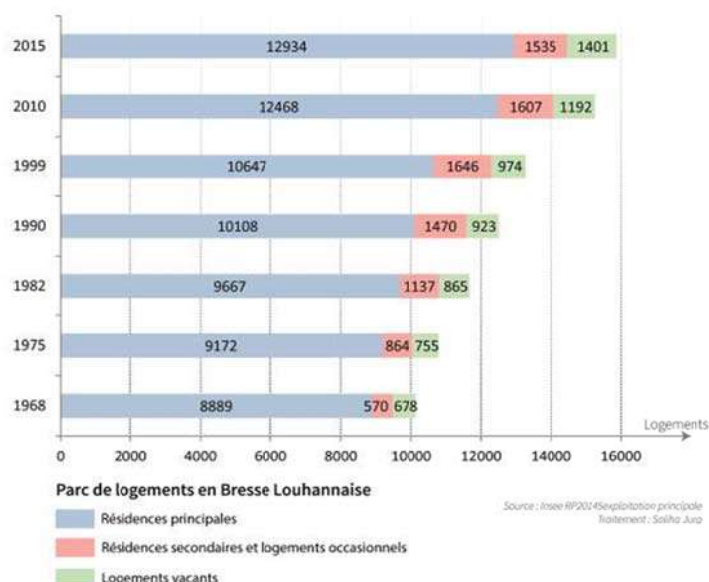
## Développement de la vacance dans les bourgs-centres et ralentissement de la construction neuve

En 2015 l'insee recensait 15 870 logements sur le territoire de BLI.

Depuis 1999 la vacance croît de manière conséquente. Le taux de vacance était de 8.8 % en 2015. Les bourgs-centres, et principalement les centres historiques de Cuiseaux et Louhans sont les plus touchés.

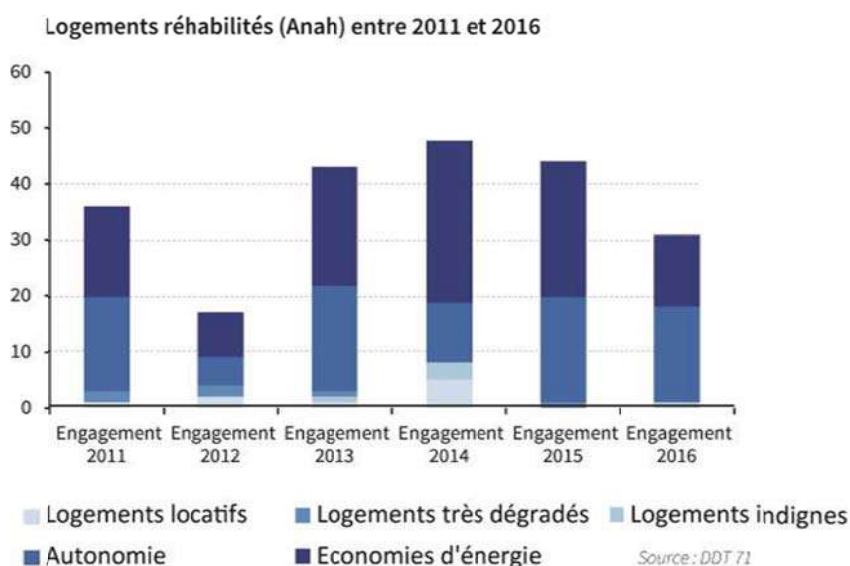
La construction neuve est en perte de vitesse au cours des dernières années alors que le turn-over dans le parc existant est plutôt dynamique.

Le parc locatif est assez bien développé, concentré à Louhans, mais pas toujours de bonne qualité. Le marché est détendu.



## Une dynamique de réhabilitation moyenne

Entre 2011 et 2016, 202 dossiers de réhabilitation ont été déposés auprès de l'Anah, pour 205 logements améliorés. 111 concernent des travaux d'économies d'énergie et 88 des travaux de maintien à domicile. Seulement 9 logements locatifs ont été améliorés dans le cadre des financements Anah à destination des propriétaires bailleurs.



## Des intentions de travaux importantes

Dans le cadre de la phase pré-opérationnelle d'OPAH, la collectivité a fait le choix de diffuser une enquête d'intentions de travaux en avril 2019 auprès des propriétaires occupants et bailleurs en Bresse Louhannaise.

Environ 300 réponses ont été reçues.

71 % concernent des travaux d'économie d'énergie

8 % des travaux d'adaptation du logement

13 % cumulent les deux thématiques

41 bailleurs ont répondu, leurs projets représentent 88 logements.

## ***Les enjeux retenus par les élus à l'issue de l'étude pré-opérationnelle***

- Accompagnement de « tous les publics » en matière de rénovation énergétique : assurer des visites techniques conseils et une assistance administrative pour la recherche des aides y compris pour les ménages dépassant les plafonds de ressource de l'ANAH en limitant cependant les interventions aux ménages dont les ressources entrent dans le cadre du prêt à taux zéro.
- Revitaliser les centres-bourgs en requalifiant le parc vacant et dégradé, notamment sur les centres historiques de Cuiseaux et Louhans,
- Lutter contre l'habitat indigne,
- Favoriser le maintien à domicile pour les personnes âgées et/ou en perte d'autonomie

L'hypothèse de mettre en place une OPAH avec volet de renouvellement urbain (RU) multi-sites sur les communes de Louhans et Cuiseaux n'a pas été retenue comme scénario prioritaire. Le territoire n'ayant pas bénéficié d'OPAH depuis fort longtemps, les priorités fixées visent des objectifs qu'une OPAH classique devrait permettre d'atteindre.

Les conclusions de l'étude pré-opérationnelle ont été approuvées en conseil communautaire **le 16 octobre 2019 et il a été décidé la mise en œuvre d'une OPAH sur 3 ans à partir d'avril 2020.**



# I \_ OBJET DE LA CONVENTION, DUREE ET PERIMETRE D'APPLICATION

## 1 - DENOMINATION DE L'OPERATION

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', l'Etat, l'ANAH et le Département de Saône et Loire décident de réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'.

## 2 - PERIMETRE ET CHAMPS D'INTERVENTION

Le périmètre d'intervention concerne les 30 communes du territoire de la Communauté de Communes, à savoir :

Branges	La Chapelle-Naude	Saint-Étienne-en-Bresse
Bruailles	Le Fay	Saint-Martin-du-Mont
Champagnat	Le Miroir	Saint-Usuge
Condal	Louhans-Châteaurenaud	Saint-Vincent-en-Bresse
Cuiseaux	Montagny-près-Louhans	Sainte-Croix
Dommartin-les-Cuiseaux	Montcony	Simard
Flacey-en-Bresse	Montret	Sornay
Frontenaud	Ratte	Varennes-Saint-Sauveur
Joudes	Sagy	Vérissey
Juif	Saint-André-en-Bresse	Vincelles

et concernera à minima tous les logements entrant dans les critères de recevabilité aux règles de l'ANAH (locatif et propriétaires occupants).

## 2 \_ ENJEUX DE L'OPERATION

L'étude pré-opérationnelle, validée par la Communauté de Communes, a permis de déterminer les différents enjeux de cette OPAH :

Les objectifs prioritaires de la future OPAH :

- Accompagnement au-delà des publics anah en matière de rénovation énergétique : visite technique, conseils techniques, financiers et fiscaux, assistance administrative,
- Revitaliser les centres-bourgs en requalifiant le parc vacant et dégradé, notamment sur les centres historiques de Cuiseaux et Louhans,
- Lutter contre l'habitat indigne,
- Favoriser le maintien à domicile pour les personnes âgées et/ou en perte d'autonomie

## 3 \_ DESCRIPTION DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

### **1 - UN ACCOMPAGNEMENT ELARGI AU-DELA DES PUBLICS ANAH EN MATIERE DE RENOVATION ENERGETIQUE**

#### **DESCRIPTIF DU DISPOSITIF**

##### **PROPRIETAIRES OCCUPANTS**

L'objectif est d'inciter les propriétaires à réaliser les travaux permettant une économie d'énergie importante, en adéquation avec les capacités de financements du ménage, y compris ceux ayant les plus faibles ressources. Ces travaux doivent conduire dans la mesure du possible vers des projets qualitatifs pouvant mener à terme au « BBC ».

L'Anah intervient en faveur des ménages aux ressources modestes ou très modestes, à travers des aides aux travaux et à l'accompagnement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 un nouveau régime d'aide a fait son apparition, la « prime rénov », remplaçant le dispositif Habiter Mieux Agilité et le CITE pour une partie.

En parallèle, de nouveaux acteurs sont apparus depuis peu dans le champ de la rénovation énergétique. Les fournisseurs et distributeurs d'énergie (Si le dispositif des CEE est apparu en 2005, les « coup de pouces » chauffage et isolation ont vu le jour en 2019) ou Action logement (Qui intervient également en faveur de l'adaptation des logements). Force est de constater que la multiplicité de ces acteurs complexifie l'accompagnement des propriétaires : Chaque financeur propose des règles du jeu qui lui sont propres.

Dans ce maquis des aides, il était primordial pour les élus de Bresse Louhannaise Intercom' d'intervenir de manière pragmatique en fonction : du profil du ménage, des travaux envisagés et des financements disponibles. L'objectif est d'éviter les opérations avec sur-financement (rendu parfois possible entre les aides publiques et privées) et de conserver une enveloppe de crédit suffisante pour les ménages qui en ont le plus besoin.

La Communauté de Communes financera donc les projets d'économies d'énergie, dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux Sérénité », à hauteur de **500 € pour un gain énergétique de 25 %** et de **1 000 € pour des rénovations de types BBC étape ou BBC global, à la condition que le restant à charge (hors aide de BLI) soit supérieur à 30 % du coût de l'opération.**

Par ailleurs, les élus sont très sensibles au besoin d'accompagnement (technique et administratif) des propriétaires qui envisagent de réaliser des travaux d'économies d'énergie. Par conséquent, la Communauté de Communes s'engage à financer les visites techniques et l'accompagnement administratif des

propriétaires éligibles à l'Anah, des publics très modestes et modestes éligibles à la prime rénov, mais aussi des publics qui dépassent ces plafonds. Un palier intermédiaire (Plafond du prêt à taux zéro) a été retenu : les ménages dont les ressources sont supérieures à l'Anah mais inférieures à ce plafond pourront bénéficier d'une visite gratuite et de l'accompagnement pour la recherche d'aides et pour les dépôts de dossiers (Aide habitat durable du département, CEE ...)

<b>Accompagnement technique, financier et administratif pour les propriétaires occupants</b>	<b>Objectif retenu</b>
<b>Rénovation énergétique propriétaires occupants</b>	<b>180</b>
<b>HMS</b>	<b>75</b>
Dont BBC (étapes ou global)	30
<b>Accompagnement Prime unifiée ou « prime rénov »</b>	<b>75</b>
<b>Accompagnement ménages hors plafonds modestes</b>	<b>30</b>

### **PROPRIETAIRES BAILLEURS**

L'enjeu principal est de permettre la réduction des charges des locataires et ce sur l'ensemble du territoire intercommunal.

La communauté de communes accompagnera les propriétaires s'engageant dans le cadre défini par

- l'ANAH pour l'obtention des aides Habiter Mieux, logements peu et moyennement dégradés.
- Action Logement (notamment pour des cas où l'ANAH ne pourrait être sollicitée)
- Autres financeurs en cas de nouveau programme mis en place au cours de l'OPAH

La collectivité ne majorera pas les aides de l'ANAH.

<b>Accompagnement technique, financier et administratif pour les propriétaires bailleurs (projets ANAH)</b>	<b>Objectif retenu</b>
<b>Rénovation énergétique, logements peu ou moyennement dégradés</b>	<b>6</b>

## **2 - REVITALISER LES CENTRES-BOURGS EN LUTTANT CONTRE LA VACANCE DE LONGUE DUREE**

### **DESCRIPTIF DU DISPOSITIF**

L'une des missions de l'Anah est d'accompagner techniquement et financièrement les propriétaires bailleurs. La subvention publique peut représenter jusqu'à 40 % (voir plus avec les financements complémentaires) et est un véritable coup de pouce pour réhabiliter un logement ou un immeuble complet. Après travaux, le logement doit atteindre à minima une classe énergétique D. Ces incitations publiques ont leur contreparties, les loyers exercés par le propriétaire seront conventionnés sur une durée de 9 ans et les ressources du locataire ne devront pas dépasser des plafonds fixés par l'Etat. En conventionnant son logement, le propriétaire accepte de jouer un rôle social.

En parallèle, d'autres dispositifs avantageux permettent aux propriétaires de privilégier le conventionnement de leur logement : C'est le cas du dispositif « Louer Abordable / Cosse Ancien » qui permet d'obtenir un abattement sur les revenus fonciers (Jusqu'à 85 % en confiant la gestion de son logement à une association agréée ou à une agence immobilière sociale), ou VISAL qui garantit au propriétaire de percevoir ses revenus locatifs.



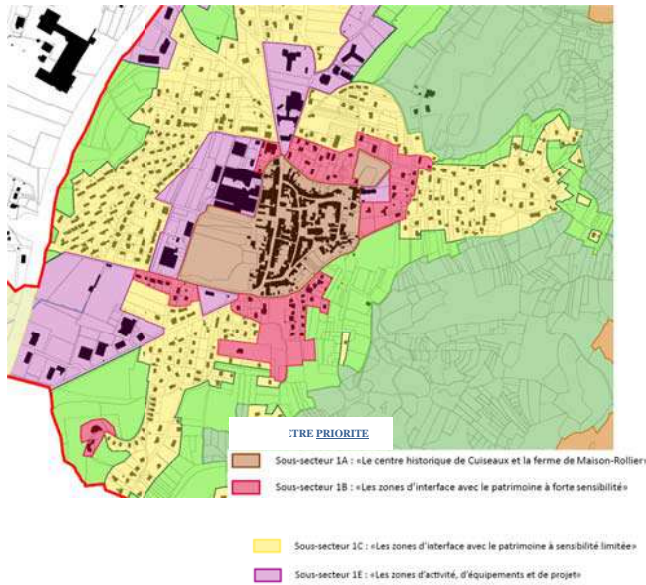
Les objectifs départementaux étant limités pour le locatif, la Communauté de Communes souhaite mettre l'accent sur les logements très dégradés occupés ou vacants.

Pour ceux qui sont **inoccupés** avant travaux, l'objectif sera de **cibler les secteurs où les enjeux sont les plus importants**.

Sectoriser et prioriser les interventions pour réhabiliter des logements vacants en locatifs :

- Priorité 1 : Louhans cœur historique – Cuseaux secteurs AVAP 1A+1B (cf schémas ci-contre)
- Priorité 2 : Louhans toute la ville – Cuseaux secteurs AVAP 1C+ 1 E – centres-bourgs des communes « pôles » du SCoT : Branges, Sornay, Simard et Varennes-Saint-Sauveur.

Les périmètres figurent en annexe de la présente convention.



Pour ce faire :

Mise en place d'une commission OPAH (élus/partenaires financiers) chargée d'examiner et de valider les projets locatifs tout au long de la phase opérationnelle de l'OPAH

En fonction des dynamiques dans les secteurs de priorité 1, la commission statuera sur la recevabilité des demandes dans les secteurs de priorité 2.

Dans les secteurs de priorité 1 et 2 la collectivité interviendra financièrement (5% de 1 000 € /m<sup>2</sup> avec un plafond à 80m<sup>2</sup>) pour les logements très dégradés vacants.

Les transformations d'usage ne constituant pas une priorité, les aides de l'ANAH pourront être sollicitées uniquement dans les secteurs de priorité 1. La collectivité ne majorera pas les aides de l'ANAH.

Elle interviendra selon ces mêmes modalités sur l'ensemble du territoire intercommunal pour les logements très dégradés (ou insalubres) occupés sans prise en compte de degrés de priorité.

Accompagnement technique, financier et administratif pour les propriétaires bailleurs (projets ANAH)	Objectif retenu
Logements très dégradés vacants	21
Logements très dégradés ou insalubres occupés	

Les objectifs ne sont pas différenciés entre les deux catégories

### 3 - VOLET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (LHI) CHEZ LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS

#### DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

La mise en œuvre d'un volet de lutte contre l'habitat indigne, concerne les logements occupés par leurs propriétaires (Propriétaires Occupants – PO) et les acquéreurs de logements très dégradés vacants pour en faire leur résidence principale dans les centres-bourgs (priorités 1 et 2 définies pour les propriétaires bailleurs).

Une aide particulière sera apportée aux occupants les plus modestes : travail en collaboration avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) en cas d'arrêté d'insalubrité, les mairies pour le péril ou le règlement sanitaire départemental (RSD), les associations locales pour l'hébergement temporaire ou le relogement définitif...

Une démarche de sensibilisation sera réalisée auprès des travailleurs sociaux, des élus, des travailleurs... pour susciter des signalements et approfondir la connaissance du parc indigne du territoire communautaire. Ce volet inclut les dossiers portant sur des travaux nécessaires pour la salubrité ou la sécurité des ménages.

Dans cet objectif la Communauté de Communes a souhaité accompagner les propriétaires en attribuant une aide complémentaire pour traitement des logements les plus dégradés sous forme d'une subvention s'élevant à **25 % du reste à charge, plafonnée à 5 000 €.**

	Objectif retenu
Propriétaires Occupants Lutte Habitat Indigne	9

### 4 - VOLET TRAVAUX POUR L'AUTONOMIE DE LA PERSONNE DANS L'HABITAT

#### DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

L'objectif est de permettre aux propriétaires occupants d'adapter leurs logements en raison de leur âge ou de leur dépendance.

Le travail d'information et de partenariat sera réalisé avec les acteurs traitant de cette problématique : Travailleurs sociaux, Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), caisses de retraites, service d'aide à domicile ....

Conformément aux exigences de l'ANAH des diagnostics autonomie (techniciens habitat et / ou ergothérapeutes) seront réalisés dans les logements qui nécessiteraient des travaux d'adaptation pour permettre à leurs occupants de rester à leur domicile.

La Communauté de Communes participera à la réalisation des travaux, avec une aide complémentaire de **500 € par logement** pour les propriétaires occupants bénéficiant des aides de l'ANAH à la condition que le **restant à charge** (hors aide de BLI) soit **supérieur à 30 %** du coût de l'opération.

	Objectif retenu
Autonomie	90

## 4 \_ OBJECTIFS QUANTITATIFS DE REHABILITATION

### 1 - OBJECTIFS QUANTITATIFS GLOBAUX DE LA CONVENTION

Les objectifs globaux sont évalués à 297 logements accompagnés pour les 3 années de l'opération, répartis comme suit :

#### **OBJECTIFS RETENUS**

- 279 logements occupés par leur propriétaire.
- 18 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

### 2 - OBJECTIFS QUANTITATIFS PORTANT SUR LES LOGEMENTS SUBVENTIONNES PAR L'ANAH \*

\* les logements subventionnés par la prime rénov ne sont pas intégrés. Cependant les propriétaires pourront être accompagnés par l'opérateur dans le cadre de l'OPAH (leurs ressources devront cependant être inférieures ou égales au plafond « prêt à taux zéro »).

Les objectifs globaux sont évalués à 192 logements pour les 3 années de l'opération, répartis comme suit :

- 174 logements occupés par leur propriétaire.
- 18 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

	Objectifs annuels moyens	Total
<b>Logements indignes / très dégradés</b>	<b>7</b>	<b>21</b>
dont logements indignes/très dégradés PO	3	9
dont logements très dégradés PB	4	12
<b>Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)</b>	<b>55</b>	<b>165</b>
dont Logements relevant de l'autonomie	30	90
dont Logements relevant d'habiter Mieux sérénité	25	75
<b>Logements de propriétaires bailleurs peu, pas ou moyennement dégradés</b>	<b>2</b>	<b>6</b>

# 5 \_ FINANCEMENT DE L'OPERATION ET ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES

## 1 - FINANCEMENTS DE L'ANAH

### REGLES D'APPLICATION

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'ANAH, c'est-à-dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le programme d'actions.

La législation applicable aux dossiers déposés est celle en vigueur au moment du dépôt du dossier.

Les conditions relatives aux aides de l'ANAH et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation ANAH.

Le non-respect des dispositions réglementaires et des engagements entraînera l'annulation des aides et leur reversement si elles ont été payées. Ces remboursements concerneront tous les financeurs (ANAH, conseil Départemental, Communauté de Communes...).

### MONTANTS PREVISIONNELS

L'ANAH s'engage dans la limite de ses dotations annuelles notifiées :

➡ A accorder chaque année, à la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', sa contribution par voie de subvention au titre du suivi – animation assuré par le prestataire dès lors qu'un bilan annuel montrera que les moyens pour atteindre les objectifs assignés à l'opération sont bien mis en œuvre.

- **Une part fixe**
- **Une part variable**

➡ A réserver une dotation pour la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', conformément à la réglementation en vigueur dans le cadre de la présente convention et dans la limite des autorisations budgétaires se décomposant de la manière suivante :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement (AE) de l'ANAH pour l'opération sont de 1 602 970 € selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
<b>AE prévisionnels</b>	<b>534 323 €</b>	<b>641 188 €</b>	<b>427 459 €</b>	<b>1 602 970 €</b>
<b>dont aides aux travaux PB</b>	<b>97 000 €</b>	<b>116 400 €</b>	<b>77 600 €</b>	<b>291 000 €</b>
<b>dont aides aux travaux PO</b>	<b>343 000 €</b>	<b>411 600 €</b>	<b>274 400 €</b>	<b>1 029 000 €</b>
<b>dont prime HM PO</b>	<b>45 000 €</b>	<b>54 000 €</b>	<b>36 000 €</b>	<b>135 000 €</b>
<b>dont prime HM PB</b>	<b>3 600 €</b>	<b>4 320 €</b>	<b>2 880 €</b>	<b>800 €</b>
<b>dont aides à l'ingénierie (part fixe + part variable)</b>	<b>45 723 €</b>	<b>54 868 €</b>	<b>36 579 €</b>	<b>137 170 €</b>

## 2 - FINANCEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

### REGLES D'APPLICATION

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', maître d'ouvrage de l'opération, s'engage à :

- Assurer l'intervention du prestataire chargé de l'animation et de la coordination de l'opération, dont les missions sont définies dans la présente convention.
- Financer le coût de fonctionnement de cette animation, dont le montant annuel (part fixe + part variable) pour 3 ans sera connu ultérieurement, après appel d'offre ayant permis à la Collectivité de retenir une équipe opérationnelle en charge de cette mission.
- Accorder ces aides financières dans la limite des enveloppes budgétaires allouées et selon les conditions définies dans le règlement adopté par le conseil communautaire.
- Accompagner
  - les ménages relevant des aides de l'ANAH,
  - les ménages très modestes et modestes relevant de la prime unifiée ou prime Rénov à concurrence de 75 ménages,
  - les ménages dont les revenus sont supérieurs aux ménages modestes et inférieurs ou égaux aux plafonds du prêt à taux zéro à concurrence de 30 ménages.

Afin de renforcer le dispositif incitatif pour les travaux « classiques », la Communauté de Communes abonde les aides de l'ANAH :

- Prime correspondant à 25 % du reste à charge plafonnée à 5 000 € par dossier pour les dossiers propriétaires occupants de logements indignes et très dégradés (uniquement travaux lourds) pour propriétaires occupants très modestes ou modestes. Cela inclut les travaux pour la salubrité ou la sécurité.
- Prime de 500 € pour les dossiers d'adaptation de l'habitat (« autonomie ») propriétaires occupants modestes et très modestes dès lors que le reste à charge (hors aide de BLI) est supérieur à 30 % du coût de l'opération (calculé sur le montant de travaux TTC).
- Prime de 5 % du montant de travaux HT plafonnés dans les mêmes conditions que les subventions de l'ANAH (1000 € HT de travaux par m<sup>2</sup> de surface habitable, maximum de 80 000 €) pour les logements locatifs très dégradés financés par l'ANAH et situés dans les secteurs de priorité 1 et 2.
- Pour encourager les économies d'énergie et prévenir la précarité énergétique chez les propriétaires occupants, la Communauté de Communes abonde l'aide à hauteur de 500 € pour les propriétaires occupants très modestes et modestes (dossiers habiter mieux sérénité) dès lors que le reste à charge (hors aide de BLI) est supérieur à 30 % du coût de l'opération (calculé sur le montant de travaux TTC).

La prime sera de 1 000 € pour les projets de type BBC par étape ou BBC global.



## **MONTANTS PREVISIONNELS DES AIDES AUX TRAVAUX**

### **SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS**

<b>Action</b>	<b>Objectif quantitatif moyen par année</b>	<b>Taux d'aide moyen CC BLI</b>	<b>Enveloppe annuelle moyenne CC BLI</b>	<b>Enveloppe 3 années</b>
Travaux lourds logements indignes ou très dégradés	3	3 750 €	11 250,00 €	33 750,00 €
Dossiers Habiter Mieux Sérénité	15	375 € *	5 625,00 €	16 875,00 €
Dossiers Habiter Mieux Sérénité BBC	10	1 000 €	10 000,00 €	30 000,00 €
Travaux autonomie - handicap	30	167 € *	5 010,00 €	15 030,00 €
<b>Total</b>	<b>58</b>		<b>31 885,00 €</b>	<b>95 655,00 €</b>

\* l'aide est de 500 € par dossier dès lors que le reste à charge est supérieur à 30 %. Les 167 € et 375 € correspondent à une moyenne lissée sur l'ensemble des dossiers.

### **SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS**

<b>Action</b>	<b>Objectif quantitatif moyen par année</b>	<b>Taux moyen d'aide CC BLI</b>	<b>Enveloppe annuelle moyenne CC BLI</b>	<b>Enveloppe 3 années</b>
Travaux lourds logements indignes ou très dégradés	4,0	2 750 €	11 000,00 €	33 000,00 €
Travaux pour la rénovation énergétique de logements peu, pas ou moyennement dégradés, transformations d'usage	2,0	- €	0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>6,0</b>		<b>11 000,00 €</b>	<b>33 000,00 €</b>

## REPARTITION ANNUELLE PAR CATEGORIE D'AIDES

### PROPRIETAIRES OCCUPANTS

#### (Habiter Mieux + autonomie + Lutte Habitat Indigne /Logement Très Dégradés Propriétaires Occupants + autres majorations)

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Objectifs logements	58	69,6	46,4	174
Crédits à réserver	31 885,00 €	38 262,00 €	25 508,00 €	95 655 €

#### Habiter Mieux Sérénité et Habiter Mieux Sérénité « BBC » :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Objectifs logements	25	30	20	75
Crédits à réserver	15 625,00 €	18 750,00 €	12 500,00 €	46 875 €

#### Autonomie :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Objectifs logements	30	36	24	90
Crédits à réserver	5 010,00 €	6 012,00 €	4 008,00 €	15 030 €

#### Lutte Habitat Indigne /Logement Très Dégradés Propriétaires Occupants :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Objectifs logements	3	3,6	2,4	9
Crédits à réserver	11 250,00 €	13 500,00 €	9 000,00 €	33 750 €

## PROPRIETAIRES BAILLEURS

Logements très dégradés

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Objectifs logements	4,0	4,8	3,2	12
Crédits à réserver	11 000,00 €	13 200,00 €	8 800,00 €	33 000 €

**Le total des engagements « aide aux travaux » de la Communauté de Communes est de 128 655 € sur 3 ans.**

### 3 - FINANCEMENTS DU DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

#### **REGLES D'APPLICATION**

Dans la limite des autorisations de programmes (AP) inscrites au budget, le Département de Saône et Loire s'engage à accorder conformément au règlement départemental d'intervention en vigueur, des aides complémentaires dans la limite de 106 500,00 € pour 3 ans, selon les taux et plafonds maximum définis dans les tableaux ci-dessous, et ce sous réserve de l'inscription au budget départemental des crédits correspondants aux exercices budgétaires de la période concernée par l'OPAH.

#### **RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS**

Bénéficiaires : Propriétaires occupants relevant du dispositif « Habiter mieux sérénité » (critères de l'ANAH) et dont les ressources relèvent du plafond PLAI.

Subvention : forfait de 500 €

Modalités : les demandes sont adressées au Département après décision d'octroi de la subvention ANAH

Action	Objectif (nb de logements) moyen par année	Objectif (nb de logements) sur 3 ans	Aide forfaitaire	Enveloppe annuelle moyenne	Enveloppe 3 années
Dossiers Habiter Mieux Sérénité	18 *	54	500 €	9 000,00 €	27 000,00 €

\*Les objectifs représentent environ 70 % des objectifs « Anah » car les plafonds de ressources du Département sont plus restrictifs.

#### **LUTTE CONTRE L'HABITAT INSALUBRE – PROPRIETAIRES OCCUPANTS**

Bénéficiaires : Propriétaires occupants d'un logement indigne ou très dégradé et dont les ressources relèvent du plafond PLAI

Subvention : 5 % d'un plafond maximum de 50 000 € HT

Modalités : les demandes sont adressées au Département après décision d'octroi de la subvention ANAH

Action	Objectif (nb de logements) moyen par année	Objectif (nb de logements) sur 3 ans	Aide maximum par logement	Enveloppe annuelle moyenne	Enveloppe 3 années
Travaux lourds logements indignes ou très dégradés	3	9	2 500 €	7 500,00 €	22 500,00 €

## AMELIORATION DES LOGEMENTS CONVENTIONNES POUR LES PROPRIETAIRES BAILLEURS

Bénéficiaires : Propriétaires bailleurs de logements conventionnés (ANAH)

Subvention :

- 5 % d'un plafond maximum de 80 000 € HT pour les logements très dégradés
- 5 % d'un plafond maximum de 60 000 € HT pour les travaux relevant du RSD et pour les travaux de sécurité salubrité

Modalités : Propriétaires de logement conventionné social et très social et subventionné par l'ANAH dans une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Action	Objectif moyen par année	Objectif (nb de logements) sur 3 ans	Aide par logement	Enveloppe annuelle moyenne	Enveloppe 3 années
Travaux lourds logements indignes ou très dégradés	4,0	12	4 000 €	16 000,00 €	48 000,00 €
Travaux pour Sécurité, salubrité, moyennement dégradés	1,0	3	3 000 €	3 000,00 €	9 000,00 €

## MONTANT PREVISIONNEL DES AIDES AUX TRAVAUX - DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

Action	Objectifs (nb de logements)	Enveloppe
PO - HMS	54	27 000,00 €
PO LHI	9	22 500,00 €
PB LTD	12	48 000,00 €
PB « autres »	3	9 000,00 €
<b>Total</b>	<b>78</b>	<b>106 500,00 €</b>

#### 4 - MONTANTS PREVISIONNELS ANIMATION DU DISPOSITIF

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Part fixe	45 667 €	54 800 €	36 533 €	137 000 €
Part variable	72 840 €	87 408 €	58 272 €	218 520 €
<b>Total</b>	<b>118 507 €</b>	<b>142 208 €</b>	<b>94 805 €</b>	<b>355 520 €</b>
Prime ingénierie ANAH Part fixe	15 983 €	19 180 €	12 787 €	47 950 €
Prime ingénierie ANAH Part variable	29 740 €	35 688 €	23 792 €	89 220 €
Reste à charge	<b>72 783 €</b>	<b>87 340 €</b>	<b>58 227 €</b>	<b>218 350 €</b>
Autres participations				
Banque des Territoires	<b>11 851 €</b>	<b>14 221 €</b>	<b>9 481 €</b>	<b>35 552 €</b>
Leader Bresse Bourguignonne	<b>37 231 €</b>	<b>44 678 €</b>	<b>29 785 €</b>	<b>111 694 €</b>
<b>Reste à charge Ingénierie</b>	<b>23 701 €</b>	<b>28 442 €</b>	<b>18 961 €</b>	<b>71 104 €</b>

#### 5 - LE PREFINANCEMENT DES AIDES - SACICAP PROCIVIS BOURGOGNE SUD - ALLIER

Dans le cadre de la convention nationale 2018-2022, signée entre l'Etat, l'Anah et l'UES-AP, relative à la mise en œuvre des Missions Sociales en faveur des propriétaires ou copropriétaires occupants et accédants les plus modestes et des copropriétés fragiles, en difficulté ou en plan de sauvegarde, la SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud-Allier (BSA) apportera son appui à la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' afin de favoriser les réhabilitations pour un habitat décent, le maintien à domicile et la lutte contre la précarité énergétique.

Dans cet objectif ces financements sans frais et sans intérêt pourront être octroyés par PROCIVIS BSA pour :

- Les propriétaires occupants très modestes réalisant des travaux et accompagnés dans le cadre de l'OPAH ....., pour financer :
  - l'avance des subventions obtenues pour la réalisation des travaux, dans l'attente de leur règlement par les financeurs,
  - l'éventuel reste à charge pour les personnes exclues des circuits bancaires classiques, déduction faite de leur éventuelle faculté contributive.
- Les syndicats de copropriétés engageant des travaux pour financer :

- l'avance des aides Anah dédiées à la rénovation des parties communes et éventuellement les restes à charges pour les copropriétés en plan de sauvegarde.

Ces Financements seront réalisés, pour ce qui concerne les avances de subventions, sur :

- les fonds disponibles au sein du Fonds Départemental, en priorité,
- fonds propres de PROCIVIS BSA, dans la limite des disponibilités financières affectées aux « Missions Sociales ».

Le financement des copropriétés et les prêts de « reste à charge » seront exclusivement réalisés sur fonds propres de PROCIVIS BSA.

Les dossiers de demande de financement sont élaborés et transmis à PROCIVIS par l'opérateur chargé de l'animation de l'OPAH.

Des mandats sont établis par les bénéficiaires au profit de PROCIVIS BSA et les financeurs prennent toutes dispositions pour verser, sur demandes transmises par l'opérateur de l'OPAH, les aides accordées directement à PROCIVIS BSA, afin de rembourser les sommes avancées.

Pour chacune des situations présentées, PROCIVIS BSA, au regard des éléments transmis, décide d'engager ou non le financement « Prêt Missions Sociales » et, pour le financement du « reste à charge », définit les éventuelles garanties et les modalités de remboursement compatibles avec les ressources du bénéficiaire.

# 6 \_ PILOTAGE, SUIVI, EVALUATION

## 1 - PILOTAGE DE L'OPERATION

### MISSION DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation et de coordination.

### INSTANCE DE PILOTAGE

#### COMITE DE PILOTAGE

Un Comité de Pilotage suivra le déroulement de l'opération. Il est chargé, au vu des informations fournies par l'équipe opérationnelle, d'apporter une solution aux difficultés qui pourraient apparaître en cours d'opération.

Le Comité de Pilotage sera présidé par le Président de la Communauté de Communes de la Communauté Bresse Louhannaise Intercom'.

Il sera constitué des élus désignés par la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', comprenant les Maires ou les représentants des communes concernées, du délégataire ANAH, des services de l'Etat, du Président du Conseil Départemental ou de son représentant, des représentants des travailleurs sociaux (service social départemental, CCAS), du prestataire et de toutes personnes susceptibles d'apporter ses connaissances en matière d'habitat. En lien étroit avec la Communauté de Communes, les représentants du prestataire en charge de la mission de suivi-animation et de coordination préparent et animent les réunions de comité de pilotage.

Le Comité de Pilotage se réunira une fois par an afin d'examiner le bilan des activités de l'OPAH et de ses actions d'accompagnement, établi sur la base d'indicateurs de résultats. Il orientera les actions à conduire si besoin.

Les convocations seront à l'initiative de la Communauté de Communes. Le prestataire préparera les documents et les rapports.

#### LE COMITE TECHNIQUE

Un comité technique sera composé de l'opérateur, des élus référents des communes, d'un représentant de l'ANAH et de l'Etat, du Département (service social départemental) et s'élargira, si besoin, à tous partenaires extérieurs selon les thématiques traitées.

Il se réunira trimestriellement et permettra

- un suivi très régulier et actualisé de l'avancement de l'OPAH,
- de travailler sur des problèmes particuliers liés à l'opération ou sur des actions spécifiques à mettre en place pendant la durée de l'opération.



## **2 - SUIVI – ANIMATION DE L’OPERATION**

### **EQUIPE DE SUIVI - ANIMATION**

Le suivi-animation de l’OPAH sera confié à un prestataire retenu en conformité avec les procédures réglementaires dictées par le code de la commande publique. Le prestataire devra faire la preuve de toutes les compétences requises afin de mener à bien les missions induites par un suivi-animation d’OPAH, et notamment :

- Evaluations énergétiques avant et après travaux.
- Evaluations insalubrité et/ou dégradation.
- Diagnostics autonomie.
- Diagnostics sociaux des ménages.
- Evaluation du coût des travaux
- Evaluation du financement des travaux
- Accompagnement renforcé pour les ménages les plus fragiles

### **CONTENU DES MISSIONS DE SUIVI – ANIMATION**

Les missions de suivi-animation de l’opération programmée incluent les missions d’accompagnement définies dans la réglementation en vigueur des aides du fonds d’aide de l’ANAH.

Le contenu de la mission est détaillé dans le marché du suivi-animation. Il recouvre notamment les réalisations et actions suivantes :

#### **PLAN DE COMMUNICATION GLOBAL**

- Information des propriétaires : participation aux réunions publiques, salons, articles de presse, mailings ...
- Edition de documents d’information générale sur l’opération (affiches, plaquettes, panneaux d’information),
- L’information et la mobilisation des acteurs du logement et des différents partenaires (travailleurs sociaux, travailleurs familiaux, professions médicales, artisans, notaires, agences immobilières, banques ...)
- Communication via la réalisation de visites « exemplaires » chez des propriétaires ayant réalisé des travaux...

#### **ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET JURIDIQUE**

- Evaluations de l’état des logements et immeubles (grilles ANAH), rédaction des rapports de visite ;
- Evaluations thermiques avant et après travaux des parties privatives, estimations des gains réalisables puis réalisés ;
- Evaluation sommaire du coût des travaux et de leur financement
- Vérification de la qualité des programmes de travaux et contrôle des factures ;
- Accompagnement administratif, fiscal et financier ;
- Réalisation des plans de financement et présentation aux propriétaires ;
- Montage des dossiers de demandes de subventions auprès des différents signataires ;
- Préparation des conventions de loyer ;
- Préparation des dossiers de mise en paiement des aides publiques ;
- Recherche et mobilisation de financements alternatifs : fournisseurs d’énergie, ... ;
- Sensibilisation des propriétaires aux coûts et retours sur investissement des travaux engagés, notamment ceux visant des économies d’énergie ;

## **MISSIONS SOCIALES**

- Accompagnement sanitaire et social renforcé des ménages en situation d'habitat indigne
- Accompagnement renforcé des propriétaires occupants en situation d'habitat indigne
- Accompagnement renforcé des propriétaires occupants en situation de précarité énergétique
- Recherche de solutions de financement complémentaires pour les propriétaires occupants ;
- Sensibilisation aux droits et devoirs du locataire et du propriétaire ;

**Il est précisé que l'ensemble de ces missions d'animation gratuites pour les propriétaires n'intègrent pas les tâches de maîtrise d'œuvre proprement dites.**

## **MODALITES DE COORDINATION OPERATIONNELLE**

Le prestataire assurera la liaison avec :

- Les services compétents des collectivités,
- Les services instructeurs des demandes de subventions
- Les acteurs du secteur social.

Il assurera la coordination de l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux » sur le périmètre de l'opération.

Cf logigramme « PARCOURS DES PUBLICS DANS LE DISPOSITIF « OPAH BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM' » 04/2020 – 03/2023 » en annexe de la présente convention

## **3 - EVALUATION ET SUIVI DES ACTIONS ENGAGEES**

### **INDICATEURS DE SUIVI DES OBJECTIFS**

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

### **BILAN ANNUEL ET EVALUATION FINALE**

Le prestataire rendra compte finement de l'impact de l'OPAH sur le territoire.

Au moyen de tableaux de bord actualisés, le prestataire présentera un état régulier des communications, informations, contacts réalisés et évolution des dossiers en cours d'élaboration ou engagés. Il sera précisé chaque fois les objectifs de départ et les réalisations effectives.

Un rapport annuel d'avancement qualitatif et quantitatif, technique et financier ainsi qu'un rapport faisant le bilan final de l'opération seront établis par le prestataire.

### **BILAN ANNUEL**

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité de pilotage annuel.

Ce rapport devra faire part des éléments suivants :

- nombre, type et loyers pratiqués des logements conventionnés,
- nombre, localisation et type de logements améliorés selon le statut,

- montant et nature des travaux d'amélioration,
- montant des aides attribuées selon le statut du logement,
- liste des logements indécents ou indignes repérés sur le territoire permettant d'alimenter l'observatoire départemental des logements indignes.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

## **BILAN FINAL**

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage en fin de mission.

Ce rapport devra notamment faire apparaître :

- Rappel des objectifs quantitatifs et qualitatifs, exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre, présenter les résultats obtenus au regard des objectifs,
- Analyse des difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires et locataires, des acteurs de l'habitat, coordination du projet et des acteurs, problèmes techniques. Recenser les solutions mises en œuvre,
- impact des actions d'information (volet « économies d'énergie », et conseil pour le maintien à domicile),
- impact de l'OPAH sur l'économie du bâtiment ainsi que l'origine géographique des artisans sollicités,
- caractéristiques des propriétaires réalisant des opérations,
- coût des différentes opérations,
- ventilation des financements accordés par chaque partenaire,
- bilan spatial et qualitatif (type de travaux, d'occupation) des dossiers de réhabilitation, déposés, financés, réalisés,

Ce document pourra comporter des propositions d'actions à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

## **4 - COMMUNICATION**

Pour l'ensemble de la communication, une collaboration étroite sera mise en œuvre l'ANAH et la CC BLI (et son prestataire).

La communauté de communes à travers son prestataire s'engage à informer et mobiliser les particuliers, propriétaires occupants (PO) et propriétaires bailleurs (PB) pendant toute la durée de l'opération (3 ans). Les 300 ménages ayant retourné un questionnaire à la communauté de communes dans la phase d'étude pré-opérationnelle seront recontactés en début d'OPAH.

Pour l'information et la mobilisation des particuliers, un plan de communication validé par la DDT/ANAH, le maître d'ouvrage, l'ADEME et la Région, sera défini. Il sera indispensable d'inclure dans la communication généraliste la présence des permanences ADIL 71/CAUE et EIE sur le territoire.

Le plan de communication aura autant que possible un caractère innovant qui mobilise tous les supports et les réseaux permettant d'atteindre les objectifs de l'OPAH :

- Plan de communication global : création de support de types : articles, communiqués, affiches, courriers d'information, rédactionnel pour site internet, plaquette d'information, présentation PowerPoint,...pour diffusion sur tous les supports possibles.
- Organisation d'une conférence de presse de lancement de l'opération au moment de la signature de la charte,
- Pour les opérations importantes de travaux, des supports de type panneaux ou bâches

- Organisation et/ou participation à des visites de chantier puis compte rendu avec photos dans la presse
- Participation à des évènements (foires) deux fois par an
- Tenue d'un stand au marché de Louhans quatre fois par an
- Participation à des réunions publiques

Le maître d'ouvrage s'engage à porter le nom et le logo de l'ANAH, du programme Habiter Mieux, du Conseil Départemental,... sur l'ensemble des documents et supports de communication et d'information, et ce dans le respect de la charte graphique respective de chaque organisme.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartiendra alors au prestataire, appuyé par le maître d'ouvrage de prendre contact auprès de la direction de communication de l'ANAH afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants des aides, etc...

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'ANAH peut être amenée à solliciter le prestataire en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. La communauté de communes via son prestataire apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'ANAH et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, la communauté de communes s'engage à informer la direction de la communication de l'ANAH de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, un outil en ligne de partage des informations sera mis en place, outil comprenant notamment l'ensemble des outils de communication (logos et règles d'usage).

Une information systématique sur les aides de la Région dans le domaine des économies d'énergie et de la recherche de l'atteinte de la performance BBC sera réalisée.

# **7 \_ PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DUREE, RESILIATION ET PROROGATION**

## **1 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une période de 3 années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'ANAH à partir d'avril 2020.

Au-delà de la période précitée de trois années, les dossiers en instance auprès de l'ANAH pourront bénéficier des effets de la présente convention uniquement dans la mesure où ils auront été déposés auprès de la délégation locale avant la date d'expiration de la convention.

Dans le cas contraire ou pour les dossiers arrivés après la période de mise en œuvre de l'OPAH, les dossiers ne pourront plus bénéficier des effets de la présente convention et pourront être instruits par la délégation locale de l'ANAH selon la réglementation et les priorités locales en vigueur.

## **2 - REVISION ET/OU RESILIATION DE LA CONVENTION**

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par la Communauté de Communes ou l'ANAH, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Un bilan sera établi six mois avant le terme de l'opération justifiant par tous arguments la nécessité de la prorogation.

## **3 - PROROGATION**

La collectivité pourra solliciter une prorogation de la convention d'une année à deux reprises. Un avenant sera alors proposé.

## 4 - TRANSMISSION DE LA CONVENTION

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'ANAH centrale en version PDF.

Fait à,

en 4 exemplaires originaux

Pour l'Etat,  
Le Préfet

Pour l'ANAH,  
Le délégué départemental

Pour la Communauté de Communes Bresse  
Louhannaise Intercom',  
Le Président

Pour le Département de Saône-et-Loire,  
Le Président

Pour Procivis,  
Le Président

**ANNEXE 1 : LOGIGRAMME PARCOURS DES PUBLICS DANS LE DISPOSITIF  
« OPAH BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM' » 04/2020 – 03/2023**

# PUBLICS

**1<sup>er</sup> niveau d'informations** : renseignements, conseils et orientations vers les partenaires de l'habitat présent sur le territoire communautaire. Les personnes souhaitant entrer dans l'OPAH sont orientés vers l'opérateur prioritairement. Ce 1<sup>er</sup> niveau est assuré par les mairies, la Communauté de Communes, l'ADIL 71, le CAUE 71, le PRIS ANAH, le CCS de Cuiseaux, l'EIE, ...

**2<sup>ème</sup> niveau d'informations** :

## OPERATEUR SUIVI ANIMATION OPAH - 2 PERMANENCES / MOIS

- 1<sup>er</sup> mardi au CCS du Territoire de Cuiseaux.
- 3<sup>ème</sup> mardi à la Maison de l'Emploi à Louhans,

**2<sup>ème</sup> NIVEAU** : AMO pour les publics éligibles aux aides de l'ANAH ou ayant des revenus inférieurs aux plafonds PTZ mais non éligibles aux aides ANAH. Accompagnement pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs comprenant :

- Visite technique du logement,
- Evaluation thermique si rénovation énergétique,
- Aide à la décision (plan de financement, défiscalisation, plan de trésorerie, ...),
- Avis sur devis travaux et maîtrise d'œuvre,
- Conseils en matière d'urbanisme si besoin,
- Accompagnement administratif :
  - o Elaboration du projet,
  - o Montage du conventionnement pour les projets locatifs,
  - o Montage des dossiers de demandes d'aides,
  - o Montage des dossiers de demande de paiement.

Montage des dossiers par l'opérateur pour : Habiter Mieux Sérénité, HMS BBC, autonomie-handicap, travaux lourds logements indignes, ou très dégradés, Action Logement, Habitat Durable CD 71, caisses de retraites, mutuelles, CEE, défiscalisation Cosse / Malraux, Prime Unifiée, aides ANAH locatifs, Effilogis, ...

**CAUE 71** : Sont orientés auprès du CAUE les ménages non éligibles à l'accompagnement (revenus > plafonds PTZ) et tous les ménages ayant besoins de conseil en matière :

- Architecture, intégration paysagère d'un projet de réhabilitation, d'extension,
- Conseils en urbanisme réglementaire,
- Eco conception,
- Accompagnement en cas de « litiges » entre un particulier et son maire ou avec les services instructeurs.

**ADIL 71** : Sont orientés auprès du CAUE les ménages non éligibles à l'accompagnement (revenus > plafonds PTZ) ainsi que les ménages et les bailleurs pour :

- un conseil juridique précis en matière d'habitat,
- connaître les dispositifs fiscaux existants et être aidé aux montages de ces derniers,
- des conseils sur les rapports locatifs, montage des baux, diagnostics pour les propriétaires bailleurs non éligibles aux aides de l'ANAH,
- une aide au montage du dossier micro crédits de la Caisse d'Epargne,
- l'accompagnement pour la résorption des dettes de loyers.

**ESPACE INFO ENERGIE** : Sont orientés auprès de l'EIE les ménages non éligibles à l'accompagnement (revenus > plafonds PTZ) et les ménages ayant besoin d'un :

- conseil précis sur des choix techniques et de matériels,
- avis de l'EIE pour une demande Effilogis,
- avis de l'EIE pour une demande Habitat Durable CD71,
- sortant du dispositif OPAH (chgt de programme).

Les locataires qui souhaitent faire des travaux simples.

**CCS du Territoire de Cuiseaux** :

- Accueil des permanences OPAH sur le secteur de Cuiseaux,
- Appui à l'accompagnement social des ménages membres de l'association ou résidents sur le territoire d'intervention du CCS,
- Dépôt des demandes et des pièces complémentaires papiers pour les dossiers de demande d'aide.

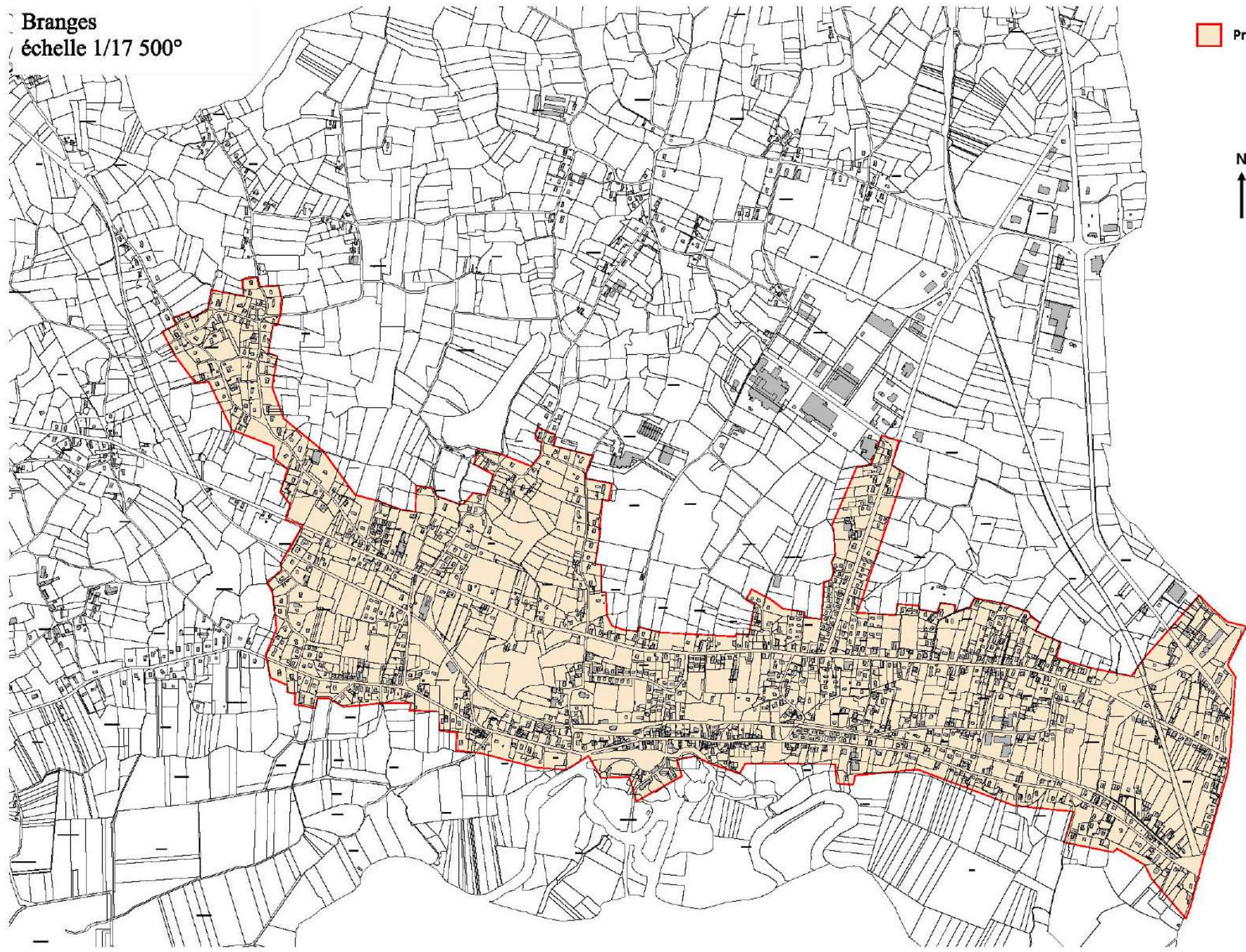
A Louhans, les permanences de l'opérateur OPAH, de l'ADIL 71, du CAUE 71 et de l'EIE sont localisées au 1<sup>er</sup> étage de la Maison de l'Emploi à côté des services d'instruction des autorisations d'urbanisme du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.



## **ANNEXE 2 : PERIMETRES DES PRIORITES 1 ET 2**

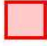
Branges  
échelle 1/17 500°

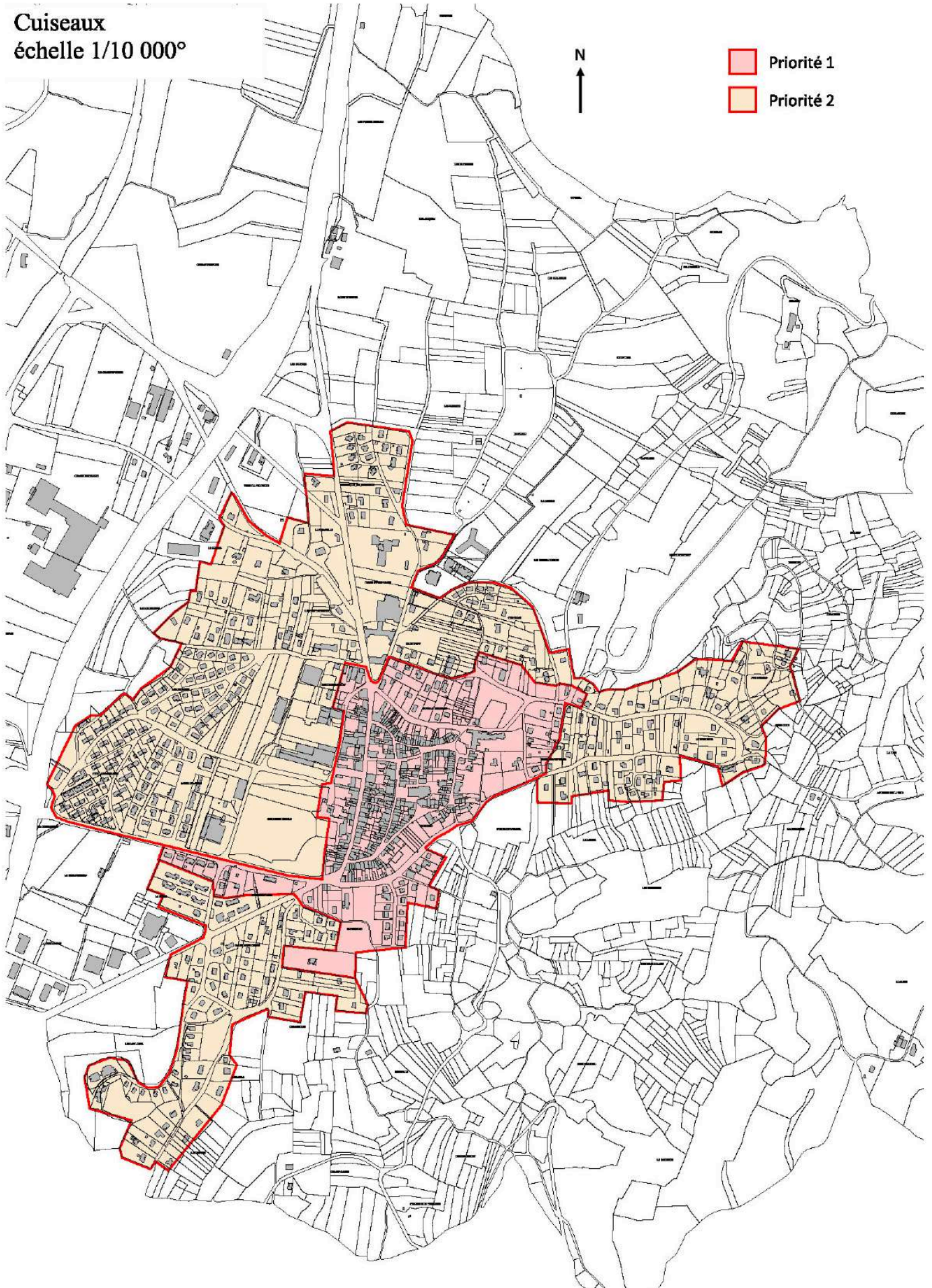
 Priorité 2



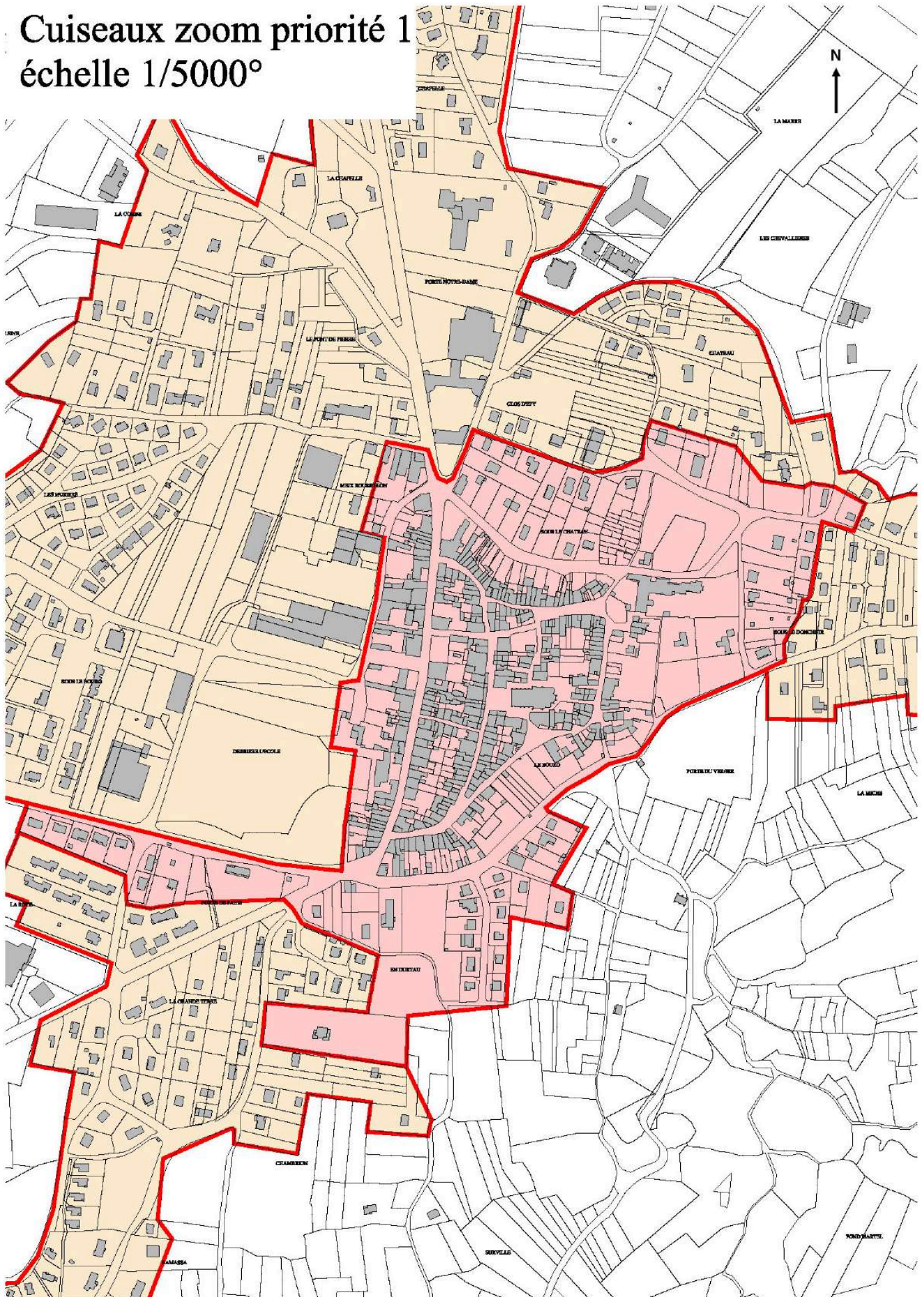
Cuiseaux  
échelle 1/10 000°



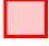

-  Priorité 1
-  Priorité 2

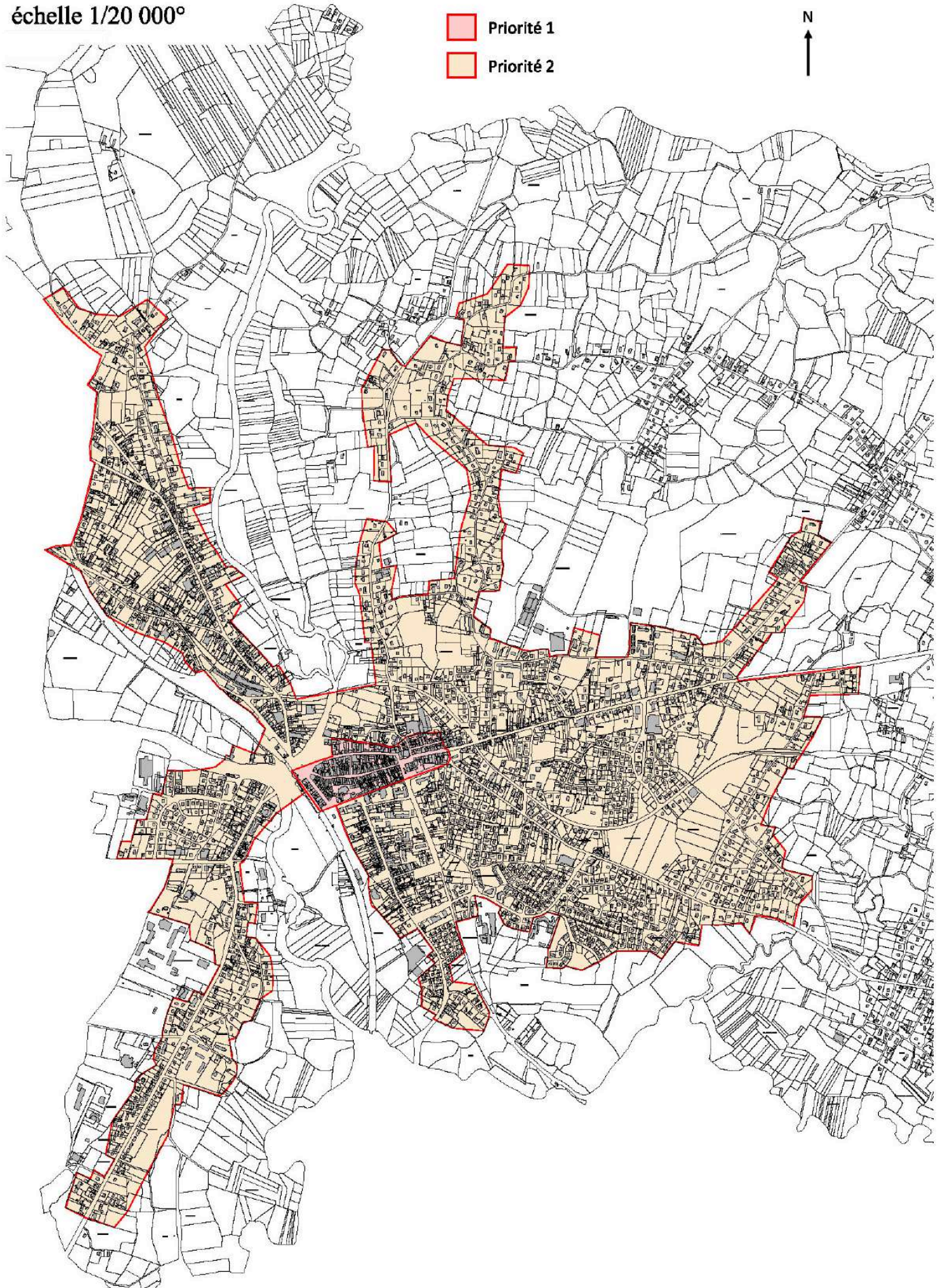


# Cuisseaux zoom priorité 1 échelle 1/5000°

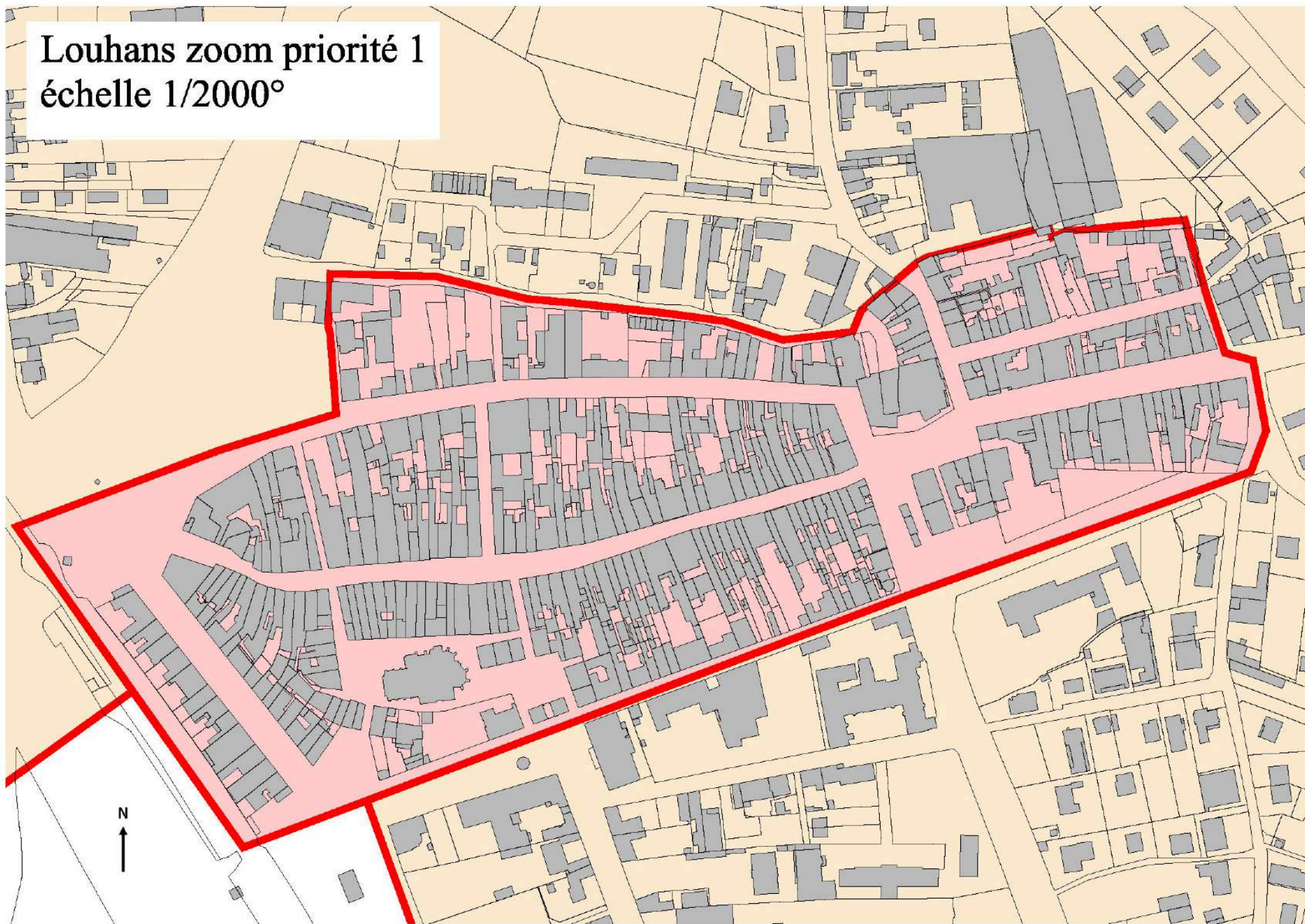


Louhans  
échelle 1/20 000°

-  Priorité 1
-  Priorité 2

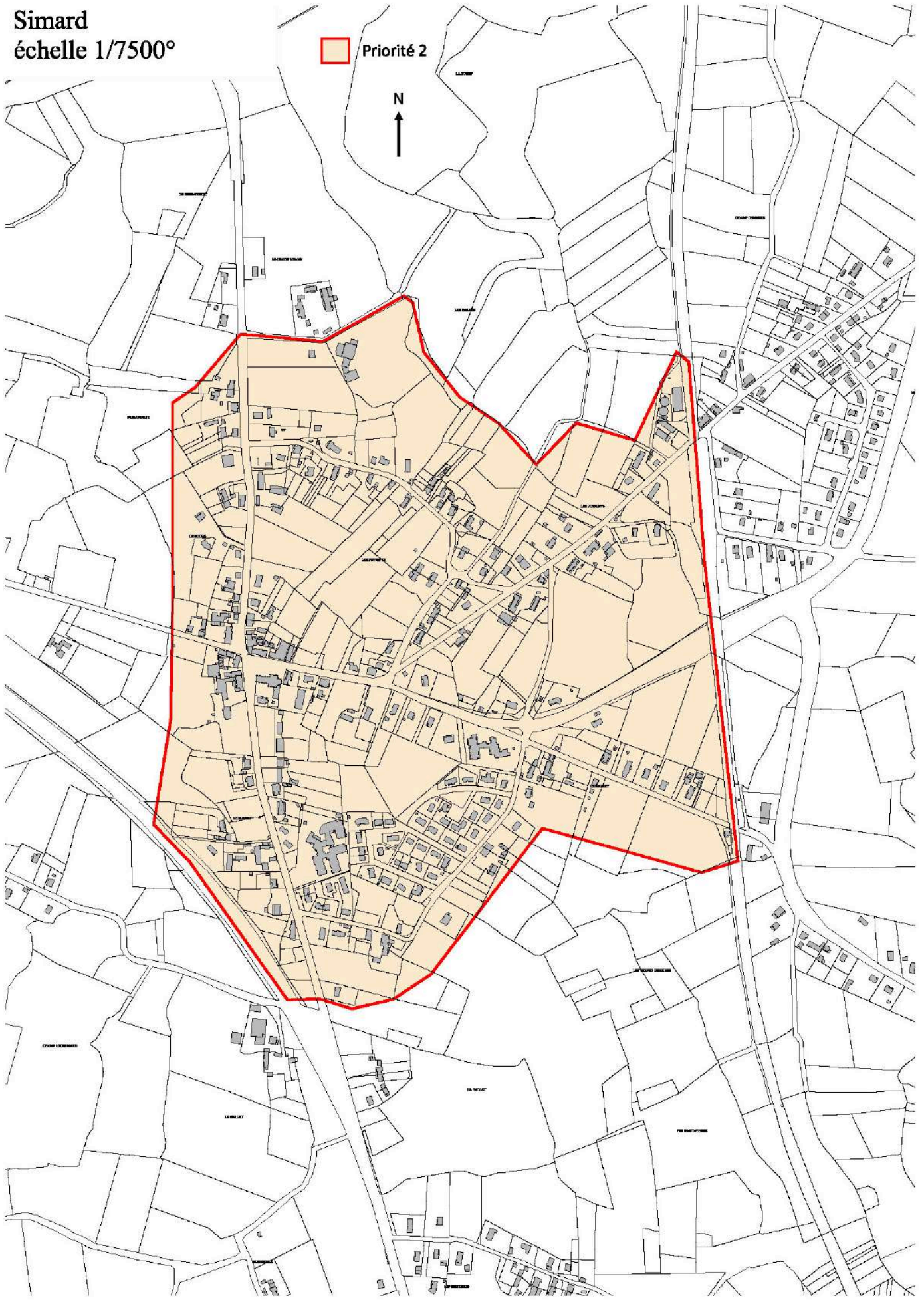


Louhans zoom priorité 1  
échelle 1/2000°

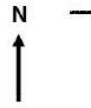


Simard  
échelle 1/7500°

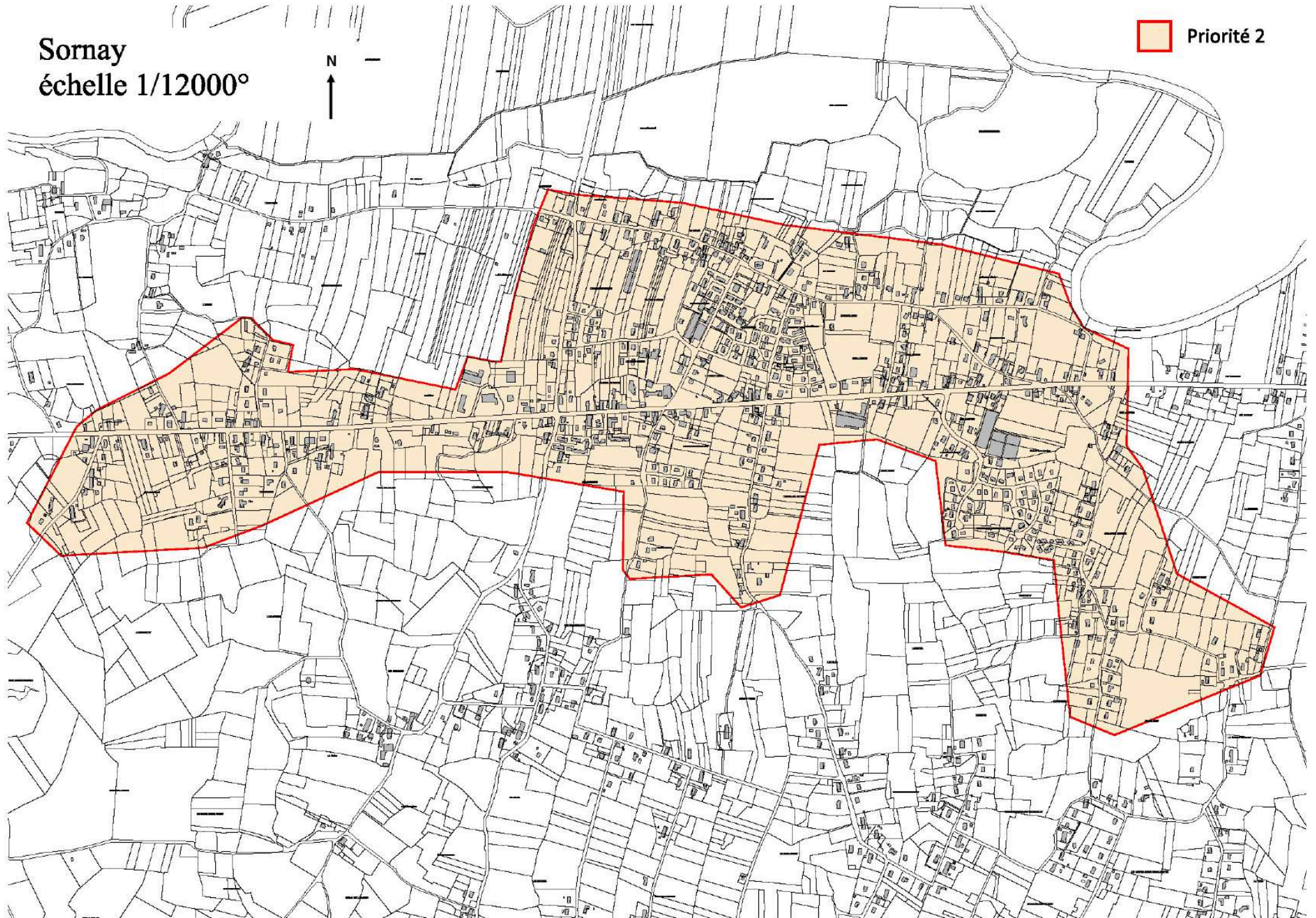
 Priorité 2



Sornay  
échelle 1/12000°



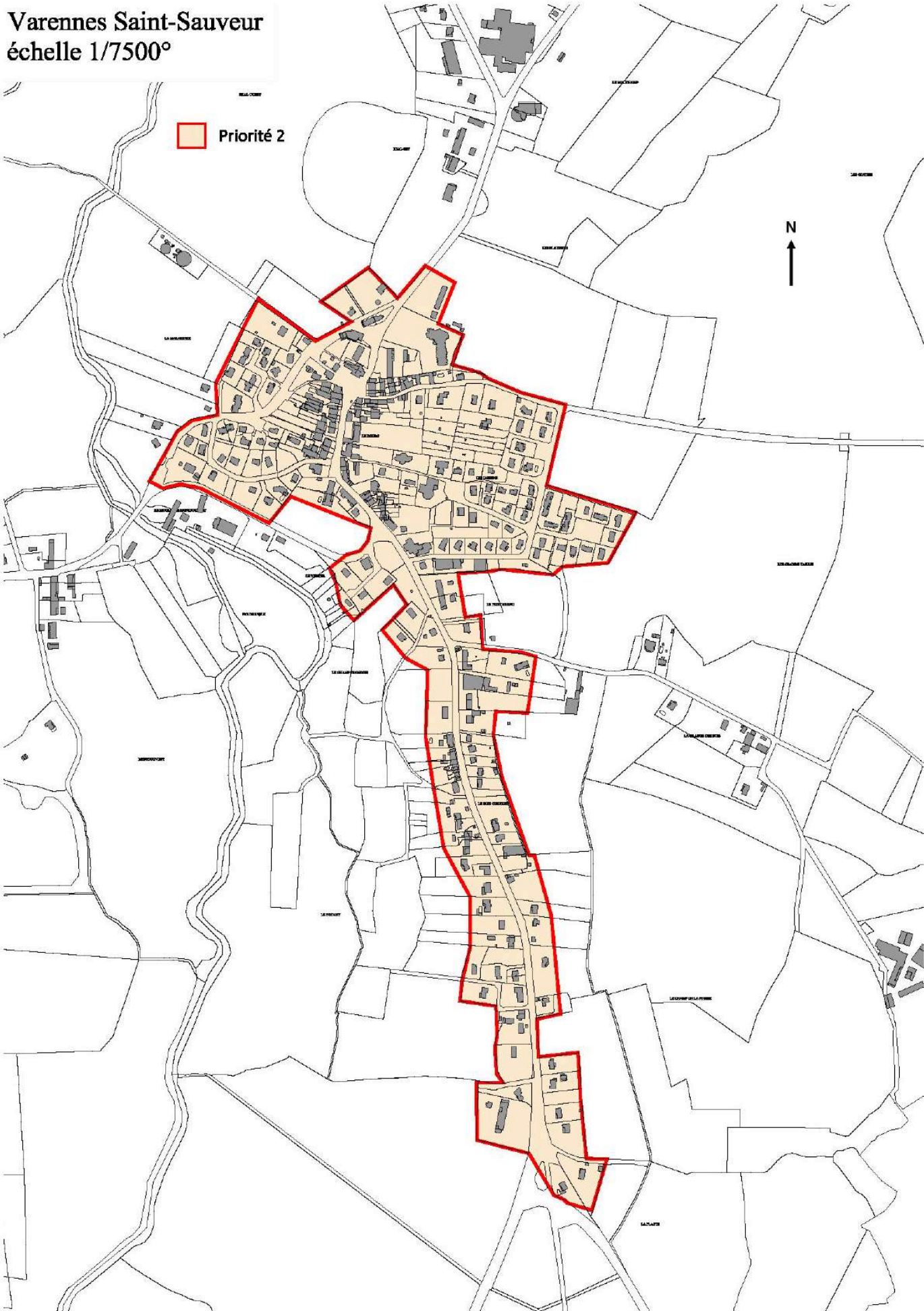
 Priorité 2





Varenes Saint-Sauveur  
échelle 1/7500°

 Priorité 2



## **Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées**

**Réunion du 7 février 2020**

**Date de convocation : 24 janvier 2020**

**Délibération N° 1**

### **ADHESION DU DÉPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE A L'ASSOCIATION AGIR**

**Expertise et accompagnement dans le domaine du transport scolaire adapté**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, M. Fabien Genet, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Christian Gillot, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Claude Barnay, Mme Josiane Corneloup, M. Bertrand Rouffiange

Mme Marie-Claude BARNAY a donné pouvoir à Mme Eda BERGER, Mme Josiane CORNELOUP à M. Pierre BERTHIER, M. Bertrand ROUFFIANGE à Mme Aline GRUET

## **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la Loi n°75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports notamment son article L 3111-7,

Vu le Code de l'éducation notamment ses articles R 213-13 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente pour approuver les adhésions du Département à toute structure donnant lieu au paiement d'une cotisation annuelle,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que « AGIR, Le Transport public indépendant » est une association loi 1901, dont l'objectif est d'accompagner les Autorités Organisatrices de Transport (AOT) et les entreprises de transport indépendantes dans l'organisation et la gestion des réseaux de transports publics,

Considérant qu'AGIR a développé une offre de services spécifiques pour le transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap,

Considérant que cette adhésion d'un montant de 2000 € HT pour 2020, permet au Département d'optimiser l'organisation des transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap, en bénéficiant de journées d'assistance et de groupes de travail permettant de solliciter des experts sur des thématiques très précises et de formations aux marchés publics spécifiques aux transports publics,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion du Département à l'association AGIR pour l'année 2020.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Mise en œuvre politique PH autres partenaires et instances », l'opération « 2020 Transports des élèves handicapés », la nature analytique « Cotisations », l'article 6281.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

## **Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées**

**Réunion du 7 février 2020**

**Date de convocation : 24 janvier 2020**

**Délibération N° 2**

### **MISE EN OEUVRE DE L'EXPERIMENTATION POUR LES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD)**

**Validation des candidats pour 2020 et du modèle de Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannel, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, M. Fabien Genet, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Christian Gillot, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Claude Barnay, Mme Josiane Corneloup, M. Bertrand Rouffiange

Mme Marie-Claude BARNAY a donné pouvoir à Mme Eda BERGER, Mme Josiane CORNELOUP à M. Pierre BERTHIER, M. Bertrand ROUFFIANGE à Mme Aline GRUET

## **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD),

Vu la délibération du 20 juin 2019 aux termes de laquelle le Conseil départemental a autorisé l'engagement dans l'expérimentation d'un nouveau mode de financement de l'aide à domicile, avec l'appui technique et financier de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et a délégué à la Commission permanente la validation des candidats retenus pour cette expérimentation ainsi que le contrat type qui l'encadrera,

Vu la délibération du 11 octobre 2019 de la Commission permanente du Conseil départemental validant le règlement de l'appel à candidature auprès des SAAD pour l'expérimentation d'un modèle de financement,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant la volonté d'impliquer la grande majorité des SAAD et / ou les SAAD les plus significatifs en termes d'activité sur un territoire donné afin de disposer de règles identiques entre tous, d'une représentativité en termes de nombre d'heures réalisées et d'acteurs, ainsi que d'une compatibilité avec les moyens alloués par la CNSA,

Considérant les candidatures des SAAD reçues au titre de l'appel à projet lancé du 15 octobre au 15 novembre 2019,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité :

- de retenir les candidatures des SAAD - ASSAD Autun, ADMR, DOMISOL, ASSAD du Charolais-Brionnais- au titre de l'expérimentation,
- d'approuver le modèle de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme «Mise en œuvre politique PA autres partenaires et instances », l'opération «SAAD expérimentation modulation positive», l'article 6574.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....



**Département de Saône-et-Loire – SAAD**  
**Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens CPOM**  
**Services d'aide et d'accompagnement à domicile de Saône-et-Loire**

Document de travail

**Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)  
Services d'aide et d'accompagnement à domicile –  
Département de Saône-et-Loire**

Entre, d'une part :

**Le Département de Saône-et-Loire**, représenté par le Président du Département, dûment habilité à signer le présent contrat par décision de l'Assemblée départementale du 20 juin 2019, ci-après dénommé "le Département" ;

et, d'autre part :

**Le service d'aide et d'accompagnement à domicile [...] géré par [...]** dont le siège social est situé [...], et représenté par [...], ci-après dénommé « le service prestataire ».

Document de travail

## Table des matières

Préambule .....	6
Article 1 : Périmètre et objet du contrat .....	6
Article 2 : Présentation de la politique départementale d'aide à domicile .....	6
Article 3 : Présentation du service prestataire .....	7
Article 4 : Les engagements du service prestataire .....	8
I - Objectifs généraux relatifs à l'intervention .....	8
II - Objectifs d'intervention financés dans le cadre d'une dotation complémentaire .....	9
III - Objectifs relatifs au pilotage de l'activité .....	10
Article 5 : Les engagements du Département .....	10
I - Engagements financiers .....	10
1. Un tarif de référence valorisant les objectifs généraux d'intervention .....	10
2. Une dotation complémentaire comprenant deux volets .....	10
II - Engagements concernant la mise en œuvre des plans d'aide .....	12
Article 6 : Modalités de versement et de calcul des dotations .....	12
Article 7 : Documents budgétaires et modalités du dialogue de gestion .....	13
I - Modalités du dialogue de gestion (octobre 2020 – avril 2021 - bilan final en avril 2022) .....	13
II - Contrôle et mise à disposition des informations .....	14
Article 8 : Informatiques et libertés .....	14
Article 9 : Durée du CPOM .....	15
Article 10 : Résiliation et dénonciation du contrat .....	15
Article 11 : Litiges .....	15

### **Textes de référence :**

#### **Européens**

- Vu le traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne: l'article 14, qui reconnaît notamment la place qu'occupent les services d'intérêt économique général parmi les valeurs communes de l'Union européenne ainsi que le rôle qu'ils jouent dans la promotion de la cohésion sociale et territoriale de l'Union ;
- Vu le traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne: l'article 106, qui précise que les entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général sont soumises notamment aux règles de concurrence dans la limite où l'application de ces règles ne fait pas échec à l'accomplissement en droit ou en fait de la mission particulière qui leur a été impartie ;
- Vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, notamment l'article 36 qui reconnaît et respecte l'accès aux services d'intérêt économique général tel qu'il est prévu par les législations et les pratiques nationales ;



- Vu la décision de la Commission européenne 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- Vu la directive n°2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006, relative aux services dans le marché intérieur ;
- Vu l'arrêt « Altmark » de la Cour de Justice des Communautés européennes 280/00 du 24 juillet 2003 ;
- Vu l'arrêt « BUPA » du Tribunal de Première Instance de la Cour de justice des Communautés européennes 289/03 du 12 février 2008 ;
- Vu l'article 28 du règlement n° 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;

## Nationaux

- Vu l'article 72 de la Constitution, relatif au statut et aux compétences des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3214-1 ;
- Vu les articles 226-5, 226-13 et 226-17 du code pénal ;
- Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 46 et 47 ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-11, L. 313-11-1, L.313-1-3, L.313-8 à L. 313-9, L. 314-6, D. 312-6 à D. 312-6-2, R. 314-39 à R. 314-43-1, R. 314-105, R. 314-130 à R. 314-136 ;
- Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2018-705 du 2 mai 2018 relatif aux évaluations des activités et de la qualité des services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant du 6°, 7° ou 16° du I de l'article, L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile
- Vu l'instruction NDGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu au IV ter de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et à l'articulation avec le CPOM prévu à l'article L.313-12-2 du même code, notamment son annexe 4 ;
- Vu les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS relatives aux services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

## Départementaux

- Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-social définissant les orientations politiques et stratégiques en matière d'offre médico-sociale ;
- Vu le schéma régional de santé prévu à l'article L. 1434-2 du code de la santé publique ;
- Vu la délibération du Conseil départemental approuvant le programme coordonné de prévention de la perte d'autonomie du Département ;
- Vu l'arrêté d'autorisation du [...] de fonctionner du SAAD ;
- Vu l'arrêté de tarification du ..... portant sur le tarif horaire du service prestataire..... ;

- Vu l'arrêté fixant le(s) tarif(s) de référence départemental APA ;
- Vu la délibération du Conseil départemental approuvant le CPOM et autorisant Monsieur le Président du Conseil Départemental à le signer ;
- Vu le règlement départemental d'action sociale ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de la structure [...], en date du [...], autorisant la signature du présent CPOM.

Il a été convenu ce qui suit :

Document de travail

## **Préambule**

Le Département, chef de file de l'action sociale et médico-sociale sur son territoire, réaffirme par une politique volontariste, la priorité qu'il donne au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie pour respecter leur choix de vie. Pour faire face au défi du vieillissement de la population et favoriser le bien vieillir sur le territoire, il favorise notamment le recours aux nouveaux types d'aide (soutien aux aidants avec l'aide au répit ou le relais en cas d'hospitalisation de l'aidant) et mobilise des actions de prévention en direction des personnes à domicile dans le cadre de la Conférence des financeurs de la perte d'autonomie (CFPPA). Au-delà de son statut de financeur des prestations universelles Aide personnalisée d'autonomie (APA) et Prestation de compensation du Handicap (PCH), le Département poursuit son soutien dans cet objectif au secteur de l'aide à domicile afin de proposer des services de qualité répondant aux besoins des populations concernées.

Le Département a ainsi décidé de s'inscrire dans l'expérimentation d'un nouveau mode de financement de l'aide à domicile, initiée au plan national par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). En l'espèce, la première phase de la démarche proposée consiste en une expérimentation, du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 décembre 2021, portant sur l'attribution de dotations en sus visant à répondre aux enjeux du service à rendre (couverture du territoire, adaptation des interventions aux besoins des usagers, amplitudes du service rendu) et à diminuer le reste à charge des bénéficiaires APA. Elle se traduit par la sélection de SAAD volontaires sélectionnés suite à un appel à candidature.

Les phases ultérieures permettront de généraliser ce dispositif comme nouveau mode de financement de l'aide à domicile et d'organiser la sortie du dispositif Chèque autonomie (CESU), avec le versement direct du tarif horaire socle aux SAAD.

Afin de renforcer la qualité de service aux usagers et la capacité des services à réaliser leurs missions, le Département de Saône-et-Loire et le service prestataire s'engagent sur des objectifs réciproques dans le cadre du présent CPOM (au sens de l'article L. 313-11-1 du code de l'action sociale et des familles). Ils inscrivent ainsi leur relation dans une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques, tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens financiers, que dans l'évaluation des résultats atteints en fonction des objectifs définis en commun.

## **Article 1 : Périmètre et objet du contrat**

Le service prestataire est autorisé par le Département. Le contrat vise à définir les conditions de prise en charge financière du Département dans son périmètre de compétence, sachant que le présent CPOM ne concerne que les prestations d'aide humaine financées au titre de l'APA à domicile (résidence personnelle du bénéficiaire et/ou accueil en petite unité de vie ou en résidence autonomie) par le biais de plans d'aide individuels.

Le CPOM fixe les obligations respectives de chacun des signataires et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs généraux et opérationnels retenus.

## **Article 2 : Présentation de la politique départementale d'aide à domicile**

Le département compte 13 services prestataires autorisés et tarifés qui réalisent au quotidien un accompagnement auprès de personnes âgées bénéficiaires de l'Aide personnalisée d'autonomie (APA) et/ou auprès de personnes adultes handicapées percevant la Prestation de compensation du Handicap (PCH).

En 2018, les prestations APA et PCH couvrent un peu plus de 2,4 Millions d'heures d'intervention en mode prestataire.

L'offre est complétée par 27 SAAD autorisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, services anciennement agréés par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) répartis inégalement sur le territoire.

S'ajoutent à cette offre 5 SAAD nouvellement autorisés et en activité.

Depuis 2007, le Département de Saône-et-Loire a fait le choix d'utiliser le Chèque autonomie (CESU) comme mode de paiement de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour les heures d'aide humaine réalisées par un service d'aide à domicile en mode prestataire. Ce sont ainsi près de 8 500 bénéficiaires concernés qui sont concernés par ce dispositif.

Ce dispositif a ensuite été étendu en particulier depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2010, aux bénéficiaires de la Prestation de compensation du handicap (PCH) pour le recours à un service d'aide à domicile prestataire (plus de 570 bénéficiaires enfants et adultes).

Malgré les intérêts du dispositif notamment en termes d'effectivité de la prestation, les difficultés rencontrées avec celui-ci par les SAAD et les bénéficiaires ont conduit le Département à programmer un diagnostic et une étude de scénarios alternatifs. Elle a permis de dégager un consensus autour d'un nouveau mode de financement caractérisé par un financement direct des SAAD par un tarif socle et des dotations en sus supportant les charges liées aux enjeux du service à rendre : couverture du territoire, adaptation des interventions aux besoins des usagers, amplitudes du service rendu. Il s'inscrit dans la cohérence avec les démarches nationales d'expérimentation auxquelles le Département participera en 2020.

La phase ultérieure permettra de préparer les conditions d'une généralisation de ce dispositif et d'organiser la sortie du CESU avec le versement direct du tarif horaire socle aux SAAD. La télétransmission a vocation à venir étayer ce nouveau dispositif de financement reposant sur une dimension contractuelle forte garantissant la qualité des prestations réalisées.

Au-delà de cette dimension, le plan Solidarités 2020 du Département prévoit le développement de nouveaux services numériques au bénéfice des personnes âgées et handicapées. Ainsi, un télé-service pour le dépôt et le suivi d'une demande d'APA, l'évaluation APA en mobilité seront développés dans les prochains mois. Un cahier de liaison entre usagers, famille / proches et intervenants du domicile est également envisagé. Ces dispositifs auxquels s'ajoute la télétransmission constitueront un environnement global pour les usagers et les professionnels, à même de permettre l'ajustement des besoins et des moyens à mobiliser.

### Article 3 : Présentation du service prestataire

La présentation de l'activité du service prestataire ci-dessous permet une première approche dans l'identification de l'activité de référence à partir de laquelle les engagements du service prestataire sont négociés dans le cadre du présent CPOM. Ainsi, le nombre d'heures et le nombre de bénéficiaires sont théoriquement basés sur les données de l'exercice précédent (au 31/12 de l'exercice 2019).

- **Chiffres-clés activité APA à domicile – Année 2019**

	<b>Nombre d'heures</b>	<b>Nombre de bénéficiaires</b>
APA à domicile		
-GIR 1		
-GIR 2		
-GIR 3		
-GIR 4		
<b>Total Activité Année</b>		

- **Zone d'intervention du service prestataire : liste des communes sur lesquelles le service intervient dans le cadre du présent CPOM :**

Canton	Commune	Densité population <= 33 hab./km <sup>2</sup> (Mettre croix)

- **Tarification au titre de l'APA à domicile**

Le tarif horaire applicable en 2020 par le service prestataire habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est celui arrêté dans le cadre de la procédure de tarification 2020 et ayant fait l'objet de l'arrêté de tarification 2020-DGAS-N° ... du ... **(Annexe 8)**.

Le tarif de valorisation des heures APA correspond aux tarifs de référence départementaux de 20.10 euros et 20.50 euros à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 ; ces tarifs sont ceux appliqués aux personnes accompagnées dans le cadre de leur plan d'aide.

La différence entre le tarif de référence et le tarif horaire fixé par le Département au SAAD est versée directement au service pour les heures effectivement réalisées (déduction faite de la participation des usagers).

A noter qu'à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, un tarif unique de référence départemental s'appliquera : 20,50 €.

## Article 4 : Les engagements du service prestataire

### **I - Objectifs généraux relatifs à l'intervention**

Afin de favoriser l'accès des usagers à une réponse de qualité et de proximité à leur domicile, le service prestataire s'engage à :

- répondre aux objectifs et priorités définis avec le Département en termes de réponses aux besoins des personnes et d'amélioration de la qualité de l'accompagnement ;
- intervenir auprès de toute personne bénéficiaire de l'APA qui lui en fait la demande sur son territoire d'intervention autorisé ou en cas d'impossibilité d'orienter vers une solution adaptée ;
- prendre attache avec le Département dans le cas d'une impossibilité de continuer à intervenir de manière à ce qu'une solution adaptée puisse être trouvée pour le bénéficiaire (recours à un autre prestataire, ...) et éviter les ruptures d'accompagnement ;
- ne déclarer au Département que les heures effectives d'intervention auprès de l'utilisateur à son domicile. Les heures non réalisées imputables à l'utilisateur (délai de prévenance non respecté...) restent

intégralement à sa charge comme doit le prévoir le contrat de prestation entre le service prestataire et la personne accompagnée ;

- fournir une facture qui soit précise et compréhensible pour l'usager et qui fasse apparaître la participation du Département ;
- inscrire les interventions de courte durée réalisées comme une réponse de qualité aux besoins du bénéficiaire, en corrélation avec le plan d'aide établi par le Département, basé sur la notion de durée globale d'intervention ;
- participer aux actions de prévention de la perte d'autonomie prévues par les schémas départementaux et régionaux, dans le cadre de ses missions générales ainsi qu'en se positionnant le cas échéant en réponse aux appels à projets pouvant être passés dans le cadre des travaux de la CFPPA, qui font l'objet de financements ad hoc ; en contrepartie, le Département s'engage à associer le service prestataire ;
- s'engager sur les objectifs de professionnalisation, de qualification et de promotion professionnelle ;
- mettre en œuvre des actions de prévention de la maltraitance et de promotion de la bientraitance en organisant à minima une formation des encadrants et des intervenants (*article 5.2.3 de l'annexe 3 au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile*) ;
- concourir à la bonne coordination de ses interventions avec celles réalisées le cas échéant par les autres organismes à caractère social, médico-social ou sanitaire ;

Ces engagements sont détaillés de manière plus explicite en **annexe 4** du présent CPOM.

## **II - Objectifs d'intervention financés dans le cadre d'une dotation complémentaire**

Dans le cadre de la dotation complémentaire, le service prestataire s'engage à intervenir selon au moins un des objectifs suivants valorisés dans le cadre de la dotation complémentaire, sachant que le Département invite fortement le service prestataire à s'engager sur les trois objectifs valorisés :

- **selon le profil des personnes accompagnées :**

Intervenir auprès des personnes nécessitant une intensité d'accompagnement élevée :

- en semaine et le week-end pour les actes essentiels de la vie quotidienne ;
- 3 passages par jour, soit un volume mensuel d'heures supérieur à 41h ;
- présentant un niveau de dépendance compris entre les GIR 1 à 3.

- **selon l'amplitude horaire d'intervention :**

Proposer une amplitude horaire d'intervention répondant au plus près du rythme de vie des personnes âgées, soit à minima de 7h à 21h ;

Développer cette offre par la possibilité d'interventions avant 7 h ou après 21 h, dans l'objectif de permettre d'assurer la continuité des interventions et l'adaptation au rythme de vie des bénéficiaires ;

Intervenir les dimanches et jours fériés pour assurer la continuité de l'aide aux actes essentiels de la vie quotidienne ;

Répondre aux situations d'urgence, notamment en organisant une permanence téléphonique durant les plages horaires de délivrance des services, le cas échéant par des moyens mutualisés avec d'autres organismes autorisés ou de téléassistance (*article 5.3.5 de l'annexe 3 au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile*) ;

Organiser une astreinte téléphonique et opérationnelle en dehors des heures d'ouverture, à minima les week-ends et jours fériés, permettant d'assurer la continuité des interventions en cas d'indisponibilité du personnel prévu, d'adapter l'organisation du plan aux circonstances, et de répondre aux situations d'urgence... ; cette astreinte téléphonique devra être accessible aux personnels et aux usagers.

- **selon les caractéristiques du territoire :**

S'engager à intervenir notamment dans des communes où la densité par habitant au km<sup>2</sup> est inférieure ou égale à la moitié de la densité moyenne du département (soit 33 hab./km<sup>2</sup> pour une densité moyenne départementale de 65 hab./km<sup>2</sup>).

Ces engagements ainsi que leurs modalités de suivi sont détaillés de manière plus explicite en **annexes 1, 2 et 3** du présent CPOM.

### **III - Objectifs relatifs au pilotage de l'activité**

Le service prestataire s'engage à :

- Respecter les engagements de gestion définis dans le cadre du présent CPOM ;
- Remonter les indicateurs d'évaluation et de suivi demandés par le Département et détaillés dans **l'annexe 5** au présent CPOM ;
- Réaliser un suivi analytique et comptable des interventions effectuées et de fournir au Département les justificatifs nécessaires ;
- Disposer d'un système de télégestion permettant d'isoler les heures ou interventions qui pourront faire l'objet d'une valorisation au titre de la modulation positive ;
- A terme, transmettre les données relatives à l'activité par le biais d'un système de télégestion interopérable avec le système de télétransmission du Département.
- Suivre les données relatives aux accidents du travail, qui feront l'objet de remontées au Département (cf. **annexe 5**).

## **Article 5 : Les engagements du Département**

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) ou ses avenants signés avec le service répondant aux exigences du Département pour la période s'étendant du 01/04/2020 au 31 décembre 2021, renouvelable par avenant, définira les modalités de calcul des dotations financées par le Département au service prestataire, comprenant la valorisation financière de l'activité réalisée (la différence entre le tarif de référence et le tarif horaire fixé par le Département au SAAD sera versée directement au service pour les heures effectivement réalisées - déduction faite de la participation des usagers -) d'une part, et la valorisation financière des objectifs définis dans le cadre du présent CPOM, relatifs aux caractéristiques du territoire d'intervention, au public accompagné et à l'amplitude d'intervention d'autre part.

### **I - Engagements financiers**

#### **1. Un tarif de référence valorisant les objectifs généraux d'intervention**

Le Département de Saône-et-Loire a délibéré sur des tarifs de référence départementaux qui, à la date de conclusion du présent CPOM, s'élèvent à 20.10 euros et 20.50 euros à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour les heures réalisées au titre de l'APA. A noter qu'à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, un tarif unique de référence départemental s'appliquera : 20,50 €. Toute évolution éventuelle relève d'un arrêté du Président du Département.

#### **2. Une dotation complémentaire comprenant deux volets**

La dotation complémentaire allouée au service prestataire habilité au titre de l'aide sociale tient compte :

- d'une part du tarif individualisé fixé au service prestataire en application du 2<sup>o</sup> du VII et du 3<sup>o</sup> du VIII des articles R. 314-105 à R. 314-110 et R. 314-130 à 314-136 du même code ;
- d'autre part, des crédits attribués pour valoriser les surcoûts d'intervention au regard des objectifs définis au CPOM.

### **1<sup>er</sup> volet :**

L'enveloppe APA représentant la différence entre le tarif de référence et le tarif horaire fixé par le Département au SAAD, allouée au service prestataire (la participation du bénéficiaire restant à déduire).

Le versement sera opéré au service prestataire tel qu'indiqué à l'article 6 du présent CPOM.

### **Prise en compte du tarif individualisé du service prestataire**

Sont pris en compte dans l'analyse des coûts et le calcul du tarif individualisé du service, tous les éléments de dépenses et de recettes liés à la mise en œuvre des interventions de base et complémentaires permettant de définir le montant de la compensation.

Concernant les coûts, sont pris en compte principalement :

- les coûts du personnel d'intervention (coûts directs d'exploitation) : personnel, frais kilométriques, achats... ;
- les coûts de structure (coûts indirects d'exploitation) : personnel administratif, personnel d'encadrement, frais de mobilier, locaux, véhicule, frais de siège... ;

Concernant les recettes, sont prises en compte l'ensemble des recettes associées au financement attribué, notamment :

- la participation financière pour l'APA ;
- toutes les recettes en atténuations réglementaires liées à la tarification et à l'exploitation ;
- les subventions se rattachant au périmètre d'activité du service prestataire financée par le Département ;
- les frais de personnel ou d'équipements mis à disposition et valorisés (équivalent salaires, ou loyers)... ;
- toutes recettes en atténuation liées directement ou indirectement à la mise en œuvre de l'activité d'aide à domicile pour l'activité financée par le Département.

Le tarif horaire fixé au service prestataire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 est de [...] €, conformément à l'arrêté 2020-DGAS-N° du..... précité.

Le tarif horaire fixé au service prestataire par le Département à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 fera l'objet d'une négociation basée sur les données du dialogue de gestion qui sera réalisé en octobre 2020, et de la présentation du cadre réglementaire du budget prévisionnel 2021 par le service.

### **2<sup>ème</sup> volet :**

#### **Valorisation des surcoûts d'intervention**

Le montant de la dotation complémentaire varie en fonction de la nature des interventions et est fixée comme suit pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 décembre 2021.

- 2 €/heure pour la prise en charge des personnes nécessitant une intensité d'accompagnement élevée (en semaine et le week-end pour les actes essentiels de la vie quotidienne ; 3 passages par jour, soit un volume mensuel d'heures supérieur à 41 h ; présentant un niveau de dépendance comprise entre les GIR 1 à 3) ;
- 6 €/heure pour assurer une couverture temporelle d'intervention adaptée aux besoins en intervenant les dimanches et les jours fériés (majoration de salaire par la convention collective) et pour les interventions avant 7 h ou après 21 h permettant de répondre à un besoin spécifique du bénéficiaire ;



- 0,53 €/heure pour couvrir les communes isolées et estimées prioritaires par le Département (moins de 33 hab./km<sup>2</sup>), dans le cadre du présent CPOM.

Le service prestataire dispose de la liberté de facturer à l'utilisateur des frais kilométriques pour les déplacements demandés par l'utilisateur hors plan d'aide. Les modalités de facturation de ces frais kilométriques doivent apparaître dans le contrat de prise en charge ainsi que l'affichage des prix et le devis. Ils ne sont pas applicables aux déplacements réalisés avec le véhicule de l'utilisateur.

Par ailleurs, le service prestataire n'est pas autorisé à facturer à l'utilisateur de frais annexes en sus du tarif horaire d'intervention (frais de déplacements de l'intervenant, frais de gestion, de dossier, majorations dimanches et jours fériés...).

## **II - Engagements concernant la mise en œuvre des plans d'aide**

### **Association du service prestataire à la mise en œuvre des plans d'aide**

Le Département s'engage à transmettre au service prestataire les plans d'aide des bénéficiaires qu'il accompagne, à dialoguer avec lui autant que nécessaire pendant le temps de leurs mises en œuvre et le cas échéant au moment de leurs révisions.

### **Durée minimale d'intervention prévue dans les plans d'aide APA**

Les interventions de courte durée doivent rester exceptionnelles et correspondre à l'exigence d'une réponse adaptée aux besoins spécifiques de chaque personne.

## **Article 6 : Modalités de versement et de calcul des dotations**

**Le versement des dotations** sera opéré de la manière suivante, et selon les périodicités précisées en annexe 6 :

- La période de référence prise en compte par le Département est l'exercice 2019. Elle servira de base au calcul des dotations à verser, sur le principe d'une base fixe de 90 % et d'une régularisation opérée trimestriellement puis semestriellement, en fonction des éléments des rapports d'activité et d'un éventuel ajustement des participations financières des bénéficiaires ;
- Des rapports d'activité seront transmis au Département par le service prestataire, mentionnant l'activité réalisée durant la période de référence (*la mise en place de la plateforme de télégestion en 2021 permettra certainement d'automatiser une partie des données à transmettre au titre de ces rapports d'activité*) ;
- Dans le cadre de la valorisation des objectifs définis au CPOM (profil des personnes accompagnées, amplitudes horaires, intervention en commune sous-dense), le service prestataire transmettra chaque trimestre au Département le fichier des heures réalisées par bénéficiaire ; ce fichier devra être nominatif, et faire ressortir le profil de la personne accompagnée, la commune d'intervention, la répartition des heures réalisées (heures de dimanches et jours fériés, heures de nuit) ;
- les dotations seront versées pour une période à échoir (premier versement sur 3 mois puis 6 mois en général) ; la fréquence des versements en 2021 sera si nécessaire recalée sans avenant aux dispositions du présent CPOM en fonction de celle des versements amenés à remplacer le CESU.

**Concernant les services prestataires habilités au titre de l'aide sociale, les modalités de calcul pour la compensation de l'écart entre le tarif du service prestataire et les tarifs de référence départementaux en 2020 sont les suivantes :**

- Au regard de la transmission mensuelle par le service prestataire du fichier nominatif des heures réalisées pour chaque bénéficiaire, pour la période considérée,
- Le Département opérera une requête sur les bénéficiaires concernés afin de déterminer la part des heures devant être valorisée en revenu inférieur ou en revenu supérieur ;
- A partir des deux volumes d'heures, le Département calculera la dotation par différence entre le tarif arrêté du service prestataire et le barème de prise en charge APA ;
- Une base de versement fixe sera reconduite pour chaque période de versement ;
- Le versement comprendra la base de versement inchangée et la régularisation de la période antérieure.

**Article 7 : Documents budgétaires et modalités du dialogue de gestion**

Le dialogue de gestion introduit au sein du CPOM doit être le processus d'échange entre le Département et le service prestataire relatif aux moyens et aux objectifs à atteindre. Le CPOM doit prévoir une période pour la réalisation du dialogue de gestion annuel ainsi qu'une périodicité minimale, étant entendu que celui-ci doit pouvoir intervenir en cours d'année, en particulier lors de changements significatifs et imprévus.

Le dialogue de gestion doit être considéré comme un réel outil partagé au service des objectifs fixés et doit permettre d'analyser les écarts pour ajuster les objectifs sur la durée du CPOM. Les modalités éventuelles d'ajustement des écarts et de financements supplémentaires ou de récupérations doivent être prévues dans ce cadre.

A ce titre, le Département et le service prestataire s'engagent respectivement à mettre en place un comité de pilotage affecté au suivi de la bonne marche du CPOM et à nommer un interlocuteur privilégié dans les échanges. Le service prestataire s'engage à participer aux réunions organisées par le Département, qui s'engage pour sa part à prévenir le service prestataire au moins 15 jours avant des rencontres liées au dialogue de gestion. Le service prestataire devra quant à lui transmettre 7 jours avant la rencontre avec le Département l'ensemble des outils et indicateurs mis en place au sein du service permettant d'analyser l'impact des mesures opérées pour atteindre les objectifs du CPOM.

**I - Modalités du dialogue de gestion (octobre 2020 – avril 2021 - bilan final en avril 2022)**

Les parties conviennent dans le cadre du présent contrat des modalités de dialogue de gestion, à savoir :

- l'utilisation du cadre normalisé pour communiquer les comptes administratifs et budget prévisionnel annuellement ;
- pour la première année, le budget prévisionnel ;
- les comptes administratifs seront fournis au Département avant le 30 avril de l'exercice N+1, selon le cadre normalisé ;
- la transmission des bilans comptables du service prestataire et consolidés le cas échéant pour toutes les périodes couvrant les exercices budgétaires du présent CPOM ;
- la transmission de tous les documents nécessaires à la bonne compréhension de la situation du service prestataire conformément au code de l'action sociale et des familles, et notamment les éléments bilanciaux et les rapports d'activité en plus des comptes administratifs et budgets prévisionnels ;
- la transmission du bilan de l'enquête annuelle de satisfaction réalisée obligatoirement par le service prestataire et relative à la zone d'intervention concernée par le présent CPOM ;
- la réalisation et la transmission des évaluations interne et externe le cas échéant ;

- la transmission des documents permettant de justifier l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de la dotation complémentaire.
- les indicateurs liés au pilotage de l'activité définis en **annexe 5**.

## **II - Contrôle et mise à disposition des informations**

Les financements attribués doivent être vérifiables comptablement. Aussi, le service prestataire est tenu de produire un bilan financier annuel de son activité au titre des objectifs définis dans le cadre de l'attribution de la dotation complémentaire. Les informations présentées doivent être fiables et de qualité.

Afin de garantir la transparence de sa gestion financière, le service prestataire s'engage à structurer sa comptabilité de manière analytique afin :

- de distinguer parmi les coûts des activités mixtes les coûts propres aux interventions relevant du public APA ;
- de distinguer, en cas d'activité sur plusieurs départements, les heures effectuées sur le territoire de Saône-et-Loire.

Il est du ressort du service prestataire de garantir le suivi et la transparence des financements perçus, par une comptabilité et un suivi analytique.

Les modalités d'organisation de la comptabilité seront contrôlées par le Département, afin de garantir l'identification des coûts liés à l'attribution des financements.

Le bilan financier annuel du CPOM devra être produit sous la forme d'un bilan financier certifié conforme par le Commissaire aux comptes ou le comptable public de l'opérateur, ou à défaut l'expert-comptable du service prestataire. Il doit être assis sur les comptes financiers annuels certifiés par le Commissaire aux comptes ou le comptable public de l'opérateur ou à défaut l'expert-comptable avant le 30 avril de l'exercice N+1 de chaque exercice. Si l'organisme intervient également en-dehors du département, son Commissaire aux comptes (ou son expert-comptable) devra produire une attestation du périmètre de dépenses correspondant exclusivement au département de Saône-et-Loire.

## **Article 8 : Informatiques et libertés**

Le service prestataire s'engage à se conformer aux dispositions du Règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Il doit notamment :

- se mettre en conformité auprès de la CNIL quant aux fichiers nominatifs dont il est l'auteur pour la gestion du présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;
- informer les usagers de leurs droits d'accès et de rectification concernant les informations les concernant. La demande peut s'exercer auprès du service prestataire et auprès du Département. Pour ce dernier, les usagers doivent s'adresser au Délégué à la protection des données, via l'adresse [mèl dpo@saoneetloire71.fr](mailto:dpo@saoneetloire71.fr)

Le détail des engagements concernant ce volet feront l'objet d'une convention qui sera annexée ultérieurement.

## Article 9 : Durée du CPOM

Ce contrat est conclu pour une durée de deux ans, du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 décembre 2021.

Le présent contrat peut être modifié, par avenant contresigné par chacune des parties, notamment en cas de :

- Modification substantielle de l'environnement du service ou du Département ;
- Survenance de faits ou de situations graves et/ou imprévisibles ;
- Evolution de la réglementation entraînant de nouvelles charges ou fixant de nouvelles obligations ;
- Intégration de nouvelles activités autorisées dans le champ du contrat ;
- Intégration d'objectifs nouveaux.

## Article 10 : Résiliation et dénonciation du contrat

Le contrat sera résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans préavis, ni indemnité en cas de liquidation judiciaire de la structure.

Le contrat peut être dénoncé par les parties d'un commun accord moyennant le respect d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec avis de réception.

Le contrat peut être dénoncé à tout moment par le Département en cas de non-respect des engagements définis aux articles 4 et 5 et en cas de non transmission des éléments financiers et indicateurs demandés par le Département.

Le personnel du Département habilité à mener des missions d'inspection et missionné par le Président du Département pourra intervenir pour mener les contrôles nécessaires. Il aura accès à tous les documents, locaux et personnels nécessaires à la conduite de ses investigations conformément aux articles L. 133-2 et L. 313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le présent contrat n'est ni cessible, ni transmissible, sauf accord préalable et exprès du Département.

## Article 11 : Litiges

Si un litige ou un différend survient, les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens permettant une résolution de la situation à l'amiable. Les recours amiables sont adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les litiges liés à la conclusion, l'exécution ou la résiliation du présent CPOM pourront être portés à titre contentieux, auprès :

- du tribunal administratif de Dijon, dans les deux mois suivant la date de notification ou pour les tiers, de publication de la décision contestée, y compris en référé. Adresse : 22, rue d'Assas 21000 Dijon ; peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .
- ou devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case officielle n° 50015, 54035 Nancy cedex, [...] pour tous les sujets liés à la tarification, dans le délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté contesté.

Fait à [...] le

Pour le Département

Pour le service prestataire

## **Direction des collèges, de la jeunesse et des sports**

**Réunion du 7 février 2020**

**Date de convocation : 24 janvier 2020**

**Délibération N° 1**

### **APPEL A PROJETS EN FAVEUR DES COLLEGIENS**

**2ème session de l'année scolaire 2019/2020**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, M. Fabien Genet, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Christian Gillot, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Claude Barnay, Mme Josiane Corneloup, M. Bertrand Rouffiange

Mme Marie-Claude BARNAY a donné pouvoir à Mme Eda BERGER, Mme Josiane CORNELOUP à M. Pierre BERTHIER, M. Bertrand ROUFFIANGE à Mme Aline GRUET

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mars 2010 aux termes de laquelle le Conseil général a créé le dispositif « Appel à projets en faveur des collégiens »,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 3 février 2012, 11 mars 2016 et 20 septembre 2018 et de la Commission permanente du 14 mars 2014,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant les 42 projets déposés par 28 collèges publics et 1 collège privé, soit 4 566 élèves,

Considérant que les membres du Comité de pilotage du 14 janvier 2020 ont retenu les deux thématiques qui seront proposées aux collèges pour l'année scolaire 2020/2021, prévention des incivilités, valorisation du patrimoine en Saône-et-Loire et patrimoine limitrophe,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la deuxième programmation du dispositif « appels à projets en faveur des collégiens » pour l'année scolaire 2019/2020 d'un montant global de 87 377 € en autorisant le versement des aides, conformément au règlement d'intervention, aux bénéficiaires et montants indiqués dans l'annexe 1 ci-annexée,
- d'approuver la convention jointe en annexe 2, qui sera passée entre le Département et l'Association « Musicades Bourgogne » pour le projet « Festival choral académique en Saône-et-Loire 2019/2020 » et d'autoriser M. Président à la signer,
- d'approuver la convention jointe en annexe 3 qui sera passée entre le Département et l'association « Ciné Ressources 71 » pour l'organisation du forum des métiers du cinéma et d'autoriser M. le Président à la signer.

Le montant global de cette aide est inscrit sur l'autorisation d'engagement 2019/2020 « Appel à projets en faveur des collégiens », le programme « collèges publics », l'opération « activités éducatives dans les collèges », les articles 6574 et 65737 et selon la répartition suivante :

- 76 066 € à l'article 65737 pour les projets dont les bénéficiaires sont des établissements scolaires publics,
- 429 € à l'article 6574 pour le projet du collège privé « Le Devoir » à Chalon-sur-Saône,
- 8 882 € à l'article 6574 pour le projet « Festival choral académique en Saône-et-Loire 2019/2020 » développé dans le cadre du « schéma départemental des enseignements artistiques »,
- 2 000 € à l'article 6574 à l'association « Ciné Ressources 71 » pour l'organisation d'un forum des métiers du cinéma.

Le Président,  
Signé André Accary



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

+++++

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

**APPEL A PROJETS EN FAVEUR DES COLLEGIENS**  
**TABLEAU RECAPITULATIF DES PROJETS**

**Année scolaire 2019-2020 - Programmation de la deuxième session**

N° projet	Collèges		Canton	Nom du projet	Axes principaux et thématiques / Disciplines concernées	Séjour ou Projet "hors séjour"	Acteurs et intervenants partenaires	Nbre d'élèves impliqués dans projet	Coût prévisionnel global du projet	Coût transport et/ou hébergement	Dépenses éligibles	Coût par élève	Subvention sollicitée	Subvention proposée par le Comité de Pilotage
1	La Chataignerai	Autun	Autun 1	L'eau, un élément nécessaire à la vie : découverte du milieu naturel des Settons au travers de la pratique sportive des activités de pleine nature	Education à la citoyenneté et à la solidarité / Environnement / Développement durable / SVT / Education physique et sportive	Séjour	Actival à Montsauche-les-Settons (58)	30	7 223 €	7 223 €	7 223 €	241 €	4 000 €	3 600 €
2	Louise Michel	Chagny	Chagny	Quatrième rencontre intergénérationnelle	Arts plastiques / Lettres / Lecture	Hors séjour	Bibliothèque municipale de Chagny (71) / EHPAD de Chagny (71)	34	1 193 €	0 €	1 193 €	35 €	716 €	716 €
3	Camille Chevalier	Chalon-sur-Saône	Chalon 2	Deux parcours artistiques et culturels pour des collégiens, découverte et approfondissement	Musique / Théâtre / Conte / Danse / Cirque / Lettres / Lecture	Hors séjour	Espace des arts à Chalon-sur-Saône (71)	75	2 747 €	0 €	2 747 €	37 €	1 500 €	1 500 €
4	Camille Chevalier	Chalon-sur-Saône	Chalon 2	Ski et environnement	Environnement / Développement durable / SVT / Education physique et sportive / Education à la citoyenneté et à la solidarité	Séjour	UCPA à Lille (59)	37	13 986 €	13 357 €	13 986 €	378 €	2 500 €	2 250 €
5	Jacques Prévert	Chalon-sur-Saône	Chalon 1	Créer une mini-entreprise sociale et solidaire : un projet transdisciplinaire coopératif et citoyen pour se (re)socialiser et (re)trouver le plaisir d'apprendre	Education à la citoyenneté et à la solidarité / Environnement / Développement durable / Découverte professionnelle / Mathématiques / Arts plastiques / Arts appliqués / Lettres / Lecture	Hors séjour	Studio Le Raffineur à Ecuisse (71) / Huilly Traiteur à Bey (71) / Hubert Nadège (journaliste indépendante) à Dijon (21)	24	6 300 €	0 €	6 300 €	263 €	4 000 €	3 780 €
6	Jacques Prévert	Chalon-sur-Saône	Chalon 2	Séjour à la base sport et nature des Settons	Environnement / Développement durable / SVT / Education physique et sportive / Géographie	Séjour	Base Actival des Settons à Montsauche les Settons (58)	16	4 565 €	4 565 €	4 565 €	285 €	2 739 €	2 602 €
7	Jean Vilar	Chalon-sur-Saône	Chalon 2	A la rencontre de notre patrimoine régional	Environnement / Développement durable / SVT / Education physique et sportive / Géographie / Histoire / Patrimoine / Arts plastiques / Musique / Lettres / Lecture	Hors séjour	/	560	7 049 €	0 €	7 049 €	13 €	3 029 €	3 029 €
8	Guillaume des Autels	Charolles	Charolles	Voyage pédagogique sur Paris	Education à la citoyenneté et à la solidarité / Histoire / Patrimoine / Nouvelles technologies / Physique / Chimie / Arts plastiques / Arts appliqués / Géographie	Hors séjour	/	42	11 430 €	10 575 €	855 €	272 €	513 €	513 €
9	Jean Mermoz	Chauffailles	Chauffailles	Voyage à Paris, capitale technique, culturelle et républicaine	Education à la citoyenneté et à la solidarité / Histoire / Patrimoine / Sciences et techniques / Nouvelles technologies / Physique / Chimie / Arts plastiques / Musique	Séjour	Cahier de voyages Euro Moselle Loisirs à Florange (57)	70	21 318 €	21 318 €	21 318 €	305 €	4 000 €	4 000 €



N° projet	Collèges		Canton	Nom du projet	Axes principaux et thématiques / Disciplines concernées	Séjour ou Projet "hors séjour"	Acteurs et intervenants partenaires	Nbre d'élèves impliqués dans projet	Coût prévisionnel global du projet	Coût transport et/ou hébergement	Dépenses éligibles	Coût par élève	Subvention sollicitée	Subvention proposée par le Comité de Pilotage
10	Jean Mermoz	Chauffailles	Chauffailles	Echange linguistique et culturel avec un collège de Molins de Rei (Espagne)	Education à la citoyenneté et à la solidarité / Ouverture internationale / Pratique linguistique / Patrimoine	Séjour	INS Lluís de Requesens à Molins de Rei (Espagne)	21	8 667 €	7 412 €	8 667 €	413 €	4 000 €	3 600 €
11	Pierre Paul Prud'hon	Cluny	Cluny	Internet et réseaux sociaux : pour un comportement responsable et réfléchi !	Education à la citoyenneté et à la solidarité / Nouvelles technologies	Hors séjour	Compagnie "Comédiens associés" à Plombières-les-Dijon (21)	140	2 187 €	0 €	2 187 €	16 €	1 310 €	1 310 €
12	Pierre Paul Prud'hon	Cluny	Cluny	Dessin animez	Audiovisuel / Cinéma / Arts plastiques	Hors séjour	Labodanim à Mâcon (71)	137	1 000 €	0 €	1 000 €	7 €	599 €	569 €
13	Roger Boyer	Cuiseaux	Cuiseaux	Apprendre à porter secours pour mieux vivre ensemble	Education à la santé / Education à la citoyenneté et à la solidarité	Hors séjour	Union départementale des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire à Montceau-les-Mines (71)	62	1 860 €	0 €	1 860 €	30 €	1 116 €	1 060 €
14	Roger Boyer	Cuiseaux	Cuiseaux	Séjour APPN et découverte du milieu montagnard, des Alpes	Education physique et sportive / Environnement et développement durable / SVT / Education à la citoyenneté et à la solidarité / Géographie	Séjour	Village vacances Cap France à Samoëns (74)	48	16 272 €	16 272 €	16 272 €	339 €	4 000 €	3 800 €
15	Roger Semet	Digoin	Digoin	Street art - La ville à travers le temps et l'espace	Arts plastiques / Géographie / Histoire / Patrimoine / Musique / Sciences et techniques / Audiovisuel / Cinéma	Hors séjour	Street Art City à Lurcy Levis (03)	118	4 016 €	730 €	3 286 €	34 €	1 972 €	1 972 €
16	Jules Ferry	Génélard	Saint-Vallier	Stage natation - Les Moussières	Environnement / Développement durable / SVT / Education à la santé / Histoire / Patrimoine / Education physique et sportive / Sciences et techniques	Séjour	Ligue de l'enseignement Bourgogne Franche Comté à Charnay-les-Mâcon (71)	73	20 846 €	15 155 €	20 155 €	286 €	4 000 €	3 600 €
17	Jules Ferry	Génélard	Saint-Vallier	Eco-citoyenneté, développement durable et biodiversité	Environnement / Développement durable / Sciences et techniques / Physique / Chimie / Histoire / Patrimoine / Mathématiques / Arts plastiques / Arts appliqués	Séjour	Centre EDEN à Cuisery (71)	73	9 155 €	8 909 €	8 909 €	125 €	4 000 €	3 800 €
18	Jorge Semprun	Gueugnon	Gueugnon	Bien-être et bien vivre au collège Jorge Semprun	Education à la santé / Compétences psychosociales	Hors séjour	Mme Carine Lardet, sophrologue/relaxologue à Charolles (71)	30	2 320 €	0 €	2 320 €	77 €	1 392 €	REJET
19	Condorcet	La Chapelle-de-Guinchay	La Chapelle-de-Guinchay	Projet handisport/Sport adapté "Bouy'ton regard"	Education à la santé / Education à la citoyenneté et à la solidarité / Education physique et sportive	Hors séjour	Comité Handisport de Saône-et-Loire à Chalon-sur-Saône (71) / Comité départemental de sport adapté 71 à Chalon-sur-Saône (71) / Association Valentin Haüy à Mâcon (71)	149	3 110 €	0 €	3 110 €	21 €	1 866 €	1 866 €

N° projet	Collèges		Canton	Nom du projet	Axes principaux et thématiques / Disciplines concernées	Séjour ou Projet "hors séjour"	Acteurs et intervenants partenaires	Nbre d'élèves impliqués dans projet	Coût prévisionnel global du projet	Coût transport et/ou hébergement	Dépenses éligibles	Coût par élève	Subvention sollicitée	Subvention proposée par le Comité de Pilotage
20	Condorcet	La Chapelle-de-Guinchay	La Chapelle-de-Guinchay	Bâtisseurs de cathédrale	Histoire / Patrimoine / Découverte professionnelle / Arts plastiques / Arts appliqués	Hors séjour	Fédération Rempart Bourgogne Franche-Comté à Dijon (21) / Musée des Ursulines à Mâcon (71)	165	2 530 €	330 €	2 200 €	15 €	1 320 €	1 320 €
21	Croix Menée	Le Creusot	Le Creusot 2	Porter sa voix	Histoire / Théâtre / Conte / Lettres / Lecture / Arts plastiques	Hors séjour	L'Arc au Creusot (71) / Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation à Lyon (69)	140	3 448 €	2 136 €	1 312 €	25 €	787 €	748 €
22	Henri Vincenot	Louhans	Louhans	Apprendre à secourir pour mieux vivre ensemble	Education à la santé	Hors séjour	Union départementale des sapeurs-pompiers à Montceau-les-Mines (71)	180	4 503 €	0 €	4 503 €	25 €	1 000 €	950 €
23	Bréart	Mâcon	Mâcon 2	Brevet d'initiation à l'aéronautique (BIA)	Environnement / Développement durable / SVT / Découverte professionnelle / Mathématiques / Physique / Chimie	Hors séjour	Aéroclub du mâconnais à Charnay-les-Mâcon (71)	17	3 945 €	400 €	3 545 €	232 €	2 127 €	1 914 €
24	Saint-Exupéry	Mâcon	Mâcon 2	Voyage dans le temps en terre bourguignonne	Histoire / Patrimoine / Géographie / Photographie	Hors séjour	Lorris Chevalier, médiateur culturel du château de Berzé-la-Ville (71)	40	890 €	210 €	680 €	22 €	408 €	408 €
25	Robert Schuman	Mâcon	Mâcon 1	Culture(s) jeunes	Education à la citoyenneté et à la solidarité / Arts plastiques	Hors séjour	Zecri sur les murs (Brice Pochaux, artiste graff) à Mâcon (71) / Maison des adolescents à Mâcon (71) / Service de prévention spécialisée Sauvegarde 71 à Mâcon (71)	12	3 024 €	25 €	3 000 €	252 €	1 799 €	1 799 €
26	Saint-Cyr	Matour	La Chapelle-de-Guinchay	Echange linguistique France-Espagne	Patrimoine / Ouverture internationale / Pratique linguistique	Séjour	Lab 71 à Dompierre-les-Ormes (71) / Maison des patrimoines à Matour (71) / Site de l'abbaye à Cluny (71)	24	6 188 €	5 054 €	6 188 €	258 €	1 192 €	1 072 €
27	Saint-Cyr	Matour	La Chapelle-de-Guinchay	Voyage en Toscane sur le thème de la renaissance	Histoire / Patrimoine / Lettres / Lecture / Nouvelles technologies / Géographie	Séjour	Cahier de voyages Euro Moselle Loisirs à Florange (57)	61	21 775 €	21 775 €	21 775 €	357 €	4 000 €	3 600 €
28	Saint-Exupéry	Montceau	Montceau-les-Mines	Sport et civilisation dans l'antiquité romaine	Histoire / Patrimoine / Pratique linguistique / Lettres / Lecture	Hors séjour	Human-Hist à Autun (71)	170	4 240 €	1 520 €	2 720 €	25 €	1 632 €	1 632 €

N° projet	Collèges		Canton	Nom du projet	Axes principaux et thématiques / Disciplines concernées	Séjour ou Projet "hors séjour"	Acteurs et intervenants partenaires	Nbre d'élèves impliqués dans projet	Coût prévisionnel global du projet	Coût transport et/ou hébergement	Dépenses éligibles	Coût par élève	Subvention sollicitée	Subvention proposée par le Comité de Pilotage
29	Saint-Exupéry	Montceau	Montceau-les-Mines	A la rencontre de l'Autre	Education à la citoyenneté et à la solidarité / Arts plastiques / Musique / Théâtre / Conte / Lettres / Lecture / Géographie / Environnement / Développement durable / SVT	Hors séjour	Association Faso Lili à Chalon-sur-Saône (71) / Moussa Camara (danseur) à Chatenoy-le-Royal (71)	50	3 533 €	0 €	3 144 €	71 €	1 886 €	1 886 €
30	Les Epontots	Montcenis	Le Creusot 1	Réalisation d'un court-métrage pour la Fondation Tara Océan	Environnement / Développement durable / SVT / Sciences et techniques / Audiovisuel / Cinéma / Physique / Chimie / Géographie / Théâtre / Conte / Lettres / Lecture	Hors séjour	La Baraque au Creusot (71) / Roger Gaborieau (journaliste) au Creusot (71)	19	1 333 €	284 €	1 049 €	70 €	629 €	629 €
31	René Cassin	Paray-le-Monial	Paray-le-Monial	Echange culturel linguistique et sportif avec Aguilar de Campoo (Espagne)	Pratique linguistique / Ouverture internationale / Patrimoine / Education à la citoyenneté et à la solidarité	Séjour	El Colegio San Gregorio de Aguilar de Campoo (Espagne)	25	4 890 €	4 185 €	4 890 €	196 €	2 025 €	1 822 €
32	René Cassin	Paray-le-Monial	Paray-le-Monial	Porter secours pour mieux vivre ensemble	Education à la santé / Education à la citoyenneté et à la solidarité	Hors séjour	Union départementale des Sapeurs Pompiers à Chalon-sur-Saône (71)	130	3 900 €	0 €	3 900 €	30 €	2 340 €	2 223 €
33	Pierre Vaux	Pierre-de-Bresse	Pierre-de-Bresse	Collège au cinéma	Audiovisuel / Cinéma / Lettres / Lecture	Hors séjour	Fédération départementale des foyers ruraux de Saône-et-Loire à La Roche Vineuse (71)	136	1 020 €	0 €	1 020 €	8 €	612 €	612 €
34	Pierre Vaux	Pierre-de-Bresse	Pierre-de-Bresse	Découverte du patrimoine local en partenariat avec l'Ecomusée de la Bresse Bourguignonne	Histoire / Patrimoine / Découverte professionnelle / Arts plastiques / Lettres / Lecture	Hors séjour	Ecomusée de la Bresse Bourguignonne à Pierre de Bresse (71) / Musée de l'imprimerie à Louhans (71)	114	1 019 €	299 €	720 €	9 €	432 €	432 €
35	En Fleurette	St-Gengoux-le-National	Cluny	De la grande guerre au projet européen, tableau du XXème siècle en Europe	Education à la citoyenneté et à la solidarité / Géographie / Histoire	Hors séjour	Verdun Tourisme à Verdun (55)	48	9 009 €	7 491 €	1 518 €	188 €	911 €	911 €
36	En Fleurette	St-Gengoux-le-National	Cluny	Cinéma, théâtre, danse à St Gengoux	Audiovisuel / Cinéma / Danse / Cirque / Musique / Théâtre / Conte / Lettres / Lecture	Hors séjour	Espace des arts à Chalon-sur-Saône (71) / Scène nationale à Mâcon (71)	159	4 423 €	1 975 €	2 448 €	28 €	1 469 €	1 469 €
37	Bois des Dames	St-Germain-du-Bois	Pierre-de-Bresse	Je me découvre, je m'épanouis, je me construis... avec mes camarades	Environnement / Développement durable / SVT / Education à la santé / Education à la citoyenneté et à la solidarité / Histoire / Patrimoine / Education physique et sportive / Géographie / Arts plastiques / Théâtre / Conte	Séjour	Classes découvertes à Les Longevilles (25)	100	28 932 €	28 932 €	28 932 €	289 €	4 000 €	3 800 €



**CONVENTION  
AVEC MUSICADES BOURGOGNE  
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 7 février 2020,

**Et**

L'association académique Musicades Bourgogne dont le siège social est situé 19 rue des Vignes Blanches – 21150 Ménétreux-le-Pitoix, représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du .....

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association académique Musicades Bourgogne,

Vu la délibération de la Commission permanente du 7 février 2020 attribuant la subvention,

**il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficulté et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,

+++++

- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Dans le cadre du dispositif « Appel à projets en faveur des collégiens », le Département propose un dispositif d'aide unique pour les projets développés en faveur des collégiens, en lien avec le projet d'établissement, dans les domaines, de la culture, du sport, de l'environnement, des sciences, des langues...

Les bénéficiaires de l'aide départementale sont les collèges publics de Saône-et-Loire mais peut être aussi un tiers partenaire du droit privé ou public pour les projets développés en faveur des collégiens dans le cadre du « schéma départemental des enseignements artistiques ».

### **Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à l'association académique Musicades Bourgogne pour le projet « Festival choral académique 2020 ».

La subvention départementale permettra à l'Association académique Musicades Bourgogne, l'organisation de rencontres chorales pour les collégiens qui concernent 1 030 collégiens du département de Saône-et-Loire pour l'année scolaire 2019/2020.

Ce projet concerne 29 collèges répartis sur deux secteurs géographiques comme suit :

- 13 collèges sur le secteur géographique de Chalon-sur-Saône :

- |                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| - Buxy (La Varandaine)               | - Saint-Gengoux-le-National (En Fleurette)      |
| - Chagny (Louise Michel)             | - Saint Germain-du-Bois (Bois des Dames)        |
| - Chalon-sur-Saône (Jacques Prévert) | - Saint-Germain-du-Plain (Chênes Rouges)        |
| - Chalon-sur-Saône (Jean Vilar)      | - Saint-Marcel (Vivant Denon)                   |
| - Chalon-sur-Saône (Le Devoir)       | - Saint-Martin-en-Bresse (Olivier de la Marche) |
| - Chalon-sur-Saône (Saint Dominique) | - Verdun-sur-le-Doubs (Les Trois Rivières)      |
| - Chatenoy-le-Royal (Louis Aragon)   |   |

- 16 collèges sur le secteur géographique de Montceau-les-Mines :

- |                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| - Autun (La Châtaigneraie)           | - Givry (Notre Dame de Varanges)       |
| - Autun (Le Vallon)                  | - Gueugnon (Jorge Semprun)             |
| - Bourbon-Lancy (Ferdinand Sarrien)  | - Le Creusot (Centre)                  |
| - Charolles (Guillaume des Autels)   | - Marcigny (Jean Moulin)               |
| - Couches (Louis Pergaud)            | - Montceau-les-Mines (Saint Gilbert)   |
| - Digoin (Roger Semet)               | - Montceau-les-Mines (Saint Exupéry)   |
| - Epinac (Hubert Reeves)             | - Paray-le-Monial (René Cassin)        |
| - Etang-sur-Arroux (C. G. Bouthière) | - Sanvignes-les-Mines (Roger Vailland) |

Celui-ci se concrétisera par 5 concerts organisés sur les deux secteurs autour de 2 programmes musicaux fédérant 29 chorales de collèges comme suit :

+++++

- premier programme intitulé « Tous les départs » : les 15 et 16 juin 2020 à la Salle Marcel Sembat à Chalon-sur-Saône. La thématique du départ au sens large fédère l'ensemble des textes et constitue le fil conducteur du spectacle.

- deuxième programme intitulé « Family airs » : les 2, 3 et 4 juin 2020 à L'Embarcadère à Montceau-les-Mines. Projet musical dynamique qui plongera les élèves et le public dans l'univers de la famille en chansons, avec un grand chœur, une petite troupe de théâtre et des solistes accompagnés par des musiciens.

A ce titre, le bénéficiaire participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Cette convention est conclue pour l'année 2020.

### **Article 2 : montant de la subvention**

Le Département de Saône-et-Loire attribue, au titre de l'année 2020, une aide d'un montant de 8 882 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de la Commission permanente du 7 février 2020.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée soit le 31 décembre 2021.

### **Article 3 : modalités de versement de la subvention**

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

\* un acompte, après signature de la convention, de 7 106 € soit 80 % du montant de la subvention,

\* le solde, après réception et instruction du bilan financier de l'action réalisée accompagné des justificatifs de rémunérations des musiciens professionnels

A réception du bilan financier, et si les dépenses concernant la rémunération et le défraiement des musiciens professionnels s'avéraient inférieures à 8 882 €, un réajustement de l'aide départementale est prévu à hauteur maximum des dépenses engagées sur ce poste artistique.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte xxxxxxxxxxxx, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

### **Article 4 : obligations du bénéficiaire**

#### **4.1 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

#### **- Personnes privées**

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

\*\*\*\*\*  
Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

#### **4.2 : obligations d'information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

#### **4.3 : obligations de communication**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

#### **Article 5 : contrôle**

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

#### **Article 6 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.



\*\*\*\*\*

**Article 7 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire

Pour l'association Musicades Bourgogne,

Le Président,

Le Président,

**CONVENTION  
AVEC CINE RESSOURCES 71  
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du de la Commission permanente du 7 février 2020,

**Et**

Ciné Ressources 71 (CR71 – La Croix – 71250 Buffières), représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du .....

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L.

Vu la demande de subvention présentée par l'association Ciné Ressources 71,

Vu la délibération de la Commission permanente du 7 février 2020 attribuant la subvention,

**il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficulté et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

\*\*\*\*\*

Au-delà de ses missions obligatoires en direction des collèges prévues par l'article L 213-2 du code de l'éducation, le Département de Saône-et-Loire accompagne les établissements scolaires pour développer des actions éducatives dans différents domaines en partenariat avec différents acteurs locaux, associations, services de l'éducation nationale...

Dans le cadre de ces actions, le Département a participé, en 2019, au forum des métiers du cinéma dans le cadre du dispositif « Cinéma et citoyenneté ». En partenariat avec l'association Ciné Ressources 71, la Direction des services de l'Education nationale et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), ce forum s'est tenu le 6 juin 2019 au collège Pasteur à Mâcon et a remporté un vif succès. Cinq collèges, le dispositif relais de Mâcon et l'EREA de Charnay-les-Mâcon ont participé avec plus de 126 élèves et 7 courts métrages ont été réalisés sur les thématiques suivantes : 6°/5° « Héros, héroïnes en route vers l'aventure » - 4°/3° « Inventer des mondes, sociétés rêvées, sociétés du futur ».

#### **Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à Ciné Ressources 71.

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre en 2020 les actions suivantes :

- Sensibilisation des élèves à la fabrication de courts métrages,
- Animation d'un forum des métiers du cinéma,
- Rencontre avec des professionnels du cinéma.

A ce titre, le bénéficiaire participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Cette convention est conclue pour l'année 2020.

#### **Article 2 : montant de la subvention**

Le Département de Saône-et-Loire attribue, au titre de l'année 2020, une aide d'un montant de 2 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de la Commission permanente du 7 février 2020.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée, soit le 31 décembre 2020.

#### **Article 3 : modalités de versement de la subvention**

Le Département versera la subvention en une seule fois avant le 31 décembre 2020.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte xxxxxx, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

+++++

## **Article 4 : obligations du bénéficiaire**

### **4.1 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

#### **- Personnes privées**

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

### **4.2 : obligations d'information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique ses comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

### **4.3 : obligations de communication**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

## **Article 5 : contrôle**

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

.....

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

**Article 6 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

**Article 7 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire

Pour Ciné Ressources 71,

Le Président,

La Présidente,

## **Direction des collèges, de la jeunesse et des sports**

**Réunion du 7 février 2020**

**Date de convocation : 24 janvier 2020**

**Délibération N° 2**

### **COLLEGE PUBLIC "LOUIS PERGAUD" A COUCHES**

**Désignation de la 2ème personnalité qualifiée pour siéger au Conseil d'administration**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, M. Fabien Genet, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Christian Gillot, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoer, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Claude Barnay, Mme Josiane Corneloup, M. Bertrand Rouffiange

Mme Marie-Claude BARNAY a donné pouvoir à Mme Eda BERGER, Mme Josiane CORNELOUP à M. Pierre BERTHIER, M. Bertrand ROUFFIANGE à Mme Aline GRUET

## **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation notamment les articles R 421.14 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente pour donner un avis sur la nomination des premières personnalités qualifiées par le Directeur académique des services de l'Éducation nationale et pour désigner les deuxièmes personnalités qualifiées pour siéger aux conseils d'administration des collèges publics pour la période 2013-2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que Madame Catherine Decors, désignée comme deuxième personnalité qualifiée au Conseil d'administration du collège « Louis Pergaud » à Couches, par la Commission permanente du 11 juillet 2019, a fait part de sa démission le 30 septembre 2019,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la désignation de sa remplaçante ou de son remplaçant,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité de désigner Monsieur Jan Castaings, en tant que deuxième personnalité qualifiée au Conseil d'administration du collège « Louis Pergaud » à Couches.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

## **Direction des collèges, de la jeunesse et des sports**

**Réunion du 7 février 2020**

**Date de convocation : 24 janvier 2020**

**Délibération N° 3**

### **COLLEGE "CENTRE" LE CREUSOT**

**Acquisition du bâtiment Clémenceau - Modifications parcellaires de l'unité foncière**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, M. Fabien Genet, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Christian Gillot, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Claude Barnay, Mme Josiane Corneloup, M. Bertrand Rouffiange

Mme Marie-Claude BARNAY a donné pouvoir à Mme Eda BERGER, Mme Josiane CORNELOUP à M. Pierre BERTHIER, M. Bertrand ROUFFIANGE à Mme Aline GRUET



## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 11 avril 2014 aux termes de laquelle le Conseil départemental a acté l'acquisition à titre gratuit du bâtiment Clémenceau implanté sur les parcelles communales cadastrées section AH n°107 (651 m<sup>2</sup>) et n°108 (413 m<sup>2</sup>) soit une superficie totale de 1 064 m<sup>2</sup>, l'objet de cette acquisition étant de démolir le bâtiment Clémenceau pour construire une salle de sports,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil municipal du Creusot du 7 octobre 2019,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que pour des raisons techniques et financières, le projet tel qu'envisagé initialement n'a pas pu aboutir et que le Département a décidé de réhabiliter le bâtiment Clémenceau en divers espaces sportifs et pédagogiques,

Considérant que pour mieux répondre aux besoins de chacune des collectivités notamment au projet de réhabilitation du bâtiment, il est souhaitable de procéder à une modification parcellaire à l'arrière du bâtiment, côté parking,

Considérant que, conformément au plan de division annexé à la présente délibération (établi par le cabinet de géomètres LAUBERAT-JAVOUHEY au Creusot), il convient de réduire la superficie de la parcelle n°108 (311 m<sup>2</sup>) et d'adjoindre une partie de la parcelle contiguë cadastrée section AH n° 109 (20 m<sup>2</sup>) également communale,

Considérant que la superficie totale à acquérir auprès de la Ville est ainsi recalculée à 982 m<sup>2</sup>,

Considérant que l'acquisition par le Département sera opérée à titre gratuit et par acte notarié, le bien immobilier ayant été évalué le 5 septembre 2019 par le Service du domaine à 250 000 €,

Considérant que compte tenu des modifications apportées à cette acquisition tant par rapport à l'objectif que sur le plan foncier, il est nécessaire de proposer une nouvelle délibération, celle-ci annulant et remplaçant la délibération prise le 11 avril 2014,

Considérant que les frais de bornage, ainsi que les frais relatifs à cette transaction seront à la charge du Département, de même que l'installation de clôtures en limite des propriétés riveraines,

Considérant par ailleurs, que ces bâtiments ont un accès par le 1<sup>er</sup> étage sur une cour intérieure faisant office de parking privatif, et que cette cour étant enclavée, la servitude de passage conventionnelle avec la copropriété voisine propriétaire de la parcelle n°127 afin de garantir un accès à la rue Jules Guesde, devra être retranscrite dans l'acte notarié,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'abroger la délibération du 11 avril 2014 devenue sans objet du fait de la modification du projet tant par son objectif que sur le plan foncier,
- d'approuver l'acquisition à titre gratuit d'un ensemble immobilier dit « salle Clémenceau » sis 36-38 rue Clémenceau au Creusot propriété de la Ville du Creusot, portant sur les parcelles cadastrées section AH n°107, 108 pour environ 311 m<sup>2</sup>, et 109 pour environ 20 m<sup>2</sup>, en vue de l'opération de restructuration et d'extension du collège Centre,
- d'autoriser M. le Président à signer l'acte authentique confié à l'Office notarial THEUREAU ANDRIEU au Creusot, et tous documents afférents



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

+++++

Pour les opérations de bornage : les crédits sont inscrits au budget au programme « collèges publics » opération « bornage des collèges » nature analytique 1922 article 6188.

Pour les frais d'acte notarié : les crédits sont inscrits au budget sur le programme « gestion immobilière » opération « cessions et acquisitions des immobilisations corporelles » nature analytique 2566 article 62258 honoraires rémunérations et intermédiaires.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

Commune : 71153  
Creusot (Le)

**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL**  
**D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)**

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

Section : AH  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 200500825

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 03/01/2020..... par M. MAUBERAT..... géomètre à L.E. CREUSOT..

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

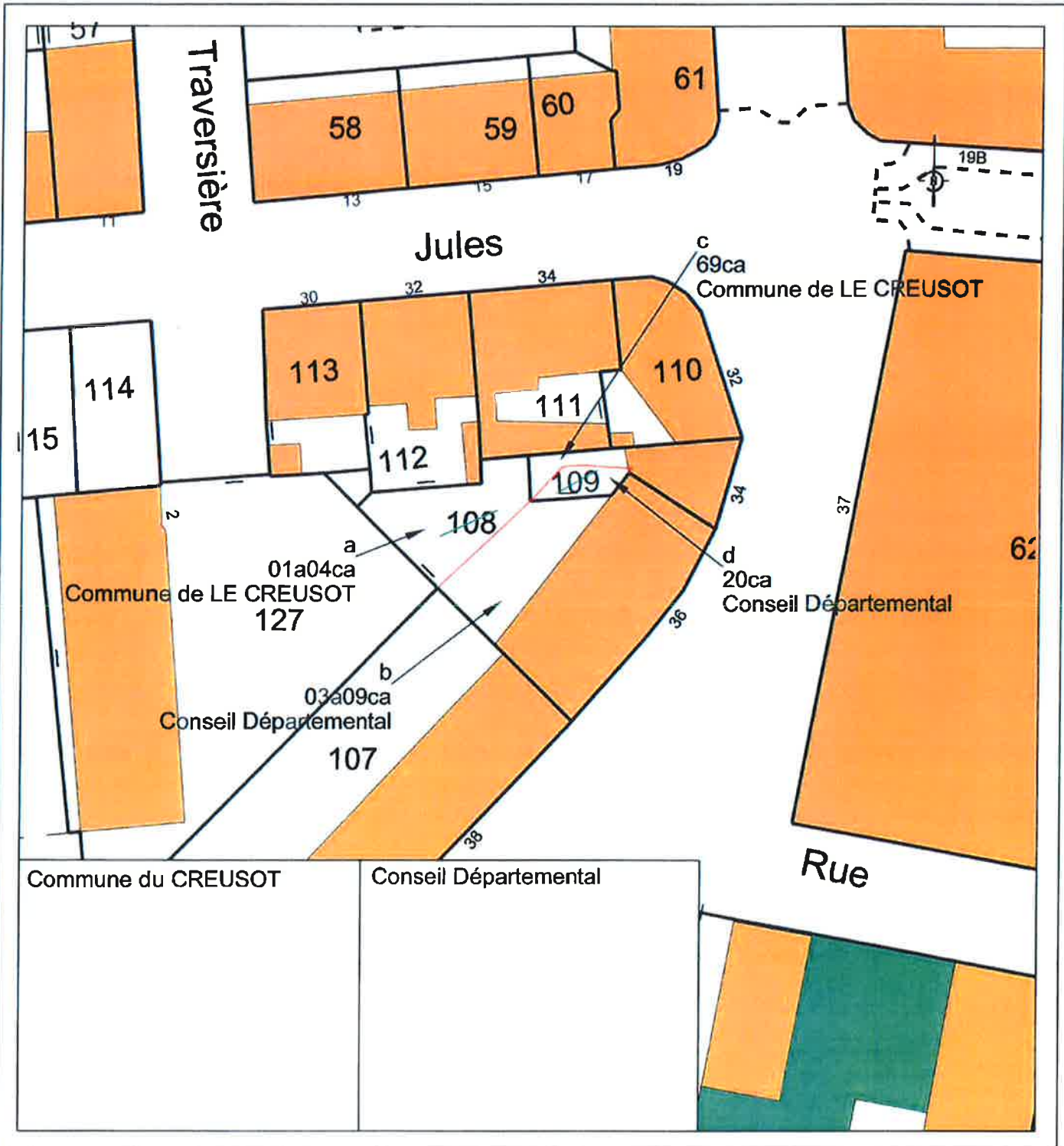
A. L.E. CREUSOT....., le 03/01/2020.....

Document dressé par  
Mme LAUBÉRAT-JAQUHEY.....  
à L.E. Creusot.....

Date 03/01/2020.....

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan établi par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire propriétaire, auquel représentant qualité de l'usufruitier, etc...



## **Direction des collèges, de la jeunesse et des sports**

**Réunion du 7 février 2020**

**Date de convocation : 24 janvier 2020**

**Délibération N° 4**

### **AIDE A LA FORMATION DES JEUNES A L'ANIMATION ET A L'ENCADREMENT SPORTIF**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, M. Fabien Genet, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Christian Gillot, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Claude Barnay, Mme Josiane Corneloup, M. Bertrand Rouffiange

Mme Marie-Claude BARNAY a donné pouvoir à Mme Eda BERGER, Mme Josiane CORNELOUP à M. Pierre BERTHIER, M. Bertrand ROUFFIANGE à Mme Aline GRUET

## **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente pour l'attribution, l'annulation et la récupération des subventions dans le cadre de tout dispositif décidé par l'Assemblée départementale, l'approbation des conventions afférentes et de leurs avenants, et l'autorisation donnée au M. le Président du Conseil départemental pour les signer,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le Département accorde sous la forme d'un remboursement à l'organisme formateur, de la réduction équivalente au montant de l'aide départementale qu'il aura consentie au stagiaire, une aide aux jeunes domiciliés dans le département préparant le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD),

Considérant que 25 jeunes de Saône-et-Loire ont suivi une formation en 2019 au BAFA, auprès de 5 organismes ayant signé la convention de partenariat avec le Département,

Considérant que les demandes sont conformes au règlement départemental,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité, de verser aux 5 organismes formateurs, selon la répartition figurant en annexe à la présente délibération, l'aide départementale à la formation des jeunes, pour un montant global de 2 250 €.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « loisirs et jeunesse », l'opération « 2020-Formation des cadres », l'article 6574.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

## Liste des stagiaires bénéficiaires de l'aide au BAFA

Commission permanente du 7 février 2020

Nom - Prénom	Canton	Formation effectuée	Organisme formateur	Montant de l'aide
Lison CHARDONNAY	TOURNUS	BAFA	Francas 71	90 €
Phidias CHRISTOFOROU	TOURNUS	BAFA	Francas 71	90 €
Suzie DEBROSSE	LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY	BAFA	Francas 71	90 €
Stacy DARROUX	SAINT-VALLIER	BAFA	Francas 71	90 €
Margot GEORGIN	TOURNUS	BAFA	Francas 71	90 €
Emma ROUSSEAU	MACON 2	BAFA	Francas 71	90 €
Alexandre LE BERRE	HURIGNY	BAFA	Francas 71	90 €
Théo FROSSARD	CHALON-SUR-SAONE	BAFA	Francas 71	90 €
Mélissa CUISINIER	CHAUFFAILLES	BAFA	Francas Auvergne Rhône-Alpes Antenne de Clermont-Ferrand	90 €
Lila VECHAMBRE	CLUNY	BAFA	Francas Auvergne Rhône-Alpes Antenne de Clermont-Ferrand	90 €
Sahra BELKACEMI	SAINT-REMY	BAFA	IFAC Bourgogne	90 €
Arthur BERNARD	SAINT-REMY	BAFA	IFAC Bourgogne	90 €
Chloé BONNARDIN	GERGY	BAFA	IFAC Bourgogne	90 €
Alicia DUMONTOT	SAINT-REMY	BAFA	IFAC Bourgogne	90 €
Nina GATTOUSSI	TOURNUS	BAFA	IFAC Bourgogne	90 €
Arthur GEOFFRIN	OUROUX-SUR-SAONE	BAFA	IFAC Bourgogne	90 €
Jade LAPLANCHE	SAINT-VALLIER	BAFA	IFAC Bourgogne	90 €
Manon LAPLANCHE	SAINT-VALLIER	BAFA	IFAC Bourgogne	90 €
Ines MAGAT	TOURNUS	BAFA	IFAC Bourgogne	90 €
Emile NIVET	TOURNUS	BAFA	IFAC Bourgogne	90 €
Esther NOSJEAN	LOUHANS	BAFA	IFAC Bourgogne	90 €
Tom PERNATON	TOURNUS	BAFA	IFAC Bourgogne	90 €
Lucas REBILLARD	GERGY	BAFA	IFAC Bourgogne	90 €
Margaux ANNUNZIATA	CHAGNY	BAFA	IFAC Rhône-Alpes	90 €
Rémi DEROCHE	GUEUGNON	BAFA	UFCV Bourgogne Franche-Comté	90 €
<b>TOTAL</b>				<b>2 250 €</b>

## **Direction des routes et des infrastructures**

**Réunion du 7 février 2020**

**Date de convocation : 24 janvier 2020**

**Délibération N° 1**

### **CONVENTION SPECIFIQUE D'APPLICATION DU CONTRAT DE PLAN 2000/2006 ET DU CONTRAT DE SITE POUR LA REINDUSTRIALISATION DU BASSIN CHALONNAIS (SAONEOR)**

**Avenant n°2 à la convention du 12 mars 2014**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, M. Fabien Genet, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Christian Gillot, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Claude Barnay, Mme Josiane Corneloup, M. Bertrand Rouffiange

Mme Marie-Claude BARNAY a donné pouvoir à Mme Eda BERGER, Mme Josiane CORNELOUP à M. Pierre BERTHIER, M. Bertrand ROUFFIANGE à Mme Aline GRUET

## **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention du 12 mars 2014, signée entre l'Etat, la Région Bourgogne, le Grand Chalon et le Département de Saône-et-Loire au titre du contrat de plan d'une part, et par la Région Bourgogne, le Grand Chalon et le Département de Saône-et-Loire au titre du contrat de site d'autre part,

Vu l'avenant n° 1 à la convention initiale, signé le 12 juillet 2017, qui comporte une erreur de plume corrigée temporairement par un certificat administratif signé le 14 octobre 2019 pour porter la durée de validité de la convention à 2021 au lieu de 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le désenclavement du parc industriel Saôneor a été acté par convention en date du 12 mars 2014 et modifiée par un avenant 1 signé le 12 juillet 2017 comme susvisé,

Considérant que la convention initiale définit notamment les participations financières de chacun des partenaires et les modalités des versements pour des travaux, conduits sous maîtrise d'ouvrage départementale, qui ont débutés en 2016,

Considérant qu'il est acté que les travaux enregistrent un retard dans leur réalisation, notamment du fait des entreprises auxquelles des pénalités de retard sont comptées, que celui-ci engendre un nouveau calendrier des appels de fonds réalisés auprès des partenaires et qu'il convient par conséquent de signer un nouvel avenant à la convention initiale,

Considérant que le nouvel avenant 2 propose d'augmenter la durée de la convention initiale pour la porter au 31 décembre 2022,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité, d'approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention spécifique d'application du contrat de plan 2000 – 2006 et du contrat de site pour la ré-industrialisation du bassin chalonnais (Saôneor) du 12 mars 2014, présenté en annexe, et d'autoriser M. le Président à le signer.

En raison de ses fonctions au sein du Grand Chalon, M. Sébastien Martin ne prend pas part au vote.

Le Président,

Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le .....

Affiché / Publié / Notifié le .....





---

**CONVENTION SPECIFIQUE D'APPLICATION DU CONTRAT DE PLAN 2000 / 2006  
ET DE CONTRAT DE SITE POUR LA REINDUSTRIALISATION DU BASSIN  
CHALONNAIS (SAONEOR)**

---

**Avenant 2 à la convention du 12 mars 2014  
modifiée par avenant 1 du 14 décembre 2017**

---

ENTRE :

**L'ETAT**, représenté par Le Préfet du Département de Saône-et-Loire,

**La Région Bourgogne Franche Comté**, représentée par son Président dûment habilité par

**Le Département de SAONE-ET-LOIRE**, représenté par son Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 7 février 2020,

**La Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon**, représentée par son Président dûment habilité par

Vu la convention spécifique d'application du contrat de plan 2000/2006 et de contrat de site pour la ré-industrialisation du bassin Chalonnais (Saôneor) signée le 12 mars 2014 avec pour terme le 31 décembre 2020,

Vu l'avenant n°1 en date du 14 décembre 2017 dont l'objet était notamment de prolonger d'un exercice le terme de la convention,

Considérant l'erreur de plume dans la date du terme indiqué dans l'avenant n°1, 2021 au lieu de 2019,

Vu le certificat administratif adressé par le Département à l'Etat, la Région et à la Communauté d'Agglomération le 15 octobre 2019 pour corriger temporairement la date erronée du terme indiqué,

Considérant le retard pris depuis lors dans la réalisation des travaux qui nécessite de prolonger de nouveau d'un exercice, le terme de la convention initiale, pour le porter au 31 décembre 2022,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 5 de la convention initiale « Appel de fonds » est rédigé comme suit :

« Les appels de fonds auprès des co-financeurs s'effectueront sur la base d'un état récapitulatif des dépenses effectuées sur l'opération certifié par le Trésorier Payeur Départemental.

Un appel de fonds annuel au maximum au mois de novembre est prévu jusqu'à l'achèvement de l'opération.

Conformément aux dispositions de l'article 4, les appels sont effectués hors TVA. ».

Article 2 :

L'article 8 de la convention initiale « Durée de validité de cette convention » est rédigé comme suit :

« La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature et sera applicable, à hauteur des montants contractualisés, jusqu'au 31 décembre 2022 ».

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait en quatre exemplaires originaux pour être remis à chacune des parties.

A Mâcon, le

Le Préfet du Département de Saône-et-Loire,

Le Président de la Région,

Le Président du Département,

Le Président du Grand Chalon,

## **Direction des routes et des infrastructures**

**Réunion du 7 février 2020**

**Date de convocation : 24 janvier 2020**

**Délibération N° 2**

### **DECLASSEMENT DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE**

**Commune de Cuiseaux - chemin dit "de la Balme" longeant la RD 1083**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, M. Fabien Genet, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Christian Gillot, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoer, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Claude Barnay, Mme Josiane Corneloup, M. Bertrand Rouffiange

Mme Marie-Claude BARNAY a donné pouvoir à Mme Eda BERGER, Mme Josiane CORNELOUP à M. Pierre BERTHIER, M. Bertrand ROUFFIANGE à Mme Aline GRUET

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu les dispositions du Règlement départemental de voirie relatives au classement/déclassement des routes départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que la Commune de Cuiseaux a sollicité le Département par délibération du Conseil municipal du 24 octobre 2019 afin d'engager une réorganisation domaniale entraînant le déclassement du domaine public routier départemental du chemin dit « de la Balme » longeant la RD 1083, avec classement corrélatif dans la voirie communale,

Considérant que ce chemin, parallèle à la RD 1083, est utilisé principalement par les propriétaires des propriétés agricoles riveraines et qu'il ne correspond plus en terme de circulation routière à un trafic départemental,

Considérant également que le déclassement supprimerait la charge de l'entretien pour le Département et tous les risques de contentieux liés à son existence en tant que partie du domaine public départemental,

Considérant que cette modification ne porte pas atteinte à la fonction de circulation ou de desserte de la voie, qu'elle ne nécessite donc pas d'enquête publique réglementaire au regard de l'article L 131-4 alinéa 2 du Code de la voirie routière,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- de déclasser du domaine public routier départemental, le chemin dit « de la Balme » longeant la RD 1083 en vue de son classement dans le domaine public communal de Cuiseaux, sans enquête publique préalable,
- d'autoriser M. le Président à signer le procès-verbal correspondant.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....



 Chemin à rétrocéder à la commune de Cuiseaux

1:5000

les Frontenelles

234

236

Balme

les Mouvettes

266

Grand Champ

D 972

D 1083

250

259

la Grande Broye

Maison Rollier

les Noyers

244

Us.

D 972

D 972

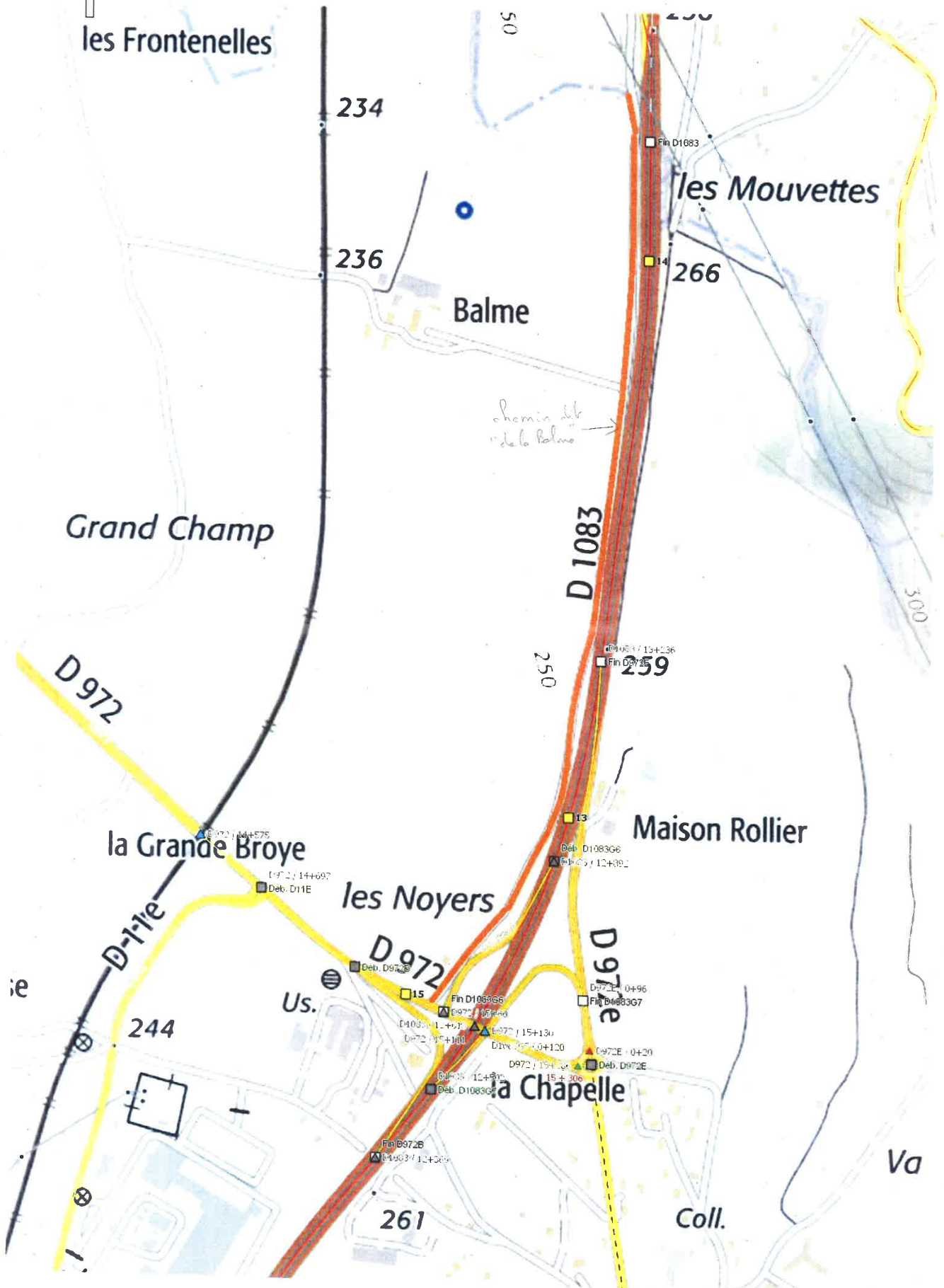
261

la Chapelle

Coll.

Va

*chemin dit  
"de la Balme"*



## **Direction des routes et des infrastructures**

**Réunion du 7 février 2020**

**Date de convocation : 24 janvier 2020**

**Délibération N° 3**

### **CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN**

**Commune de Fragnes-La Loyère**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, M. Fabien Genet, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Christian Gillot, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoer, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Claude Barnay, Mme Josiane Corneloup, M. Bertrand Rouffiange

Mme Marie-Claude BARNAY a donné pouvoir à Mme Eda BERGER, Mme Josiane CORNELOUP à M. Pierre BERTHIER, M. Bertrand ROUFFIANGE à Mme Aline GRUET

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que par courriel du 28 novembre 2018, M. Aguenot demeurant à Crissey sollicite du Département la cession de 1 168 m<sup>2</sup> sur la parcelle de terrain cadastrée section AE n° 89 située sur la Commune de Fragnes-La Loyère,

Considérant que ladite parcelle cadastrée section AE n° 89 à Fragnes-La Loyère constitue un surplus non utilisé, d'une parcelle plus grande, acquise par le Département dans le cadre de la création de la desserte Saôneor mais qu'à ce jour, les 1 168 m<sup>2</sup> demandés par M. Aguenot n'ont pas reçu d'aménagement spécial et ne sont pas affectés aux besoins de la circulation routière départementale,

Considérant ainsi, qu'après examen, cette parcelle ne présente plus aucun intérêt pour le Département et que sa cession supprimerait avantageusement la charge de son entretien et des impôts fonciers afférents,

Considérant que la négociation foncière menée auprès de M. Aguenot a permis de recueillir les documents nécessaires à la régularisation foncière et notamment l'intention d'achat, chiffrée par référence à l'avis de France domaine, pour un montant de 21 394 €,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- de céder 1 168 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée section AE n° 89, située sur la commune de Fragnes-La Loyère et classée dans le domaine privé du Département à M. Aguenot, pour un montant de 21 394 €,
- d'autoriser M. le Président à signer l'acte de vente correspondant.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Etudes et Procédures », l'opération « Opérations foncières », l'article 775.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

## **Direction des routes et des infrastructures**

**Réunion du 7 février 2020**

**Date de convocation : 24 janvier 2020**

**Délibération N° 4**

### **ACQUISITIONS FONCIERES ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER**

**Communes de Beaurepaire-en-Bresse et Coublanc**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, M. Fabien Genet, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Christian Gillot, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Claude Barnay, Mme Josiane Corneloup, M. Bertrand Rouffiange

Mme Marie-Claude BARNAY a donné pouvoir à Mme Eda BERGER, Mme Josiane CORNELOUP à M. Pierre BERTHIER, M. Bertrand ROUFFIANGE à Mme Aline GRUET



## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 19 décembre 2019 aux termes de laquelle le Conseil départemental a voté le budget primitif 2020 et adopté le programme de voirie qui inclut notamment les crédits relatifs aux aménagements liés à la sécurité et à la bonne gestion de la route,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que pour mener à bien l'exécution d'opérations d'aménagements routiers sur la RD 678 à Beaurepaire-en-Bresse et sur la RD 259 à Coublanc, il s'avère nécessaire que le Département procède à l'acquisition foncière de parcelles de terrains auprès des propriétaires riverains,

Considérant que les négociations foncières conduites par les services du Département ont permis de recueillir les promesses de vente nécessaires à la régularisation foncière, que ces ventes, engagées à l'amiable n'ont pas fait l'objet d'une Déclaration d'utilité publique (DUP) et sont chiffrées par référence au barème de la chambre d'agriculture de Saône-et-Loire et sur la base de la méthode de comparaison,

Considérant que les acquisitions foncières réalisées auprès des propriétaires riverains concernés impliquent également le classement des parcelles correspondantes au domaine public départemental,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité, d'autoriser M. le Président à :

- conclure les procédures d'acquisition des parcelles désignées en annexe,
- signer les actes de vente,
- classer lesdites parcelles, affectées aux besoins de la circulation routière, dans le domaine public départemental.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Etudes et procédures », l'opération « Opérations foncières », l'article 2151.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

Réunion du 7 février 2020  
**AMENAGEMENT DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE**  
**Acquisitions foncières**

Désignation du bien					Valeur d'acquisition			TOTAL (en €)	Date signature promesse de vente
RD	Commune	N° parcelle(s)	Surface emprise (en m²)	Propriétaire (et/ou) Exploitant concernés	Indemnité principale (prix du terrain) en €	Etat Indemnitaire (en €)			
						Complément indemnités propriétaire + emploi	Exploitant		
678	BEAUREPAIRE-EN-BRESSE	ZH 10p	63	M. LECUELLE Dorian et Mme REY Mélanie	500,00			500,00	25-oct-19
259	COUBLANC	AB 498	87	M. EPINAT Bruno et Mme CHERVIER Patricia	19,00			19,00	14-oct-19
259	COUBLANC	AB 491	112	AIR COMPRIME Français	48,00			48,00	21-oct-19
259	COUBLANC	AB 489	7	M. et Mme BOUCHACOURT Paul	15,00			15,00	10-sept-19
<b>TOTAL</b>								<b>582,00 €</b>	

## **Direction des routes et des infrastructures**

**Réunion du 7 février 2020**

**Date de convocation : 24 janvier 2020**

**Délibération N° 5**

### **CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC**

**Commune de La Genête - RD 339**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, M. Fabien Genet, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Christian Gillot, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Claude Barnay, Mme Josiane Corneloup, M. Bertrand Rouffiange

Mme Marie-Claude BARNAY a donné pouvoir à Mme Eda BERGER, Mme Josiane CORNELOUP à M. Pierre BERTHIER, M. Bertrand ROUFFIANGE à Mme Aline GRUET

## **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que la Commune de La Genête souhaite définir les conditions dans lesquelles elle peut assurer le fauchage des accotements et talus, la tonte des abords et l'entretien des végétaux de la RD 339 entre le PR 0+0 et le PR 2+528,

Considérant que ces prestations doivent être exécutées sur le domaine public départemental, qu'il convient dès lors de conclure une convention entre le Département et la Commune de la Genête définissant les conditions d'entretien et la part de responsabilité de chaque occupant,

Considérant que les conditions d'entretien par la Commune de La Genête ont déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal du 6 novembre par laquelle celle-ci s'engage à assurer le fauchage des accotements, des talus et de la tonte des abords des végétaux de la RD 339 entre le PR 0+0 et le PR 2+528 et à prendre en charge le financement correspondant,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité, d'approuver la convention d'entretien du domaine public relative à l'entretien de la RD 339 entre le PR 0+0 et le PR 2+528 à La Genête, figurant en annexe de la présente délibération, à conclure entre le Département de Saône-et-Loire et la Commune de La Genête et d'autoriser M. le Président à la signer.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

+++++

## CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC

### Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du .....

### et

La Commune de La Genête représentée par son Maire, dûment habilitée par délibération du .....

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de voirie routière ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Règlement départemental de voirie adopté par l'Assemblée départementale du 21 décembre 2012 modifié ;

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : objet

La présente convention régit les conditions d'entretien courant de la section de la route départementale 339 entre le PR 0+0 et le PR 2+528 sur le territoire de la commune de La Genête.

Cette convention prend effet à compter de sa date de signature pour une période correspondant à la durée de vie des ouvrages sous les réserves de l'article 5.

### Article 2 : charges d'entretien en matière de fauchage et débroussaillage

La commune s'engage à entretenir les accotements de la RD 339 précitée pour les prestations suivantes, conformément au plan ci-annexé :

- Fauchage des accotements, des talus,
- Tonte des abords
- Végétaux (arbustes)

### Article 3 : autorisation

Cette autorisation vaut pour un entretien courant de l'accotement par fauchage manuel ou mécanique ; la Commune n'est pas autorisée à remodeler l'accotement, à modifier le fil d'eau des fossés, à curer les fossés ni à modifier quelque ouvrage hydraulique que ce soit participant à l'assainissement de la route.

+++++

**Article 4 : responsabilité**

Le Département de Saône-et-Loire dégage toute responsabilité en cas d'accident qui surviendrait pendant l'exercice de cette autorisation donnée à la Commune du fait de ses engins de fauchage. A ce titre, la Commune s'engage à souscrire une assurance en cas de dommage.

Dans tous les cas, la Commune demeure entièrement des dommages qu'elles pourraient causer à des tiers ou usagers et s'engage à garantir le Département dans le cas de tout recours contentieux consécutif à la mise en cause des charges qui lui incombent.

Dans tous les cas, la Commune s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas porter atteinte à l'intégrité du domaine public départemental ni compromettre sa conservation et son entretien.

**Article 5 : résiliation**

La présente convention est conclue pour une période correspondant à la durée de vie des ouvrages sous réserve de sa résiliation à tout moment par l'une ou l'autre des parties pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 6 : élection de domicile – attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

A Mâcon, le .....  
Pour le Département de Saône-et-Loire,

A La Genête, le .....  
Pour la Commune de La Genête,

Le Président

Le Maire

# Convention d'entretien de fauchage de la RD 339 - Commune de La Genête



## **Direction générale adjointe aux territoires**

**Réunion du 7 février 2020**

**Date de convocation : 24 janvier 2020**

**Délibération N° 1**

## **ACTIONS EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, M. Fabien Genet, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Christian Gillot, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Claude Barnay, Mme Josiane Corneloup, M. Bertrand Rouffiange

Mme Marie-Claude BARNAY a donné pouvoir à Mme Eda BERGER, Mme Josiane CORNELOUP à M. Pierre BERTHIER, M. Bertrand ROUFFIANGE à Mme Aline GRUET



## **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 14 décembre 2005 aux termes de laquelle le Conseil départemental a décidé d'intervenir en faveur des organismes agricoles et para-agricoles lors de la réalisation d'opérations ponctuelles porteuses d'une dynamique agricole,

Vu la délibération du 11 mars 2016 aux termes de laquelle le Conseil départemental a décidé de réviser ledit règlement d'intervention et de donner délégation à la Commission permanente pour répartir les crédits dans la limite de l'enveloppe annuelle votée,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant les demandes d'aides transmises par les différents organismes au titre du dispositif « actions en faveur de l'agriculture »,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité, d'accorder une subvention globale aux structures énoncées dans le tableau annexé à la délibération pour un montant total de 15 300 €.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « valorisation du tissu rural », l'opération « 2020 – soutien aux actions de proximité, l'article 6574.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

Commission permanente du 7 février 2020

**ACTIONS EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE**

ASSOCIATION	MANIFESTATION	CATEGORIE	BUDGET PREVISIONNEL DES DEPENSES (en €)	MONTANT SOLLICITE (en €)	MONTANT PROPOSE (en €)	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ANTERIEURE VOTEE		Observation
						montant en €	date décision	
Association départementale des bécassiers de Saône-et-Loire à Viré - ADB 71	Organisation du 12 au 14 juin 2020 du congrès national des bécassiers de France dans le mâconnais	2	12 380	2 000	2 000			Aide, cette année, justifiée par l'organisation de ce congrès national sur le territoire du Département (pour info, une aide de 2 000 € a été apportée par le Conseil départemental de l'Isère en 2018)
Association Terroirs des Côtes Mâconnaises à Mâcon	Organisation le 11 mars 2020 de la manifestation intitulée "symphonie mâconnaise" au Palais des congrès de Beaune dans le cadre des Grands jours de Bourgogne	2	83 000	3 600	3 600	3 600	CP 02/02/2018	
Association les Grands jours de Bourgogne à Beaune	Organisation du 9 au 13 mars 2020 de la 15 <sup>e</sup> édition des Grands jours de Bourgogne au Palais des congrès de Beaune	2	384 500	5 000	5 000	5 000	CP 02/02/2018	
Union des producteurs de vins "Mâcon" à Mâcon	Organisation de la manifestation intitulée "Mâcon wine note ? à Mâcon les 22 et 23 mai 2020	1	71 300	1 000	1 000	1 000	CP 01/02/2019	
Fédération des sociétés avicoles de Saône-et-Loire à Vendennes-lez-Charolles	Organisation de concours et d'expositions avicoles en 2020	1	2 748	700	700	700	CP 01/02/2019	
Association "Journées des Plantes Rares au château de la Ferté" de St Ambreuil	Organisation les 18 et 19 avril 2020 de la 17 <sup>e</sup> foire aux plantes rares et jardins d'agrément au château de la Ferté à St Ambreuil	1	58 000	3 000	1 500	1 500	CP 01/02/2019	Une augmentation des dépenses prévisionnelles de 3 000 € (par rapport à 2019) : - un accroissement du dispositif de sécurité , - une augmentation de la location du site, - une augmentation des bénévoles.  Une demande de subvention du Département qui double pour 2020. Toutefois, le nombre de visiteurs attendus reste stable (14 000). Pas de nouveautés particulières. Proposition de maintenir le montant de l'aide à 1 500 €. Manifestation éloignée de la politique agricole
<b>TOTAL</b>			<b>611 928</b>	<b>15 300</b>	<b>13 800</b>			

Commission permanente du 7 février 2020

**ACTIONS EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE**

ASSOCIATION	MANIFESTATION	CATEGORIE	BUDGET PREVISIONNEL DES DEPENSES (en €)	MONTANT SOLLICITE (en €)	MONTANT ACCORDE (en €)	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ANTERIEURE VOTEE		Observation
						montant en €	date décision	
Association départementale des bécassiers de Saône-et-Loire à Viré - ADB 71	Organisation du 12 au 14 juin 2020 du congrès national des bécassiers de France dans le mâconnais	1	12 380	2 000	2 000			Aide, cette année, justifiée par l'organisation de ce congrès national sur le territoire du Département (pour info, une aide de 2 000 € a été apportée par le Conseil départemental de l'Isère en 2018)
Association Terroirs des Côtes Mâconnaises à Mâcon	Organisation le 11 mars 2020 de la manifestation intitulée "symphonie mâconnaise" au Palais des congrès de Beaune dans le cadre des Grands jours de Bourgogne	2	83 000	3 600	3 600	3 600	CP 02/02/2018	
Association les Grands jours de Bourgogne à Beaune	Organisation du 9 au 13 mars 2020 de la 15 <sup>e</sup> édition des Grands jours de Bourgogne au Palais des congrès de Beaune	2	384 500	5 000	5 000	5 000	CP 02/02/2018	
Union des producteurs de vins "Mâcon" à Mâcon	Organisation de la manifestation intitulée "Mâcon wine note ? à Mâcon les 22 et 23 mai 2020	1	71 300	1 000	1 000	1 000	CP 01/02/2019	
Fédération des sociétés avicoles de Saône-et-Loire à Vendennes-les-Charolles	Organisation de concours et d'expositions avicoles en 2020	1	2 748	700	700	700	CP 01/02/2019	
Association "Journées des Plantes Rares au château de la Ferté" de St Ambreuil	Organisation les 18 et 19 avril 2020 de la 17 <sup>e</sup> foire aux plantes rares et jardins d'agrément au château de la Ferté à St Ambreuil	1	58 000	3 000	3 000	1 500	CP 01/02/2019	Une augmentation des dépenses prévisionnelles de 3 000 € (par rapport à 2019) : - un accroissement du dispositif de sécurité , - une augmentation de la location du site, - une augmentation des bénévoles.
<b>TOTAL</b>			<b>611 928</b>	<b>15 300</b>	<b>15 300</b>			

## **Direction de l'insertion et du logement social**

**Réunion du 7 février 2020**

**Date de convocation : 24 janvier 2020**

**Délibération N° 3**

### **PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL**

#### **Attribution d'aides habitat durable**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, Mme Edith Calderon, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Evelyne Couillerot, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, M. Fabien Genet, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Christian Gillot, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. André Peulet, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Claude Barnay, Mme Josiane Corneloup, M. Bertrand Rouffiange

Mme Marie-Claude BARNAY a donné pouvoir à Mme Eda BERGER, Mme Josiane CORNELOUP à M. Pierre BERTHIER, M. Bertrand ROUFFIANGE à Mme Aline GRUET

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 21 juin 2012 aux termes de laquelle le Conseil général a adopté le Plan climat énergie territorial de Saône-et-Loire instaurant le dispositif des « aides habitat durable » à destination des particuliers, en faveur de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables,

Vu la délibération du 18 novembre 2016 aux termes de laquelle le Conseil Départemental a décidé de maintenir ce dispositif en modifiant certaines conditions d'éligibilité relatives aux travaux d'isolation en fonction du type de travaux effectués dans le logement, et a donné délégation à la Commission permanente pour attribuer les aides,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Considérant les 51 demandes d'aide adressées au Département par des particuliers au titre du dispositif susvisé pour la mise en œuvre de travaux d'isolation, d'installation de chauffages bois et d'un générateur photovoltaïque,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions « Aides habitat durable » présentées dans les tableaux joints en annexe, pour un montant global de 26 600 €, aux 51 particuliers souhaitant effectuer des travaux d'isolation, d'installation, de chauffages bois et d'un générateur photovoltaïque,

Les crédits sont inscrits au budget du Département, sur l'autorisation de programme « amélioration de l'habitat 2018-2020 », le programme « habitat », l'opération « amélioration de l'habitat 2018-2020 », l'article 20422.

Le Président,

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

**PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL**  
**Attribution de subvention "Aide habitat durable"**  
pour la mise en oeuvre de travaux d'amélioration des performances énergétiques de l'habitat

	CANTON	Maître d'ouvrage			Installation			Coût total du projet TTC	Nature des travaux	Montant de la subvention	
		Nom - prénom	Adresse	Code postal	Commune	Adresse	Code postal				Commune
1	AUTUN 1	<b>VAUDE-LAPIA Ingrid</b>	24 rue du Capitaine Repoux	71400	AUTUN	24 rue du Capitaine Repoux	71400	AUTUN	13 556 €	ISO plancher bas + fenêtres + VMC	700 €
2	AUTUN 2	<b>PILLOT Daniel</b>	Les Combes Jobée	71710	SAINTE-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE	Les Combes Jobée	71710	SAINTE-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE	7 874 €	ISO fenêtres	300 €
3	BLANZY	<b>TAILLEUR Bernadette</b>	25 La Motte Bouchot	71210	ECUISSSES	25 La Motte Bouchot	71210	ECUISSSES	5 218 €	ISO fenêtres	300 €
4	BLANZY	<b>BEAUJARD Melvin</b>	Les Crépins	71450	BLANZY	Les Crépins	71450	BLANZY	3 669 €	ISO combles + murs	1 300 €
5	BLANZY	<b>DA MOTA FERREIRA Jorge</b>	2 impasse de l'Eglise	71460	SAINTE-MICAUD	2 impasse de l'Eglise	71460	SAINTE-MICAUD	15 324 €	ISO combles + murs + plancher bas	1 600 €
6	CHALON-SUR-SAONE 2	<b>BAUDY Franck</b>	16 rempart Saint-Vincent	71100	CHALON-SUR-SAONE	16 rempart Saint-Vincent	71100	CHALON-SUR-SAONE	6 306 €	ISO fenêtres	300 €
7	CHALON-SUR-SAONE 2	<b>GRELET Rachel</b>	35 Grande rue	71100	CHALON-SUR-SAONE	35 Grande rue	71100	CHALON-SUR-SAONE	4 873 €	ISO fenêtres + combles + murs	1 600 €
8	CHALON-SUR-SAONE 3	<b>DEBRAS Nicolas</b>	1 rue du Maconnais	71880	CHATENOY-LE-ROYAL	1 rue du Maconnais	71880	CHATENOY-LE-ROYAL	11 717 €	ISO combles + murs + plancher bas	1 600 €
9	CHAUFFAILLES	<b>DUFFEY Alain</b>	Moulin à Vent	71340	IGUERANDE	Moulin à Vent	71340	IGUERANDE	7 898 €	ISO fenêtres	300 €
10	CHAUFFAILLES	<b>MILLER Madeleine</b>	L'Aye	71170	MUSSY-SOUS-DUN	L'Aye	71170	MUSSY-SOUS-DUN	8 261 €	ISO fenêtres	300 €
11	CUISEAUX	<b>CATHALA Jean-Pierre</b>	467 route du Petit Montcherin	71470	ROMENAY	467 route du Petit Montcherin	71470	ROMENAY	21 814 €	ISO fenêtres	300 €
12	CUISEAUX	<b>BILLY Ghislaine</b>	rue du Centre	71290	L'ABERGEMENT-DE-CUISERY	rue du Centre	71290	L'ABERGEMENT-DE-CUISERY	1 804 €	ISO combles	300 €
13	DIGOIN	<b>LAINE Odette</b>	Résidence Le Revermay 2 Ter rue François Ducarouge	71160	DIGOIN	Résidence Le Revermay 2 Ter rue François Ducarouge	71160	DIGOIN	8 795 €	ISO murs	1 000 €
14	GUEUGNON	<b>KUBIT Alexis MATHIEU Audrey</b>	6 Lotissement Les Buissons	71140	CHALMOUX	6 Lotissement Les Buissons	71140	CHALMOUX	10 236 €	ISO fenêtres	300 €
15	LE CREUSOT 1	<b>CAUDWELL Tobit</b>	40 rue du Canal	71200	LE CREUSOT	40 rue du Canal	71200	LE CREUSOT	3 060 €	ISO combles	300 €
16	LE CREUSOT 1	<b>FUSINA Robert</b>	19 rue des Epontots	71710	MONTCENIS	19 rue des Epontots	71710	MONTCENIS	2 520 €	ISO combles	300 €
17	LE CREUSOT 1	<b>NECTOUX Christelle</b>	71 promenade Paul-Auguste Rey	71210	TORCY	71 promenade Paul-Auguste Rey	71210	TORCY	26 446 €	ISO murs	1 000 €

**PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL**  
**Attribution de subvention "Aide habitat durable"**  
**pour la mise en oeuvre de travaux d'amélioration des performances énergétiques de l'habitat**

18	LOUHANS	<b>DESTRE Rémi</b>	38 bis rue des Bordes	71500	LOUHANS	38 bis rue des Bordes	71500	LOUHANS	25 566 €	ISO combles + fenêtres + VMC	700 €
19	LOUHANS	<b>MERCEY Bernard</b>	55 avenue Henri Varlot	71500	LOUHANS	55 avenue Henri Varlot	71500	LOUHANS	4 113 €	ISO combles	300 €
20	MACON 1	<b>VILLIERE Françoise</b>	17 chemin des Vernes	71850	CHARNAY-LES-MACON	17 chemin des Vernes	71850	CHARNAY-LES-MACON	3 990 €	ISO combles	300 €
21	OUROUX-SUR-SAONE	<b>AUGER Michelande</b>	3 impasse du Pré Neuf	71380	OSLON	3 impasse du Pré Neuf	71380	OSLON	1 738 €	ISO combles	300 €
22	OUROUX-SUR-SAONE	<b>LALLEMAND Cédric</b>	39 rue Sur les Etangs	71380	ALLEROT	39 rue Sur les Etangs	71380	ALLEROT	16 341 €	ISO fenêtres	300 €
23	PARAY-LE-MONIAL	<b>DE GEVIGNEY Odile</b>	269 chemin des Barrières	69640	DENICE	31 rue de Borchamp	71110	MARCIGNY	3 945 €	ISO combles	300 €
24	SAINT-REMY	<b>CHOUX André</b>	45 rue André Gaugy	71380	EPERVANS	45 rue André Gaugy	71380	EPERVANS	2 632 €	ISO combles	300 €
25	SAINT-REMY	<b>LIMOGE Maryvonne</b>	661 rue des Prés	71130	EPERVANS	661 rue des Prés	71130	EPERVANS	2 263 €	ISO combles	300 €
26	SAINT-REMY	<b>DEPIERRE Carine</b>	52 rue des Chavannes	71380	SAINT-MARCEL	52 rue des Chavannes	71380	SAINT-MARCEL	11 885 €	ISO combles + murs + plancher bas	1 300 €
27	SAINT-VALLIER	<b>BORON Thomas</b>	130 rue Jean-Baptiste Philippon	71230	SAINT-VALLIER	130 rue Jean-Baptiste Philippon	71230	SAINT-VALLIER	5 623 €	ISO combles + murs	1 300 €
28	SAINT-VALLIER	<b>MESSAOUDI Nora</b>	59 rue du 19 mars 1962	71230	SAINT-VALLIER	59 rue du 19 mars 1962	71230	SAINT-VALLIER	7 800 €	ISO fenêtres	300 €
29	SAINT-VALLIER	<b>RAPACZ Alain</b>	11 Les Loges	71420	PERRECY-LES-FORGES	11 Les Loges	71420	PERRECY-LES-FORGES	2 300 €	ISO combles	300 €
30	TOURNUS	<b>PERREAU Céline</b>	1680 route de Plottes	71700	PLOTTES	1680 route de Plottes	71700	PLOTTES	4 108 €	ISO combles	300 €
31	TOURNUS	<b>GARCIA-DODET Rémy</b>	23 route de Sennecey	71240	SAINT-CYR	23 route de Sennecey	71240	SAINT-CYR	13 692 €	ISO combles + murs	1 300 €
									<b>265 367 €</b>		<b>19 400 €</b>

PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL  
Attribution de subvention "Aide habitat durable"  
pour l'installation de chauffage bois

	CANTON	Maître d'ouvrage			Installation			Coût total du projet TTC	Nature des travaux	Montant de la subvention	
		Nom - prénom	Adresse	Code postal	Commune	Adresse	Code postal				Commune
1	AUTUN 2	COMMEAU Gérard	6 rue du Beuvray	71190	ETANG-SUR-ARROUX	6 rue du Beuvray	71190	ETANG-SUR-ARROUX	4 902 €	Poêle	300 €
2	AUTUN 2	GALLET Matthieu	Le Petit Creusot	71190	MESVRES	Le Petit Creusot	71190	MESVRES	3 742 €	Poêle	300 €
3	AUTUN 2	SAVIDANT Germaine	Toulangeon	71190	LA CHAPELLE-SOUS-UCHON	Toulangeon	71190	LA CHAPELLE-SOUS-UCHON	4 182 €	Poêle	300 €
4	BLANZY	PARET Didier	243 rue du Méplier	71450	BLANZY	243 rue du Méplier	71450	BLANZY	5 383 €	Poêle	300 €
5	CHAGNY	HUSSON Emeric	10 rue de Bourgneuf	71150	RULLY	10 rue de Bourgneuf	71150	RULLY	5 090 €	Poêle	300 €
6	CHAGNY	TERRET Albert	25 rue de la Forêt	71150	CHAGNY	25 rue de la Forêt	71150	CHAGNY	4 270 €	Poêle	300 €
7	CHAROLLES	MALDAN Juliette BAS Aurélien	16 chemin de Chazeau	71120	CHAROLLES	16 chemin de Chazeau	71120	CHAROLLES	4 444 €	Poêle	300 €
8	CUISEAUX	CROSET Serge	245 chemin du Meix	71290	CUISERY	245 chemin du Meix	71290	CUISERY	5 736 €	Poêle	300 €
9	DIGOIN	ALBERICI Olivier	827 route des Bois Le Haut d'Aupont	71160	GILLY-SUR-LOIRE	827 route des Bois Le Haut d'Aupont	71160	GILLY-SUR-LOIRE	4 497 €	Poêle	300 €
10	GUEUGNON	TRONCY Joanny	route de Gueugnon	71320	TOULON-SUR-ARROUX	route de Gueugnon	71320	TOULON-SUR-ARROUX	2 231 €	Poêle	300 €
11	GUEUGNON	KUBIT Alexis MATHIEU Audrey	6 Lotissement Les Buissons	71140	CHALMOUX	6 Lotissement Les Buissons	71140	CHALMOUX	12 271 €	Chaudière	700 €
12	HURIGNY	MARTIN Clément	70 rue du Carruge	71260	SAINT-GENGOUX-DE-SCISSE	70 rue du Carruge	71260	SAINT-GENGOUX-DE-SCISSE	12 800 €	Chaudière	700 €
13	HURIGNY	ROSSO Landry MAUCOTEL Mélanie	319 impasse de la Source	71260	PERONNE	319 impasse de la Source	71260	PERONNE	5 000 €	Poêle	300 €
14	LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY	ROUX Paul	Les Pasquiers	71570	LEYNES	Les Pasquiers	71570	LEYNES	6 339 €	Poêle	300 €
15	OUROUX-SUR-SAONE	AUGER Michelande	3 impasse du Pré Neuf	71380	OSLON	3 impasse du Pré Neuf	71380	OSLON	6 257 €	Insert	300 €
16	OUROUX-SUR-SAONE	GENDRE Valentin	5 rue de la Givacière	71370	L'ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE	5 rue de la Givacière	71370	L'ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE	5 300 €	Poêle	300 €
17	OUROUX-SUR-SAONE	LALLEMAND Cédric	39 rue Sur les Etangs	71380	ALLERIOT	39 rue Sur les Etangs	71380	ALLERIOT	5 460 €	Insert	300 €
18	SAINT-VALLIER	MESSAOUDI Nora	59 rue du 19 mars 1962	71230	SAINT-VALLIER	59 rue du 19 mars 1962	71230	SAINT-VALLIER	4 747 €	Insert	300 €



PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL  
 Attribution de subvention "Aide habitat durable"  
 pour l'installation de chauffage bois

19	SAINT-VALLIER	<b>GARNIER Cédric</b>	43 impasse de l'Echenaud	71410	SANVIGNES-LES-MINES	43 impasse de l'Echenaud	71410	SANVIGNES-LES-MINES	5 800 €	Poêle	300 €
									108 451,00 €		6 500 €

PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL  
 Attribution de subvention "Aide habitat durable"  
 pour l'installation d'un générateur photovoltaïque

CANTON	Maître d'ouvrage				Installation			Coût total du projet TTC	Nature des travaux	Montant de la subvention
	Nom - prénom	Adresse	Code postal	Commune	Adresse	Code postal	Commune			
1 GUEUGNON	LAUPRETRE Véronique	12 rue de la Pépinière	71130	GUEUGNON	12 rue de la Pépinière	71130	GUEUGNON	11 663 €	Générateur photovoltaïque	700 €
								11 663 €		700 €

**COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**- ORDRE DU JOUR -**

RÉUNION DU VENDREDI 13 MARS 2020

Numéro  
d'inscription

**DIRECTION DE  
L'ACCOMPAGNEMENT DES  
TERRITOIRES**

- 2** SAONE-ET-LOIRE 2020-Appel à projets et projets territoriaux structurants 2020 : attribution de subventions

## Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 13 mars 2020

### SAONE-ET-LOIRE 2020

#### Appel à projets et projets territoriaux structurants 2020 : attribution de subventions

---

#### OBJET DE LA DEMANDE

##### • Rappel du contexte

Le Département soutient les projets portés par les territoires par une ingénierie technique et un dispositif d'aides financières.

L'Assemblée départementale du 31 mars 2017 a défini les fondements et modalités de l'intervention départementale à destination des territoires. Elle a donné délégation à la Commission permanente pour l'attribution des subventions.

Cette politique est guidée par 2 objectifs :

- donner les moyens aux collectivités locales de réaliser leurs projets ;
- favoriser l'activité économique locale par les travaux générés.

Une enveloppe de 9 M€ (7,5 M€ pour les projets « classiques » et 1,5 M€ pour les projets structurants) a été fléchée.

Les communes et leurs groupements sont invités à déposer des demandes de subventions auprès du Département concernant des projets d'investissement dans 5 thématiques :

- services de proximité du quotidien
- urbanisme, habitat, cadre de vie et environnement,
- développement, promotion, valorisation et attractivité du territoire,
- infrastructures et numériques,
- santé.

→ La proposition de financer des projets structurants pour chaque territoire SCOT est reconduite pour 2020.

→ Le règlement d'intervention 2020 a été adopté par l'Assemblée départementale du 14 novembre 2019. Les modalités d'intervention du dispositif 2020 ont été retranscrites au sein d'un vademécum circonstancié. Il présente celles de l'appel à projets « classique » et celles de l'appel à projets structurants.

La Commission des territoires, a procédé à l'examen des conditions de répartition de l'enveloppe de cet appel à projets au cours de sa réunion du 20 février 2020

L'Assemblée du 14 novembre 2019 a donné délégation à la Commission permanente pour l'examen et l'adoption d'éventuelles adaptations des critères d'éligibilité au règlement et des modalités d'intervention, ainsi que les programmations, attributions et prolongations éventuelles des subventions correspondantes

## • Présentation de la demande

### 1. Appel à projets départemental 2020 : Proposition de répartition des soutiens aux investissements portés par les communes et intercommunalités

446 projets ont été déposés après instruction par les directions concernées sur les différentes thématiques sectorielles, 414 projets répondent aux conditions d'éligibilité du règlement.

Sous réserve d'être intégralement réalisés, ces projets sont susceptibles de générer 59 M€ de travaux, qui contribuent à redynamiser l'économie locale notamment par la mobilisation des entreprises du Bâtiment et Travaux Publics (BTP).

La Commission des territoires propose de retenir les dossiers éligibles et de proposer un soutien en appliquant le taux d'intervention prévu au règlement pour l'ensemble des dossiers.

Une proposition de programmation pour l'affectation de l'enveloppe départementale, fondée sur les conditions de répartition détaillées ci-avant, est jointe en annexe 1 au présent rapport.

Au total, le Département soutient 414 projets à hauteur de 7 176 936 €.

- les infrastructures permettant l'amélioration de l'accessibilité et l'accueil des publics (mairies, salles des fêtes, salles de réunion, de co-working, équipements sportifs, etc) avec 137 dossiers pour un montant de 2,48 M€, dont 1,11 M€ pour les accueils périscolaires et de la petite enfance (42 dossiers),
- les projets pour s'adapter aux enjeux climatiques en lien avec le développement durable (projets « eau », énergies renouvelables, traitement des déchets, régulation thermique) avec 37 dossiers pour 2,05 M€,
- les projets liés à l'attractivité des territoires (culture, patrimoine, équipements touristiques) avec 34 projets pour 1,14 M€ d'aide.

Les communes de Buxy et de Marmagne présentent la seconde tranche de travaux de leurs projets déposés en 2019. A cette occasion, elles nous demandent de prendre en compte le changement de programme et d'affectation de l'aide financière.

Buxy : Cabinet de groupe évoluant vers une maison de santé pluridisciplinaire.

Marmagne : maison de services avec commerces de proximité et cabinet médical évoluant vers un cabinet médical avec antenne du centre de santé.

A cette occasion, elles sollicitent la modification de l'affectation de la subvention attribuée, le projet demeurant toutefois dans le cadre du volet 5 de l'appel à projet départemental 2020, "santé".

### 2. Les projets territoriaux structurants

Cette aide est accordée à concurrence d'un seul projet structurant par bassin de vie (SCOT), et dans la limite d'une enveloppe totale de 1,5 M€.

Après instruction par les directions concernées, 6 projets répondent aux conditions d'éligibilité du règlement et ont été présentés à la Commission des territoires du 20 février 2020.

Il est proposé d'attribuer 250 000 € par bassin de vie. (cf annexe 2).

## ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits de l'AAP 2020 sont inscrits au budget du Département sur l'autorisation de programme « PACT 2017-2021 », le programme « aide aux territoires », l'opération «2020 - AAP », les articles 204141 – 204142.

Au regard de ces éléments, je vous demande de bien vouloir :

- attribuer les subventions aux porteurs de projets ayant sollicité une aide et suivant les conditions arrêtées, telles que proposées dans les tableaux joints en annexes. Pour les collectivités ayant demandé une avance, celle-ci se fera après la réception de l'ensemble des pièces,
- de valider l'évolution de la destination des aides attribuées aux communes de Buxy et Marmagne en 2019.

Le Président,

Montant AP PACT 2017 - 2021 :	40 156 683 €
Montant AAP 2020 :	9 000 000 €
Crédits engagés :	0 €
Présente demande :	8 676 936 €

# Proposition Répartition aides Appel à projets "Territoires" 2020

Territoire	Canton	Collectivité	Type d'investissement	Dossier	Devis HT en €	Base subventionnable en €	Montant proposé en €
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-1	Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	Services de proximités	travaux de mise aux normes de la cuisine centrale	228 907	228 907	68 672
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-1	Commune d'ANOST	Assainissement collectif	élaboration du schéma directeur d'assainissement	45 236	45 236	9 047
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-1	Commune d'AUTUN	Restauration du patrimoine	restauration des façades du théâtre municipal	368 865	260 000	78 000
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-1	Commune de CORDESSE	Bâtiments (scolaires...)	réfection de la toiture du bâtiment communal	38 313	38 313	9 578
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-1	Commune de CURGY	Assainissement collectif	mise en séparatif d'un tronçon de réseau route d'Autun et déconnexion de fossés route de Dracy et Croix des fleurs	224 100	224 100	67 230
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-1	Commune de DRACY-SAINT-LOUP	Bâtiments (scolaires...)	rénovation du bâtiment technique	24 928	24 928	4 986
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-1	Commune de LUCENAY-L'EVEQUE	Aménagement de bourg	aménagement du cimetière	22 944	22 944	5 736
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-1	Commune de RECLESNE	Voirie	travaux de voirie rue des Ecoutelots	14 679	14 679	2 936
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-1	Commune de ROUSSILLON-EN-MORVAN	Restauration du patrimoine	restauration de la cabane du hameau de forestage	14 843	14 843	3 711
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-1	Commune de SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES	Aménagement de bourg	aménagement d'un columbarium	15 069	15 069	3 767
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-1	Commune de SAINT-LEGER-DU-BOIS	Bâtiments (scolaires...)	rénovation de bâtiments communaux	10 608	10 608	2 652
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-1	Commune de SAISY	Voirie	travaux de voirie	69 940	26 000	5 200
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-1	Commune de SOMMANT	Espaces publics	travaux de réfection du cimetière	18 343	18 343	4 586
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-1	Commune de SULLY	Voirie	sécurisation de la traversée de l'agglomération	33 879	26 000	5 200

Territoire	Canton	Collectivité	Type d'investissement	Dossier	Devis HT en €	Base subventionnable en €	Montant proposé en €
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-1	Commune de TAVERNAY	Bâtiments (scolaires...)	rénovation thermique de bâtiment	31 500	31 500	7 875
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-1	Commune d'EPERTULLY	Voirie	travaux de rénovation de la voirie communale	35 644	26 000	5 200
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-1	Commune d'EPINAC	Bâtiments (scolaires...)	remplacement des huisseries de l'ancienne école	55 999	55 999	14 000
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-1	Commune d'IGORNAY	Voirie	travaux de voirie rue des Ecartis	54 950	26 000	5 200
	<b>Total AUTUN-1</b>				1 308 747		303 576
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	AUTUN-2	Commune de CHARMOY	Espaces publics	aménagement du cimetière	11 557	11 557	2 889
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	AUTUN-2	Commune de MARMAGNE	Etablissements médicaux	construction d'un cabinet médical et d'une antenne d'un centre de santé	639 868	90 000	27 000
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	AUTUN-2	Commune de SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE	Voirie	travaux de voirie	34 353	26 000	5 200
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-2	Commune d'ANTULLY	Amélioration de l'habitat	ravalement de façades et démoussage des toits de 10 logements	61 438	61 438	15 360
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-2	Commune d'AUXY	Voirie	travaux de voirie	33 033	26 000	5 200
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-2	Commune de BRION	Aménagement de bourg	aménagement du cimetière	20 000	20 000	5 000
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-2	Commune de BROYE	Aménagement de bourg	création d'une aire de jeux avec différents terrains de sport	59 058	40 000	10 000
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-2	Commune de DETTEY	Voirie	travaux de voirie sur la VC4 dite de Valveron	25 963	25 963	5 193
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-2	Commune de LA CHAPELLE-SOUS-UCHON	Bâtiments (scolaires...)	construction d'une terrasse à l'auberge communale	16 311	16 311	4 078
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-2	Commune de LA COMELLE	Bâtiments (scolaires...)	réfection de la toiture du préau et du mur d'enceinte de la salle des fêtes	31 430	31 430	7 858
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-2	Commune de LA GRANDE-VERRIERE	Restauration du patrimoine	restauration de l'église Saint-Martin	71 632	53 102	13 276



Territoire	Canton	Collectivité	Type d'investissement	Dossier	Devis HT en €	Base subventionnable en €	Montant proposé en €
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-2	Commune de LA TAGNIERE	Voirie	travaux de voirie dans le centre bourg	29 692	26 000	5 200
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-2	Commune de LAIZY	Voirie	travaux d'entretien sur la voie communale La Collonge Les Jeannots	49 518	26 000	5 200
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-2	Commune de SAINT-EMILAND	Bâtiments (scolaires...)	réfection de la toiture et isolation acoustique de la salle des associations du Champ de Foire	26 823	26 823	6 706
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-2	Commune de SAINT-EUGENE	Voirie	travaux de voirie	27 840	26 000	5 200
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-2	Commune de SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY	Voirie	mise en sécurité de la RD61	61 800	26 000	5 200
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-2	Commune de SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE	Voirie	travaux de voirie	24 991	24 991	4 998
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-2	Commune de SAINT-PRIX	Renouvellement de canalisations d'eau potable	renouvellement de réseau d'eau potable du réservoir de Montcharmont à la route de Crot Morin	30 493	30 493	9 148
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-2	Commune de THIL-SUR-ARROUX	Voirie	travaux de voirie	10 500	10 500	2 100
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-2	Commune d'ETANG-SUR-ARROUX	Voirie	mise en sécurité d'accotements	17 939	17 939	3 588
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-2	SIVOM ARROUX BRACONNE	Assainissement collectif	réhabilitation du système d'assainissement collectif à la Comelle	19 660	19 660	5 898
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-2	Syndicat de Mutualisation d'Eau Morvan Autunois Couchois	Assainissement collectif	mise en séparatif du réseau d'assainissement et de la station d'épuration (120 EH) du hameau d'Etevoud sur la commune de Perreuil (hors partie extension de réseau sur 300 ml)	643 925	500 000	150 000
	<b>Total AUTUN-2</b>				1 947 824		304 292
CHALONNAIS	BLANZY	Commune de GENUILLY	Amélioration de l'habitat	travaux de rénovation d'un logement communal	23 178	23 178	5 795
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	BLANZY	Commune de BLANZY	Equipement sportif	rénovation du complexe sportif	1 156 000	100 000	25 000
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	BLANZY	Commune de MARY	Voirie	numérotation des rues	11 967	11 967	2 393
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	BLANZY	Commune de MONTCHANIN	Etablissements petite enfance	réhabilitation d'une ancienne école en pôle petite enfance dont un multi-accueil	1 280 000	520 000	104 000

Territoire	Canton	Collectivité	Type d'investissement	Dossier	Devis HT en €	Base subventionnable en €	Montant proposé en €
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	BLANZY	Commune de MONT-SAINT-VINCENT	Bâtiments (scolaires...)	réhabilitation de la verrière de la salle polyvalente	36 905	36 905	9 226
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	BLANZY	Commune de SAINT-EUSEBE	Amélioration de l'habitat	changement de fenêtres et de volets	14 218	14 218	3 555
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	BLANZY	Commune de SAINT-LAURENT-D'ANDENAY	Amélioration de l'habitat	réfection d'un logement communal	25 637	25 637	6 409
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	BLANZY	Commune de SAINT-MICAUD	Voirie	création de voirie dans un lotissement	196 950	26 000	5 200
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	BLANZY	Commune d'Ecuisses	Bâtiments (scolaires...)	réfection du centre multi-accueil	20 970	20 970	5 243
REGION MACONNAISE	BLANZY	Commune de JONCY	Aménagement de bourg	aménagement du centre bourg	213 296	40 000	10 000
REGION MACONNAISE	BLANZY	Commune de SAINT-MARTIN-LA-PATROUILLE	Voirie	travaux de voirie	21 425	21 425	4 285
	<b>Total BLANZY</b>				3 000 546		181 106
AGGLOMERATIONS DE BEAUNE ET NUITS ST GEORGES	CHAGNY	Commune de CHAGNY	Equipement sportif	construction et réhabilitation des équipements sportifs pour le foot et le rugby	1 595 338	100 000	25 000
AGGLOMERATIONS DE BEAUNE ET NUITS ST GEORGES	CHAGNY	Commune de CHANGE	Espaces publics	aménagement d'espaces publics	13 108	13 108	3 277
AGGLOMERATIONS DE BEAUNE ET NUITS ST GEORGES	CHAGNY	Commune de CHAUDENAY	Voirie	remplacement de la chaussée de la rue de la gare	26 169	26 000	5 200
AGGLOMERATIONS DE BEAUNE ET NUITS ST GEORGES	CHAGNY	Commune de DEZIZE-LES-MARANGES	Voirie	réfection du chemin du Poland	12 207	12 207	2 441
AGGLOMERATIONS DE BEAUNE ET NUITS ST GEORGES	CHAGNY	Commune de PARIS-L'HOPITAL	Voirie	travaux de voirie	10 303	10 303	2 061
CHALONNAIS	CHAGNY	Commune d'ALUZE	Voirie	réfection du parc de stationnement communal	17 610	17 610	3 522
CHALONNAIS	CHAGNY	Commune de BOUZERON	Voirie	aménagement de la rue de Digoine	23 092	23 092	4 618
CHALONNAIS	CHAGNY	Commune de CHARRECEY	Voirie	réfection du chemin du quart Beau Belin	33 214	26 000	5 200

Territoire	Canton	Collectivité	Type d'investissement	Dossier	Devis HT en €	Base subventionnable en €	Montant proposé en €
CHALONNAIS	CHAGNY	Commune de CHASSEY-LE-CAMP	Voirie	travaux de voirie	24 490	24 490	4 898
CHALONNAIS	CHAGNY	Commune de CHEILLY-LES-MARANGES	Voirie	travaux de réfection des trottoirs de la place de la Mairie	13 508	13 508	2 702
CHALONNAIS	CHAGNY	Commune de FONTAINES	Déplacement doux	création d'une voie verte	328 499	260 000	78 000
CHALONNAIS	CHAGNY	Commune de RULLY	Aménagement de bourg	aménagement du parvis de l'église et accès PMR	132 405	40 000	10 000
CHALONNAIS	CHAGNY	Commune de SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE	Voirie	travaux de réfection de la rue du stade	29 092	26 000	5 200
CHALONNAIS	CHAGNY	Commune de SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE	Espaces publics	végétalisation des allées du cimetière	45 050	40 000	10 000
CHALONNAIS	CHAGNY	Commune de SAINT-SERNIN-DU-PLAIN	Amélioration de l'habitat	réhabilitation d'un logement communal	19 943	19 943	4 986
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	CHAGNY	Commune de PERREUIL	Bâtiments (scolaires...)	rénovation de bâtiments	22 782	22 782	5 696
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	CHAGNY	Commune d'ESSERTENNE	Bâtiments (scolaires...)	rénovation énergétique de la salle des fêtes et de la bibliothèque	108 175	100 000	25 000
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	CHAGNY	Commune de COUCHES	Amélioration de l'habitat	rénovation de 2 logements communaux	53 013	53 013	18 555
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	CHAGNY	Commune de DRACY-LES-COUCHES	Aménagement de bourg	création d'une aire de jeux sur la place du village	29 396	29 396	7 349
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	CHAGNY	Commune de SAINT-JEAN-DE-TREZY	Bâtiments (scolaires...)	remplacement des menuiseries dans la salle des fêtes	10 511	10 511	2 628
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	CHAGNY	Commune de SAINT-MAURICE-LES-COUCHES	Bâtiments (scolaires...)	modification du chauffage de la salle des fêtes	15 882	15 882	3 971
	<b>Total CHAGNY</b>				2 563 787		230 304
CHALONNAIS	CHALON-SUR-SAONE 1	Communauté d'agglomération Le Grand Chalons	Restauration du patrimoine	réhabilitation du Moulin de la Sucrierie	1 932 153	260 000	78 000
CHALONNAIS	CHALON-SUR-SAONE 1	Commune de CHALON-SUR-SAONE	Bâtiments (scolaires...)	rénovation de l'école Vivant Denon	250 000	100 000	25 000

Territoire	Canton	Collectivité	Type d'investissement	Dossier	Devis HT en €	Base subventionnable en €	Montant proposé en €
CHALONNAIS	CHALON-SUR-SAONE 1	Commune de CHAMPFORGEUIL	Equipement sportif	remplacement et extension d'un partie du mur d'escalade du gymnase S et C Guenot	22 427	22 427	5 606
CHALONNAIS	CHALON-SUR-SAONE 1	Commune de CRISSEY	Bâtiments (scolaires...)	réhabilitation et extension du restaurant scolaire	370 317	100 000	25 000
CHALONNAIS	CHALON-SUR-SAONE 1	Commune de FRAGNES-LA LOYERE	Aménagement de bourg	aménagement du pont canal et création d'une passerelle	328 300	40 000	10 000
	<b>Total CHALON-SUR-SAONE 1</b>				2 903 197		143 606
CHALONNAIS	CHALON-SUR-SAONE 3	Commune de CHATENOUY-LE-ROYAL	Aménagement de bourg	création d'aires de jeux rue Henri Vincenot et rue des Fougères	28 850	28 850	7 213
	<b>Total CHALON-SUR-SAONE 3</b>				28 850		7 213
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAROLLES	Commune de BALLORE	Voirie	travaux d'entretien de la voirie	22 492	22 492	4 498
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAROLLES	Commune de BARON	Bâtiments (scolaires...)	travaux d'installation de volets de protection sur les bâtiments communaux	12 359	12 359	3 090
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAROLLES	Commune de BEAUBERY	Aménagement de bourg	aménagement du bourg et création d'un chemin piéton	54 994	40 000	10 000
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAROLLES	Commune de CHAMPLECY	Voirie	travaux de voirie	15 000	15 000	3 000
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAROLLES	Commune de CHANGY	Voirie	mise en sécurité de 3 virages	33 418	26 000	5 200
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAROLLES	Commune de COLOMBIER-EN-BRIONNAIS	Bâtiments (scolaires...)	extension de l'école avec création de classes (2ème tranche)	367 338	200 000	80 000
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAROLLES	Commune de FONTENAY	Espaces publics	travaux d'aménagement de la place du centre bourg	24 145	21 540	5 385
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAROLLES	Commune de MARCILLY-LA-GUEURCE	Voirie	réfection de la voirie du bourg	18 908	18 908	3 782
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAROLLES	Commune de MARTIGNY-LE-COMTE	Bâtiments (scolaires...)	aménagement d'une salle de co-working	21 013	21 013	5 253
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAROLLES	Commune de MORNAY	Voirie	travaux de réfection de la voirie communale	22 076	22 076	4 415

Territoire	Canton	Collectivité	Type d'investissement	Dossier	Devis HT en €	Base subventionnable en €	Montant proposé en €
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAROLLES	Commune de PALINGES	Voirie	travaux de voirie au lotissement "Les Charmilles"	36 168	26 000	5 200
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAROLLES	Commune de PRIZY	Voirie	travaux de voirie	14 423	14 423	2 885
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAROLLES	Commune de SAINT-BONNET-DE-JOUX	Tourisme	transformation de l'hotel en meublé de tourisme	1 039 250	650 000	97 500
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAROLLES	Commune de SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS	Bâtiments (scolaires...)	création d'un espace rencontre détente	112 425	100 000	25 000
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAROLLES	Commune de SAINT-VINCENT-BRAGNY	Bâtiments (scolaires...)	réfection extérieure de la mairie	58 303	58 303	14 576
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAROLLES	Commune de SUIN	Voirie	travaux de rénovation de la voirie n° 11 de Tillay aux Ronzières	19 283	19 283	3 857
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAROLLES	Commune de VENDENESSE-LES-CHAROLLES	Voirie	réalisation de la numérotation et dénomination des rues de la commune	36 625	26 000	5 200
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAROLLES	Commune de VIRY	Voirie	aménagement des abords de la salle communale	17 312	17 312	3 462
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAROLLES	Commune d'OZOLLES	Assainissement collectif	création d'un réseau d'assainissement collectif et d'une station d'épuration (filtre planté de roseaux 190 EH)	760 516	200 000	40 000
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAROLLES	Commune Le Rousset-Marizy	Environnement	aménagement d'un sentier pédestre autour du lac	455 811	80 000	32 000
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAROLLES	SYNDICAT des Eaux de la Région de L'ARCONCE	Renouvellement de canalisations d'eau potable	renouvellement de canalisations d'eau potable à Marizy "Le Bouchot - Montfrau" et Martigny-le-Comte "Fontenaille - Nouvelle"	242 000	242 000	72 600
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAROLLES	Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES	Aménagement de bourg	aménagement accès cimetière et église	110 000	40 000	10 000
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAROLLES	Commune de CHAROLLES	Voirie	travaux parking	35 000	26 000	5 200
	<b>Total CHAROLLES</b>				3 528 859		442 103
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Communauté de Communes du Canton de SEMUR-EN-BRIONNAIS	Gestion des déchets	réalisation de travaux sur les installations de la déchetterie communautaire	55 000	55 000	16 500
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Communauté de communes La Clayette - Chauffailles en Brionnais (LCCB)	Voirie	travaux sur la voirie communautaire	162 096	70 000	21 000

Territoire	Canton	Collectivité	Type d'investissement	Dossier	Devis HT en €	Base subventionnable en €	Montant proposé en €
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune d'AMANZE	Bâtiments (scolaires...)	réfection de la salle de café	14 663	14 663	3 666
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune d'ANGLURE-SOUS-DUN	Bâtiments (scolaires...)	rénovation d'un commerce de proximité	20 497	20 497	5 124
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de BAUDEMONT	Bâtiments (scolaires...)	changement des menuiseries de la salle communale	36 295	36 295	9 074
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de BOIS-SAINTE-MARIE	Aménagement de bourg	aménagement du centre bourg	73 703	40 000	10 000
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de BRIANT	Voirie	travaux chemin de la Forge et chemin des Rippes	27 825	26 000	5 200
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de CHATENAY	Voirie	numérotation des rues	12 107	12 107	2 421
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de CHAUFFAILLES	Bâtiments (scolaires...)	rénovation énergétique du bâtiment Gorce	393 165	100 000	25 000
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de FLEURY-LA-MONTAGNE	Aménagement de bourg	aménagement du centre bourg	80 000	40 000	10 000
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de GIBLES	Bâtiments (scolaires...)	extension de l'atelier communal	23 848	23 848	4 770
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de LA CHAPELLE-SOUS-DUN	Assainissement collectif	élaboration d'un schéma directeur d'assainissement	35 000	35 000	7 000
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de LA CLAYETTE	Bâtiments (scolaires...)	rénovation des toitures d'une partie de l'école élémentaire Lamartine	18 488	18 488	4 622
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de LIGNY-EN-BRIONNAIS	Voirie	travaux de voirie	16 991	16 991	3 398
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de MUSSY-SOUS-DUN	Bâtiments (scolaires...)	mise aux normes électriques du local technique	18 750	18 750	3 750
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de SAINT-BONNET-DE-CRAY	Voirie	travaux de voirie	52 857	26 000	5 200
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS	Voirie	réfection de trois chemins ruraux	11 351	11 351	2 270

Territoire	Canton	Collectivité	Type d'investissement	Dossier	Devis HT en €	Base subventionnable en €	Montant proposé en €
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS	Voirie	mise en sécurité de la traversée du bourg	13 407	13 407	2 681
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de SAINT-JULIEN-DE-JONZY	Voirie	dénomination des rues	37 503	26 000	5 200
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS	Bâtiments (scolaires...)	changement des menuiseries de la salle des fêtes	23 676	23 676	5 919
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS	Aménagement de bourg	aménagement et sécurisation du centre bourg	50 050	40 000	10 000
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de SEMUR-EN-BRIONNAIS	Assainissement collectif	réhabilitation du réseau d'assainissement Grande Rue, rue du cimetière, route de Sarry, Chemin de la Croix Neuve, lotissement de la Fay et rue du puits Girardin.	542 000	542 000	108 400
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de TANCON	Bâtiments (scolaires...)	changement des volets de la mairie de l'école	14 628	14 628	3 657
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de VAREILLES	Bâtiments (scolaires...)	réhabilitation des dépendances de l'ancienne école	12 344	12 344	2 469
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de VARENNES-SOUS-DUN	Restauration du patrimoine	restauration de la Chapelle de la Croix Bouthier	22 207	22 207	5 552
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de VAUBAN	Espaces publics	aménagement du cimetière	11 710	11 710	2 928
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune d'IGUERANDE	Equipement sportif	rénovation de la salle de sport	22 714	22 714	5 678
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune d'OYE	Voirie	travaux de voirie	22 228	22 228	4 446
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	SYNDICAT des Eaux de la Vallée du SORNIN	Renouvellement de canalisations d'eau potable	travaux de réhabilitation de réservoirs d'eau potable : Sainte-Foy et Bois Lagrange	175 000	175 000	52 500
	<b>Total CHAUFFAILLES</b>				2 000 103		348 425
CHALONNAIS	CLUNY	Communauté de communes entre Saône et Grosne	Etablissements petite enfance	construction d'une micro-crèche	454 556	200 000	40 000
CHALONNAIS	CLUNY	Commune de BISSY-SOUS-UXELLES	Restauration du patrimoine	restauration de la toiture de l'église	29 168	29 168	5 834
CHALONNAIS	CLUNY	Commune de CHAPAIZE	Restauration du patrimoine	restauration des lavoirs	39 853	39 853	7 971

Territoire	Canton	Collectivité	Type d'investissement	Dossier	Devis HT en €	Base subventionnable en €	Montant proposé en €
CHALONNAIS	CLUNY	Commune de CURTIL-SOUS-BURNAND	Voirie	travaux de voirie chemin de la Noge et parking du cimetière	19 703	19 703	3 941
CHALONNAIS	CLUNY	Commune de SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL	Voirie	aménagement de la route de Joncy	105 835	26 000	5 200
CHALONNAIS	CLUNY	Commune de SAVIGNY-SUR-GROSNE	Bâtiments (scolaires...)	création d'un chauffage central dans le bâtiment mairie-salle communale	15 791	15 791	3 948
CHALONNAIS	CLUNY	SIVOS de SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL (Ecoles Primaires et Maternelles)	Bâtiments (scolaires...)	création d'un préau à l'école des Buis	32 000	32 000	8 000
REGION MACONNAISE	CLUNY	Communauté de communes du Clunisois	Déplacement doux	création de balades vertes	16 000	16 000	6 400
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune d'AMEUGNY	Bâtiments (scolaires...)	travaux dans la salle des fêtes et construction d'un appentis	16 700	16 700	4 175
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de BERGESSERIN	Bâtiments (scolaires...)	réhabilitation de la salle communale	41 296	41 296	10 324
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de BERZE-LE-CHATEL	Voirie	réfection de la route de la Mutte	31 317	26 000	5 200
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de BLANOT	Restauration du patrimoine	restauration du lavoir de Fougnières	11 732	11 732	2 933
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de BONNAY	Voirie	aménagement et sécurisation de la route de Salornay et d'un carrefour	39 578	26 000	5 200
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de BUFFIERES	Assainissement collectif	réhabilitation du réseau d'assainissement par passage en séparatif au bourg et reprises ponctuelles, et création d'un second bassin pour le lagunage actuel	358 120	358 120	35 812
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de BURZY	Voirie	travaux de voirie	15 760	15 760	3 152
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de CHATEAU	Voirie	travaux de voirie	32 932	26 000	5 200
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de CHIDDES	Voirie	travaux de voirie	12 580	12 580	2 516
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de CHISSEY-LES-MACON	Restauration du patrimoine	restauration du clocher de l'église	274 598	112 843	32 379



Territoire	Canton	Collectivité	Type d'investissement	Dossier	Devis HT en €	Base subventionnable en €	Montant proposé en €
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de CLUNY	Bâtiments (scolaires...)	réfection de la toiture de l'école Marie Curie	123 338	100 000	25 000
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de CORTAMBERT	Voirie	travaux de voirie	31 509	26 000	5 200
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de CORTEVAIX	Voirie	travaux de voirie	35 430	26 000	5 200
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de DONZY-LE-PERTUIS	Voirie	travaux de voirie	24 508	24 508	4 902
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de FLAGY	Assainissement collectif	élaboration d'un schéma directeur d'assainissement	29 000	29 000	5 800
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de JALOGNY	Bâtiments (scolaires...)	travaux d'aménagement de la grange communale	58 794	58 794	14 699
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de LA GUICHE	Assainissement collectif	élaboration d'un schéma directeur d'assainissement	43 000	43 000	8 600
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de LA VINEUSE-FREGANDE	Bâtiments (scolaires...)	réhabilitation d'un bâtiment communal	354 000	100 000	25 000
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de MASSILLY	Bâtiments (scolaires...)	rénovation de la caserne des pompiers	13 666	13 666	2 733
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE	Voirie	travaux de voirie	30 585	26 000	5 200
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de SAINT-HURUGE	Voirie	travaux de réfection de 2 voies communales	20 920	20 920	4 184
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de SAINT-MARTIN-DE-SALENCEY	Voirie	travaux de voirie	22 937	22 937	4 587
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de SAINT-YTHAIRE	Voirie	travaux sur la voirie communale	14 610	14 610	2 922
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de SALORNAY-SUR-GUYE	Commerces de proximité	construction d'un local à usage de réserves et stockage	80 228	80 228	20 057
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de SIVIGNON	Voirie	travaux de voirie	19 050	19 050	3 810

Territoire	Canton	Collectivité	Type d'investissement	Dossier	Devis HT en €	Base subventionnable en €	Montant proposé en €
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de TAIZE	Voirie	travaux de voirie rue du tertre	47 480	26 000	5 200
REGION MACONNAISE	CLUNY	SYNDICAT des Eaux de LA GUYE	Renouvellement de canalisations d'eau potable	renouvellement de la canalisation d'eau potable à Mont-Saint-Vincent secteur "Gassou-Les Perrons"	81 600	81 600	24 480
	<b>Total CLUNY</b>				2 578 174		355 759
BRESSE BOURGUIGNONNE	CUISEAUX	Communauté de communes Terres de Bresse	Voirie	travaux sur la voirie	165 982	70 000	21 000
BRESSE BOURGUIGNONNE	CUISEAUX	Commune de BANTANGES	Tourisme	aménagement d'un lieu d'accueil des touristes "fluviaux"	561 610	561 610	84 242
BRESSE BOURGUIGNONNE	CUISEAUX	Commune de BRIENNE	Bâtiments (scolaires...)	rénovation de la salle polyvalente Marcel Mathy	439 027	100 000	25 000
BRESSE BOURGUIGNONNE	CUISEAUX	Commune de CONDAL	Equipement sportif	création d'une plateforme en stabilisé au stade de foot	10 249	10 249	2 562
BRESSE BOURGUIGNONNE	CUISEAUX	Commune de CUISEAUX	Espaces publics	travaux d'aménagement du champ de foire	262 000	40 000	10 000
BRESSE BOURGUIGNONNE	CUISEAUX	Commune de CUISERY	Assainissement collectif	élaboration d'un schéma directeur d'assainissement	93 398	93 398	18 680
BRESSE BOURGUIGNONNE	CUISEAUX	Commune de FLACEY-EN-BRESSE	Bâtiments (scolaires...)	rénovation de la salle des fêtes (tranche 2)	284 839	100 000	25 000
BRESSE BOURGUIGNONNE	CUISEAUX	Commune de FRONTENAUD	Voirie	travaux d'aménagement routier à l'entrée du bourg	12 484	12 484	2 497
BRESSE BOURGUIGNONNE	CUISEAUX	Commune de JOUDES	Voirie	installation d'une réserve incendie	16 346	16 346	3 269
BRESSE BOURGUIGNONNE	CUISEAUX	Commune de JOUVENCON	Bâtiments (scolaires...)	rénovation de la salle associative	113 890	100 000	25 000
BRESSE BOURGUIGNONNE	CUISEAUX	Commune de LA CHAPELLE-THECLE	Amélioration de l'habitat	création de 2 logements sur l'étage de la cure	66 120	66 120	16 530
BRESSE BOURGUIGNONNE	CUISEAUX	Commune de LOISY	Bâtiments (scolaires...)	construction d'un hangar communal	81 466	28 000	5 600
BRESSE BOURGUIGNONNE	CUISEAUX	Commune de MONTPONT-EN-BRESSE	Bâtiments (scolaires...)	agrandissement des locaux des ateliers municipaux	48 339	28 000	5 600

Territoire	Canton	Collectivité	Type d'investissement	Dossier	Devis HT en €	Base subventionnable en €	Montant proposé en €
BRESSE BOURGUIGNONNE	CUISEAUX	Commune de SAINTE-CROIX	Aménagement de bourg	travaux d'aménagement du cimetière	64 893	40 000	10 000
BRESSE BOURGUIGNONNE	CUISEAUX	Commune de SIMANDRE	Bâtiments (scolaires...)	travaux de réhabilitation de la salle des fêtes	154 644	100 000	25 000
BRESSE BOURGUIGNONNE	CUISEAUX	Commune de VARENNES-SAINT-SAUVEUR	Assainissement collectif	réhabilitation de l'ancien réseau unitaire en réseau pluvial dans le cadre de la mise en séparatif du Réal	100 000	100 000	20 000
BRESSE BOURGUIGNONNE	CUISEAUX	Commune d'ORMES	Voirie	travaux rue du Port RD 344	37 945	26 000	5 200
BRESSE BOURGUIGNONNE	CUISEAUX	Commune du MIROIR	Bâtiments (scolaires...)	rénovation de la salle polyvalente	570 949	100 000	25 000
	<b>Total CUISEAUX</b>				3 084 181		330 180
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	DIGOIN	Commune de BOURBON-LANCY	Bâtiments (scolaires...)	restructuration du centre d'animation sociale et culturelle	931 528	100 000	25 000
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	DIGOIN	Commune de CHALMOUX	Bâtiments (scolaires...)	mise en accessibilité de la salle des fêtes	103 579	100 000	25 000
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	DIGOIN	Commune de DIGOIN	Tourisme	aménagement des abords du pont canal	707 017	650 000	97 500
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	DIGOIN	Commune de GILLY-SUR-LOIRE	Bâtiments (scolaires...)	rénovation de la salle des fêtes	51 343	51 343	12 836
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	DIGOIN	Commune de LA MOTTE-SAINT-JEAN	Bâtiments (scolaires...)	mise en accessibilité et rénovation de la salle communale	557 849	100 000	25 000
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	DIGOIN	Commune de LESME	Voirie	travaux de voirie	12 000	12 000	2 400
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	DIGOIN	Commune de MALTAT	Amélioration de l'habitat	changement des volets dans les logements	11 033	11 033	2 758
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	DIGOIN	Commune de MONT	Bâtiments (scolaires...)	rénovation de la salle polyvalente	13 781	13 781	3 445
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	DIGOIN	Commune de PERRIGNY-SUR-LOIRE	Voirie	travaux de voirie	25 945	25 945	5 189
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	DIGOIN	Commune de SAINT-AGNAN	Bâtiments (scolaires...)	aménagement et mise en accessibilité de la classe primaire	12 096	12 096	3 024

Territoire	Canton	Collectivité	Type d'investissement	Dossier	Devis HT en €	Base subventionnable en €	Montant proposé en €
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	DIGOIN	Commune de VARENNE-SAINT-GERMAIN	Voirie	travaux de voirie	12 868	12 868	2 574
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	DIGOIN	Commune de VITRY-SUR-LOIRE	Energie renouvelable	création d'une chaufferie à granulés de bois	39 000	39 000	3 900
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	DIGOIN	Commune LES GUERREAUX	Bâtiments (scolaires...)	rénovation des bâtiments communaux (phase 2)	20 476	20 476	5 119
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	DIGOIN	Syndicat des Eaux des BORDS DE LOIRE	Renouvellement de canalisations d'eau potable	renouvellement de canalisations d'eau potable à Chalmoux "Bois du Bouchot", "Fly" et "Guignébert"	239 100	239 100	71 730
	<b>Total DIGOIN</b>				2 737 615		285 475
CHALONNAIS	GERGY	Communauté de communes Saône Doubs Bresse	Voirie	travaux d'aménagement et d'entretien des voies d'intérêt communautaire	160 000	70 000	21 000
CHALONNAIS	GERGY	Commune d'ALLEREY-SUR-SAONE	Bâtiments (scolaires...)	construction d'un restaurant scolaire	283 806	200 000	80 000
CHALONNAIS	GERGY	Commune de BEY	Bâtiments (scolaires...)	installation de volets aluminium solaires dans les classes	13 802	13 802	3 451
CHALONNAIS	GERGY	Commune de CIEL	Bâtiments (scolaires...)	réfection de l'éclairage du bâtiment de la halle	58 000	58 000	14 500
CHALONNAIS	GERGY	Commune de CLUX - VILLENEUVE	Bâtiments (scolaires...)	transformation d'une habitation en école de production	206 839	100 000	25 000
CHALONNAIS	GERGY	Commune de DEMIGNY	Voirie	travaux de voirie	38 134	26 000	5 200
CHALONNAIS	GERGY	Commune de LESSARD-LE-NATIONAL	Equipement sportif	réhabilitation et aménagement des vestiaires	71 548	71 548	17 887
CHALONNAIS	GERGY	Commune de SAINT-MARTIN-EN-GATINOIS	Bâtiments (scolaires...)	aménagement et sécurisation de voirie	29 925	26 000	5 200
CHALONNAIS	GERGY	Commune de TOUTENANT	Restauration du patrimoine	restauration de la toiture de l'église	55 868	55 868	11 174
CHALONNAIS	GERGY	Commune de VERDUN-SUR-LE-DOUBS	Bâtiments (scolaires...)	rénovation du toit de l'école primaire	157 083	100 000	25 000
CHALONNAIS	GERGY	SYNDICAT des Eaux de la Région de VERDUN-SUR-LE-DOUBS	Renouvellement de canalisations d'eau potable	renouvellement de la canalisation d'eau potable à Saint-Maurice-en-Rivière rue Emile Jeunon	31 300	31 300	9 390

Territoire	Canton	Collectivité	Type d'investissement	Dossier	Devis HT en €	Base subventionnable en €	Montant proposé en €
	<b>Total GERGY</b>				1 106 305		217 802
CHALONNAIS	GIVRY	Communauté de communes Sud de la Côte Chalonnaise	Tourisme	création d'une aire de camping-cars	76 390	26 000	7 800
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de BARIZEY	Voirie	travaux de voirie (2ème tronçon de la Rue au Bois)	49 408	26 000	5 200
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de BISSEY-SOUS-CRUCHAUD	Voirie	travaux route de la Naubey et hameau de Combe	64 398	26 000	5 200
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de BUXY	Etablissements médicaux	construction d'une maison de santé pluridisciplinaire	1 261 403	100 000	40 000
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de CHENOVES	Voirie	travaux de voirie rue de la croix carouge et rue de la tuilerie	29 738	26 000	5 200
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de CULLES-LES-ROCHES	Voirie	travaux d'entretien de la voirie communale	28 003	26 000	5 200
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de DRACY-LE-FORT	Bâtiments (scolaires...)	installation d'un système de rafraichissement	13 747	13 747	3 437
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de FLEY	Voirie	réalisation de travaux de voiries	14 029	14 029	2 806
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de GIVRY	Bâtiments (scolaires...)	mise en accessibilité du bâtiment de la porte de l'horloge	170 021	100 000	25 000
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de GRANGES	Voirie	remise en état des trottoirs de la rue de Bourgogne	80 000	26 000	5 200
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de JAMBLES	Bâtiments (scolaires...)	réaménagement de la salle d'activités communale	142 282	100 000	25 000
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de MARCILLY-LES-BUXY	Etablissements petite enfance	réhabilitation d'un ancien logement en micro-crèche	313 600	200 000	40 000
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de MELLECEY	Voirie	réfection des trottoirs route de Mercurey	33 306	26 000	5 200
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de MERCUREY	Aménagement de bourg	aménagement d'une aire de jeux	85 388	40 000	10 000
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de MESSEY-SUR-GROSNE	Voirie	réfection de voies communales	51 840	26 000	5 200

Territoire	Canton	Collectivité	Type d'investissement	Dossier	Devis HT en €	Base subventionnable en €	Montant proposé en €
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de MONTAGNY-LES-BUXY	Aménagement de bourg	aménagement et mise en sécurité de la rue du Bourg	127 566	40 000	10 000
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de MOROGES	Voirie	travaux de voirie	78 893	26 000	5 200
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de SAINT-BOIL	Voirie	sécurisation du carrefour RD 981 et rue de la fontaine	37 538	20 000	5 200
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de SAINT-DENIS-DE-VAUX	Voirie	travaux de voirie	107 620	26 000	5 200
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de SAINT-DESERT	Bâtiments (scolaires...)	rénovation énergétique de l'école maternelle	295 529	100 000	25 000
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de SAINT-JEAN-DE-VAUX	Aménagement de bourg	création d'un ensemble sanitaires et abribus	63 000	40 000	10 000
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de SAINT-MARTIN-D'AUXY	Bâtiments (scolaires...)	remplacement des portes et fenêtres du bâtiment mairie, de la salle des fêtes et des salles associatives	10 820	10 820	2 705
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de SAINT-MARTIN-DU-TARTRE	Voirie	travaux de voirie	20 816	20 816	4 163
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de SAINT-MARTIN-SOUS-MONTAIGU	Voirie	travaux de voirie	26 480	26 000	5 200
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de SAINT-MAURICE-DES-CHAMPS	Voirie	travaux de voirie	30 363	26 000	5 200
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de SAINT-PRIVE	Voirie	réfection de voirie et aménagement d'un parking	19 860	19 860	3 972
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de SANTILLY	Voirie	travaux de voirie	32 506	26 000	5 200
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de SAULES	Voirie	travaux sur la voirie de la rue du Chatenay et du chemin des Riottes	37 745	26 000	5 200
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de SAVIANGES	Voirie	réfection des ponts de la Bernadotte et de Dame Huguette	110 251	26 000	5 200
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de SERCY	Voirie	aménagement du parking de la mairie avec création d'une place PMR	28 629	26 000	5 200

Territoire	Canton	Collectivité	Type d'investissement	Dossier	Devis HT en €	Base subventionnable en €	Montant proposé en €
CHALONNAIS	GIVRY	SYNDICAT des Eaux du Sud-Ouest CHALONNAIS	Renouvellement de canalisations d'eau potable	renouvellement de canalisations d'eau potable à Givry rue de l'Arcy et Varennes-le-Grand rue de la Ferté	220 400	220 400	66 120
	<b>Total GIVRY</b>				3 661 569		359 203
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	GUEUGNON	Commune de CHASSY	Voirie	réalisation de la numérotation et dénomination des rues	14 141	14 141	2 828
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	GUEUGNON	Commune de CLESSY	Voirie	numérotation et dénomination des voies	12 504	12 504	2 501
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	GUEUGNON	Commune de CRESSY-SUR-SOMME	Voirie	travaux de voirie route de la Grange	30 713	26 000	5 200
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	GUEUGNON	Commune de CURDIN	Voirie	travaux de voirie	40 000	26 000	5 200
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	GUEUGNON	Commune de CUZY	Voirie	réfection du chemin de Pervy	19 765	19 765	3 953
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	GUEUGNON	Commune de DOMPIERRE-SOUS-SANVIGNES	Voirie	travaux de rénovation de la voirie communale	76 076	26 000	5 200
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	GUEUGNON	Commune de GRURY	Voirie	travaux de voirie	35 980	26 000	5 200
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	GUEUGNON	Commune de GUEUGNON	Equipement sportif	restructuration écologique de l'éclairage du stade Jean Laville	300 000	100 000	25 000
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	GUEUGNON	Commune de LA CHAPELLE-AU-MANS	Aménagement de bourg	travaux d'aménagement du cimetière	37 863	37 863	9 466
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	GUEUGNON	Commune de MARLY-SOUS-ISSY	Bâtiments (scolaires...)	construction d'un local technique	10 133	10 133	2 027
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	GUEUGNON	Commune de MARLY-SUR-ARROUX	Assainissement collectif	élaboration d'un schéma directeur d'assainissement	35 197	35 197	7 039
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	GUEUGNON	Commune de MONTMORT	Voirie	travaux de réfection d'une portion de la voirie communale	24 966	24 966	4 993
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	GUEUGNON	Commune de NEUVY-GRANDCHAMP	Equipement sportif	travaux d'aménagement d'une salle multisports	50 794	50 794	12 699
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	GUEUGNON	Commune de RIGNY-SUR-ARROUX	Bâtiments (scolaires...)	travaux de rénovation sur les bâtiments scolaires	26 131	26 131	6 533

Territoire	Canton	Collectivité	Type d'investissement	Dossier	Devis HT en €	Base subventionnable en €	Montant proposé en €
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	GUEUGNON	Commune de SAINTE-RADEGONDE	Voirie	travaux de voirie	24 497	24 497	4 899
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	GUEUGNON	Commune de SAINT-ROMAIN-SOUS-VERSIGNY	Voirie	travaux de rénovation de la voirie communale	33 737	26 000	5 200
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	GUEUGNON	Commune de TOULON-SUR-ARROUX	Bâtiments (scolaires...)	travaux de rénovation de la salle polyvalente	460 105	100 000	25 000
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	GUEUGNON	Commune de VENDENESSE-SUR-ARROUX	Aménagement de bourg	réfection du mur du cimetière	16 200	16 200	4 050
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	GUEUGNON	Commune d'ISSY-L'EVEQUE	Voirie	rénovation de la voie communale n°11 dite "de Bauzot"	49 975	26 000	5 200
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	GUEUGNON	Commune d'UXEAU	Voirie	réalisation de travaux de réfection de la voirie communale dans différents hameaux	43 755	26 000	5 200
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	GUEUGNON	Syndicat Intercommunale des Eaux de BOURBINCHE OUDRACHE	Renouvellement de canalisations d'eau potable	renouvellement de la canalisation d'eau potable à Saint-Vincent-Bragny secteur Mairie et salle polyvalente	249 600	249 600	74 880
	<b>Total GUEUGNON</b>				1 592 132		222 268
REGION MACONNAISE	HURIGNY	Commune de BERZE-LA-VILLE	Aménagement de bourg	création d'une liaison cyclable	16 878	16 878	4 220
REGION MACONNAISE	HURIGNY	Commune de BURGNY	Aménagement de bourg	réfection du mur du cimetière	12 626	12 626	3 157
REGION MACONNAISE	HURIGNY	Commune de CHARBONNIERES	Voirie	travaux de réfection de la voirie	42 458	26 000	5 200
REGION MACONNAISE	HURIGNY	Commune de CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES	Bâtiments (scolaires...)	extension de l'atelier communal	146 000	28 000	5 600
REGION MACONNAISE	HURIGNY	Commune de CLESSE	Espaces publics	aménagement des abords de la mairie et des écoles	187 394	40 000	10 000
REGION MACONNAISE	HURIGNY	Commune de LA ROCHE-VINEUSE	Voirie	travaux de voirie	79 371	26 000	5 200
REGION MACONNAISE	HURIGNY	Commune de LA SALLE	Aménagement de bourg	mise en accessibilité PMR de l'église	21 650	21 650	5 413
REGION MACONNAISE	HURIGNY	Commune de LAIZE	Restauration du patrimoine	restauration du colombier de Givry	64 600	64 600	16 000



Territoire	Canton	Collectivité	Type d'investissement	Dossier	Devis HT en €	Base subventionnable en €	Montant proposé en €
REGION MACONNAISE	HURIGNY	Commune de LUGNY	Bâtiments (scolaires...)	réhabilitation de la salle des fêtes en salle événementielle (tranche 2)	278 074	100 000	25 000
REGION MACONNAISE	HURIGNY	Commune de MONTBELLET	Restauration du patrimoine	restauration du clocher de l'église Saint-Didier	73 536	65 000	13 000
REGION MACONNAISE	HURIGNY	Commune de PRISSE	Bâtiments (scolaires...)	travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire	50 784	50 784	12 696
REGION MACONNAISE	HURIGNY	Commune de SAINT-ALBAIN	Bâtiments (scolaires...)	réaménagement et mise en accessibilité de l'école	140 000	100 000	25 000
REGION MACONNAISE	HURIGNY	Commune de SAINT-GENGOUX-DE-SCISSE	Amélioration de l'habitat	rénovation d'un logement	40 550	40 550	10 138
REGION MACONNAISE	HURIGNY	Commune de SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE	Etablissements médicaux	construction d'une maison de santé pluridisciplinaire	714 700	100 000	40 000
REGION MACONNAISE	HURIGNY	Commune de SAINT-MAURICE-DE-SATONNAY	Voirie	travaux de voirie	23 144	23 144	4 629
REGION MACONNAISE	HURIGNY	Commune de SENOZAN	Voirie	réfection du parking de la mairie et de la salle des fêtes	20 314	20 314	4 063
REGION MACONNAISE	HURIGNY	Commune de SOLOGNY	Voirie	travaux de voirie route du bourg	29 088	26 000	5 200
REGION MACONNAISE	HURIGNY	Commune de VERZE	Bâtiments (scolaires...)	réaménagement des extérieurs de la salle polyvalente	80 909	80 909	20 227
REGION MACONNAISE	HURIGNY	Commune de VIRE	Voirie	travaux de voirie	32 322	26 000	5 200
REGION MACONNAISE	HURIGNY	Commune d'HURIGNY	Equipement sportif	réfection de deux courts de tennis	42 473	26 000	6 500
REGION MACONNAISE	HURIGNY	SYNDICAT des Eaux de La Petite GROSNE	Renouvellement de canalisations d'eau potable	renouvellement de la canalisation d'eau potable à la-Roche-Vineuse "Le Gros Mont" et à Varennes-les-Macon "RD 906-Zone d'activité"	251 000	250 000	75 000
REGION MACONNAISE	HURIGNY	SYNDICAT Intercommunal d'Assainissement de FLEURVILLE-VIRE	Assainissement collectif	réhabilitation des réseaux d'assainissement à Fleurville et Viré selon actions FA2 à FA10 du schéma directeur	804 000	800 000	160 000
	<b>Total HURIGNY</b>				3 151 871		461 443
REGION MACONNAISE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais	Assainissement collectif	réhabilitation de la station d'épuration et du réseau d'assainissement communautaire de Pierreclos	438 200	438 200	131 460

Territoire	Canton	Collectivité	Type d'investissement	Dossier	Devis HT en €	Base subventionnable en €	Montant proposé en €
REGION MACONNAISE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Commune de CHAINTRE	Tourisme	aménagement d'un meublé de tourisme	442 172	325 000	65 000
REGION MACONNAISE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Commune de CHANES	Bâtiments (scolaires...)	rénovation du restaurant scolaire	23 951	23 951	5 988
REGION MACONNAISE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Commune de CHASSELAS	Aménagement de bourg	réaménagement de la place de l'ancien lavoir	83 207	40 000	10 000
REGION MACONNAISE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Commune de CRECHES-SUR-SAONE	Bâtiments (scolaires...)	mise en conformité de la salle du "four à chaux"	74 598	74 598	18 650
REGION MACONNAISE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Commune de DAVAYE	Voirie	création d'un trottoir rue des Durandys	20 036	20 036	4 007
REGION MACONNAISE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Commune de DOMPIERRE-LES-ORMES	Bâtiments (scolaires...)	réaménagement et rénovation d'un local	80 000	80 000	20 000
REGION MACONNAISE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Commune de LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY	Bâtiments (scolaires...)	rénovation de la mairie	104 860	100 000	25 000
REGION MACONNAISE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Commune de LEYNES	Aménagement de bourg	sécurisation de l'entrée du bourg avec création d'un chemin piétonnier	46 193	40 000	10 000
REGION MACONNAISE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Commune de MATOUR	Bâtiments (scolaires...)	rénovation et extension de l'école maternelle	825 390	100 000	25 000
REGION MACONNAISE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Commune de MONTMELARD	Amélioration de l'habitat	rénovation d'un logement locatif	126 705	100 000	25 000
REGION MACONNAISE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	COMMUNE DE NAVOUR-SUR-GROSNE	Voirie	travaux de voirie, aménagement d'un trottoir	13 382	13 382	2 676
REGION MACONNAISE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Commune de PIERRECLOS	Bâtiments (scolaires...)	création de zones d'ombre sur la façade de l'école	85 462	85 462	21 366
REGION MACONNAISE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Commune de PRUZILLY	Voirie	travaux de voirie	32 152	26 000	5 200
REGION MACONNAISE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Commune de SAINT-AMOUR-BELLEVUE	Bâtiments (scolaires...)	réhabilitation d'un bâtiment communal	300 525	100 000	25 000
REGION MACONNAISE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Commune de SAINT-POINT	Locaux de danse ou répétition musique	requalification extérieure d'un bâtiment communal à vocation culturelle	52 630	52 630	15 789

Territoire	Canton	Collectivité	Type d'investissement	Dossier	Devis HT en €	Base subventionnable en €	Montant proposé en €
REGION MACONNAISE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Commune de SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES	Bâtiments (scolaires...)	construction d'un restaurant scolaire	547 997	200 000	80 000
REGION MACONNAISE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Commune de TRAMAYES	Bâtiments (scolaires...)	rénovation de la toiture du bâtiment annexe à l'atelier municipal	19 355	19 355	3 871
REGION MACONNAISE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Commune de TRAMBLY	Bâtiments (scolaires...)	rénovation de la salle communale dite "Mille Club"	200 000	100 000	25 000
REGION MACONNAISE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Commune de VINZELLES	Bâtiments (scolaires...)	restructuration du bâtiment de la mairie	169 314	100 000	25 000
	<b>Total LA CHAPELLE DE GUINCHAY</b>				3 686 129		544 007
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	LE CREUSOT-1	Communauté Urbaine LE CREUSOT-MONTCEAU	Environnement	rétablissement de la continuité écologique sur le captage du Pont d'Ajoux	115 000	80 000	32 000
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	LE CREUSOT-1	Commune du CREUSOT	Locaux de danse ou répétition musicale	rénovation des locaux de danse (bâtiment des Arcades)	97 199	97 199	29 160
	<b>Total LE CREUSOT-1</b>				212 199		61 160
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	LE CREUSOT-2	Commune de SAINT-FIRMIN	Equipement sportif	construction d'un terrain sportif couvert	425 000	100 000	25 000
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	LE CREUSOT-2	Commune de SAINT-PIERRE-DE-VARENNES	Bâtiments (scolaires...)	remplacement des fenêtres de la mairie	12 297	12 297	3 074
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	LE CREUSOT-2	Commune de SAINT-SERNIN-DU-BOIS	Bâtiments (scolaires...)	réhabilitation de la salle polyvalente	250 000	100 000	25 000
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	LE CREUSOT-2	Commune du BREUIL	Bâtiments (scolaires...)	rénovation de l'école élémentaire "les prés calards"	39 761	39 761	9 940
	<b>Total LE CREUSOT-2</b>				727 058		63 014
BRESSE BOURGUIGNONNE	LOUHANS	Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom	Equipements culturels et patrimoniaux	mise en réseau des bibliothèques	69 000	65 000	26 000
BRESSE BOURGUIGNONNE	LOUHANS	Commune de BRANGES	Tourisme	réhabilitation des chambres de l'hôtel du "Chapon Bressan"	232 000	128 000	32 000
BRESSE BOURGUIGNONNE	LOUHANS	Commune de BRUAILLES	Bâtiments (scolaires...)	rénovation de la salle polyvalente	77 526	77 526	19 382
BRESSE BOURGUIGNONNE	LOUHANS	Commune de JUIF	Voirie	création de 2 réserves d'eau pour secours incendie	11 980	11 980	2 396

Territoire	Canton	Collectivité	Type d'investissement	Dossier	Devis HT en €	Base subventionnable en €	Montant proposé en €
BRESSE BOURGUIGNONNE	LOUHANS	Commune de LA CHAPELLE-NAUDE	Aménagement de bourg	aménagement et sécurisation des abords de la salle des fêtes (tranche 2)	162 396	40 000	10 000
BRESSE BOURGUIGNONNE	LOUHANS	Commune de LE FAY	Bâtiments (scolaires...)	réparation de la toiture du préau de l'école maternelle	11 406	11 406	2 852
BRESSE BOURGUIGNONNE	LOUHANS	Commune de LOUHANS-CHATEAURENAUD	Bâtiments (scolaires...)	mise en sécurité et en accessibilité de la salle de la Grenette	95 000	95 000	23 750
BRESSE BOURGUIGNONNE	LOUHANS	Commune de MONTAGNY-PRES-LOUHANS	Bâtiments (scolaires...)	réhabilitation d'un bâtiment communal en maison des associations	217 807	100 000	25 000
BRESSE BOURGUIGNONNE	LOUHANS	Commune de MONTRET	Espaces publics	aménagement d'un city stade	55 000	40 000	10 000
BRESSE BOURGUIGNONNE	LOUHANS	Commune de RATTE	Bâtiments (scolaires...)	rénovation et mise en accessibilité du restaurant	83 333	83 333	20 833
BRESSE BOURGUIGNONNE	LOUHANS	Commune de SAGY	Amélioration de l'habitat	aménagement de 5 logements dans le bâtiment "presbytère"	304 200	100 000	25 000
BRESSE BOURGUIGNONNE	LOUHANS	Commune de SAINT-ANDRE-EN-BRESSE	Bâtiments (scolaires...)	travaux de réhabilitation de la mairie	24 916	24 916	6 229
BRESSE BOURGUIGNONNE	LOUHANS	Commune de SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE	Aménagement de bourg	aménagement du centre bourg (2ème tranche)	97 785	40 000	10 000
BRESSE BOURGUIGNONNE	LOUHANS	Commune de SAINT-MARTIN-DU-MONT	Bâtiments (scolaires...)	rénovation de la salle multi activités	17 083	17 083	4 271
BRESSE BOURGUIGNONNE	LOUHANS	Commune de SIMARD	Aménagement de bourg	aménagement des allées du cimetière pour accessibilité aux PMR	38 927	38 927	9 732
BRESSE BOURGUIGNONNE	LOUHANS	Commune de SORNAY	Bâtiments (scolaires...)	réhabilitation du préau	45 393	45 393	11 348
BRESSE BOURGUIGNONNE	LOUHANS	Commune de VINCELLES	Aménagement de bourg	création d'une aire de jeux pour enfants	41 165	40 000	10 000
	<b>Total LOUHANS</b>				1 584 917		248 793
REGION MACONNAISE	MACON-1	Communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération	Bâtiments (scolaires...)	aménagement de locaux à destination du pôle petite enfance	640 000	100 000	25 000
REGION MACONNAISE	MACON-1	Commune de CHARNAY-LES-MACON	Bâtiments (scolaires...)	réfection de la cantine de l'école maternelle de la Verchère	163 500	100 000	25 000

Territoire	Canton	Collectivité	Type d'investissement	Dossier	Devis HT en €	Base subventionnable en €	Montant proposé en €
REGION MACONNAISE	MACON-1	Commune de MACON	Déplacement doux	requalification de la darse nord chemin des Moulins	270 400	260 000	78 000
REGION MACONNAISE	MACON-1	Commune de SANCE	Bâtiments (scolaires...)	réalisation d'un pôle multi-accueil enfance (2ème tranche)	578 685	100 000	25 000
	<b>Total MACON-1</b>				1 652 585		153 000
REGION MACONNAISE	MACON-2	Commune de VARENNES-LES-MACON	Bâtiments (scolaires...)	insonorisation de la salle de cantine	13 119	13 119	3 280
	<b>Total MACON-2</b>				13 119		3 280
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	MONTCEAU-LES-MINES	Commune de Montceau-les-Mines	Equipement sportif	rénovation du local de pétanque	90 000	90 000	22 500
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	MONTCEAU-LES-MINES	Commune de SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES	Voirie	travaux de voirie rurale	39 062	26 000	5 200
	<b>Total MONTCEAU-LES-MINES</b>				129 062		27 700
BRESSE BOURGUIGNONNE	OUROUX-SUR-SAONE	Commune de BAUDRIERES	Tourisme	aménagement du Parc Perrusson en lien avec le gîte rural (2ème tranche)	162 655	128 000	32 000
BRESSE BOURGUIGNONNE	OUROUX-SUR-SAONE	Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE	Aménagement de bourg	travaux d'aménagement du centre bourg et création d'un chemin piétonnier (2ème tranche)	99 927	40 000	10 000
BRESSE BOURGUIGNONNE	OUROUX-SUR-SAONE	Commune de SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN	Assainissement collectif	renouvellement et agrandissement de la station d'épuration du Grand Saint-Germain (Capacité de traitement portée à 720 EH)	670 700	500 000	150 000
BRESSE BOURGUIGNONNE	OUROUX-SUR-SAONE	Commune d'OUROUX-SUR-SAONE	Assainissement collectif	réhabilitation du réseau d'assainissement au centre bourg et route de Louhans (phase 1)	500 000	500 000	100 000
BRESSE BOURGUIGNONNE	OUROUX-SUR-SAONE	SYNDICAT Intercommunal des Eaux de CHALON SUD-EST	Renouvellement de canalisations d'eau potable	réhabilitation du réservoir d'eau potable de l'Abergement Sainte Colombe	675 000	500 000	150 000
CHALONNAIS	OUROUX-SUR-SAONE	Commune d'ALLERIOT	Bâtiments (scolaires...)	construction d'une classe, de sanitaires et d'un préau	1 143 592	200 000	80 000
CHALONNAIS	OUROUX-SUR-SAONE	Commune de LANS	Espaces publics	aménagement des berges d'un étang	21 600	21 600	5 400
CHALONNAIS	OUROUX-SUR-SAONE	Commune de SAINT-MARTIN-EN-BRESSE	Acquisition outils numériques	acquisition d outils numériques pour les écoles	10 137	10 137	3 041
CHALONNAIS	OUROUX-SUR-SAONE	Commune d'OSLON	Aménagement de bourg	réhabilitation du centre bourg	261 288	40 000	10 000

Territoire	Canton	Collectivité	Type d'investissement	Dossier	Devis HT en €	Base subventionnable en €	Montant proposé en €
	<b>Total OUROUX-SUR-SAONE</b>				3 544 899		540 441
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	PARAY LE MONIAL	Communauté de Communes de MARCIGNY	Etablissements petite enfance	construction de locaux pour le transfert d'une micro-crèche	651 200	200 000	40 000
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	PARAY LE MONIAL	Communauté de communes Le Grand Charolais	Déplacement doux	création de cheminement doux (2ème tranche)	237 460	237 460	71 238
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	PARAY LE MONIAL	Commune d'ANZY-LE-DUC	Voirie	travaux dans la rue principale du bourg	93 306	26 000	5 200
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	PARAY LE MONIAL	Commune d'ARTAIX	Equipements culturels et patrimoniaux	aménagement d'un nouvel espace pour la bibliothèque avec mise en accessibilité du bâtiment	60 000	40 000	12 000
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	PARAY LE MONIAL	Commune de BAUGY	Espaces publics	rénovation du mur de clôture du cimetière	45 007	40 000	10 000
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	PARAY LE MONIAL	Commune de CHAMBILLY	Amélioration de l'habitat	travaux de rénovation d'un logement communal	54 701	54 701	10 523
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	PARAY LE MONIAL	Commune de MARCIGNY	Bâtiments (scolaires...)	création de 3 salles de classes (2ème tranche)	472 309	200 000	80 000
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	PARAY LE MONIAL	Commune de MELAY	Bâtiments (scolaires...)	restructuration de locaux scolaires	415 270	100 000	25 000
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	PARAY LE MONIAL	Commune de MONTCEAUX-L'ETOILE	Voirie	travaux de voirie	20 787	20 787	4 157
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	PARAY LE MONIAL	Commune de PARAY-LE-MONIAL	Bâtiments (scolaires...)	rénovation et extension de l'Office de Tourisme	400 000	100 000	25 000
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	PARAY LE MONIAL	Commune de POISSON	Bâtiments (scolaires...)	rénovation et isolation de salles dans l'école	15 086	15 086	3 772
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	PARAY LE MONIAL	Commune de SAINT-MARTIN-DU-LAC	Voirie	travaux de voirie route des Charrières	39 529	26 000	5 200
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	PARAY LE MONIAL	Commune de SAINT-YAN	Voirie	numérotation et dénomination des rues	19 396	19 396	3 879
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	PARAY LE MONIAL	Commune de VINDECY	Acquisition outils numériques	acquisition d outils numériques pour les écoles	10 069	10 069	3 021
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	PARAY LE MONIAL	PETR du Pays Charolais Brionnais	Environnement	étude pour l'inscription au patrimoine de l'UNESCO	80 000	80 000	32 000

Territoire	Canton	Collectivité	Type d'investissement	Dossier	Devis HT en €	Base subventionnable en €	Montant proposé en €
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	PARAY LE MONIAL	SIVOM ARCON et URBISE	Voirie	travaux sur la voirie communale	286 305	70 000	21 000
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	PARAY LE MONIAL	SYNDICAT des Eaux de LA SOLOGNE LIGERIENNE	Renouvellement de canalisations d'eau potable	renouvellement de la canalisation d'eau potable à Artaix " Les Boulets" et Melay rue de la Chenay et de la Grié	218 000	218 000	65 400
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	PARAY LE MONIAL	SYNDICAT des Eaux du BRIONNAIS	Renouvellement de canalisations d'eau potable	réhabilitation de 4 réservoirs d'eau potable : Saint Didier en Brionnais, Dompierre les Ormes, Semur en Brionnais et Marcigny	266 000	266 000	79 800
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	PARAY LE MONIAL	Syndicat intercommunal pour l'amélioration de l'habitat des cantons de Marcigny et Semur-en-Brionnais	Amélioration de l'habitat	étude pré-opérationnelle OPAH Syndicat intercommunal cantons MARCIGNY SEMUR-EN-BRIONNAIS	42 805	20 000	7 000
	<b>Total PARAY LE MONIAL</b>				3 427 230		504 190
BRESSE BOURGUIGNONNE	PIERRE DE BRESSE	Bresse Nord Intercom'	Voirie	travaux de voirie	70 040	70 000	21 000
BRESSE BOURGUIGNONNE	PIERRE DE BRESSE	Communauté de communes Bresse Revermont 71	Voirie	travaux sur la voirie intercommunale	104 456	70 000	21 000
BRESSE BOURGUIGNONNE	PIERRE DE BRESSE	Commune d'AUTHUMES	Aménagement de bourg	aménagement du centre bourg et des abords du cimetière	33 449	33 449	8 362
BRESSE BOURGUIGNONNE	PIERRE DE BRESSE	Commune de BEAUREPAIRE-EN-BRESSE	Bâtiments (scolaires...)	rénovation extérieure de la micro-crèche	51 567	51 567	12 892
BRESSE BOURGUIGNONNE	PIERRE DE BRESSE	Commune de BEAUVERNOIS	Espaces publics	aménagement du cimetière	10 245	10 245	2 561
BRESSE BOURGUIGNONNE	PIERRE DE BRESSE	Commune de BELLEVESVRE	Bâtiments (scolaires...)	réhabilitation d'un bâtiment pour l'aménagement d'une bibliothèque (tranche 1)	206 500	100 000	25 000
BRESSE BOURGUIGNONNE	PIERRE DE BRESSE	Commune de CHARETTE-VARENES	Amélioration de l'habitat	construction d'un garage pour les locataires	23 436	23 436	5 859
BRESSE BOURGUIGNONNE	PIERRE DE BRESSE	Commune de DICONNE	Voirie	aménagement de deux parkings (mairie et cimetière)	34 600	26 000	5 200
BRESSE BOURGUIGNONNE	PIERRE DE BRESSE	Commune de FRANGY-EN-BRESSE	Etablissements médicaux	réhabilitation d'une maison communale en cabinets de groupe et antenne centre de santé	264 758	130 000	39 000
BRESSE BOURGUIGNONNE	PIERRE DE BRESSE	Commune de FRETTERANS	Bâtiments (scolaires...)	rénovation de la toiture	46 774	46 774	11 694
BRESSE BOURGUIGNONNE	PIERRE DE BRESSE	Commune de LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR	Aménagement de bourg	aménagement de la place de la mairie	302 220	40 000	10 000

Territoire	Canton	Collectivité	Type d'investissement	Dossier	Devis HT en €	Base subventionnable en €	Montant proposé en €
BRESSE BOURGUIGNONNE	PIERRE DE BRESSE	Commune de LAYS-SUR-LE-DOUBS	Bâtiments (scolaires...)	construction d'un atelier communal	49 816	28 000	5 600
BRESSE BOURGUIGNONNE	PIERRE DE BRESSE	Commune de MERVANS	Assainissement collectif	mise en séparatif dans le secteur des routes de Chalon, Dijon et la place du Marché	1 275 000	800 000	80 000
BRESSE BOURGUIGNONNE	PIERRE DE BRESSE	Commune de MONTJAY	Bâtiments (scolaires...)	réhabilitation de l'assainissement des logements communaux	12 161	12 161	3 040
BRESSE BOURGUIGNONNE	PIERRE DE BRESSE	Commune de PIERRE-DE-BRESSE	Espaces publics	aménagement d'une aire de loisirs	314 600	40 000	10 000
BRESSE BOURGUIGNONNE	PIERRE DE BRESSE	Commune de POURLANS	Amélioration de l'habitat	rénovation énergétique de la salle des fêtes	139 133	100 000	35 000
BRESSE BOURGUIGNONNE	PIERRE DE BRESSE	Commune de SAILLENARD	Bâtiments (scolaires...)	rénovation de l'école	165 000	100 000	25 000
BRESSE BOURGUIGNONNE	PIERRE DE BRESSE	Commune de SAINT-GERMAIN-DU-BOIS	Etablissements médicaux	réhabilitation de cabinets de groupe	176 504	130 000	39 000
BRESSE BOURGUIGNONNE	PIERRE DE BRESSE	Commune de SAVIGNY-EN-REVERMONT	Bâtiments (scolaires...)	aménagement du groupe scolaire	116 853	100 000	25 000
BRESSE BOURGUIGNONNE	PIERRE DE BRESSE	Commune de SENS-SUR-SEILLE	Bâtiments (scolaires...)	rénovation de la salle des archives	12 672	12 672	2 534
BRESSE BOURGUIGNONNE	PIERRE DE BRESSE	Commune de SERLEY	Bâtiments (scolaires...)	rénovation de la maison Delarche	22 358	22 358	5 590
BRESSE BOURGUIGNONNE	PIERRE DE BRESSE	Commune de TORPES	Espaces publics	aménagement et mise en accessibilité du cimetière	22 756	22 756	5 689
	<b>Total PIERRE DE BRESSE</b>				3 454 898		399 021
CHALONNAIS	SAINT-REMY	Commune de LA CHARMEE	Voirie	travaux de voirie route du Petit Bois	77 963	26 000	5 200
CHALONNAIS	SAINT-REMY	Commune de LUX	Aménagement de bourg	aménagement de la place de la Libération	129 617	40 000	10 000
CHALONNAIS	SAINT-REMY	Commune de MARNAY	Voirie	travaux de réfection de la rue Bretard	50 167	26 000	5 200
CHALONNAIS	SAINT-REMY	Commune de SAINT-LOUP-DE-VARENNES	Bâtiments (scolaires...)	remplacement des huisseries de la maison des associations	12 702	12 702	3 176



Territoire	Canton	Collectivité	Type d'investissement	Dossier	Devis HT en €	Base subventionnable en €	Montant proposé en €
CHALONNAIS	SAINT-REMY	Commune de SAINT-MARCEL	Bâtiments (scolaires...)	rénovation de la salle Jarreau	1 814 560	100 000	25 000
CHALONNAIS	SAINT-REMY	Commune de SAINT-REMY	Bâtiments (scolaires...)	rénovation d'un bâtiment pour la création d'un espace d'accueil et de garde de jeunes enfants	73 968	73 968	18 492
CHALONNAIS	SAINT-REMY	Commune de SEVREY	Voirie	aménagement de la voirie de l'impasse Fleurie	76 510	26 000	5 200
CHALONNAIS	SAINT-REMY	Commune de VARENNES-LE-GRAND	Voirie	travaux rue vie de loisy et chemin des routiers	153 783	26 000	5 200
CHALONNAIS	SAINT-REMY	Commune d'EPERVANS	Voirie	aménagement de la rue de la Motte	219 126	26 000	5 200
CHALONNAIS	SAINT-REMY	SIVU VARENNES-LE-GRAND/SEVREY	Equipement sportif	remplacement du mode d'éclairage au gymnase	25 591	25 591	6 398
	<b>Total SAINT-REMY</b>				2 633 987		89 066
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	SAINT-VALLIER	Commune de CIRY-LE-NOBLE	Tourisme	création d'un gîte de groupe	286 650	286 650	57 330
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	SAINT-VALLIER	Commune de GENELARD	Equipement sportif	construction de vestiaires et d'un espace convivial au stade Claude Busseuil	415 000	100 000	25 000
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	SAINT-VALLIER	Commune de SAINT-VALLIER	Voirie	aménagement d'un parking	16 256	16 256	3 251
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	SAINT-VALLIER	Commune de SANVIGNES-LES-MINES	Bâtiments (scolaires...)	changement d'une partie des huisseries de la mairie et de la chaudière	74 400	74 400	18 600
	<b>Total SAINT-VALLIER</b>				792 306		104 181
CHALONNAIS	TOURNUS	Commune de BEAUMONT-SUR-GROSNE	Voirie	travaux de sécurisation de la rue Cervelle	126 125	26 000	5 200
CHALONNAIS	TOURNUS	Commune de BOYER	Restauration du patrimoine	restauration du Lavoir de Pymont	68 730	65 000	13 000
CHALONNAIS	TOURNUS	Commune de CHAMPAGNY-SOUS-UXELLES	Bâtiments (scolaires...)	remplacement des fenêtres de la mairie	10 082	10 082	2 521
CHALONNAIS	TOURNUS	Commune de GIGNY-SUR-SAONE	Aménagement de bourg	création d'un cheminement piéton le long de la route départementale n°18	136 720	40 000	10 000

Territoire	Canton	Collectivité	Type d'investissement	Dossier	Devis HT en €	Base subventionnable en €	Montant proposé en €
CHALONNAIS	TOURNUS	Commune de LAIVES	Restauration du patrimoine	restauration de l'église Saint-Martin	250 000	125 000	37 500
CHALONNAIS	TOURNUS	Commune de LALHEUE	Voirie	travaux de réfection de la voirie (route Les Perches)	26 075	26 000	5 200
CHALONNAIS	TOURNUS	Commune de NANTON	Voirie	travaux de voirie communale	41 452	26 000	5 200
CHALONNAIS	TOURNUS	Commune de SAINT-AMBREUIL	Voirie	travaux de voirie	62 450	26 000	5 200
CHALONNAIS	TOURNUS	Commune de SENNECEY-LE-GRAND	Aménagement de bourg	aménagement de l'entrée nord	271 764	40 000	10 000
CHALONNAIS	TOURNUS	Commune d'ETRIGNY	Restauration du patrimoine	restauration de l'église	32 070	32 070	6 414
CHALONNAIS	TOURNUS	SYNDICAT des Eaux de la Région de SENNECEY	Renouvellement de canalisations d'eau potable	réhabilitation du réservoir d'eau potable de Saint Martin de Laives	400 396	250 000	75 000
REGION MACONNAISE	TOURNUS	Commune de GREVILLY	Restauration du patrimoine	restauration de l'église Saint-Martin	33 365	23 265	6 980
REGION MACONNAISE	TOURNUS	Commune de LACROST	Voirie	travaux sur la voirie communale	35 400	26 000	5 200
REGION MACONNAISE	TOURNUS	Commune de PLOTTE	Assainissement collectif	élaboration d'un schéma directeur d'assainissement	47 000	47 000	9 400
REGION MACONNAISE	TOURNUS	Commune de PRETY	Aménagement de bourg	aménagement de la place de la montre	72 635	40 000	10 000
REGION MACONNAISE	TOURNUS	Commune de TOURNUS	Equipements culturels et patrimoniaux	réaménagement de la bibliothèque	283 941	40 000	12 000
REGION MACONNAISE	TOURNUS	Commune d'OZENAY	Voirie	réfection du chemin du cimetière	24 750	24 750	4 950
REGION MACONNAISE	TOURNUS	Commune d'UCHIZY	Bâtiments (scolaires...)	travaux de rénovation du bâtiment mairie-école	90 253	90 253	22 563

**Total TOURNUS**  
**Total Général**

2 013 208  
**59 065 357**

246 328  
**7 176 936**

## Propositions Projets structurants 2020

	SCOT	Collectivité	Objet	Montants des travaux	Prévision aide
1	Bresse Bourguignonne	Communauté de communes Terres de Bresse	Aménagement d'une résidence séniors à MONTPONT EN BRESSE	1 500 000	250 000
DOSSIER COMMUN ZAE PAYS CHALONNAIS					
2	Chalonnais	Communauté d'agglomération Le Grand Chalon	Zone d'activités SAONEOR	117 760	62 500
		Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise	Création d'une zone d'activités à BUXY	227 950	62 500
		Communauté de communes Entre Saône et Grosne	Zone d'activités Echo Parc à SENNECEY LE GRAND	129 300	62 500
		Communauté de communes Saône Doubs Bresse	Zones d'activités de Charbonneau à CIEL et des Quarts à ST-MARTIN-EN-BRESSE	89 285	62 500
3	Communauté Le Creusot-Montceau	Communauté urbaine Creusot-Montceau	Complément du réseau de déchèteries de la Communauté urbaine (2ème demande)	2 314 000	250 000
4	Pays Charolais Brionnais	Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme	Réhabilitation de la piscine communautaire à GUEUGNON	2 982 529	250 000
5	Pays de l'Autunois Morvan	Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	Extension de la ZAE à ST FORGEOT	1 789 800	250 000
6	Mâconnais	Commune de Tournus	Construction d'une salle multi-fonctionnelle	2 616 757	250 000

## Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 13 mars 2020

Date de convocation : 28 février 2020

Délibération N° 2

### SAONE-ET-LOIRE 2020

Appel à projets et projets territoriaux structurants 2020 : attribution de subventions

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, Mme Marie-Christine Bignon, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Jean-Michel Desnard, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Claude Barnay, Mme Edith Calderon, Mme Josiane Corneloup, Mme Evelyne Couillerot, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Fabien Genet, M. Christian Gillot, M. André Peulet, M. Bertrand Rouffiange, M. Jean-Yves Vernochet

Mme Marie-Claude BARNAY a donné pouvoir à Mme Elisabeth LEMONON, Mme Edith CALDERON à M. Jean-Christophe DESCIEUX, Mme Josiane CORNELOUP à M. Pierre BERTHIER, Mme Evelyne COUILLEROT à M. Jean-Marc HIPPOLYTE, M. Jean-Paul DICONNE à M. Frédéric CANNARD, M. Lionel DUPARAY à Mme Marie-Thérèse FRIZOT, M. Fabien GENET à Mme Edith PERRAUDIN, M. Christian GILLOT à M. Jean-Luc FONTERAY, M. André PEULET à Mme Claudette BRUNET-LECHENAULT, M. Bertrand ROUFFIANGE à Mme Aline GRUET, M. Jean-Yves VERNOCHE à Mme Violaine GILLET

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 31 mars 2017 aux termes de laquelle le Conseil départemental a défini les fondements d'une nouvelle approche de l'intervention départementale à destination des territoires et adopté le principe de mise en place d'un appel à projets départemental annuel sur la période 2017-2020,

Vu la délibération de la Commission permanente du 3 mai 2019 attribuant les aides dans le cadre de l'Appel à projets 2019, notamment aux communes de Buxy et Marmagne,

Vu la délibération du 14 novembre 2019 aux termes de laquelle le Conseil départemental a adopté le règlement d'intervention pour l'année 2020, et donner délégation à la Commission permanente pour l'examen et l'adoption d'éventuelles adaptations des critères d'éligibilité au règlement et des modalités d'intervention ainsi que les programmations, attributions et prolongations éventuelles des subventions correspondantes,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission des territoires du 20 février 2020,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant les demandes de subvention présentées par les différents porteurs de projets dans le cadre de l'appel à projets départemental 2020,

Considérant que pour les collectivités ayant demandé une avance, celle-ci se fera après réception de l'ensemble des pièces.

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions aux porteurs de projets ayant sollicité une aide, telles que proposées dans les tableaux joints en annexes à la délibération, soit un montant de :
  - o 7 176 936 € pour l'appel à projets territoires,
  - o 1 500 000 € pour les projets structurants,
- de valider l'évolution de la destination des aides attribuées en 2019 pour les communes de Marmagne et de Buxy.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur l'autorisation de programme «PACT 2017-2021 », le programme « aide aux territoires», l'opération « 2020-AAP », les articles 204141 – 204142.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

RELEVÉ des DÉCISIONS

de

l' **ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE**

---

**ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE**  
**VENDREDI 20 DECEMBRE 2019**

- ORDRE DU JOUR -

**Commission finances**

<b>N°</b>	<b>Direction – Service</b>	<b>Titre du rapport</b>	<b>Pagination adobe</b>
<b>102</b>	Direction des affaires juridiques	INDEMNITES DE SINISTRE - Information du Conseil départemental	
<b>103</b>	Direction des affaires juridiques	MARCHES, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS PASSES PAR LE DEPARTEMENT - Information du Conseil départemental	
<b>104</b>	Direction des affaires juridiques	REPRESENTATION EN JUSTICE - Information du Conseil départemental relative aux contentieux intentés par ou contre le Département	
<b>114</b>	Direction des ressources humaines et des relations sociales	PERSONNEL DEPARTEMENTAL - Transformation de postes et missions temporaires	
<b>115</b>	Direction des ressources humaines et des relations sociales	INSERTION ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP AU SEIN DES SERVICES DEPARTEMENTAUX - Convention triennale 2020-2022 avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP)	

## Commission solidarités

N°	Direction – Service	Titre du rapport	Pagination adobe
211	Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées	PARTENARIAT DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE ET CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL (CARSAT). - Convention 2020	



## **Direction des affaires juridiques**

**Réunion du 20 décembre 2019**

**Date de convocation : 6 décembre 2019**

**Délibération N° 102**

## **INDEMNITES DE SINISTRE**

### **Information du Conseil départemental**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Evelyne Couillerot, M. Jean-Christophe Descieux, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Christian Gillot, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Christine Bignon, Mme Edith Calderon, Mme Sylvie Chambriat, Mme Josiane Corneloup, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Fabien Genet, M. André Peulet, M. Bertrand Rouffiange

Mme Marie-Christine Bignon a donné pouvoir à M. Arnaud Durix, Mme Edith Calderon à M. Jean-Yves Vernochet, Mme Sylvie Chambriat à M. Frédéric Cannard, Mme Josiane Corneloup à M. Pierre Berthier, Mme Isabelle Dechaume à M. Vincent Bergeret, Mme Amelle Deschamps à Mme Catherine Amiot, M. Fabien Genet à Mme Edith Perraudin, M. André Peulet à M. Jean-Luc Fonteray, M. Bertrand Rouffiange à Mme Aline Gruet

**Secrétaire de séance** : Chalumeau Mathilde

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L 3211-2,

Vu la délibération du 23 septembre 2016 aux termes de laquelle le Conseil départemental a donné délégation à M. le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances souscrits par le Département,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission finances,

Considérant que M. le Président du Conseil départemental doit rendre compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence,

### **Après en avoir délibéré,**

Prend acte des informations ci-annexées relatives aux indemnités d'assurances perçues par le Département depuis le 12 septembre 2019.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

**INDEMNITES D'ASSURANCES ACCEPTEES DEPUIS LE 12/09/2019**

Date sinistre	Nature du sinistre	Date de déclaration de sinistre/recours direct	Montant de l'indemnité provisionnelle / définitive (€)	Assureur/Débiteur	Observations		
<b>Direction des affaires juridiques</b>							
12/04/2019	Dégâts sur portail du centre d'exploitation de Verdun sur-le-Doubs par un agent avec son véhicule personnel	06/09/2019	802,20	ACM IARD	recours direct		
<b>Sous-total</b>			<b>802,20</b>				
<b>Direction des achats et moyens généraux (véhicules)</b>							
0% = sinistre sans responsabilité 100 % = sinistre avec responsabilité							
06/02/2019	100% BRIS DE GLACE	08/02/2019	2 002,75	GAN			
24/06/2019	100% MATERIEL	08/08/2019	794,00				
14/08/2019	100% MATERIEL	14/08/2019	4 253,82				
05/09/2019	100% MATERIEL	09/09/2019	783,25				
05/09/2019	0% BRIS DE GLACE	09/09/2019	328,62				
10/09/2019	100% BRIS DE GLACE	20/09/2019	487,74				
10/09/2019	100% MATERIEL	16/09/2019	1 040,67				
11/09/2019	0% BRIS DE GLACE	18/09/2019	468,65				
17/09/2019	100% MATERIEL	20/09/2019	1 257,99				
23/09/2019	0% BRIS DE GLACE	24/09/2019	657,67				
26/09/2019	0% BRIS DE GLACE	30/09/2019	593,39				
<b>Sous-total</b>			<b>12 668,55</b>				
<b>Direction des routes et infrastructures</b>							
25/04/2017	Panneaux de signalisation	03/05/2019	713,49	Axa assurances	recours direct		
25/02/2019	Nettoyage chaussée	16/05/2019	457,90	Collectes valorisation energie	recours direct		
18/02/2018	Glissières de sécurité	22/02/2019	3 911,12	SA BNP Paribas Lease Group	recours direct		
26/04/2019	Nettoyage chaussée	18/09/2019	430,81	Axa France iard	recours direct		
17/05/2019	Nettoyage chaussée	25/07/2019	433,80	Mutuel Macsf Prevoyance	recours direct		
30/08/2019	Nettoyage chaussée	04/09/2019	313,28	Intereurope Ag European France	recours direct		
12/02/2019	Panneau de signalisation	25/07/2019	208,83	MMA iard Assurances Mutuelles	recours direct		
27/04/2019	Nettoyage chaussée	03/07/2019	193,66	SA BPCE Assurances	recours direct		
<b>Sous-total</b>			<b>6 662,89</b>				
<b>TOTAL Général</b>			<b>20 133,64</b>				

## Direction des affaires juridiques

Réunion du 20 décembre 2019

Date de convocation : 6 décembre 2019

Délibération N° 103

## MARCHES, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS PASSES PAR LE DEPARTEMENT

### Information du Conseil départemental

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Evelyne Couillerot, M. Jean-Christophe Descieux, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Christian Gillot, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Christine Bignon, Mme Edith Calderon, Mme Sylvie Chambriat, Mme Josiane Corneloup, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Fabien Genet, M. André Peulet, M. Bertrand Rouffiange

Mme Marie-Christine Bignon a donné pouvoir à M. Arnaud Durix, Mme Edith Calderon à M. Jean-Yves Vernochet, Mme Sylvie Chambriat à M. Frédéric Cannard, Mme Josiane Corneloup à M. Pierre Berthier, Mme Isabelle Dechaume à M. Vincent Bergeret, Mme Amelle Deschamps à Mme Catherine Amiot, M. Fabien Genet à Mme Edith Perraudin, M. André Peulet à M. Jean-Luc Fonteray, M. Bertrand Rouffiange à Mme Aline Gruet

**Secrétaire de séance** : Chalumeau Mathilde

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L 3221-11,

Vu la délibération du 23 septembre 2016 aux termes de laquelle le Conseil départemental a donné à M. le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, délégation d'une part pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés et des accords-cadres quelles que soient les procédures et d'autre part, pour prendre toute décision concernant les avenants des marchés et des accords-cadres, quelle que soit la procédure de passation initiale et quelle que soit l'augmentation qu'ils entraînent, lorsque les crédits sont inscrits au budget départemental,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission finances,

Considérant que M. le Président du Conseil départemental doit rendre compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence,

### **Après en avoir délibéré,**

Prend acte à l'unanimité des informations ci-annexées relatives aux marchés et aux avenants passés jusqu'au 6 novembre 2019.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

**AD des 19 et 20 décembre 2019  
Marchés**

<b>OBJET</b>	<b>PROCEDURE</b>	<b>N° MARCHE</b>	<b>DATE</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>MONTANT H.T.</b>	<b>DIRECTION</b>
Projets chorégraphiques avec le Trait d'Union	MAPA	20191971178PP	03.10.19	LE TRAIT D'UNION 16600 MAGNAC-SUR-TOUVRE	2 956,50 €	MACT
Restructuration du pôle sciences, création d'un ascenseur et extension au collège Jacques Prévert à CHALON-SUR-SAONE - Lot n° 11 : paillasse	AOO	20191971179PP	10.10.19	DELAGRAVE SAS 27610 ROMILLY-SUR-ANDELLE	26 916,04 €	DPMG
Modification des installations du système de détection incendie du bâtiment Saône de l'Espace Duhesme à MACON	MAPA	20191971187AP	04.11.19	CHUBB France 21000 DIJON	57 961,00 €	DPMG
Projets chorégraphiques avec Les Fêtes Galantes	MAPA	20191971191CB	25.10.19	LES FETES GALANTES 94140 ALFORVILLE	10 004,35 €	MACT

**AD des 19 et 20 décembre 2019  
AVENANTS AUX MARCHES**

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Création d'un ascenseur pour le bâtiment de la demi-pension au collège Louis Pasteur à SAINT-REMY - Lot n° 9 : carrelage - faïences	20191971024PP	26.03.19	BRULARD 71530 CRISSEY	1	+ 682,24 €	01.10.19	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Olivier de la Marche à SAINT-MARTIN-EN-BRESSE Lot n° 3 : Gros-œuvre	20191971086CM	02.07.19	Sarl BLANCHARD 71290 CUISERY	1	+ 2 323,96 €	01.10.19	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Olivier de la Marche à SAINT-MARTIN-EN-BRESSE Lot n° 6 : Menuiseries extérieures aluminium et	20191971089CM	02.07.19	Sas SAM 71000 MACON	1	+ 350,00 €	01.10.19	DPMG
Desserte du parc industriel SAONEOR - FRAGNES et CHAMPFORGEUIL - Réalisation de l'assainissement et des chaussées	20191971005CF	31.01.19	SAS Entreprise ROGER MARTIN 21850 SAINT-APOLLINAIRE	1	sans incidence financière	03.10.19	DPMG
Réfection des toitures au collège Saint-Cyr à MATOUR - Lot n° 2 : électricité	20191971138PP	03.10.18	MLFC 71800 SAINT-JULIEN-DE-CIVRY	1	- 1 716,00 €	03.10.19	DPMG
Desserte du parc industriel SAONEOR - Aménagement du giratoire de la RD19	20191971003AP	12.08.19	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST 71640 DRACY LE FORT	1	sans incidence financière	03.10.19	DRI
Création d'une application mobile ou PWA et d'un écosystème digital pour la Route des Vins de Saône-et-Loire (RDV)	20181871154PP	02.11.18	VITAVINUM SAS 21000 DIJON	2	Ajout de prix supplémentaires dans le détail estimatif	07.10.19	DSID
Réfection des locaux de l'administration de la vie scolaire et de la salle de musique au collège Roger Boyer à Cuiseaux - Lot 1 : Plâtrerie - peinture - Faux	20191971154AP	09.10.19	SAS GAULT 71960 CHAVAGNY-LES-CHEVRIERES	1	Ajout de prix supplémentaires dans le détail estimatif	01.10.19	DPMG
Réfection des toitures terrasses à la Cité scolaire de DIGOIN	20191971050PP	07.03.19	SOPREMA Entreprises 21300 CHENOVE	2	- 5 620,00 €	15.10.19	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Olivier de la Marche à SAINT-MARTIN-EN-BRESSE Lot n° 7 : Plâtrerie - Peinture	20191971090CM	02.07.19	SA BONGLET 71100 SAINT-REMY	1	+ 615,00 €	15.10.19	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Olivier de la Marche à SAINT-MARTIN-EN-BRESSE Lot n° 13 : Chauffage - Ventilation - Plomberie	20191971096CM	04.07.19	ETS MOREAU 71100 CHALON-SUR-SAONE	1	+ 848,46 €	15.10.19	DPMG
Maîtrise d'œuvre pour traiter les risques liés à la présence de radon et étude aéraulique au collège Les Bruyères à LA CLAYETTE	20181871140CM	06.10.18	WBI / ITG	1	Validation en phase AVP du montant prévisionnel des travaux	24.10.18	DPMG
Construction d'un préau au collège Victor Hugo à LUGNY - Lot n° 1 : charpente métallique - menuiseries extérieures aluminium - serrurerie - habillage bois	20191971158PP	08.07.19	BAUX SAS 71000 MACON	2	+ 2 456,00 €	23.10.19	DPMG

**AD des 19 et 20 décembre 2019  
AVENANTS AUX MARCHES**

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Restructuration du pôle sciences, création d'un ascenseur et extension au collège Jacques Prévert à CHALON-SUR-SAONE - Lot n° 3 : Gros-œuvre	20191971122PP	19.06.19	Robert BLANCHARD Entreprise 71290 CUISERY	2	+ 4 830,87 €	28.10.19	DPMG
Restructuration du pôle sciences, création d'un ascenseur et extension au collège Jacques Prévert à CHALON-SUR-SAONE - Lot n° 9 : carrelage - faïence	20191971128PP	19.06.19	TACHIN SARL 21110 GENLIS	1	+ 1 614,00 €	28.10.19	DPMG
RD 980 - SAINT-MARCELIN-DE-CRAY et MARY : rectifications de virages - renforcement	20191971062PP	26.03.19	GPT COLAS RAA / TETRA SAS 71300 MONTCEAU-LES-MINES	1	+ 184 977,84 €	29.10.19	DRI
Création d'un ascenseur pour le bâtiment de la demi-pension au collège Louis Pasteur à SAINT-REMY - Lot n° 6 : menuiseries intérieures bois	20191971055PP	06.03.19	Menuiserie LABILLE 71100 CHALON-SUR-SAONE	1	- 3 844,50 €	05.11.19	DPMG



**AD des 19 et 20 décembre 2019  
ACCORDS CADRES**

<b>OBJET</b>	<b>PROCEDURE</b>	<b>N° ACCORD-CADRE</b>	<b>DATE</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>MONTANT H.T.</b>	<b>DIRECTION</b>
Viabilité hivernale sur les routes départementales Lot n° 1 : ALC 1 - Secteur d'ISSY-L'EVEQUE	AOO	201919AC102CF	30.09.19	POINT VERT SERVICES 74330 LA BALME-DE-SILLINGY	sans minimum sans maximum	DRI
Viabilité hivernale sur les routes départementales Lot n° 2 : ALC 2 - Secteur de TOULON-SUR-ARROUX	AOO	201919AC103CF	07.10.19	SARL FONTAINE Transports 71400 AUTUN	sans minimum sans maximum	DRI
Viabilité hivernale sur les routes départementales Lot n° 3 : ALC 3 - Secteur d'UCHON	AOO	201919AC104CF	01.10.19	SARL Transports GARNIER 71190 ETANG-SUR-ARROUX	sans minimum sans maximum	DRI
Viabilité hivernale sur les routes départementales Lot n° 4 : ALC 4 - Secteur de SAINT-LEGER-SOUS- BEUVRAY	AOO	201919AC105CF	30.09.19	SARL LAMALLE ET HUNDSINGER 71190 ETANG-SUR-ARROUX	sans minimum sans maximum	DRI
Viabilité hivernale sur les routes départementales Lot n° 5 : ALC 5 - Secteur d'AUTUN	AOO	201919AC106CF	07.10.19	SARL FONTAINE Transports 71400 AUTUN	sans minimum sans maximum	DRI

AD des 19 et 20 décembre 2019

AVENANTS AUX ACCORDS CADRES

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT AC	OBJET DE L'AVENANT AC	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Services de transport de données et d'accès internet - Lot n° 1 : VPN MPLS, SDWAN et services associés	201818AC168PP	09.01.19	ORANGE SA 57037 METZ	2	Ajout de prestations supplémentaires au BPU	26.09.19	DSID
Fourniture et installation de vidéoprojecteurs pour les besoins des services et des collèges publics du Département de Saône-et-Loire	201818AC146AP	28.10.19	MANUTAN COLLECTIVITES 79074 NIORT	1	Ajout de 3 nouveaux articles au BPU	22.10.19	DPMG
Services de transport de données et d'accès internet - Lot n° 3 : accès internet asymétriques à débit non garanti	201818AC170PP	09.01.19	ORANGE SA 57037 METZ	2	Modification du bordereau des prix par l'ajout d'une prestation complémentaire	23.10.19	DSID

## Direction des affaires juridiques

Réunion du 20 décembre 2019

Date de convocation : 6 décembre 2019

Délibération N° 104

## REPRESENTATION EN JUSTICE

Information du Conseil départemental relative aux contentieux intentés par ou contre le Département

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cagnet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Evelyne Couillerot, M. Jean-Christophe Descieux, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Christian Gillot, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Christine Bignon, Mme Edith Calderon, Mme Sylvie Chambriat, Mme Josiane Corneloup, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Fabien Genet, M. André Peulet, M. Bertrand Rouffiange

Mme Marie-Christine Bignon a donné pouvoir à M. Arnaud Durix, Mme Edith Calderon à M. Jean-Yves Vernochet, Mme Sylvie Chambriat à M. Frédéric Cannard, Mme Josiane Corneloup à M. Pierre Berthier, Mme Isabelle Dechaume à M. Vincent Bergeret, Mme Amelle Deschamps à Mme Catherine Amiot, M. Fabien Genet à Mme Edith Perraudin, M. André Peulet à M. Jean-Luc Fonteray, M. Bertrand Rouffiange à Mme Aline Gruet

**Secrétaire de séance** : Chalumeau Mathilde

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L 3221-10-1,

Vu la délibération du 24 avril 2015 aux termes de laquelle le Conseil département a donné à M. le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, délégation d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil départemental,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission finances,

Considérant que M. le Président du Conseil départemental doit rendre compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence,

### **Après en avoir délibéré,**

Prend acte à l'unanimité des informations ci-annexées relatives aux contentieux en cours et aux décisions de justice rendues.

Le Président,  
Signé André Accary

- Exécutoire de plein droit
- Transmission en Préfecture le .....
- Affiché / Publié / Notifié le .....

## DECISIONS RENDUES - AD du 19 et 20 Décembre 2019

Type contentieux	Direction / Service	Juridiction saisie	date requête ou réception	date jugement	Prénom Nom requérant(s)	Prénom Nom défendeur(s)	Décision de jugement
Défaut d'élagage	DRI	TGI MACON	11/09/2017	/	Département 71	M. N C	Dossier classé le 02/10/2019 suite à l'élagage réalisé.
Dépôt sauvage d'ordures ménagères	DRI	TGI CHALON	08/06/2017	/	Département 71	Inconnu	Dossier classé par le Tribunal le 07/08/2019.
Vandalisme sur compteur EDF	DRI	TGI CHALON	21/07/2017	/	Département 71	Inconnu	Dossier classé par le Tribunal le 07/08/2019.

## DECISIONS RENDUES - AD du 19 et 20 Décembre 2019

Type contentieux	Direction / Service	Jurisdiction saisie	date requête ou réception	date jugement	Prénom Nom requérant(s)	Prénom Nom défendeur(s)	Décision de jugement
Tags sur panneaux de signalisation	DRI	TGI CHALON	15/07/2019	/	Département 71	M. D N	Dossier classé par le Tribunal le 01/08/2019. Les tags ont été nettoyés par M. D N.
RSA	DILS	TC Bourg en Bresse	02/12/2014	26/02/2016	Département 71	Madame L A	Le Département avait déposé plainte et s'était constitué partie civile à l'encontre de Madame qui n'avait pas déclarée sciemment les ressources de son foyer alors que cela faisait obstacle à la perception du RSA "socle". Elle a été reconnue coupable des faits de déclaration fausse ou incomplète pour obtenir du Département une prestation. Le Tribunal a reçu la constitution de partie civile et a condamné Madame à rembourser le solde de l'indu, 4 940,72 €.

ASHPA : Aide sociale à l'hébergement en faveur des personnes âgées

CAF : Caisse d'allocations familiales

GDAS : Commission départementale d'aide sociale

CE : Conseil d'Etat

CJA : Code de justice administrative

DAPAPH : Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

DILS : Direction du logement et de l'insertion sociale

TGI : Tribunal de grande instance

EHPAD : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

JAF : Juge aux affaires familiales

OA : obligé alimentaire ou obligation alimentaire

PAAS : Politique d'aide et d'action sociale

RSA : Revenu de Solidarité Active

TA : Tribunal Administratif

TITSS : Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale

DRI : Direction des routes et des infrastructures

**NOUVEAUX CONTENTIEUX  
AD des 19 et 20 décembre 2019**

Type contentieux	Direction / Service	Jurisdiction saisie	date requête ou réception CD	Prénom - Nom requérant(s)	Prénom - Nom défendeur(s)	Montant en €	Rappel des faits
Statut des mineurs confiés	DEF	TGI Mâcon		Département 71 pour la mineure C R	Monsieur S R		Le Département demande au TGI de déclarer le délaissement parental de C par son père au regard du fait que ce dernier n'a pas entretenu les relations nécessaires à son éducation et son développement depuis l'été 2016, sans qu'il ait été empêché par quelque cause que ce soit..
Parapet d'ouvrage d'art	DRI	TGI Chalon	01/08/2019	Département 71	Inconnu	1909,20	Un parapet d'un ouvrage d'art a été endommagé suite à la perte de contrôle dont le conducteur du véhicule n'est pas connu.
Glissières de sécurité	DRI	TGI Chalon	17/07/2019	Département 71	inconnu	2856,20	Un véhicule a endommagé des glissières de sécurité, laissant une plaque d'immatriculation d'un véhicule car celle-ci a été sur le lieu de l'accident par les agents du Jura.
Glissières de sécurité	DRI	TGI Mâcon	16/09/2019	Département 71	inconnu	2938,20	Un poids lourd a endommagé des glissières de sécurité. La gendarmerie a fourni l'immatriculation du véhicule.
Accès réalisés sur parcelle	DRI	TGI Mâcon	12/09/2019	Département 71	M. B P		Un accès a été réalisé sur une parcelle malgré un arrêté refusant la permission de voirie. L'accès n'a pas été supprimé malgré une mise en demeure du 17/06/2019.
Participation au titre des Revenus de capitaux mobiliers (RCM)	DAPAPH/PAAS	TA	31/08/19	M. R D	Département 71	446,40 €	Le requérant est un bénéficiaire admis à l'aide sociale pour la prise en charge des frais liés à son accompagnement par un SAVS (service d'accompagnement à la vie sociale) et à qui a été demandé une participation au titre de ses revenus de capitaux mobiliers pour le second semestre 2018. Il conteste cette participation de 446,40 € et a donc saisi le Tribunal administratif le 31/8/2019.
Indu RSA	DILS	TA	13/09/19	Madame S B R	Département 71	6 780,90 €	La requérante s'est vue mettre à charge un indu de RSA majoré car elle avait déclaré une fausse séparation. Elle a demandé une remise de dette qui lui a été refusée. Elle demande au Tribunal une remise intégrale.

**NOUVEAUX CONTENTIEUX  
AD des 19 et 20 décembre 2019**

Type contentieux	Direction / Service	Juridiction saisie	date requête ou réception CD	Prénom - Nom requérant(s)	Prénom - Nom défendeur(s)	Montant en €	Rappel des faits
Indu Prime de Noel	DILS	TA	08/08/2019	Monsieur J-C L	Département 71	152,45	Le requérant conteste le recouvrement de la prime de Noël 2014 exercé par la CAF. Le Département demande à être mis hors de cause.
CMI	DPAPH	TGI Dijon	0311/2018	Monsieur D R	Département 71		Le requérant conteste la décision rejetant sa demande de carte mobilité inclusion mention invalidité

AAH : Allocation pour adulte handicapé

DILS : Direction du logement et de l'insertion sociale

ASEF : Aide sociale à l'enfance et aux familles

ASE : Aide sociale à l'enfance

ASHPA : Aide sociale à l'hébergement en faveur des personnes âgées

CA : Cour d'appel

CDAS : Commission départementale d'aide sociale

CAF : Caisse d'allocations familiales

CMI : Carte mobilité inclusion

DRHRS : Direction des ressources humaines et des relations sociales

DRI : Direction des routes et des infrastructures

JAF : Juge aux affaires familiales

EHPAD : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

CRMSAB :Caisse régionale de la MSA

RSA : Revenu de Solidarité Active

MSA : Mutualité sociale agricole

OA : Obligés alimentaires ou obligation alimentaire

DEF : Direction de l'enfance et des familles

FSL: Fonds solidarité pour le logement

CUD:Commission unique délocalisée

TA : Tribunal Administratif

TAS : Territoire d'action sociale

TC : Tribunal correctionnel

TGI : Tribunal de grande instance

CJA : Code de justice administrative



## **Direction des ressources humaines et des relations sociales**

**Réunion du 20 décembre 2019**

**Date de convocation : 6 décembre 2019**

**Délibération N° 114**

### **PERSONNEL DÉPARTEMENTAL**

#### **Transformation de postes et missions temporaires**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Evelyne Couillerot, M. Jean-Christophe Descieux, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Christian Gillot, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoer, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Christine Bignon, Mme Edith Calderon, Mme Sylvie Chambriat, Mme Josiane Corneloup, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Fabien Genet, M. André Peulet, M. Bertrand Rouffiange

Mme Marie-Christine Bignon a donné pouvoir à M. Arnaud Durix, Mme Edith Calderon à M. Jean-Yves Vernochet, Mme Sylvie Chambriat à M. Frédéric Cannard, Mme Josiane Corneloup à M. Pierre Berthier, Mme Isabelle Dechaume à M. Vincent Bergeret, Mme Amelle Deschamps à Mme Catherine Amiot, M. Fabien Genet à Mme Edith Perraudin, M. André Peulet à M. Jean-Luc Fonteray, M. Bertrand Rouffiange à Mme Aline Gruet

**Secrétaire de séance** : Chalumeau Mathilde

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 3211-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, respectivement en ses articles L222-1 et suivants d'une part, L233-1 et suivants d'autre part,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment en ses articles 3 et 34,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis du Comité technique réuni le 3 décembre 2019,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission finances,

Considérant l'accroissement d'activité et l'exigence de sa continuité au titre de l'aide sociale à l'enfance, de la prévention de la perte d'autonomie, du développement des télé-services et de la fréquentation saisonnière des équipements culturels,

Considérant les ajustements nécessaires au Département dans la gestion de ses emplois et de son effectif,

### Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- la création d'emplois temporaires dans les conditions suivantes :

Service	Filière	Catégorie	Grade de référence	Quotité	Nombre	Durée
MCFT	Administrative	B	Rédacteur territorial	Temps complet	1	6 mois
Grottes d'Azé	Culturelle	C	Adjoint territorial du patrimoine	Temps complet	2	2 mois
Grottes d'Azé	Culturelle	C	Adjoint territorial du patrimoine	Temps complet	2	3 mois
Grottes d'Azé	Culturelle	C	Adjoint territorial du patrimoine	Temps complet	1	4 mois
Grottes d'Azé	Culturelle	C	Adjoint territorial du patrimoine	Temps complet	2	7 mois
Eden	Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Temps complet	2	7 mois
LAB71	Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Temps complet	3	9 mois
Musée Guillon	Culturelle	C	Adjoint territorial du patrimoine	Temps complet	1	2 mois

Grand site	Culturelle	C	Adjoint territorial du patrimoine	Temps complet	1	2 mois
Grand site	Culturelle	C	Adjoint territorial du patrimoine	Temps complet	1	3 mois
Grand site	Culturelle	C	Adjoint territorial du patrimoine	Temps complet	1	4 mois
Grand site	Culturelle	C	Adjoint territorial du patrimoine	Temps complet	1	5 mois
Grand site	Culturelle	C	Adjoint territorial du patrimoine	Temps complet	2	6 mois
Grand site	Culturelle	C	Adjoint territorial du patrimoine	Temps complet	1	7 mois
DAPAPH	Administrative	A	Attaché territorial	Temps complet	1	12 mois
TAS Chalon	Sociale	A	Assistant territorial socio-éducatif	Temps complet	2	6 mois

- la transformation d'emplois permanents dans les conditions suivantes :

Direction	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi (tous grades)	Poste n°
	Avant modification			Après modification			
DCJS	Technique	A	Ingénieur territorial	Technique	A ou B	Ingénieur territorial ou Technicien territorial	1123
DAPC	Administrative	B	Rédacteur territorial	Administrative	C	Adjoint administratif territorial	113

Les crédits sont inscrits au budget départemental sur le programme « Rémunération ».

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....

## **Direction des ressources humaines et des relations sociales**

**Réunion du 20 décembre 2019**

**Date de convocation : 6 décembre 2019**

**Délibération N° 115**

### **INSERTION ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

**Convention triennale 2020-2022 avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la  
Fonction publique (FIPHFP)**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Evelyne Couillerot, M. Jean-Christophe Descieux, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Christian Gillot, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Christine Bignon, Mme Edith Calderon, Mme Sylvie Chambriat, Mme Josiane Corneloup, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Fabien Genet, M. André Peulet, M. Bertrand Rouffiange

Mme Marie-Christine Bignon a donné pouvoir à M. Arnaud Durix, Mme Edith Calderon à M. Jean-Yves Vernochet, Mme Sylvie Chambriat à M. Frédéric Cannard, Mme Josiane Corneloup à M. Pierre Berthier, Mme Isabelle Dechaume à M. Vincent Bergeret, Mme Amelle Deschamps à Mme Catherine Amiot, M. Fabien Genet à Mme Edith Perraudin, M. André Peulet à M. Jean-Luc Fonteray, M. Bertrand Rouffiange à Mme Aline Gruet

**Secrétaire de séance** : Chalumeau Mathilde

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.3211-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale article 38,

Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 modifiée en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'avis favorable du Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail réuni le 12 novembre 2019,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission finances,

Considérant que le Département souhaite développer sa politique de recrutement, de maintien et d'accompagnement dans l'emploi des personnes en situation de handicap,

Considérant l'intérêt du Département à renouveler la convention avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) pour une durée de trois années (2020 à 2022),

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention triennale avec le FIPHFP 2020–2022 ci-jointe, pour un montant prévisionnel global de 403 897 €,
- d'autoriser M. le Président à la signer.

Les crédits sont à inscrire chaque année au budget du Département sur le programme « RH – Action sociale », l'opération « Service départemental des œuvres sociales », la nature analytique « autre participation », l'article 74788.

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le .....  
Affiché / Publié / Notifié le .....



# **Projet pluriannuel d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap**

---

**Présentation du projet 2020 – 2022**

# Sommaire

---

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>PARTIE I - PRESENTATION DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE .....</b>	<b>4</b>
1. PRESENTATION DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE .....	5
(1) <i>Présentation générale</i> .....	5
(2) <i>Organisation du Département</i> .....	7
DONNEES RELATIVES AUX EFFECTIFS DU DEPARTEMENT .....	8
2. LA SANTE AU TRAVAIL .....	12
3. LA SITUATION DU DEPARTEMENT AU REGARD DE L'OBLIGATION D'EMPLOI.....	15
<b>PARTIE II : LA POLITIQUE HANDICAP DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE.....</b>	<b>20</b>
1. PROJET, GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA POLITIQUE HANDICAP .....	21
(1) <i>Constats</i> .....	21
(2) <i>Engagements</i> .....	26
2. LE RECRUTEMENT.....	27
(1) <i>Constats</i> .....	27
(2) <i>Engagements</i> .....	28
3. LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI.....	31
(1) <i>Constats</i> .....	31
(2) <i>Engagements</i> .....	33
4. L'INFORMATION, LA SENSIBILISATION, LA COMMUNICATION .....	36
(1) <i>Constats</i> .....	36
(2) <i>Engagements</i> .....	38
<b>PARTIE III : PRESENTATION DU PLAN D' ACTIONS .....</b>	<b>41</b>

# Introduction

---

Le Département de Saône-et-Loire est mobilisé pour l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap grâce au partenariat engagé avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

La signature de deux conventions a permis de soutenir un plan d'actions en faveur de l'emploi adapté au contexte de la collectivité et de poursuivre une politique fondée sur la non-discrimination.

L'évaluation de la seconde convention (2016-2019) témoigne du respect de ses engagements :

- Une augmentation significative du taux d'emploi (6.75 % en 2016 à 10.66 % en 2019),
- Une évolution de la représentation du handicap et de sa prise en considération,
- Des objectifs de recrutements dépassés.

Par conséquent, le Département souhaite poursuivre la dynamique engagée en mobilisant tous ses acteurs internes et ses partenaires en faveur de l'intégration, de l'accompagnement et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

La signature d'une nouvelle convention pour la période 2020-2022 vise à favoriser l'accès à l'emploi au sein des services départementaux pour les personnes en situation de handicap et les conditions permettant à ces agents d'exercer pleinement leurs compétences.

Le projet de convention pour 2020-2022 a été élaboré en concertation avec des agents (membres du Comité d'usagers), les organisations syndicales représentées au sein des instances de dialogue social et des partenaires externes (PEP71, CAP EMPLOI). Des groupes de travail ont été organisés les 12 et 13 septembre 2019 afin de dresser le bilan des deux premières conventions et d'élaborer les actions à conduire dans le cadre des différents axes de la convention.

Il a été présenté au CHSCT du 12 novembre 2019 où il a recueilli un avis unanime favorable. Il est soumis au vote de l'Assemblée départementale des 19 et 20 décembre 2019.

La nouvelle convention s'articulera autour de 6 axes déclinés en fiches actions :

- Axe 1 : Projet politique handicap
- Axe 2 : Gouvernance et organisation
- Axe 3 : Accessibilité
- Axe 4 : Recrutement
- Axe 5 : Maintien dans l'emploi
- Axe 6 : Communication



# Partie I - Présentation du Département de Saône-et-Loire

---

# 1. Présentation du Département de Saône-et-Loire

## (1) Présentation générale

La Saône-et-Loire est l'un des huit départements de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Composée de 572 communes se répartissant sur 8 575 km<sup>2</sup>, elle constitue l'un des départements les plus peuplés de la région avec 555 788 habitants<sup>1</sup>.

**Le Département est compétent pour les missions suivantes :**

- **L'action sociale** : elle est le cœur de métier des compétences départementales. Les domaines concernés sont très variés : actions en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées ou de la protection de l'enfance, mais également prévention et insertion des personnes en difficulté et soutien en faveur d'une offre de logements sociaux de qualité. Le Département finance par ailleurs le RSA qu'il gère en coordination avec la Caisse d'allocations familiales. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Département a créé un centre de santé départemental pour faire face à la désertification médicale.
- **L'aménagement de l'espace et l'équipement** : le Département prend en charge l'aménagement et l'entretien quotidien des 5 258 km de routes et 2 200 ouvrages d'art que compte le réseau départemental, avec une priorité : la sécurité des usagers. Depuis la loi de décentralisation de 2004, le Département est également en charge du recrutement et la gestion des personnels des routes départementales ou nationales d'intérêt local.
- **L'aide aux communes** : le Département participe, par le biais de contributions, aux financements relatifs aux projets urbains et à la politique de la ville. Il accompagne par ailleurs les communes et intercommunalités sur les questions d'équipement telles que l'alimentation en eau potable, l'assainissement, l'électrification...
- **L'éducation** : le Département est compétent pour la construction, la reconstruction, les grosses réparations, les extensions, l'équipement et le fonctionnement des collèges. Depuis 2004, le Département est également responsable du recrutement et de la gestion des personnels d'entretien et de restauration de ces établissements.
- **La culture, le patrimoine et l'environnement** : dans le domaine culturel, le Département assure la gestion et l'entretien des archives, des musées départementaux et des sites ayant une valeur patrimoniale. Il élabore par ailleurs le schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique, en concertation avec les communes concernées. Le Département élabore et met en œuvre la politique de protection et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles. Il établit également un plan départemental des itinéraires de promenades.

---

<sup>1</sup> Source : Insee, recensement de la population 2017.

- **Le développement économique et social** : le Département participe à la promotion du territoire et du savoir-faire des entreprises locales. Il encourage le développement d'une agriculture novatrice, compétitive, solidaire et citoyenne. Il s'attache à structurer les filières d'agriculture biologique et des circuits courts pour en favoriser le développement.  
Les ressources qu'il met à disposition du laboratoire départemental d'analyses apportent une aide technique et de soutien à la filière agricole du Département en particulier dans les domaines de l'élevage, de l'analyse et de la recherche appliquée.
- **Le tourisme** : le Département de Saône-et-Loire, riche par sa diversité de paysages, son patrimoine, ses sites culturels et historiques, a créé un réseau départemental de randonnée comptant 246 km de voies vertes réalisées sous maîtrise d'ouvrage départementale et 55 km de voies bleues en bordure de Saône.  
Le Département s'emploie à valoriser les sites patrimoniaux, culturels et touristiques sur l'ensemble de son territoire.

## (2) Organisation du Département

Au 31 décembre 2018, le Département de Saône-et-Loire emploie **2227 agents** répartis de la manière suivante :

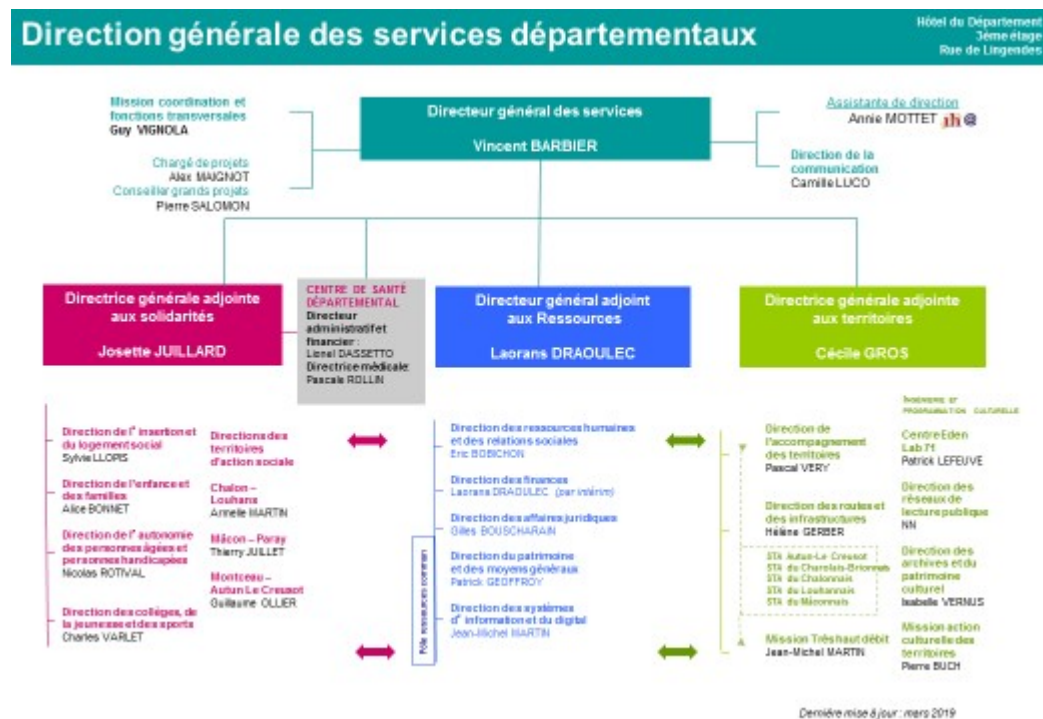
### 1854 agents en emplois permanents

- 1785 agents titulaires
- 69 agents non titulaires

**256 agents en emplois non permanents** (assistants familiaux, collaborateurs de Cabinet, médecins vacataires,...) **dont 16 apprentis.**

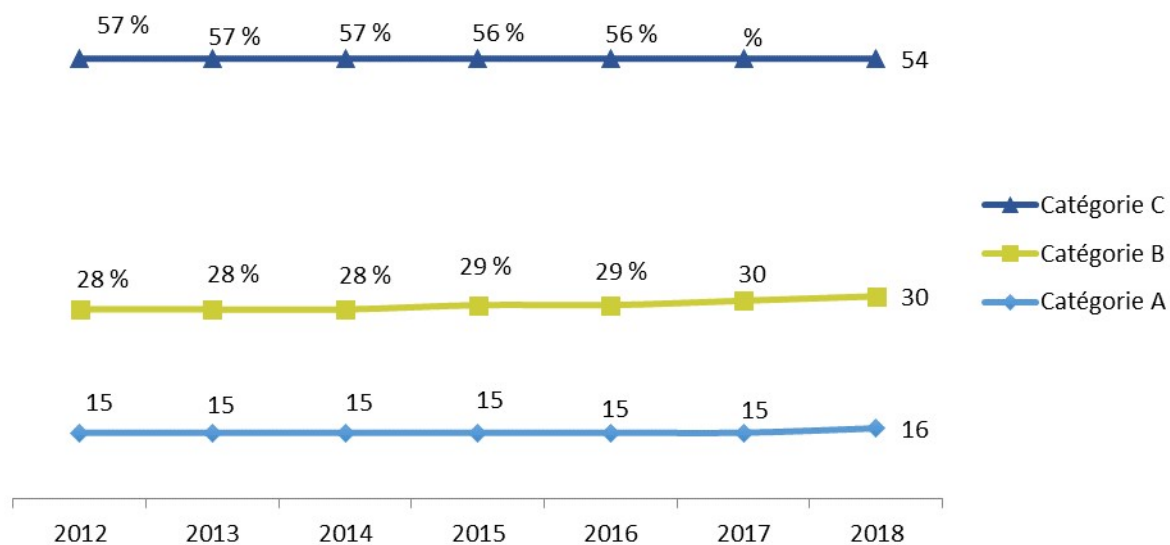
En 2018, l'effectif des agents permanents est en hausse de 1,7 %, sous l'effet principal de la montée en puissance du Centre de santé départemental.

Les services départementaux sont répartis sur l'ensemble du territoire et organisés en **3 directions générales adjointes** placées sous la responsabilité du Directeur général des services.



### (3) Données relatives aux effectifs du Département

#### *Evolution de l'effectif permanent*

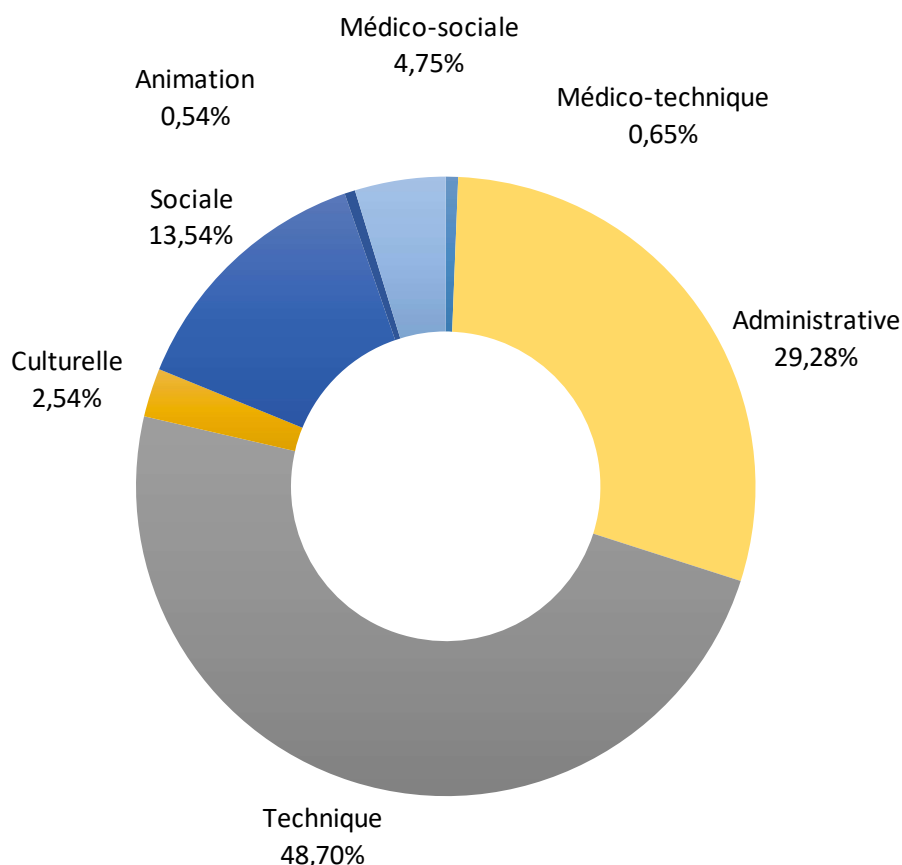


L'effectif permanent de la collectivité est relativement stable depuis plusieurs années dans sa répartition par catégorie. Plus de la moitié des agents de la collectivité sont des agents de catégorie C. Plus de 80 % des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi appartiennent à cette catégorie.

**En 2018, les femmes représentent 65% de l'effectif du Département.** La répartition par sexe diffère selon les filières. En effet, à l'exception de la filière technique qui compte plus de 60 % d'hommes, les femmes sont majoritaires au sein des autres filières.

#### *Répartition par filière*

Les agents employés sont répartis en **7 filières** : la filière animation, la filière médico-technique, la filière culturelle, la filière médico-sociale, la filière sociale, la filière administrative, la filière technique.

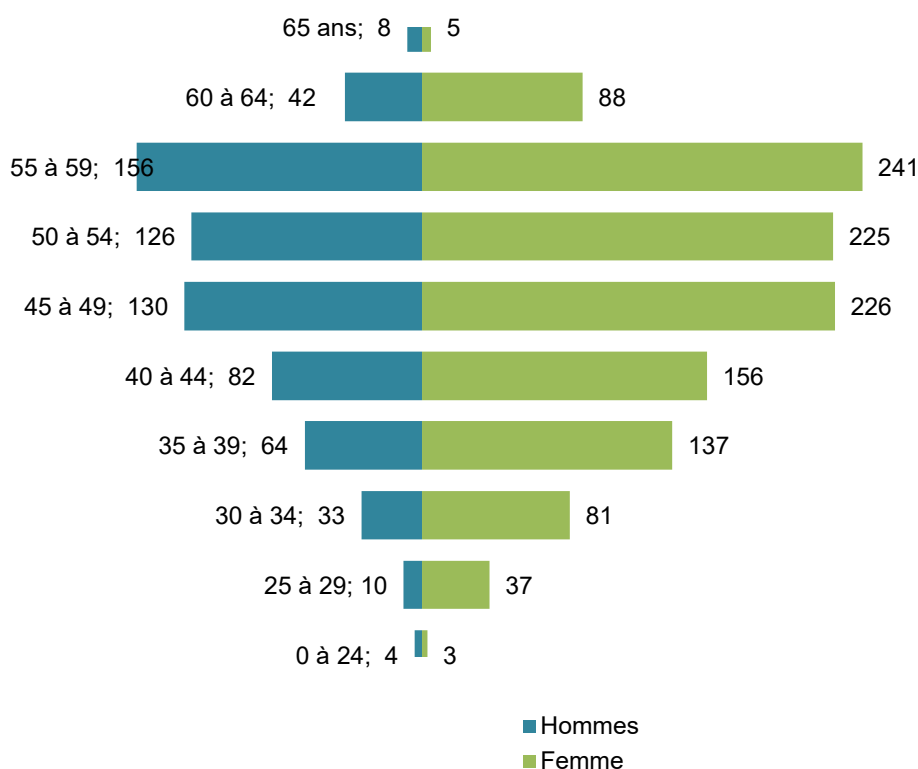


Comptant près de 50% des effectifs **la filière technique est la plus représentée** au sein du Département. Composée majoritairement d'agents des routes et des collègues, ces agents sont susceptibles de rencontrer des problèmes de santé physique plus récurrents en raison de la nature des tâches exercées. En effet, la filière technique regroupe de nombreux emplois nécessitant une **activité physique particulière** (notamment : port de charge, travail en extérieur, répétitivité des gestes...) pouvant entraîner différentes pathologies (lombalgies, foulures, troubles musculo-squelettiques, etc.). Ces emplois peuvent être générateurs de handicap au travail et doivent faire l'objet d'une attention particulière, en matière de prévention mais aussi de maintien dans l'emploi.

**Les filières sociales et médico-sociales** comptent également un effectif important : en effet, à elles deux, elles composent 18.29% de l'effectif du Département. Les agents de ces filières, de par la spécificité des fonctions exercées (**contact direct avec des usagers en situation sociale fragile, nombreux déplacements sur l'ensemble du département, interventions sur le terrain des agents en autonomie...**) sont plus exposés au risque psychosocial (phénomène d'usure mentale, risque dépressif...) mais aussi aux accidents du travail et notamment, agressions et accidents de trajet.

## Répartition par tranche d'âge

Le personnel du Département est relativement âgé. Les plus de 55 ans, davantage touchés par les problématiques de handicap au travail représentent près de 30 % des agents en 2018. Ils représentaient 24% de l'effectif en 2014.



L'âge étant identifié comme un facteur de risque supplémentaire à la survenue d'un handicap et de restriction d'aptitude, ces éléments soulignent l'enjeu d'une politique handicap adaptée au contexte de la collectivité.

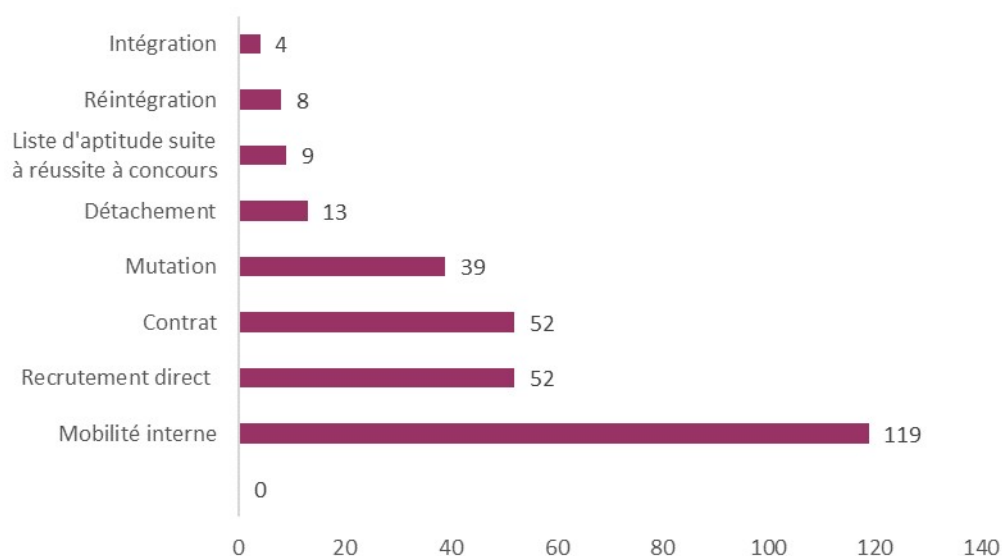
## Evolution de l'effectif : entrées et sorties

Les mouvements de personnels font état d'un flux d'entrées et sorties significatif ces dernières années.

En 2018, le Département compte 177 arrivées et 119 mobilités internes. Parmi ces recrutements, 9 concernent des travailleurs en situation de handicap soit 5 % du flux de recrutement. L'année 2018 est marquée par la création du Centre de Santé départemental avec le recrutement de 35 médecins. Aucun médecin du Centre de santé nouvellement recruté n'a la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi. Si l'on exclut cette population du flux de recrutement, plus de 6% des agents recrutés en 2018 sont des agents BOE.

La Collectivité emploie 16 apprentis sur les 22 postes ouverts au recrutement car des emplois en apprentissage demeurent non pourvus faute de candidats. La collectivité ne comptabilise plus aucun salarié en contrat aidé, suite à la décision gouvernementale de mettre fin au dispositif en vigueur durant l'été 2017.

La collectivité a connu également 117 départs dont 62 départs à la retraite (âge moyen 61 ans) et 4 décès.



Le Département a en outre recruté 104 personnes en 2018 par la voie du recrutement direct ou du contrat ce qui a représenté 58% des arrivées. En 2018, les autres motifs d'arrivée sont l'obtention d'un concours (9 agents), la mutation (39 agents), le détachement (13 agents), la réintégration (8 agents). Pour rappel, le nombre important de recrutement par la voie contractuelle s'explique par la création du Centre de santé départemental (35 médecins en contrat de droit de droit public).



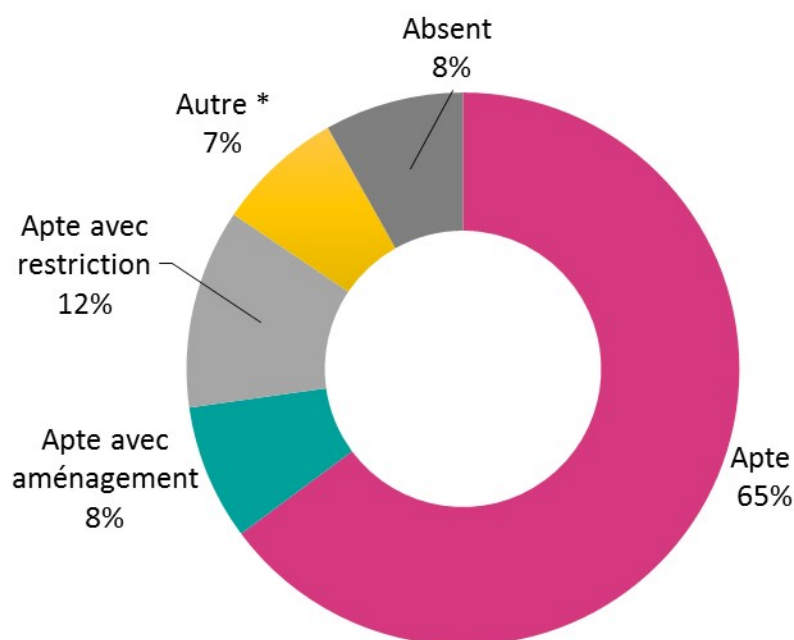
### ***Evolution de l'effectif :***

Pour les prochaines années, le Département poursuit une évolution maîtrisée de son effectif, exception faite de la création de nouveaux services tel que le Centre de santé départemental qui stabiliserait son dimensionnement courant 2020. Par conséquent, l'effectif total de la collectivité devrait se maintenir autour de 2120 agents dans les trois années à venir avec le recrutement de 10% d'agents en situation de handicap pour maintenir un taux d'emploi au moins identique à celui atteint à la fin de la deuxième convention.

## **2. La santé au travail**

Afin de suivre au plus près les problématiques santé de ses agents, le Département a fait le choix en 2010 d'une internationalisation de la médecine professionnelle et de prévention. Si la présence de deux médecins de prévention en permanence est souhaitée, le maintien de cet effectif est difficile compte tenu de la pénurie que connaît cette profession. Néanmoins, en 2018 la présence de 1,2 ETP de médecins qualifiés en médecine de prévention a permis de réaliser :

- 1 865 visites médicales, dont 33 de pré-reprise, 200 de reprise, 1 010 visites périodiques, 342 visites à la demande et une centaine de visites pour suivi particulier,
- 161 aménagements de poste de travail (il s'agit à 86 % aménagements matériels FIPHFP), 6 aménagements de temps de travail et 35 aménagements en télétravail en 2018. Il convient de noter que l'évolution de la réglementation en matière de temps partiel thérapeutique a permis de diminuer fortement les aménagements en temps de travail et facilite le retour à l'emploi des agents après un arrêt long.



## Agents en situation de restriction d'aptitude

375 agents du Département font l'objet d'une restriction d'aptitude ou d'un aménagement de poste de poste pendant l'année 2018.

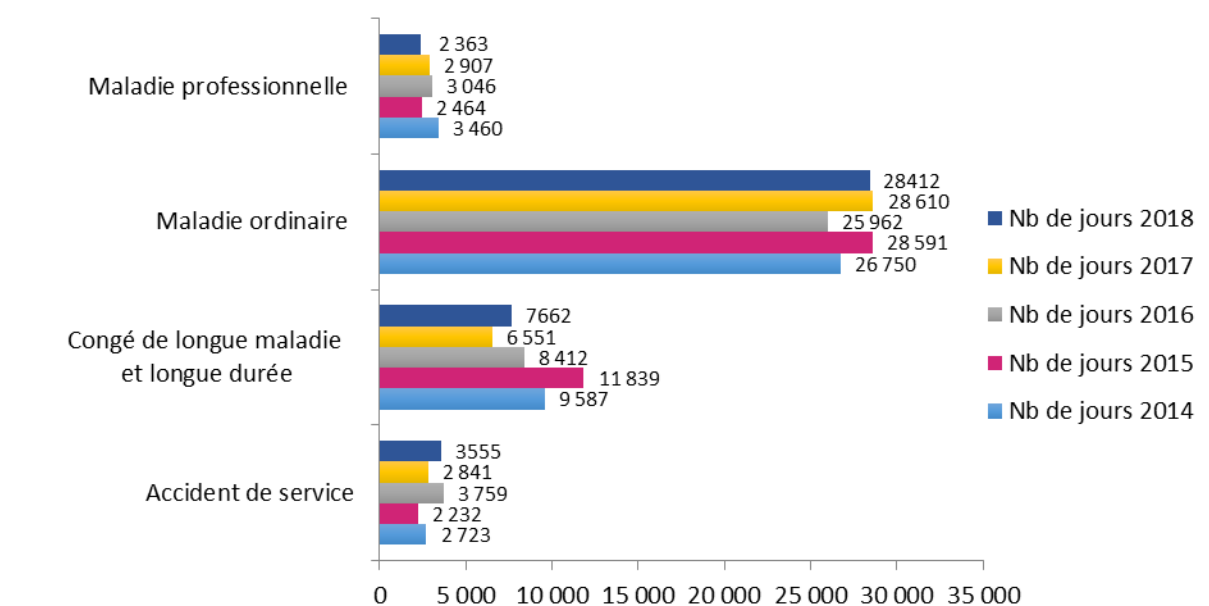
Si chaque année les médecins de prévention émettent des avis de restriction d'aptitude, un tiers de ces restrictions demeurent temporaires. Les autres sont cependant définitives (maladies chroniques ou invalidantes), laissant ainsi présager une augmentation constante des agents en restriction d'aptitude en fonction du vieillissement de l'effectif, du repérage progressif des agents présentant des difficultés de santé et des futurs recrutements d'agents en situation de handicap. Un agent sur trois travaillant dans les collèges fait l'objet d'une restriction d'aptitudes.

79 aménagements de postes au profit de personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi ont été prescrits par le médecin de prévention en 2018, dont 71 aménagements matériel, 3 aménagements en temps de travail, 5 aménagements en télétravail. 17 études de postes pour des agents reconnus travailleurs handicapés ont été demandées au service prévention.

## Absentéisme

Le nombre de journées d'absence pour raison de santé enregistré en 2018 est de 41 992, soit une moyenne de **19,97 jours d'absence par agent sur l'année**. Bien que globalement stable depuis 2014, ce ratio a connu un pic d'augmentation en 2015 dû notamment à un nombre de jours d'arrêt pour congé de longue maladie (CLM) et pour congé de longue durée (CLD) important cette année-là.

Nombre de jours d'arrêts par type d'absence



*Les absences sont comptabilisées en jours calendaires dans la collectivité et non en jours ouvrés.*

Le taux d'absentéisme est de 5,8% en 2018 et demeure inférieur à celui de la moyenne nationale des collectivités qui atteint 9,2 % en 2017 (source SOFAXIS).

La prévention de l'usure professionnelle constitue l'un des enjeux essentiels de l'allongement de la durée de la vie professionnelle et de l'amélioration de la qualité de vie au travail.

Afin d'analyser au mieux les problématiques de santé au travail, il est nécessaire d'interroger plus finement les différentes natures de ces absences. Ainsi, par type d'arrêt maladie :

- les absences pour CLM ou CLD participent à hauteur de 18 % des absences pour motif médical. En 2018, 32 agents ont été en arrêt dans ce cadre soit 1,7 % de l'effectif ;
- l'absentéisme pour maladie ordinaire est à l'origine de 67 % des absences des agents du Département en 2018 ;
- les absences pour cause de maladie professionnelle représentent 5,6% des absences pour raison de santé ;
- les absences pour accident de service, qui comprennent également les accidents de trajet représentent 8.4 % du total de journées d'absence pour raisons de santé.

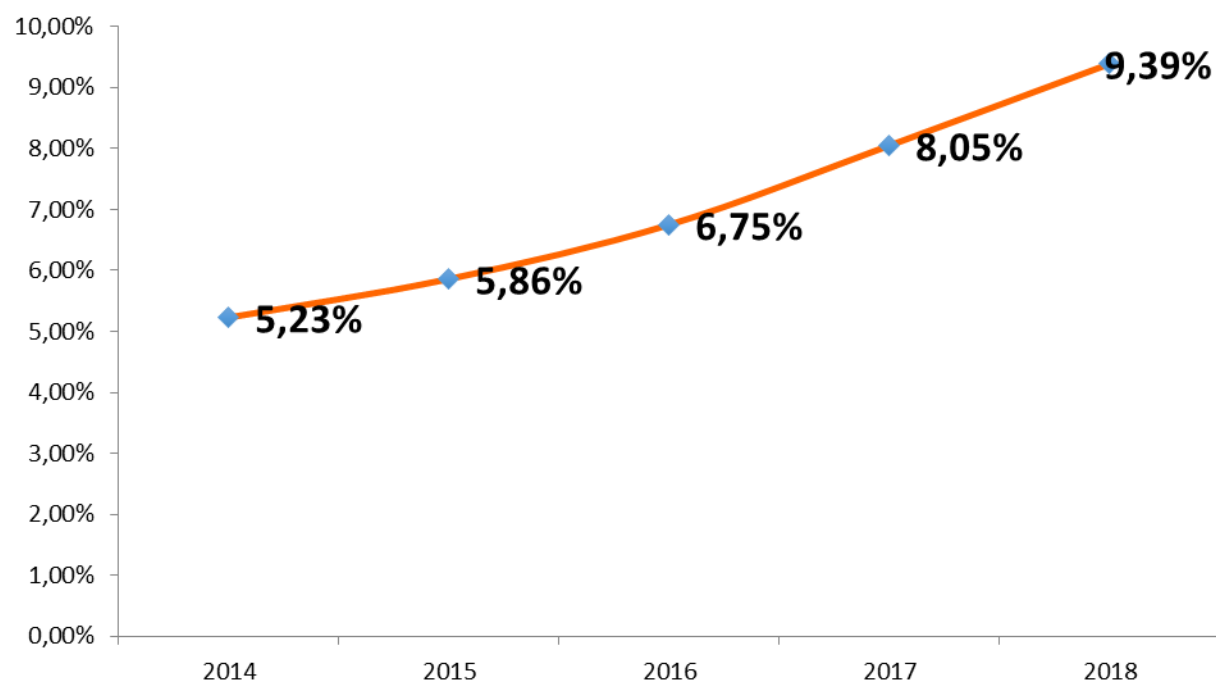
Enfin, il convient de noter que 75 agents ont connu des arrêts supérieurs à 90 jours en 2018, soit 4% de l'effectif total. Au total près d'un agent sur deux a été en arrêt au moins une fois dans l'année en 2018.

### 3. La situation du Département au regard de l'obligation d'emploi

#### Synthèse

	2016	2017	2018	2019
Effectif total rémunéré au 1er janvier	2 262	2 095	2 053	2 099
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi	136	126	123	126
Nombre de BOE présents en début d'année	181	196	218	209
<b>Taux d'emploi direct</b>	<b>8,00%</b>	<b>9,36%</b>	<b>10,62%</b>	<b>9,96%</b>
Montant des dépenses déductibles (en €)	17 003,96	11 103,96	13 277,80	13 000,00
Nombre d'unités déductibles	0,98	0,64	0,76	0,75
<b>Taux d'emploi légal</b>	<b>8,05%</b>	<b>9,39%</b>	<b>10,66%</b>	<b>9,99%</b>

Le taux d'emploi légal déclaré en 2018 est de 9,39% (effectif de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2017)



### **Le recours au secteur protégé fait partie des engagements historiques de la collectivité.**

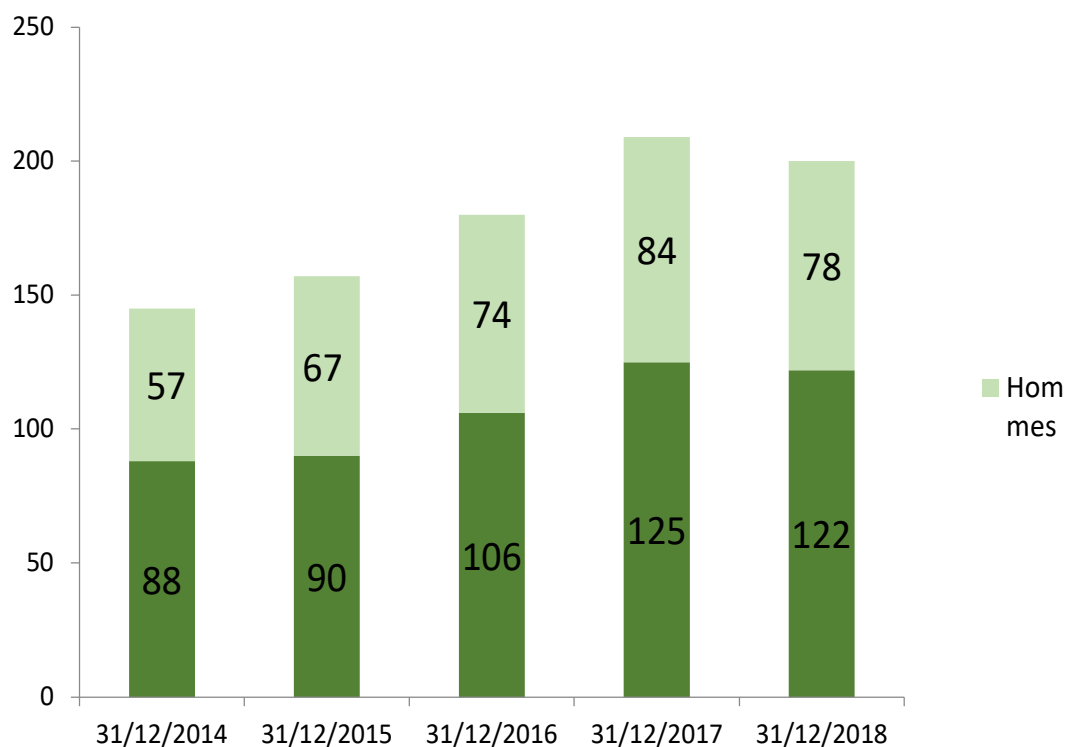
Les principaux domaines sollicités lors des dépenses déductibles sont (par ordre décroissant en termes de nombre de factures et de coût) :

- la restauration ;
- l'entretien des espaces verts ;
- le nettoyage des vêtements de travail ;
- la mise sous pli ;
- le lavage de verres ;
- l'achat de matériel pour les agents d'exploitation.

Les directions et services de la collectivité ont été sensibilisés à ce sujet et des rappels réguliers leur sont faits. De plus, un annuaire des EA et ESAT présents sur le territoire a été rédigé en début de convention et est disponible sur l'intranet. Dans la pratique, le recours au secteur adapté n'est toutefois pas encore devenu un réflexe dans la collectivité.

### **Evolution et projection des effectifs BOE**

Au 31 janvier 2018, le Département recense **200 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi.**



Répartition femmes/hommes des agents BOE

## ***Caractéristiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi***

*Les données qui suivent portent sur les 200 bénéficiaires de l'obligation d'emploi recensés fin 2018 (données bilan social).*

- ***Pyramide des âges***

**Au 31 janvier 2018, 63 % des agents BOE sont âgés de plus de 50 ans.** Les futurs départs à la retraite d'agents reconnus bénéficiaires de l'obligation d'emploi constituent un point de vigilance car ils sont susceptibles d'entraîner une baisse du taux d'emploi que le Département souhaite anticiper. Cette anticipation consiste notamment en un travail sur le recensement et sur l'accompagnement à la déclaration.

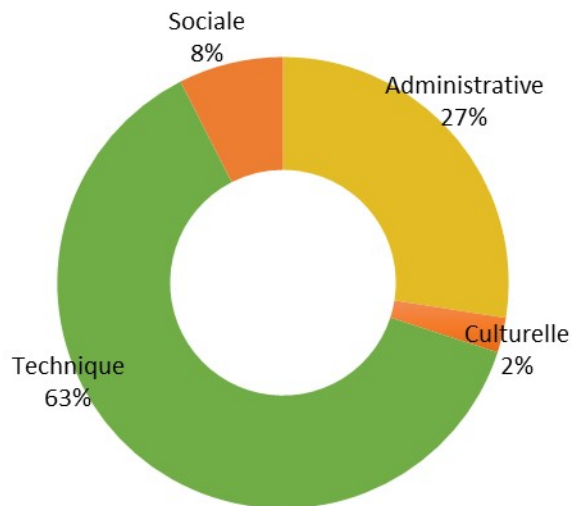
Il faut noter par ailleurs que seulement 10 % des BOE ont moins de 40 ans au 31 janvier 2018. La collectivité doit favoriser le recrutement de jeunes en situation de handicap, notamment par le recours à l'apprentissage.

Répartition des travailleurs handicapés par âge au 31/12/2018

	Nb d'agents
Moins de 25 ans	2
De 26 à 40 ans	19
De 41 à 50 ans	52
De 51 à 60 ans	118
Plus de 61 ans	9
<b>TOTAL</b>	<b>200</b>

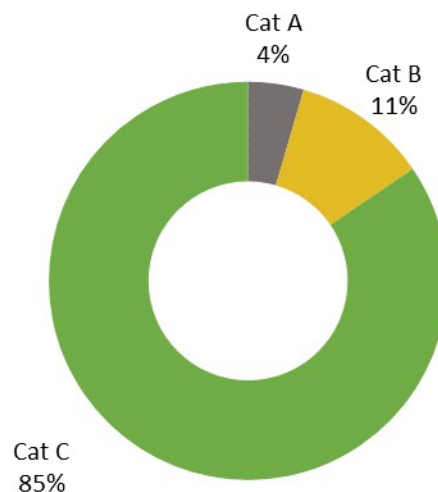
- **Répartition par filière**

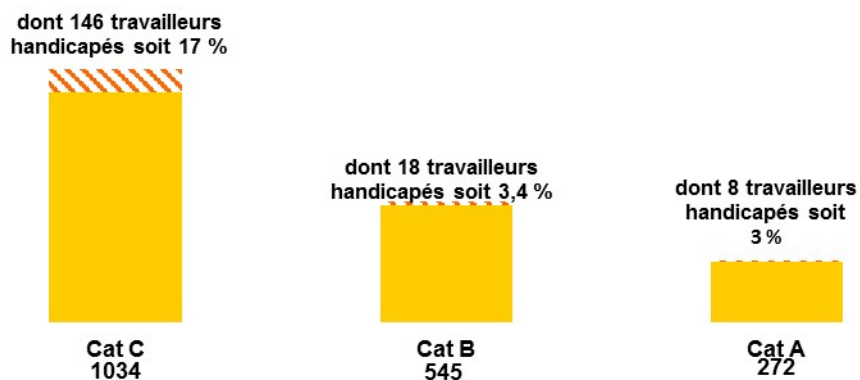
Les effectifs BOE sont essentiellement concentrés dans les filières technique et administrative : plus de 60 % des BOE appartiennent à la filière technique tandis que près de 30 % d'entre eux travaillent au sein de la filière administrative.



- **Répartition par catégorie**

**En 2018, les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi appartiennent très majoritairement à la catégorie C (85%).** La catégorie A comporte 4% des bénéficiaires de l'obligation d'emploi du Département tandis que 11% des BOE occupent un poste de catégorie B.





Le pourcentage d'agents en situation de handicap ramené à l'effectif permanent de chaque catégorie est le suivant : 17% des agents de catégorie C sont en situation de handicap, 3,4% des agents de catégorie B et 3% des agents de catégorie A.

- **Répartition par sexe**

En 2018, 61% des BOE sont des femmes. Cette proportion est quasi-équivalente au taux de féminisation de l'ensemble des agents du Département (65%).



## Partie II : La politique handicap du Département de Saône-et-Loire

---

A l'issue de la 2<sup>ème</sup> convention FIPHFP, le taux d'emploi légal est de 10,66 % au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Néanmoins, ce taux n'est pas acquis au vu des départs en retraite et des non renouvellements de RQTH. La Collectivité doit rester vigilante et poursuivre sa politique en faveur des personnes en situation de handicap en continuant à :

- recenser les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, notamment en accompagnant les agents susceptibles d'être déclarés BOE et en développant un recensement exhaustif des situations pouvant être comptabilisées (au-delà des RQTH) ;
- développer davantage le recours aux ESAT et EA pour de nouvelles prestations ;
- recruter des agents en situation de handicap et développer le recours à l'apprentissage ;
- maintenir dans l'emploi les agents en situation de handicap.

**Ainsi, la Collectivité souhaite maintenir le taux d'emploi aux alentours de 10%.**

Le Département a souhaité élaborer un plan d'actions qui s'appuie un dispositif structuré, coordonné et pérenne destiné à promouvoir l'égalité des chances, à insérer et maintenir durablement dans l'emploi des agents en situation de handicap.

## **1. Projet, gouvernance et organisation de la politique handicap**

### (1) Constats

#### **Une organisation transversale, des équipes pluridisciplinaires pour la prise en charge du handicap au travail**

La gestion de la santé au travail et du handicap au travail s'articule de façon transversale autour des différents services de la Direction des Ressources Humaines et des Relations sociales. De nombreux acteurs des différents services sont mobilisés pour la prise en charge du handicap au travail.

Depuis 2016, la Direction des ressources humaines a formalisé le rôle et les missions de la référente handicap, agent ressource, en dédiant 0.5 ETP d'un emploi de catégorie B à cette fonction.

**La référente handicap** est l'interlocuteur du FIPHFP et des agents de la collectivité sur la thématique. Elle est chargée du pilotage et de la mise en œuvre de la convention, du suivi en lien avec le pôle développement RH des accompagnements individuels des agents dans le cadre du maintien dans l'emploi, du recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi, de l'information et de la sensibilisation des agents sur le handicap au travail, du suivi des recrutements de travailleurs handicapés, de la centralisation des factures et du suivi des outils du FIPHFP. Elle participe au réseau d'échange des bonnes pratiques au niveau régional.

## Le pôle santé et prévention

**Le service médecine professionnelle et préventive et service social, créé en 2010, est un acteur clé du maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap.** Il est composé de deux médecins de prévention, d'une conseillère sociale du personnel et d'assistantes de santé au travail, coordonnés par l'un des deux médecins de prévention. Le maintien d'un service de médecine préventive internalisée, malgré la pénurie de médecins de prévention a permis de poursuivre une prise en charge des problématiques de santé au travail adaptée.

**Les médecins de prévention** (1,2 ETP au 01/09/2019) assurent le suivi médical des agents, émettent les avis d'aptitude ou de restriction d'aptitude, ainsi que le cas échéant des préconisations d'adaptations de poste. Ils interviennent activement en matière de prévention. Leur intervention est répartie sur l'intégralité du territoire, auprès de l'ensemble des métiers de la Collectivité.

**La Conseillère Sociale du Personnel** accompagne, informe et sensibilise les agents dans leur démarche de reconnaissance du handicap (RQTH, PCH...).

La présence de ces acteurs au sein du même service facilite donc le partage d'information et l'orientation rapide des agents en cas de problématiques médicales et sociales. En 2018, 17 agents ont été accompagnés dans la constitution d'un dossier MDPH.

**Le service prévention et sécurité au travail** intervient dans la prise en compte des conditions de travail de l'ensemble des personnels au moyen de la démarche d'évaluation des risques professionnels avec une vigilance plus particulière sur les agents en situation de handicap. Il s'appuie sur l'expertise d'un ingénieur prévention, d'un technicien hygiène et sécurité, d'une ergonome et de deux assistants de prévention à mi-temps ainsi que sur un réseau de 120 référents hygiène et sécurité dans l'ensemble des services ou sites de la collectivité.

**ne ergonome** est recrutée depuis juin 2018, rattachée au service prévention et présente à temps plein au sein de la collectivité. Cette création de poste répondait à un besoin de gagner en réactivité au regard des nombreuses demandes d'aménagements. De même, la présence en interne d'une ergonome permet de renforcer la qualité de l'accompagnement à la mise en œuvre et au choix des aménagements grâce à une meilleure compréhension du contexte de la collectivité et une meilleure coordination avec les acteurs et ressources du Département. L'ergonome dédie 0,4 ETP à la réalisation d'études de poste à la demande de la médecine de prévention pour les agents en situation de handicap ou disposant de restrictions. Par ailleurs, elle est aussi chargée de conseiller et assister les encadrants sur la problématique « santé et prévention » ainsi que d'évaluer les contraintes des différents postes de la collectivité pour améliorer les conditions de travail et l'environnement professionnel.

### **Le pôle gestion administrative des carrières et paie**

**Le service de gestion administrative des carrières** intervient également dans le cadre du dispositif en assurant un nécessaire relais pour les parcours et les droits des agents en matière de maintien dans l'emploi. Il assure par ailleurs le suivi des agents absents pendant un arrêt de travail en CLD ou CLM et fait le lien entre le Comité Médical et l'agent pour accompagner celui-ci dans les procédures. Depuis 2017, une cellule gestion de la maladie est créée au sein de ce service, afin de réaliser un suivi étroit et de proximité des différentes situations de maladie et des agents souffrant d'une maladie professionnelle ou victime d'un accident du travail.

**Le pôle « développement RH »** est chargé des fonctions recrutement, formation, accompagnement des parcours professionnels et des évolutions d'organisation. Dans le cadre de la convention, les responsables de développement RH et les conseillers accompagnent les agents pour leur maintien dans l'emploi.

Depuis 2017, des parcours de repositionnement ont émergé avec la possibilité pour les agents en reconversion d'effectuer des stages d'immersion auprès de différents services afin de conforter leur choix de réorientation. Ces possibilités de stage sont soumises pour validation au médecin de prévention.

<b>Le temps de travail consacré au dispositif handicap en 2019</b>	
Chargée de mission handicap	0,5 ETP
Médecins de prévention	1,2 ETP
Conseillère sociale du personnel	0,25 ETP
Assistantes de santé au travail	0,2 ETP
Chef du service de gestion administrative des carrières	0,05 ETP
Responsable du pôle projets transversaux et action sociale	0,05 à 0,1 ETP
Responsable du pôle développement RH - secteur collègues	0,5 ETP
Responsable du pôle développement RH – secteur routes et aménagements	0,10 à 0,15 ETP
DRH adjointe	0,05 ETP
Préventeur des risques professionnels et responsable du pôle prévention SST	0,4 ETP
Ergonome	0,4 ETP

**Des temps de travail récurrents associant ces différents acteurs se poursuivent et entretiennent la dynamique de la politique handicap de la collectivité :**

- Un comité de suivi de la mise en œuvre de la convention : animée par la chargée de mission, cette instance technique et interne, à périodicité en principe mensuelle, est composée de la Directrice adjointe, de la responsable du service Gestion administrative des Carrières, de la chargée de mission handicap, des quatre responsables du pôle « développement RH », des médecins de prévention, de la conseillère sociale du personnel.

Le préventeur des risques professionnels et responsable du pôle prévention ainsi que l'ergonome prennent également part aux travaux du comité de suivi.

Entre 2016 et 2019, 23 réunions du comité de suivi se sont tenues.

Le comité prend la forme d'ateliers thématiques travaillant à la structuration de procédures, en fonction des besoins recensés. Le comité a ainsi actualisé le logigramme et le protocole relatifs au maintien dans l'emploi (finalisés le 28 janvier 2019) ainsi que celui sur le reclassement statutaire en intégrant les autres directions ressources et a travaillé avec ces services supports à la mise en place d'une procédure de suivi des aménagements de poste ;

- une **réunion hebdomadaire sur les mouvements et la mobilité**. Elle réunit les responsables du service *Gestion administrative des carrières*, les responsables du pôle « *développement RH* » et la direction, pour examiner avec une attention particulière les situations d'agents en maintien dans l'emploi, reclassement et nécessitant une mobilité pour raison de santé, en fonction des postes ouverts à la mobilité.

- une **réunion mensuelle sur le maintien dans l'emploi et le suivi de décision formulée par les différentes instances médicales (comité médical, commission de réforme)**, pour le Service *Gestion administrative des Carrières*, le Service « médecine professionnelle et préventive » et le pôle « *développement RH* ». En 2019, 48 situations d'agents ont été étudiées.

- une **réunion prévention** entre le service Prévention et le service « médecine professionnelle et préventive », élargie depuis 2018 au pôle développement RH et à la Direction des collègues, est organisée pour le suivi particuliers des études de poste et aménagements.

**La DRHRS collabore également avec d'autres partenaires internes pour la mise en œuvre de la politique handicap :**

- **les représentants du personnel sont systématiquement associés à la démarche** à l'occasion par exemple des bilans et points d'étape présentés en CHSCT ou en amont de ce dernier. Les organisations syndicales siégeant en CHSCT sont également mobilisées tous les deux mois à l'occasion du **Comité Santé-Prévention**. Il s'agit d'un groupe de travail permanent qui alimente les réflexions du CHSCT et participe à l'élaboration technique des dossiers santé prévention. A cette occasion, le service Prévention présente l'avancement des projets en lien avec le programme de prévention. Des **thématiques** spécifiques au handicap peuvent être à l'ordre du jour, telles que le bilan intermédiaire à mi-parcours et le projet de renouvellement de la convention avec le FIPHFP.

Enfin, dans le cadre de l'agenda social de la collectivité, une thématique est dédiée au handicap. Un groupe de travail avec les organisations syndicales sur la Période de Préparation au Reclassement (PPR) s'est par exemple tenu en juin 2019 ;

- **le comité consultatif** réunit une fois par trimestre des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi volontaires, en y associant la conseillère sociale du personnel. Ce comité existait lors de 1<sup>ère</sup> convention sous la dénomination de « comité d'usagers » et 5 à 6 agents avaient ainsi participé au volet « communication » de la convention. Le nouvel objectif de ce comité est d'associer de façon précoce les agents en situation de handicap aux actions de sensibilisation / communication afin de renforcer leur efficacité. Une vingtaine de personnes ont répondu présentes au cours de la 2<sup>ème</sup> convention ;

- **les directions « ressources »** sont principalement la Direction du patrimoine et des moyens généraux (DPMG) ou la Direction des Systèmes d'Information et du digital (DSID). Dans le cas d'un besoin identifié d'adaptation matérielle, le service de médecine préventive sollicite ainsi la direction compétente s'agissant des commandes de matériel à effectuer. Le service médical assure le suivi et la mise en place des aménagements en collaboration avec les directions ressources, selon une nouvelle procédure élaborée en 2019.

#### **De surcroît, la DRHRS a développé un réseau avec les acteurs du secteur :**

Si le travail avec le SAMETH s'est poursuivi durant la première période de la convention, la collectivité n'a plus fait appel à ses services faute de disponibilité et a fait le choix d'internaliser les missions avec le recrutement d'une ergonome. Il n'est toutefois pas exclu de solliciter des prestations spécifiques auprès de cet organisme dans le cadre des PAS. Par ailleurs, les acteurs de l'emploi des personnes en situation de handicap (Pôle emploi et Cap Emploi) sont régulièrement sollicités que ce soit au travers des opérations de sensibilisation ou des recrutements.

**En conclusion**, plusieurs points peuvent être soulignés :

- la politique handicap est conduite en transversalité par les acteurs de la collectivité ;
- la structuration opérationnelle est désormais stabilisée et ajustée en fonction des besoins ;
- le comité de suivi se réunit régulièrement, permettant une continuité des actions et une dynamique de la politique handicap ;
- des outils de suivi opérationnel et financier sont fournis et mis à jour régulièrement ;
- le rôle de la médecine préventive et du service social renforcent l'accompagnement et permet une mise en œuvre de la politique adaptée aux situations de santé ;
- la procédure de maintien dans l'emploi, formalisée, mérite désormais d'intégrer les dernières évolutions réglementaires (PPR).

## (2) Engagements

**La gouvernance de la politique handicap est stabilisée et permet d'apporter un accompagnement adapté à tout agent en situation de handicap, maintenu dans l'emploi ou recruté.**

Les différentes instances de pilotage, de suivi et de mise en œuvre de la convention décrites ci-dessus seront reconduites.

La référente handicap, en collaboration avec l'ensemble de la Direction des Ressources Humaines et les acteurs principaux intervenant sur le handicap au travail, assurera le pilotage de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la convention. Elle assure également une veille sur la thématique du handicap au travail par l'intermédiaire de sa participation au Handi-Pacte Bourgogne-Franche-Comté et de la connaissance des interventions du FIPHFP.

L'outil de suivi des actions de maintien dans l'emploi, dossier partagé entre les acteurs RH qui interviennent dans le cadre du dispositif, sera reconduit. Le respect du secret professionnel et médical est assuré. La chargée de projet handicap sera garante de sa mise à jour régulière et de son administration.

Les procédures (maintien dans l'emploi, reclassement) seront adaptées aux évolutions réglementaires, avec notamment la mise en place de la période préparatoire au reclassement.

L'agenda social pluriannuel à travailler avec les organisations syndicales comportera des temps dédiés au bilan et point d'étapes de la mise en œuvre de la convention. Le CHSCT demeure l'instance compétente pour valider et orienter la politique handicap jusqu'en 2022. Des bilans annuels de la convention seront présentés aux partenaires sociaux dans ce cadre.

## 2. Le recrutement

### (1) Constats

Favoriser le recrutement de personnes en situation de handicap est l'un des principaux enjeux de la politique menée par la collectivité. L'objectif en matière de recrutement d'agents reconnus handicapés a été dépassé. Toutefois, le Département fait le constat que des obstacles significatifs doivent encore être franchis, notamment en ce qui concerne le recours à l'apprentissage et la recherche d'autres voies d'accès à l'emploi public que les contrats aidés.

Flux des BOE	2016	2017	2018	2019 (1 <sup>er</sup> semestre)
BOE recrutés	6	7	9	3
<i>dont par la voie de l'apprentissage</i>	2	0	0	0
<i>dont par la voie contractuelle suite à un CAE</i>	0	1	1	0
Agents entrés dans la catégorie BOE (hors recrutement)	33	38	26	12
BOE sortis de cette catégorie	8	13	16	15

Bien que la collectivité n'ait pas pu respecter son engagement en nombre de BOE recrutés par la voie de l'apprentissage, elle a néanmoins respecté son engagement en matière de recrutement de BOE (rappel des objectifs de la convention : 6 agents en 2016, 7 agents en 2017 et 8 agents en 2018). Fin août 2019, le nombre de BOE recrutés était toutefois inférieur aux années précédentes. Le Département n'est pas davantage parvenu à accueillir d'apprenti et n'a pas recruté de CAE.

Par ailleurs, la collectivité souhaite travailler davantage, dans les années à venir, sur l'accompagnement et le suivi de l'intégration des agents en situation de handicap suite à leur recrutement. De plus, des difficultés apparaissent encore parfois pour aborder les conséquences du handicap au cours du recrutement.

#### **La volonté d'un recours accru à l'apprentissage**

Depuis juillet 1992, le secteur public est autorisé à accueillir des apprentis. Aussi, la collectivité a-t-elle successivement porté le nombre de ses postes d'apprentis à 22. Elle a souhaité donner un nouvel élan à sa politique de recrutement d'apprentis et répondre en même temps à un triple enjeu : contribuer à l'effort national d'insertion des jeunes dans le monde du travail, constituer un « vivier » pour des métiers « en tension » et insérer dans l'emploi des personnes en situation de handicap.



A la rentrée 2018, une dizaine de postes ont ainsi été ouverts. Cependant, aucun apprenti en situation de handicap n'a candidaté.

Le partenariat avec Cap Emploi a été jugé décevant ces dernières années car aucun profil d'apprentis n'a été proposé au Département.

Plusieurs démarches ont été menées afin de communiquer auprès du grand public sur l'ouverture du recrutement aux personnes en situation de handicap. Ainsi, le Conseil départemental a participé au Salon de l'apprentissage en 2018 et 2019 et communiqué sur les supports externes (tel que le journal du Département) et le site Internet de la collectivité.

### **Les contrats aidés**

Avec la disparition des contrats aidés, la collectivité ne s'est pas inscrite dans le dispositif PEC par défaut d'information à ce sujet. Ces types de contrat étant initialement réservés à certaines missions qui ne sont pas exercées au sein de la collectivité. La réduction d'ampleur des contrats aidés cofinancés par l'Etat a fragilisé cette voie d'accès à la fonction publique pour les personnes en situation de handicap.

## (2) Engagements

Le Département a pour objectif de maintenir son taux d'emploi au niveau atteint à la fin de la deuxième convention, grâce aux actions mises en place dans le cadre du maintien dans l'emploi et de l'information, mais aussi en poursuivant une politique volontariste de recrutement de travailleurs handicapés pendant toute la durée de la convention. **Pour atteindre cet objectif, la collectivité s'engage à recruter en moyenne 10 % de personnes en situation de handicap sur ses postes à pourvoir à l'externe chaque année.**

Sur la base d'environ 60 postes à pourvoir en moyenne ces trois prochaines années, le Département s'engage ainsi à recruter environ **25 agents reconnus handicapés** sur la période de conventionnement, répartis comme suit :

- ✓ 2020 : 7 agents, 1 apprenti,
- ✓ 2021 : 6 agents, 1 apprenti, 2 contrats aidés
- ✓ 2022 : 7 agents, 1 apprenti et 1 apprenti pérennisé

L'accueil de 3 apprentis s'inscrira ainsi pleinement dans la politique d'apprentissage développée au sein de la collectivité.

A cet effet, dans le respect des textes législatifs et réglementaires et conformément aux avis de la HALDE (Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité) et du Défenseur des droits, la collectivité ne procédera en aucun cas à une campagne de recrutement spécifique. Elle poursuivra son action intégrative en précisant par ailleurs sur son site institutionnel que tous les postes ouverts sont susceptibles de recevoir la candidature d'un travailleur handicapé, sans condition de concours et sous réserve des compétences nécessaires.

### **Engagement n°1 - Recruter des agents en situation de handicap sur des postes pérennes et non pérennes**

- **1.1** Intégrer dans le processus de recrutement un discours sur l'engagement de la collectivité en matière de handicap au travail (distribuer un support ou évoquer ce sujet lors de l'entretien de recrutement)
- **1.2** Sensibiliser les acteurs en charge du recrutement au questionnement des « contraintes » liées à la prise de poste, pour éviter de parler de « handicap »
- **1.3** Poursuivre la participation à des salons/forums pour l'emploi afin de promouvoir le Département en tant qu'employeur public engagé en faveur du recrutement de personnes en situation de handicap
- **1.4** S'engager comme terrain de stage pour d'autres collectivités/structures

### **Engagement n°2 - Mener de nouvelles actions de valorisation de l'engagement de la collectivité en matière de recrutement**

- **2.1** Retravailler la mention inscrite sur les offres d'emploi
- **2.2** Transmettre à CAP EMPLOI des supports de communication (affiches/flyers) valorisant l'ouverture du Département au recrutement de personnes en situation de handicap
- **2.3** Diffuser des affiches similaires dans les structures du Département (notamment Maison départementale de l'autonomie-MDPH, ...)
- **2.4** Valoriser la politique de recrutement auprès des agents de la collectivité afin qu'ils en informent leur réseau (campagne courriel, affiches, journal interne, ...)

### **Engagement n°3 - Renforcer et développer les partenariats avec les acteurs spécialisés dans l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap**

- **3.1** Travailler avec les services de CAP EMPLOI afin de faciliter l'identification des besoins en recrutement du Département
- **3.2** Participer aux job datings organisés par CAP EMPLOI
- **3.3** Construire avec CAP EMPLOI des parcours de formation correspondant au profil de postes du Département et comprenant des périodes de stage
- **3.4** Promouvoir la politique d'accueil d'apprentis en situation de handicap auprès des CFA
- **3.5** Reprendre contact avec les IME de Saône-et-Loire qui forment aux métiers pour lesquels la collectivité dispose de débouchés
- **3.6** Engager une collaboration avec les associations spécialisées et ESAT du territoire

## **Engagement n°4 - Développer le tutorat**

- **4.1** Définir les objectifs et missions du tuteur (attentes, possibilité de tutorat tournant et qualifications des tuteurs)
- **4.2** Former les tuteurs volontaires (possibilité de passer par PEP71 pour l'autisme et le handicap psychique)

**De manière concrète et opérationnelle, le Département fera appel au soutien du FIPHFP pour mettre en place les actions suivantes dans le cadre du recrutement :**

**Fiche Action 4 A : Aménagement du poste de travail**

**Fiche Action 4 B : Amélioration des conditions de vie et de travail**

**Fiche Action 4 C : Apprentissage-Contrat aidé**

**Fiche Action 4 D : Formation**

**Fiche Action 4 E : Dispositif d'accompagnement pour l'emploi**

## 3. Le maintien dans l'emploi

### (1) Constats

Depuis plusieurs années, le maintien dans l'emploi constitue une priorité pour le Département compte tenu de la structure de ses effectifs et des métiers exercés. De nombreuses actions et bonnes pratiques ont ainsi pu être menées pour répondre aux problématiques des agents pour beaucoup physiques, pour d'autres psychiques.

#### Les adaptations de poste de travail et le recrutement d'une ergonome en interne

En réponse aux besoins des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi, le service de médecine professionnelle et préventive, préconise des aménagements et adaptations de poste de travail et des adaptations organisationnelles ou horaires au sein des services, mis en œuvre par la collectivité.

Le suivi des adaptations décidées et appliquées a été récemment amélioré avec l'élaboration d'une procédure de suivi des aménagements de poste en lien avec les directions supports.

Pour favoriser l'adéquation de l'adaptation ou de l'aménagement du poste de travail, le Département a eu recours au SAMETH pour des études de poste individuelles. La disponibilité de celui-ci apparaissant néanmoins limitée (2 ETP pour l'ensemble du département), la collectivité a décidé de recruter une ergonome en interne, notamment pour répondre aux objectifs de la convention conclue avec le FIPHFP.

Outre les actions menées en matière de maintien dans l'emploi, le Département s'investit dans la **prévention primaire des risques**. Cela s'est notamment traduit en 2019 par l'accélération du déploiement d'un référentiel des tâches au sein des collèges avec pour objectif un déploiement total en 2020, après les attentes relevées lors de son expérimentation sur 5 établissements. Ce référentiel permet d'organiser le travail de façon à éviter l'usure physique en déployant de nouvelles techniques et du matériel ergonomique. 6 postes de « référents des collèges » ont été créés et sont ouverts afin d'accompagner la mise en œuvre de la démarche dans les établissements.

#### ***Télétravail***

L'expérimentation du **télétravail** depuis 2013 et son déploiement en 2016 pour un nombre croissant d'agents est propice au développement d'aménagements organisationnels dont peuvent bénéficier les agents en situation de handicap. En 2019, la collectivité a fait évoluer son règlement du télétravail en permettant une dérogation aux limites en matière de nombre de jours et durée du télétravail pour motif de santé. A la demande des agents dont l'état de santé le justifie, dont les pathologies sont compatibles avec la poursuite de l'activité et à condition que celles-ci soient éligibles au télétravail en temps ordinaire, après avis du médecin de prévention, il peut être dérogé aux conditions générales. Cette dérogation est renouvelable après nouvel avis du médecin de prévention. Le télétravail est compatible avec le bénéfice d'un temps partiel thérapeutique.

## **Les reconversions professionnelles et les reclassements**

En 2018, 27 agents ont été accompagnés dans le cadre d'un repositionnement (mobilité, reconversion) pour raison de santé, 10 ont bénéficié d'un stage d'immersion, 7 d'un changement d'affectation pour raison de santé et 3 d'un reclassement statutaire.

Dans le cadre de ces repositionnements, les agents en difficulté de santé sont prioritaires, sous certaines conditions, sur toute autre mobilité interne ou recrutement.

Les partenariats engagés par la collectivité pour l'accompagnement des agents en reconversion professionnelle liée à leur état de santé se sont poursuivis.

Ainsi, plusieurs agents ont participé à des formations proposées par le CNFPT, notamment les formations collectives sur les parcours de reconversion professionnelle.

Ces formations, d'une durée de 6 à 13 jours, permettent d'accompagner les agents dans le deuil de leur métier et de travailler leur projet professionnel. En 2018, 2 agents des collègues ont suivi ces formations.

De même, l'association LADAPT a été sollicitée. Un agent d'exploitation des routes en voie de reconnaissance d'inaptitude a suivi un parcours de 175 heures de formation dans le cadre du dispositif Transition et orientation professionnelles (TOP), qui lui a permis d'accéder à un nouveau poste au sein de la collectivité.

La collectivité a également travaillé avec CAP Emploi :

Outre la diffusion des offres d'emploi (y compris pour l'accueil d'apprentis), ce partenariat s'est concrétisé par le succès de l'opération Duo-Day avec la constitution de 8 binômes pour l'édition du 16 mai 2019. Plusieurs secteurs et services ont ainsi été représentés : informatique, ressources humaines, social, communication.

Les Prestations d'Appui Spécifiques (PAS) ont été présentées à la collectivité par Cap Emploi, qui a également transmis les coordonnées de tous les organismes de PAS, la collectivité étant prescripteur en tant qu'employeur sous convention avec le FIPHFP.

Le Département a dès lors engagé un travail afin de développer des partenariats avec les PAS du territoire pour développer des projets plus innovants, d'emploi accompagné notamment. Ainsi, la collectivité a participé à une réunion en juin 2019 avec l'association PEP71 pour accueillir en stage (15 jours à 2 mois) des personnes en sortie d'ESAT, dans le cadre de périodes de mise en situation professionnelle (PMSP). Une personne est ainsi accueillie par la collectivité depuis octobre 2019 à la Direction des affaires juridiques. La PEP accompagne la collectivité tout au long de la démarche, en particulier pour préparer le collectif de travail avant l'arrivée de la personne dans le service.

La DRHRS a déjà élaboré un parcours type d'accompagnement à la reconversion, maillé de formations, de stages d'immersion et d'entretiens avec les conseillers du pôle développement RH et devra s'attacher à formaliser des outils d'accompagnement à mobiliser par les différents acteurs. Suite à la publication du décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, la collectivité a présenté un projet de convention PPR tripartite au Comité technique, immédiatement soumis à l'approbation du Conseil départemental en novembre 2019.

Par ailleurs, la DRHRS procède dans la mesure du possible à l'anticipation de certains repositionnements par un travail de coordination : signalement par la médecine de prévention, anticipation des retours au travail après absence pour raison de santé, notamment suite à l'organisation de visites de pré-reprise (à la demande de l'agent) et de reprise par les médecins de prévention. L'accompagnement de certains agents par la conseillère sociale pendant leur arrêt maladie peut également favoriser l'anticipation de la reprise et l'accompagnement à une réintégration dans les meilleures conditions.

Malgré la diversité des actions menées en matière de maintien dans l'emploi, des difficultés demeurent :

- certains agents rencontrent encore des problèmes en matière d'intégration ou de réintégration, notamment en ce qui concernent les handicaps non visibles. Ainsi, le handicap psychique et le handicap mental sont encore méconnus et entraînent des difficultés d'intégration des agents concernés, appelant des actions spécifiques pour ces publics. L'accompagnement de l'agent, en amont et au moment de son intégration dans un nouveau service, n'est cependant pas encore systématique et mériterait d'être approfondi pour établir une réaffectation adaptée et une intégration dans les meilleures conditions (information – bilan de compétence – formation – deuil ...).
- il existe encore malheureusement des situations sans solutions, entraînant un maintien en arrêt maladie ou un départ en retraite pour invalidité. En 2018, 7 agents ont fait l'objet d'une mise en retraite pour invalidité.

## (2) Engagements

**Le Département souhaite poursuivre son action en faveur du maintien dans l'emploi et mettre en œuvre l'ensemble des solutions susceptibles de répondre à la variété de situation des agents.**

### **Engagement n°1 – Renforcer l'accompagnement des agents en situation de handicap psychique, mental, cognitif**

- **1.1** Poursuivre les actions engagées, telle que l'observation de l'activité pour repérer l'impact du handicap sur l'activité et engager une réflexion (bilan avec un neuropsychologue, ...)
- **1.2** Solliciter les aides du FIPHFP
  - Evaluation des capacités professionnelles de la personne compte tenu de la nature de son handicap
  - Soutien médico-psychologique par un service ou un acteur externe à l'employeur
  - Accompagnement sur le lieu de travail par un service spécialisé externe à l'employeur
- **1.3** Solliciter les prestations proposées par les PAS (PEP71) :
  - Sensibilisation au handicap psychique, formation des collectifs de travail à l'identification des signes de pathologie

- Accompagnement et diagnostic pour aider un agent à aller vers la reconnaissance et le soin (70 heures maximum)
- Dispositif de coaching « emploi accompagné », sans limitation de durée, accessible sur notification de la MDPH
- Journées de formation visant à outiller les Directions et collectifs de travail sur les méthodes d'accompagnement (offre de service payante)

## **Engagement n°2 – S’assurer des bonnes conditions de travail des agents en situation de handicap**

- **2.1** Mieux communiquer auprès des bénéficiaires sur les possibilités d'aménagement et le suivi médical spécifique
- **2.2 Assurer un suivi après chaque prise de poste** sur le besoin d'aménagement (message envoyé par le Pôle Développement RH aux agents et à leur responsable après chaque prise de poste, qu'il s'agisse d'une mobilité ou d'un recrutement à l'externe)

## **Engagement n°3 - Renforcer le dispositif de maintien dans l'emploi**

- **3.1** Formaliser des procédures
  - Diffusion prochaine de la procédure d'aménagement de poste à tous les acteurs ressources concernés
  - Elaborer et diffuser aux encadrants une procédure sur l'accueil et l'intégration suite à un arrêt long et l'accueil d'un agent en situation de handicap nouvellement recruté
    - Proposer à l'agent en arrêt d'effectuer une visite de pré-reprise
    - Informer l'encadrant en amont de la reprise
    - Accompagner l'encadrant dans la présentation au collectif de travail de l'agent nouvellement recruté ou de retour à l'emploi
    - Questionner les besoins d'aménagement de poste
- **3.2** Systématiser l'accompagnement de l'encadrant dans l'explication de l'aménagement de poste au collectif de travail

## **Engagement n°4 - Organiser la mobilité pour raison de santé**

- **4.1** Mener une réflexion autour de la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences afin de réfléchir à des logiques de mobilité pour raisons de santé
  - Organiser des entretiens de carrière pour les métiers à forte usure professionnelle afin d'anticiper les secondes parties de carrière
  - Intégrer un volet sur les conditions de travail dans l'entretien annuel d'évaluation et former les encadrants à ce sujet
  - Approfondir le questionnement des souhaits de mobilité lors de l'entretien annuel d'évaluation
- **4.2** Solliciter des Prestations Spécifiques d'Orientation Professionnelle (PSOP) pour accompagner les agents dans la construction de leur projet professionnel ou de formation

- **4.3** Intégrer dans les pratiques le dispositif de période préparatoire au reclassement (PPR)
  - Elaborer des outils complémentaires à ceux déjà proposés (stages d'immersion, parcours de reconversion du CNFPT, ...)
  - Définir des partenariats pour la mise en œuvre de la PPR (CNFPT, mairies, hôpitaux, services de l'Etat, ...)

**De manière concrète et opérationnelle, le Département fera appel au soutien du FIPHFP pour mettre en place les actions suivantes en matière de maintien dans l'emploi:**

***Fiche 5A: Aménagement des postes de travail***

***Fiche 5B: Amélioration des conditions de vie et de travail***

***Fiche 5C : Formation***

***Fiche 5D : Dispositif accompagnement pour l'emploi***



## 4. L'information, la sensibilisation, la communication

L'information des agents sur le handicap et le dispositif mis en place, ainsi que la formation des acteurs du dispositif, constituent des leviers incontournables pour la mise en œuvre de la politique handicap.

### (1) Constats

#### **L'information et la sensibilisation de l'ensemble des agents**

Au cours des deux premières conventions, la collectivité a mis en place des actions de communication et de sensibilisation sur la définition du handicap et la politique handicap qu'elle porte sans discontinuité. Ces actions ont permis de changer les représentations existantes, de lever certains tabous et de sensibiliser l'ensemble des agents aux bénéfices d'une politique inclusive.

Depuis 2013, la communication interne se mobilise sur un évènement annuel dans le cadre de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées. Une information et une sensibilisation sont également faites lors de l'accueil des nouveaux arrivants au sein de la collectivité. Une plaquette sur le handicap est diffusée à cette occasion (agents permanents, agents en contrat aidé et en contrats d'apprentissage, assistants familiaux), lors des visites médicales et des entretiens avec la conseillère sociale du personnel et en tant que de besoin lors de rencontres ou réunions avec des agents.

A titre d'exemple, à l'occasion d'une semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées, la collectivité a organisé un challenge "Handi ...Cap ou pas Cap" afin de sensibiliser les agents au handicap : différents parcours et missions en situation professionnelle étaient proposés pour les participants qui, à cette occasion, étaient momentanément mis en situation de handicap (moteur, visuel, auditif ou autres) par différents matériels et dispositifs.

Près de 70 agents ont participé. Tous ont pu vivre, parfois, pour la première fois, une situation de handicap dans le contexte professionnel et ainsi mieux comprendre et appréhender la vie quotidienne au travail d'un agent en situation de handicap.

À l'issue des parcours effectués en binôme, les agents ont pu raconter leur expérience sur un mur d'expression. Une synthèse et restitution de ce mur ont été réalisées quant au ressenti des agents et aux problèmes d'accessibilité des locaux.

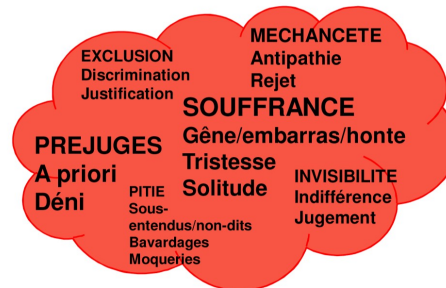
Cette journée a eu lieu notamment grâce à la contribution des associations AFP et Valentin Haüy et de Macon Médical (prêt de matériel, tenue de stand...)

Des comités consultatifs (comité d'usagers, agents du département en situation de handicap) se sont tenus pour travailler sur un plan de communication général et la préparation événementielle de la SEEPH.

**LES MOTS DE LA COMMUNICATION TH**  
+++ Ce qu'elle doit porter +++



**LES MOTS DE LA COMMUNICATION TH**  
--- Ce qu'elle doit combattre ---



En 2019, la collectivité a mis en avant sur son site intranet sa participation aux grands évènements tels que le Duo-Day (16 mai 2019).

www.saoneetloire71.fr

**LE DÉPARTEMENT UTILE**

POUR LES FAMILLES ET LES PERSONNES LES PLUS FRAGILES

**DUODAY**  
OUVRIR LE MONDE DU TRAVAIL AUX  
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



Changer les regards sur le handicap, c'est ce qu'a permis l'opération DuoDay le 16 mai dernier. Le temps d'une journée, entreprises, collectivités et associations étaient invitées à former des duos entre des personnes en situation de handicap et des professionnels volontaires. Le Département de Saône-et-Loire s'est bien volontiers associé à cette initiative en proposant :

11 postes dans les différents services de la collectivité. Le président a lui aussi joué le jeu !

Le jeudi 16 mai, huit personnes en situation de handicap sont venues passer une journée dans les locaux de la collectivité départementale qui souhaite donner l'exemple.

Pour Sabrina Megrad, chargée de mission handicap à la Direction



des ressources humaines, « DuoDay est une belle opportunité pour les personnes en situation de handicap qui souhaitent préciser un projet professionnel, découvrir un métier, mais aussi faire valoir leurs motivations et leurs compétences. C'est aussi parfois l'occasion pour certains candidats de découvrir le monde professionnel. Pour les parrains et marraines, c'est aussi l'occasion de partager leur expérience et pourquoi pas de participer au retour à l'emploi des candidats ». Mais au-delà d'une simple journée une fois dans l'année, c'est une politique sur le long terme qui est impulsée par l'équipe du Président André Accary. « Les collectivités ont en effet l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap, précise le André Accary. Pour autant, l'ancienne majorité préférerait payer les amendes plutôt que de respecter le taux d'emploi des personnes bénéficiaires imposé par la loi. »

Depuis 2015, le Conseil départemental a renversé la tendance et quasiment doublé ce taux en passant de moins de 6 % (qui est le taux légal) à presque 11 %. Pour l'ensemble de la collectivité, dont les solidarités sont la principale compétence, c'est une grande satisfaction. Il faut poursuivre dans cette volonté de faire changer les mentalités !

L'information autour des possibilités offertes aux agents concernant la gestion de leurs problématiques de santé jouit ainsi d'une communication multicanal. Les agents rencontrant les acteurs du dispositif (médecine de prévention, service social du personnel, DRHRS) disposent ainsi de toutes les informations susceptibles de les renseigner sur leurs droits.

Les médecins de prévention et la DRHRS sont désormais bien identifiés sur ces problématiques, que ce soit par les cadres ou par les agents.

### **L'information et la formation des acteurs du dispositif**

S'agissant de l'encadrement, leur sensibilisation sur le handicap au travail demeure encore hétérogène. Outiller les encadrants pour leur permettre de parler du sujet avec leurs équipes et de favoriser l'intégration des agents en situation de handicap demeure nécessaire.

En effet, si certains cadres ont contribué à une intégration ou réintégration réussie grâce à un accompagnement adapté de l'agent et du collectif de travail, la majorité se sent encore peu outillée pour gérer les problématiques de handicap au travail des agents (manque d'information sur le handicap, l'intégration et la gestion au quotidien, les ressources du dispositif).

## (2) Engagements

### **Engagement n°1 - Poursuivre l'information des agents**

- **1.1** Rappeler la présence des acteurs ressources au sein du Département, notamment l'ergonome et la conseillère sociale du personnel (présenter son rôle en matière de handicap)
- **1.2** Engager des actions de communication / sensibilisation portant sur les thématiques suivantes :
  - o Le handicap invisible, pour combattre les idées reçues
  - o Le handicap psychique, mental et cognitif (sollicitation possible du PAS PEP71 dans le cadre d'un Midi de l'atrium)
  - o Les aménagements de poste : possibilités, atouts, valoriser des exemples qui fonctionnent
  - o L'arrêt de travail et la reprise (visites de pré-reprise, etc.) : dépliant envoyé aux agents en arrêt
- **1.3** Déployer dans les services de terrain des ateliers de mise en situation de handicap (ou en intégrer lors des journées de formation, notamment pendant les 2 jours de stage obligatoires dans les collèges)
- **1.4** Valoriser des exemples qui fonctionnent au sein de la collectivité (via Le Petit Vitamin ou la fiche de paie)

- **1.5** Organiser une campagne de communication sur la RQTH, en diffusant le support de la MDPH :
  - o Définition de la RQTH, aides qu'elle ouvre
  - o Rappeler la confidentialité vis-à-vis des RH et de l'encadrant : à l'occasion d'un Petit Vitamin par exemple

### **Engagement n°2 – Informer les membres du CHSCT**

- **2.1** Présenter les dispositifs d'accompagnement au maintien dans l'emploi (PAS, PSOP, etc.) et l'évolution des aides / droits
- **2.2** Convier les partenaires lors d'une réunion dédiée au handicap afin qu'ils présentent leur offre de services

### **Engagement n°3 – Poursuivre l'organisation de temps forts sur le handicap**

- **3.1 Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH)** : pour 2019, intervention des PEP71 pendant un Midi de l'atrium, évènementiel mensuel interne à la collectivité et ouvert à tous les agents sur la pause déjeuner (retransmise en visioconférence sur deux sites du Département)
- **3.2 Duo Day** : accueillir encore davantage de duos tout en diversifiant les services d'accueil continuer et à communiquer sur cette journée

### **Engagement n°4 - Outiller les cadres**

- **4.1** Diffuser le kit manager comportant une soixantaine de fiche-outils (dématérialisées) dont certaines portent sur le handicap et la santé au travail
  - o Accompagner un agent en situation de handicap
  - o Accueillir une personne après un arrêt long
  - o Liens intranet vers les actions menées dans le cadre de la politique handicap
  - o Acteurs ressources et leur rôle (qui fait quoi)
  - o Repérer les risques et signaler
- **4.2** Accompagner les cadres en matière de compensation organisationnelle du handicap
- **4.3** Rappeler le rôle de relais du réseau des référents hygiène et sécurité

### **Engagement n°5 - Engager une montée en compétences des cadres ou des agents intéressés**

- **5.1** Intégrer un volet sur le management de personnes en situation de handicap à la formation à la prise de poste dispensée aux encadrants
- **5.2** Organiser des actions de formation pour les encadrants (participation obligatoire mais choix parmi plusieurs modules thématiques) et les agents intéressés :
  - o Les aides et acteurs mobilisables
  - o L'accueil et l'intégration d'un agent en situation de handicap ou présentant des restrictions d'aptitude

- Le management des agents en situation de handicap ou rencontrant des problématiques de santé
- La présentation de l'aménagement de poste au collectif de travail
- Le rôle des cadres en matière de repérage des signaux

### **Engagement n°6 – Déployer de nouvelles actions de valorisation de la politique du Département à l'externe**

- **6.1** Communiquer auprès de la presse spécialisée de la fonction publique (par exemple la Gazette des communes, Actualités sociales hebdomadaires, etc.) sur la signature de la convention avec le FIPHFP et les actions menées dans le cadre de la politique handicap

*En complément des engagements mentionnés, le Département souhaite mettre en place les actions suivantes, pour lesquelles il sollicite un financement du FIPHFP :*

*Fiche action 6 : Communication*

## Partie III : présentation du plan d'actions

---

## AXE 1 FICHE - ACTION N° 1 PROJET ET POLITIQUE HANDICAP

<b>Intitulé des actions</b>	<p>1- Diagnostic et plan d'actions</p> <p>2- Evaluation de la convention lors du bilan final</p> <p>3- Interprète en langue des signes (manifestations collectives)</p>
<b>Éléments de contexte</b>	<p>1- La DRHRS souhaite établir un plan d'actions au plus près des objectifs à réaliser, au vu du bilan de la précédente convention et compte tenu des attentes du FIPHFP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- financement de l'axe 4 (recrutement) supérieur ou égal à 40 % du montant total du projet financé par le FIPHFP</li> <li>- objectif de recrutement d'agents travailleurs handicapés sur poste permanent d'au moins 6% et pérennisation des agents en contrat d'apprentissage</li> <li>- financement plafonné des interventions du FIPHFP</li> <li>- participation financière importante de la Collectivité, signe de son engagement dans la politique handicap</li> </ul> <p>2- L'évaluation de la politique handicap, au terme des 3 années de convention sera réalisée avec l'appui d'un cabinet extérieur.</p> <p>3- Une traduction en langue des signes sera prévue lors des manifestations collectives</p>
<b>Objectifs visés</b>	<p>1 – Etablir un plan d'actions de la convention 2020-2022 au plus près des objectifs à réaliser</p> <p>2- Au terme des 3 années 2020, 2021, 2022 de convention, la DRHRS sera accompagnée par un prestataire extérieur pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ l'évaluation des résultats obtenus</li> <li>○ l'évaluation des engagements de la Collectivité</li> <li>○ apporter des pistes d'amélioration</li> </ul> <p>3- Rendre les temps de manifestations collectives accessibles à tous les agents de la collectivité, par la mise en place d'une traduction simultanée en langue des signes française (LSF)</p>

<b>Nature de l'action</b>	<p>1 - Définir un plan d'actions, compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Des objectifs de recrutements de personnes BOE</li> <li>○ De l'évaluation des besoins pour les agents présents BOE, les agents en cours de reclassement et les agents aptes avec restrictions.</li> </ul> <p>- Associer les services concernés lors de l'élaboration du plan d'actions</p> <p>- Tenir compte des attentes et des nouvelles règles du FIPHFP</p> <p>- Améliorer la structuration existante du dispositif actuel</p> <p>2- Evaluation de la convention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Analyse documentaire des outils de la convention</li> <li>○ Bilan financier</li> <li>○ Evaluation des engagements</li> <li>○ Préconisations sur les axes et actions à développer</li> </ul> <p>3- faire appel à une association en langue des signes lors des manifestations collectives : vœux du Président, signature officielle de la convention...</p>
---------------------------	---

<b>Nombre de personnes bénéficiaires</b>	
Nombre total	Dont personnes handicapées
2099	Effectif au 01/01/2019 : 209

<b>Calendrier de mise en œuvre</b>		
<i>Année 2020</i>	<i>Année 2021</i>	<i>Année 2022</i>
Diagnostic et plan d'actions Interprète en langue des signes : 2 prestations	Interprète en langue des signes : 1 prestation	Evaluation de la convention : Interprète en langue des signes : 1 prestation

<b>Budget prévisionnel</b>				
<i>Période</i>	<i>Année 2020</i>	<i>Année 2021</i>	<i>Année 2022</i>	<i>Total</i>
<b>Montant financé par l'employeur</b>	2 520 + 280	140	10 000 +140	13 080 €
<b>Montant demandé au FIPHFP</b>	320	160	160	640 €
<b>Montant total</b>	3 120 €	300 €	10 300 €	13 720 €



<b>Modalités de calcul du financement demandé au FIPHFP</b>	<p>1- <u>Diagnostic et plan d'actions</u> : le FIPHFP ne finance plus la prestation interne pour un employeur de plus de 350 agents (voir fiche 10 du catalogue des interventions : 168 € x 15 jours = <b>2 520 €</b>). Par conséquent ce montant sera à la charge de l'employeur.</p> <p>2- <u>Evaluation de la convention par un prestataire externe en 2022</u> : 10 jours x 1 000 € = <b>10 000 €</b> financés par l'employeur.</p> <p>3- <u>Interprète en langue des signes pour les manifestations collectives</u> :            Le Département évalue le coût horaire à 150 €            Prise en charge du FIPHFP dans la limite d'un plafond de 80 € / heure            2020 : 2 manifestations : 2 x 2 heures x 80 € = 320 € (et 280 € part employeur)            2021 : 1 manifestation : 1 x 2 heures x 80 € = 160 € (et 140 € part employeur)            2022 : 1 manifestation : 1 x 2 heures x 80 € = 160 € (et 140 € part employeur)</p>				
		2020	2021	2022	Total
	Evaluation de la convention				
	Interprète en LSF	320 €	160 €	160 €	<b>640 €</b>
	<b>Total</b>	<b>320 €</b>	<b>160 €</b>	<b>160 €</b>	<b>640 €</b>

<b>Modalités de suivi et critères d'évaluation</b>	<p>les critères d'évaluation retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le nombre de jours effectivement réalisés par le prestataire</li> <li>○ Une bonne restitution des actions réalisées et une projection sur les axes d'amélioration</li> <li>○ L'implication de tous les acteurs concernés dans le processus d'évaluation</li> </ul> <p>La référente handicap rendra compte du plan d'action et de l'évaluation de la convention aux comités de suivi, de pilotage et au CHSCT.</p>
--	--

## AXE 2 - FICHE ACTION N°2

### GOUVERNANCE ET ORGANISATION

<b>Intitulé des actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation des personnels en relation avec les agents en situation de handicap</li> <li>- Formation des tuteurs</li> </ul>
<b>Éléments de contexte</b>	<p>La poursuite de la politique handicap et la coordination entre les acteurs clés nécessite de prévoir une ou plusieurs formation(s).</p> <p>Ces formations seront de plus en plus spécifiques et ciblées au fur et à mesure des besoins recensés.</p> <p>Le Département souhaite organiser des formations spécifiques sur la thématique du handicap à destination :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la référente handicap</li> <li>- du médecin de prévention, de la conseillère sociale du personnel et de l'ergonome</li> <li>- des responsables du pôle développement RH</li> <li>- des tuteurs</li> </ul>
<b>Objectifs visés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- garantir la qualité de l'intervention de chacun des acteurs, en lien avec les nouvelles dispositions réglementaires.</li> <li>- former les responsables du pôle développement RH à l'accompagnement des agents dans le cadre de parcours de reconversion professionnelle, notamment suite aux nouvelles dispositions (PPR : période de préparation au reclassement) et au nombre croissant d'agents en situation d'inaptitude à leur poste relevant d'un reclassement professionnel.</li> <li>- valoriser la fonction de tuteur et outiller le tuteur, dans le cadre de l'accompagnement de personnes en situation de handicap recrutées, et d'agents intégrant un nouveau poste suite à reconversion professionnelle.</li> </ul>
<b>Nature de l'action</b>	<p>Les actions de formation seront assurées par un prestataire externe ou par le CNFPT.</p> <p>Ces formations seront dispensées aux acteurs du dispositif handicap au vu des nouvelles dispositions réglementaires (période de préparation au reclassement, loi de transformation de la fonction publique...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la référente handicap : 1 agent</li> <li>- le médecin de prévention, la conseillère sociale du personnel, l'ergonome : 3 agents</li> <li>- les responsables du pôle développement RH : 4 agents</li> <li>- les tuteurs : 3 agents</li> </ul>

<b>Nombre de personnes bénéficiaires</b>	
<b>Nombre total</b>	<b>Dont personnes handicapées</b>
11 agents	/

<b>Calendrier de mise en œuvre</b>		
<b>Année 2020</b>	<b>Année 2021</b>	<b>Année 2022</b>
	La référente handicap : 1 agent Le pôle santé et sécurité au travail : 3 agents Le pôle développement RH : 4 agents Le tuteur : 1 agent	Les tuteurs : 2 agents

<b>Budget prévisionnel</b>				
<b>Période</b>	<b>Année 2020</b>	<b>Année 2021</b>	<b>Année 2022</b>	<b>Total</b>
<b>Montant financé par l'employeur</b>		500 + 500 + 1 000	1 000	3 000 €
<b>Montant demandé au FIPHFP</b>		1 500 + 1 500		3 000 €
<b>Montant total</b>		5 000 €	1 000 €	6 000 €

<b>Modalités de calcul du financement demandé au FIPHFP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le médecin de prévention, la conseillère sociale du personnel, l'ergonome et/ou la référente handicap : 2 jours de formation pour un montant de 1 000 € par jour, soit un total de 2 000 € dont 1 500 € financés par le FIPHFP et 500 € financés par l'employeur.</li> <li>- les 4 responsables du pôle développement RH et/ ou la référente handicap : 2 jours de formation pour un montant de 1 000 € par jour, soit un total de 2 000 € dont 1 500 € financés par le FIPHFP et 500 € financés par l'employeur.</li> <li>- Formation des tuteurs : 2 sessions de 1 jour d'un montant de 1 000 €, soit un total de 2 000 € financés par l'employeur. Cette formation sera collective pour 1, 2, 3 ou plusieurs tuteurs.</li> </ul>
---	--

	2020	2021	2022	Total
formation des personnels		3 000 €		<b>3 000 €</b>
Formation des tuteurs				<b>0 €</b>
<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>3 000 €</b>

<b>Modalités de suivi et critères d'évaluation</b>	<p>La référente handicap établira chaque année de la convention un bilan précis des actions de formation et centralisera les justificatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les prestataires retenus, le coût de l'intervention et les thématiques abordées,</li> <li>- le nombre de participants</li> <li>- les supports de formation</li> <li>- les questionnaires de satisfaction</li> <li>- les factures</li> </ul> <p>Elle rendra compte de l'action annuellement aux comités de suivi, de pilotage et CHSCT.</p>
--	--

### AXE 3 - FICHE ACTION N°3

#### ACCESSIBILITE

<b>Intitulé de l'action</b>	Travaux d'accessibilité au poste de travail
<b>Éléments de contexte</b>	<p>Cette intervention sera mobilisée pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi rencontrant des difficultés d'accès aux locaux professionnels.</p> <p>L'action individuelle sera réfléchie pour une accessibilité générale aux locaux.</p>
<b>Objectifs visés</b>	Permettre l'accès des personnes en situation de handicap aux locaux professionnels.
<b>Nature de l'action</b>	<p>Les travaux d'accessibilité seront sollicités en relation avec l'aménagement du poste de travail et sur préconisation du médecin de prévention.</p> <p>Une étude ergonomique préalable sera nécessaire.</p>

<b>Nombre de personnes bénéficiaires</b>	
<b>Nombre total</b>	<b>Dont personnes handicapées</b>
2	2

<b>Calendrier de mise en œuvre</b>		
<b>Année 2020</b>	<b>Année 2021</b>	<b>Année 2022</b>
	1	1

<b>Budget prévisionnel</b>				
<b>Période</b>	<b>Année 2020</b>	<b>Année 2021</b>	<b>Année 2022</b>	<b>Total</b>
<b>Montant financé par l'employeur</b>	0	15 000	15 000	30 000 €
<b>Montant demandé au FIPHFP</b>	0	0	0	0 €
<b>Montant total</b>	0 €	15 000 €	15 000 €	30 000 €

<b>Modalités de calcul du financement demandé au FIPHFP</b>	<p>A compter de 2020, les travaux d'accessibilité aux locaux professionnels ne seront plus financés par le FIPHFP.</p> <p>Le Département évalue le coût des travaux d'accessibilité à 15 000 € pour un agent et par site.</p>
---	---

<b>Modalités de suivi et critères d'évaluation</b>	<p>La référente handicap établira chaque année de la convention un bilan précis de cette action et centralisera les justificatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préconisation médicale</li> <li>- Etude ergonomique</li> <li>- Facture des travaux</li> </ul> <p>Elle rendra compte de l'action annuellement aux comités de suivi, de pilotage et CHSCT.</p>
--	---

## AXE 4 - RECRUTEMENT

### FICHE ACTION N° 4 A – AMENAGEMENT DU POSTE DE TRAVAIL

<b>Intitulé des actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude ergonomique du poste et analyse de la situation de travail</li> <li>- Aménagement de l'environnement de travail</li> <li>- Télétravail</li> </ul>
-----------------------------	--

<b>Eléments de contexte</b>	<p>Cette action vise à aménager le poste de travail des agents en situation de handicap, bénéficiaires de l'obligation d'emploi, nouvellement recrutés.</p> <p>Cette action pourra être mobilisée la durant la 1<sup>ère</sup> année suivant le recrutement.</p> <p>Les études de poste seront toutes réalisées en interne par l'ergonome du pôle prévention en santé et sécurité au travail.</p> <p>Il faudra tenir compte des dispositions du FIPHFP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte uniquement du surcoût des aménagements de poste</li> <li>- Les aménagements avec mise en place de matériel de base ne seront pas financés par le FIPHFP, même s'ils permettent de compenser un handicap</li> <li>- Pour le télétravail, seul le surcoût d'acquisition et d'aménagement de matériel et mobilier sera pris en compte.</li> </ul>
-----------------------------	--

<b>Objectifs visés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'intégration des agents en situation de handicap</li> <li>- Diminuer la fatigabilité particulièrement due au trajet, par préconisation du télétravail</li> <li>- Prévoir systématiquement des études de poste avant l'aménagement du poste, afin de respecter la notion d'aménagement raisonnable et de réaliser cet aménagement en adéquation avec l'environnement et le collectif de travail.</li> </ul>
------------------------	--

<b>Nature de l'action</b>	<p>Le Département souhaite recruter chaque année 10% de bénéficiaires de l'obligation d'emploi sur l'effectif total d'agents recrutés et favoriser leur intégration, par la réalisation d'une étude de leur poste préalablement à l'aménagement matériel et/ou organisationnel.</p> <p>L'étude de poste permettra également la sensibilisation des collègues et de l'encadrant à la thématique du handicap.</p> <p>Les besoins seront anticipés par le médecin de prévention lors de la visite médicale programmée avant la prise de poste pour les agents ayant fait connaître leur situation de handicap, lors du recrutement.</p> <p>La procédure « aménagement de poste », retravaillée lors de la précédente convention, inclut la sollicitation des directions support (DPMG, DSID, DCJS) directement impliquées par les commandes et la gestion de leur budget interne.</p>
---------------------------	--

<b>Nombre de personnes bénéficiaires</b>	
<b>Nombre total</b>	<b>Dont personnes handicapées</b>
20	20

<b>Calendrier de mise en œuvre</b>		
<b>Année 2020</b>	<b>Année 2021</b>	<b>Année 2022</b>
7 études de poste 4 aménagements de poste Télétravail pour 2 agents	6 études de poste 3 aménagements de poste Télétravail pour 2 agents	7 études de poste 3 aménagements de poste Télétravail pour 2 agents

<b>Budget prévisionnel</b>				
<b>Période</b>	<b>Année 2020</b>	<b>Année 2021</b>	<b>Année 2022</b>	<b>Total</b>
<b>Montant financé par l'employeur</b>	752 + 200	564 + 200	564 + 200	2 480 €
<b>Montant demandé au FIPHFP</b>	9 100 + 1 028 + 500	7 800 + 771 + 500	9 100 + 771 + 500	30 070 €
<b>Montant total</b>	11 580 €	9 835 €	11 135 €	32 550 €



<b>Modalités de calcul du financement demandé au FIPHFP</b>	<p><u>Etudes ergonomiques :</u></p> <p>Le FIPHFP prend en charge le montant d'une étude ergonomique réalisée en interne dans la limite d'un plafond de <b>1 300 €</b>.</p>				
	<p><u>Surcoût des aménagements de poste :</u></p> <p>Le surcoût moyen d'un aménagement de poste est évalué à <b>257 €</b>. Le montant financé par l'employeur est de <b>188 €</b>. Le surcoût et le montant employeur correspondent au coût moyen global d'un aménagement de poste.</p>				
	<p><u>Télétravail :</u> la mise en place du télétravail (coût d'acquisition du matériel, aménagement de mobilier) est estimée à <b>250 €</b> en surcoût (part FIPHFP) par agent et à <b>100 €</b> en coût de matériel de base (part employeur).</p>				
		2020	2021	2022	Total
	Etudes de poste	9 100 €	7 800 €	9 100 €	<b>26 000 €</b>
Surcoût aménagements	1 028 €	771 €	771 €	<b>2 570 €</b>	
Télétravail	500 €	500 €	500 €	<b>1 500 €</b>	
Total	<b>10 628 €</b>	<b>9 071 €</b>	<b>10 371 €</b>	<b>30 070 €</b>	

<b>Modalités de suivi et critères d'évaluation</b>	<p>La référente handicap établira chaque année de la convention un bilan de cette action et centralisera les justificatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nombre et le montant des aménagements réalisés</li> <li>- Une copie des factures acquittées et un état faisant apparaître le surcoût lié à la compensation du handicap</li> <li>- Les études de poste réalisées par l'ergonome sur préconisation du médecin de prévention.</li> </ul> <p>Elle rendra compte de l'action annuellement aux comités de suivi, de pilotage ainsi qu'au CHSCT.</p>
--	--

## AXE 4 - RECRUTEMENT

### FICHE ACTION N° 4 B – AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

<b>Intitulé des actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prothèses auditives</li> <li>- Autres prothèses et orthèses</li> <li>- Transport adapté domicile / travail</li> <li>- Interprète en langue des signes</li> </ul>
<b>Éléments de contexte</b>	<p>Ces aides seront mobilisées au moment du recrutement et dans l'année suivant le recrutement, pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi.</p> <p>Le Département souhaite répondre aux besoins identifiés par le médecin de prévention et la conseillère sociale du personnel, par la mise en place d'aides permettant d'améliorer la vie au travail des agents.</p>
<b>Objectifs visés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'intégration des agents en situation de handicap</li> <li>- Améliorer les conditions de vie au travail</li> <li>- Compenser le handicap</li> <li>- Aide aux agents par l'appui au financement des dispositifs</li> </ul>
<b>Nature de l'action</b>	<p>Pour les prothèses auditives, le Département sollicite le financement du FIPHFP après intervention des régimes obligatoires et complémentaires et la prestation de compensation du handicap.</p> <p>Le FIPHFP a baissé le plafond de prise en charge de cette aide. Par conséquent, le Département s'engage à compenser une partie ou la totalité du surcoût.</p> <p>Depuis les 2 précédentes conventions, l'agent ne fait plus l'avance des frais : le coût de l'appareillage (déduction faite des autres organismes) est directement réglé au professionnel de santé.</p> <p>Le département prévoit, sur 20 agents recrutés au cours des 3 années de convention, l'aide pour 1 prothèse auditive, 1 prothèse/orthèse, 2 trajets domicile/travail et le recours à une traduction en LSF pour un agent.</p> <p>Le FIPHFP a plafonné le nombre de trajets domicile-travail à 1 aller-retour par jour. Le Département s'engage à prendre en charge 1 aller-retour supplémentaire si le médecin de prévention en fait la prescription.</p>

<b>Nombre de personnes bénéficiaires</b>	
<b>Nombre total</b>	<b>Dont personnes handicapées</b>
20	20

<b>Calendrier de mise en œuvre</b>		
<b>Année 2020</b>	<b>Année 2021</b>	<b>Année 2022</b>
	1 prothèse auditive 1 prothèse/orthèse trajet domicile-travail pour 1 agent Interprète en LSF pour 1 agent	Trajet domicile-travail pour 1 agent  Interprète en LSF pour 1 agent :

<b>Budget prévisionnel</b>				
<b>Période</b>	<b>Année 2020</b>	<b>Année 2021</b>	<b>Année 2022</b>	<b>Total</b>
<b>Montant financé par l'employeur</b>		400 € + 500 € + 70 €	5 000 € + 70 €	6 040 €
<b>Montant demandé au FIPHFP</b>		1 600 € + 500 € + 5 000 € + 80 €	5 000 € + 80 €	12 260 €
<b>Montant total</b>		8 150 €	10 150 €	18 300 €

<b>Modalités de calcul du financement demandé au FIPHFP</b>	<p><u>Prothèse auditive</u> : prise en charge du FIPHFP dans la limite d'un plafond de <b>1 600 €</b>. Le Département évalue à 2 000 € le reste à charge global pour l'agent et s'engage à compenser le surcoût à hauteur de <b>400 €</b>.</p> <p><u>Autre prothèse – orthèse</u> : le coût moyen d'une prothèse – orthèse est estimé à 1 000 € : part FIPHFP : <b>500 €</b>, part employeur : <b>500 €</b>.</p> <p><u>Transport adapté domicile-travail</u> : le Département évalue le coût annuel d'un trajet domicile travail (1 aller-retour) à 5000 €. Le Département s'engage à prendre en charge le 2<sup>ème</sup> aller-retour pour un agent. FIPHFP : <b>5000 €</b> en 2021, <b>5000 €</b> en 2022 (Employeur : <b>5000 €</b> en 2022)</p> <p><u>Interprète en langue des signes</u> : Le coût horaire d'une traduction en LSF est estimé à 150 € : part FIPHFP : <b>80 €</b>, part employeur : <b>70 €</b> ; soit 1 heure en 2021 et 1 heure en 2022.</p>
---	--

	2020	2021	2022	Total
Prothèse auditive	0 €	1 600 €	0 €	<b>1 600 €</b>
Autre prothèse / orthèse	0 €	500 €	0 €	<b>500 €</b>
Transport domicile - travail	0 €	5 000 €	5 000 €	<b>10 000 €</b>
Interprète en LSF	0 €	80 €	80 €	<b>160 €</b>
<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>7 180 €</b>	<b>5 080 €</b>	<b>12 260 €</b>

<p><b>Modalités de suivi et critères d'évaluation</b></p>	<p>La référente handicap établira chaque année de la convention un bilan de cette action et centralisera les justificatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nombre et le montant des orthèses achetées (avec déduction et justificatifs des aides des organismes de régime obligatoire, complémentaire et PCH)</li> <li>- Un bilan des trajets domicile-travail et les factures afférentes</li> <li>- Les justificatifs d'intervention du traducteur en LSF</li> </ul> <p>Elle rendra compte de l'action annuellement aux comités de suivi, de pilotage ainsi qu'au CHSCT.</p>
---	---

## AXE 4 - RECRUTEMENT

### FICHE ACTION N° 4 C – APPRENTISSAGE – CONTRAT AIDE

<p><b>Intitulé des actions</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Indemnité d'apprentissage</li> <li>- Aide financière pour l'apprenti</li> <li>- Prime d'insertion pour l'apprenti</li> <li>- Frais de formation d'un apprenti</li> <li>- Rémunération de la fonction de tuteur</li> <li>- Prime à la signature d'un contrat aidé</li> </ul>
<p><b>Éléments de contexte</b></p>	<p>Le Département souhaite répondre aux attentes du FIPHFP en matière de recrutement d'agents en contrat d'apprentissage.</p> <p>Le Département n'a pas recruté d'apprentis en situation de handicap depuis 2016. Aussi, il souhaite renforcer son partenariat avec Cap Emploi (identifications des besoins de la Collectivité par Cap Emploi, participation aux job dating de Cap Emploi) et les CFA.</p> <p>Il souhaite également recruter des agents BOE dans le cadre de contrats aidés (contrats à durée déterminée d'insertion : CDDI - 7 agents en CDDI ont été recrutés en 2019 ; ou parcours emploi compétence : PEC).</p>
<p><b>Objectifs visés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux personnes en situation de handicap de se former sur un métier du Département par la voie d'un contrat d'apprentissage</li> <li>- Assurer leur intégration et leur apprentissage par l'accompagnement d'un tuteur formé</li> <li>- Pérenniser un agent suite à un contrat d'apprentissage</li> <li>- Favoriser l'insertion de personnes éloignées de l'emploi par le biais de contrats d'insertions (CDDI ou PEC).</li> </ul>
<p><b>Nature de l'action</b></p>	<p><u>Apprentissage :</u></p> <p>Le Département souhaite recruter des apprentis sur toute la durée de la convention, à raison de 1 apprenti par an, de niveau CAP, Bac Pro, BTS, licence ou master.</p> <p>La durée du contrat sera en moyenne de 2 ans.</p> <p>Les tutorats s'effectueront dans les services d'accueil sur la base du volontariat et de la compétence.</p> <p>Face à la difficulté de recrutement d'agents en contrats d'apprentissage dans la fonction publique, le FIPHFP mène une réflexion sur l'amélioration des circuits de recrutement et de partenariat (Cap Emploi, CFA/université, Région).</p> <p><u>Contrats aidés :</u></p> <p>Ces contrats sont d'une durée de 2 ans maximum. Un partenariat avec Pôle emploi permet de recruter des agents dans le cadre d'un accompagnement socio-professionnel. Une information / sensibilisation sera à conduire afin d'accompagner certaines personnes dans une démarche de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.</p>

<b>Nombre de personnes bénéficiaires</b>	
<b>Nombre total</b>	<b>Dont personnes handicapées</b>
5	5

<b>Calendrier de mise en œuvre</b>		
<b>Année 2020</b>	<b>Année 2021</b>	<b>Année 2022</b>
1 contrat d'apprentissage	1 contrat d'apprentissage 2 contrats aidés	1 contrat d'apprentissage

<b>Budget prévisionnel</b>				
<b>Période</b>	<b>Année 2020</b>	<b>Année 2021</b>	<b>Année 2022</b>	<b>Total</b>
<b>Montant financé par l'employeur</b>	500 + 400	2 000 + 400	3 000 + 400	6 700 €
<b>Montant demandé au FIPHFP</b>	2 000 1 525 400 7 000 €	8 000 1 525 400 7 000 € 4 000 €	12 000 1 525 400 1 600 7 000 €	54 375 €
<b>Montant total</b>	11 825 €	23 325 €	25 925	61 075 €

**Modalités  
de calcul du  
financement  
demandé au  
FIPHFP**

Indemnité d'apprentissage :

Le FIPHFP prend en charge 80% de la rémunération brute et charges patronales.

Le coût salarial chargé moyen d'un apprenti est estimé à 625 € / mois.

Prise en charge du FIPHFP : 500 € / mois

Montant financé par l'employeur : 125 € / mois

**2020** : recrutement d'1 apprenti en septembre, soit 4 mois de salaire

Part FIPHFP : 4 x 500 = **2 000 €**

Part employeur : 4 x 125 = **500 €**

**2021** :

Apprenti recruté en 2020 : 12 mois de salaire :

Part FIPHFP : 12 X 500 = **6 000 €**

Part employeur : 12 x 125 = **1 500 €**

Recrutement d'un apprenti : 4 mois de salaire

Part FIPHFP : 4 x 500 = **2 000 €**

Part employeur : 4 x 125 = **500 €**

**2022** :

Apprenti recruté en 2020 ; fin de contrat fin août 2022 : 8 mois de salaire

Part FIPHFP : 8 x 500 = **4 000 €**

Part employeur : 8 x 125 = **1 000 €**

Apprenti recruté en 2021 : 12 mois de salaire

Part FIPHFP : 12 X 500 = **6 000 €**

Part employeur : 12 x 125 = **1 500 €**

Recrutement d'un apprenti : 4 mois de salaire

Part FIPHFP : 4 x 500 = **2 000 €**

Part employeur : 4 x 125 = **500 €**

Aide financière pour l'apprenti : le FIPHFP verse à l'apprenti, via l'employeur public, une aide visant à couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage.

Montant forfaitaire de **1 525 €** versés la 1<sup>ère</sup> année d'apprentissage.

Frais de formation de l'apprenti : aide financière destinée à la prise en charge (par les CFA, universités) des frais d'accompagnement de l'apprenti.

Le Département remboursera au CFA / université, une partie des frais de formation définie par une convention. Ces frais sont estimés à **800 €** par apprenti et par an dont **400 €** part FIPHFP et **400 €** part employeur.

Prime d'insertion d'un apprenti : Le FIPHFP verse une prime d'insertion lors de la titularisation de l'apprenti ou de son recrutement en CDI à l'issue de son contrat d'apprentissage, d'un montant forfaitaire de **1 600 €**.

2022 : titularisation ou CDI de l'apprenti recruté en 2020 : **1 600 €**

Rémunération de la fonction de tuteur : le FIPHFP finance le salaire chargé du tuteur dans la limite d'un plafond de 228 heures par an.

Le Département a estimé une moyenne du coût salarial chargé du tuteur à hauteur de **7000 €** par an.

Prime à la signature d'un contrat aidé : le FIPHFP verse une prime d'insertion à la signature d'un contrat à durée déterminée (contrat aidés – minimum 1 an) d'un montant forfaitaire de **2 000 €**.

2021 : recrutement de 2 agents en CDDI : 2 x 2 000 €

	2020	2021	2022	Total
Indemnité d'apprentissage	2 000 €	8 000 €	12 000 €	<b>22 000 €</b>
Aide financière pour l'apprenti	1 525 €	1 525 €	1 525 €	<b>4 575 €</b>
Frais de formation de l'apprenti	400 €	400 €	400 €	<b>1 200 €</b>
Prime d'insertion d'un apprenti	0 €	0 €	1 600 €	<b>1 600 €</b>
Rémunération de la fonction de tuteur	7 000 €	7 000 €	7 000 €	<b>21 000 €</b>
Prime à la signature d'un contrat aidé	0 €	4 000 €	0 €	<b>4 000 €</b>
<b>Total</b>	<b>10 925 €</b>	<b>20 925 €</b>	<b>22 525 €</b>	<b>54 375 €</b>

<b>Modalités de suivi et critères d'évaluation</b>	<p>La référente handicap établira chaque année de la convention un bilan de cette action et centralisera les justificatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La copie du contrat d'apprentissage</li> <li>- Un état annuel du coût salarial chargé de l'apprenti</li> <li>- Les factures acquittées au CFA / université</li> <li>- L'arrêté de titularisation ou CDI de l'apprenti</li> <li>- L'attestation du coût salarial du tuteur</li> <li>- Les contrats CDDI</li> </ul> <p>Elle rendra compte annuellement de l'action aux comités de suivi, de pilotage ainsi qu'au CHSCT.</p>
--	---



## AXE 4 – RECRUTEMENT

### FICHE ACTION N° 4 D – FORMATION

<b>Intitulé des actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation destinée à compenser le handicap</li> <li>- Remboursement de la rémunération de l'agent suivant une formation liée à la compensation de son handicap</li> <li>- Surcoût des actions de formation continue</li> </ul>
<b>Éléments de contexte</b>	<p>Le département souhaite accompagner les agents nouvellement recrutés par des formations destinées à compenser le handicap ou à l'utilisation de matériels.</p> <p>La Collectivité souhaite bénéficier des aides du FIPHFP afin de faciliter l'intégration des agents à leur poste de travail aménagé.</p>
<b>Objectifs visés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter la prise de poste d'un agent</li> <li>- Accompagner l'agent à l'utilisation de matériel spécifique</li> </ul>
<b>Nature de l'action</b>	<p>La formation destinée à compenser le handicap sera sollicitée suite à l'étude du poste de travail de l'agent et suite à l'avis du médecin de prévention.</p> <p>Le pôle développement RH sera informé du besoin de formation par le service de médecine préventive, suite à la visite médicale avant la prise de poste, ou au cours de l'année suivant le recrutement.</p>

<b>Nombre de personnes bénéficiaires</b>	
<b>Nombre total</b>	<b>Dont personnes handicapées</b>
1	1

<b>Calendrier de mise en œuvre</b>		
<b>Année 2020</b>	<b>Année 2021</b>	<b>Année 2022</b>
Formation pour 1 agent		

<b>Budget prévisionnel</b>				
<b>Période</b>	<b>Année 2020</b>	<b>Année 2021</b>	<b>Année 2022</b>	<b>Total</b>
<b>Montant financé par l'employeur</b>				0
<b>Montant demandé au FIPHFP</b>	1 500 302 450			2 252 €
<b>Montant total</b>	2 252 €			2 252 €

<b>Modalités de calcul du financement demandé au FIPHFP</b>	<p><u>Formation destinée à compenser le handicap :</u> Le Département a estimé le coût de cette formation à 500 € / jours, pour un total de 3 jours, soit 1 500€.</p> <p><u>Remboursement de la rémunération de l'agent suivant une formation liée à la compensation de son handicap :</u> Le FIPHFP prend en charge 100 % de la rémunération de l'agent pendant le temps de formation. La base de calcul se fait sur le montant du salaire chargé d'un agent de catégorie C, soit 100.8 € / jour = 302 € pour 3 jours.</p> <p><u>Surcoût des actions de formation continue :</u> Le FIPHFP prend en charge le surcoût des frais de déplacement, restauration et hébergement dans la limite de 150 € / jour. Ce coût a été estimé à 450 € pour la</p>
---	---

	totalité de la formation.				
		2020	2021	2022	Total
	Formation destinée à compenser le handicap	1 500 €	0 €	0 €	<b>1 500 €</b>
	remboursement de la rémunération de l'agent	302 €	0 €	0 €	<b>302 €</b>
	surcoût des actions de formation continue	450 €	0 €	0 €	<b>450 €</b>
<b>Total</b>	<b>2 252 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 252 €</b>	

<b>Modalités de suivi et critères d'évaluation</b>	<p>La référente handicap établira chaque année de la convention un bilan de cette action et centralisera les justificatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le type de formation réalisée</li> <li>- Le coût de la formation</li> <li>- Les justificatifs liés au surcoût de la formation</li> <li>- L'attestation de présence de l'agent</li> <li>- Un état du coût salarial de l'agent</li> </ul> <p>Elle rendra compte de l'action annuellement aux comités de suivi, de pilotage ainsi qu'au CHSCT.</p>
--	---

## AXE 4 – RECRUTEMENT

### FICHE ACTION N° 4 E – DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'EMPLOI

<b>Intitulé des actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluation des capacités professionnelles</li> <li>- Soutien médico-psychologique</li> <li>- Accompagnement sur le lieu de travail</li> </ul>
<b>Eléments de contexte</b>	<p>Le Département souhaite s'appuyer sur un dispositif d'accompagnement pour l'emploi des agents en situation de handicap psychique, mental ou cognitif.</p> <p>Il s'agit de pouvoir évaluer le potentiel des agents selon une approche médicale mais également professionnelle, puis de proposer les solutions les plus adaptées à la situation de l'agent et du collectif de travail.</p> <p>Cet accompagnement spécifique sera dispensé par un service externe spécialisé, ainsi que par l'association PEP 71 avec laquelle la Collectivité s'engage pour un partenariat.</p>
<b>Objectifs visés</b>	<p>La collectivité s'engage à accueillir des stagiaires en situation de handicap psychique, mental ou cognitif, orientés par les PEP 71.</p> <p>A l'issue du stage et dans un objectif de recrutement, la collectivité prévoit un accompagnement de cet agent afin de faciliter son intégration.</p>
<b>Nature de l'action</b>	<p>La double approche (médicale et professionnelle) des difficultés identifiées permettra le déclenchement du dispositif qui se décline en 3 étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluation des capacités professionnelles de la personne compte tenu de son handicap : identifier les limites professionnelles, valoriser ses aptitudes professionnelles dans le cadre d'un aménagement de poste ou d'un changement d'affectation</li> <li>- Accompagnement par un acteur externe pour un soutien médico-psychologique dans la limite de 4 séances par mois</li> <li>- Accompagnement par un prestataire externe sur le lieu de travail dans la limite de 25 heures par semaine</li> </ul>

<b>Nombre de personnes bénéficiaires</b>	
Nombre total	Dont personnes handicapées
1	1

<b>Calendrier de mise en œuvre</b>		
<i>Année 2020</i>	<i>Année 2021</i>	<i>Année 2022</i>
1 évaluation des capacités professionnelles 1 soutien médico-psychologique	1 accompagnement sur le lieu de travail	

<b>Budget prévisionnel</b>				
<i>Période</i>	<i>Année 2020</i>	<i>Année 2021</i>	<i>Année 2022</i>	<i>Total</i>
<b>Montant financé par l'employeur</b>	5 000 + 3 000	5 000	0	13 000 €
<b>Montant demandé au FIPHFP</b>	0	0	0	0
<b>Montant total</b>	8 000 €	3 000 €	0	13 000 €

<b>Modalités de calcul du financement demandé au FIPHFP</b>	<p style="color: red;">Pour cet axe recrutement, la Collectivité financera entièrement cette action.</p> <p><u>Evaluation des capacités professionnelles :</u>            Le coût d'une évaluation professionnelle est estimé à 5 000 €. La collectivité aura recours à un prestataire extérieur pour une évaluation des capacités professionnelles.</p> <p><u>Soutien médico-psychologique :</u>            Le coût est évalué à 3 000 €</p> <p><u>Accompagnement sur le lieu de travail :</u>            Le département a évalué le coût d'un accompagnement à 5 000 €</p>
---	--

<p><b>Modalités de suivi et critères d'évaluation</b></p>	<p>La référente handicap établira chaque année de la convention un bilan de cette action et centralisera les justificatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la préconisation du médecin de prévention pour l'évaluation des capacités professionnelles, le soutien médico-psychologique et l'accompagnement sur le lieu de travail.</li><li>- Les professionnels et les factures des différentes prestations</li></ul> <p>Elle rendra compte de l'action annuellement aux comités de suivi, de pilotage ainsi qu'au CHSCT.</p>
---	---

## AXE 5 – MAINTIEN DANS L'EMPLOI

### FICHE ACTION N° 5 A – AMENAGEMENT DU POSTE DE TRAVAIL

<p><b>Intitulé des actions</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude ergonomique du poste et analyse de la situation de travail</li> <li>- Aménagement de l'environnement de travail</li> <li>- Aménagement du véhicule personnel</li> <li>- Télétravail</li> </ul>
<p><b>Éléments de contexte</b></p>	<p>Cette action est essentielle dans l'axe maintien dans l'emploi, avec un nombre croissant d'agents en restrictions d'aptitude qui s'explique notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la tranche d'âge de 50 – 59 ans qui représente 40% de l'effectif total</li> <li>- 49 % sont des personnels de la filière technique.</li> </ul> <p>Cette action concerne les agents en poste depuis plus d'un an (Cf. fiche 4A – recrutement). Elle tiendra compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la prise en charge uniquement du surcoût de l'aménagement de poste par le FIPHFP</li> <li>- de la notion d'aménagement raisonnable</li> <li>- des études de poste réalisées en totalité en interne par l'ergonome du Département</li> </ul>
<p><b>Objectifs visés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudier l'environnement de travail (études de poste) afin de proposer des adaptations organisationnelles et matérielles</li> <li>- Maintenir l'agent sur son poste et améliorer ses conditions de travail</li> <li>- Accompagner l'agent par l'aménagement de son véhicule personnel et lui permette ainsi de se rendre sur son lieu de travail</li> <li>- Aménager le poste par le télétravail</li> </ul>

<b>Nature de l'action</b>	<p>Le Département souhaite poursuivre les aménagements de poste de travail, conformément aux besoins identifiés par le médecin de prévention, avec si besoin une étude de poste préalable.</p> <p>Les études de poste permettront le cas échéant la sensibilisation du collectif de travail et de l'encadrant.</p> <p>La procédure « aménagement de poste », retravaillée lors de la précédente convention, inclut la sollicitation des directions support (DPMG, DSID, DCJS) directement impliquées par les commandes et la gestion de leur budget interne.</p>
---------------------------	--

<b>Nombre de personnes bénéficiaires</b>	
<b>Nombre total</b>	<b>Dont personnes handicapées</b>
100 aménagements de poste 45 études de poste (dont 7 pour le télétravail) 2 aménagements de véhicules personnels 15 agents en télétravail	83

<b>Calendrier de mise en œuvre</b>		
<b>Année 2020</b>	<b>Année 2021</b>	<b>Année 2022</b>
34 aménagements de poste 15 études de poste 1 aménagement de véhicule personnel télétravail pour 5 agents	34 aménagements de poste 15 études de poste 1 aménagement de véhicule personnel télétravail pour 5 agents	32 aménagements de poste 15 études de poste télétravail pour 5 agents



<b>Budget prévisionnel</b>				
<b>Période</b>	<b>Année 2020</b>	<b>Année 2021</b>	<b>Année 2022</b>	<b>Total</b>
<b>Montant financé par l'employeur</b>	6 392 + 9 750 + 500	6 392+ 9 750 + 500	6 016+ 9 750 + 500	49 550 €
<b>Montant demandé au FIPHFP</b>	8 738+ 9 750 + 1 000 + 1 250	8 738+ 9 750 + 1 000+ 1 250	8 224+ 9 750 + 1 250	60 700 €
<b>Montant total</b>	37 380 €	37 380 €	35 490 €	110 250 €

<b>Modalités de calcul du financement demandé au FIPHFP</b>	<p><u>Aménagement de l'environnement de travail</u> :</p> <p>Le surcoût moyen d'un aménagement de poste est estimé à <b>257 €</b>. Le montant financé par l'employeur est de <b>188 €</b></p> <p>Le nombre de bénéficiaires d'aménagements de poste a été estimé en fonction de la projection du nombre moyen de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (215 agents/an) et du nombre moyen d'agents en restriction d'aptitude (80 agents/an)</p> <p><u>Etudes ergonomiques : études ergonomiques du poste – analyse situation de travail et études préalables au télétravail</u> :</p> <p>Le plafond de financement du FIPHFP pour une étude de poste réalisée en interne est de 1 300 €.</p> <p>Pour cette action, le financement du FIPHFP sera de <b>650 €</b> et la part employeur de <b>650 €</b> par étude de poste.</p> <p><u>Aménagement du véhicule personnel</u> : le surcoût de l'aménagement d'un véhicule est estimé à <b>1 000 €</b>.</p> <p><u>Télétravail</u> : le surcoût d'acquisition et aménagement du matériel nécessaire à la mise en place du télétravail est estimé à <b>250 €</b> (part FIPHFP). Le coût du matériel de base est estimé à <b>100 €</b> par poste (part employeur).</p>				
		2020	2021	2022	Total
	Surcoût aménagements	8 738 €	8 738 €	8 224 €	<b>25 700 €</b>
	Etudes de poste	9 750 €	9 750 €	9 750 €	<b>29 250 €</b>
	Aménagement véhicule	1 000 €	1 000 €	0 €	<b>2 000 €</b>
	Télétravail	1 250 €	1 250 €	1 250 €	<b>3 750 €</b>
<b>Total</b>	<b>20 738 €</b>	<b>20 738 €</b>	<b>19 224 €</b>	<b>60 700 €</b>	

<p><b>Modalités de suivi et critères d'évaluation</b></p>	<p>La référente handicap établira chaque année de la convention un bilan de cette action et centralisera les justificatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le nombre et le montant des aménagements réalisés</li><li>- La préconisation du médecin de prévention</li><li>- Une copie des factures acquittées et un état faisant apparaître le surcoût lié à la compensation du handicap</li><li>- Les études de poste réalisées par l'ergonome sur préconisation du médecin de prévention.</li></ul> <p>Elle rendra compte de l'action annuellement aux comités de suivi, de pilotage ainsi qu'au CHSCT.</p>
---	--

## AXE 5 – MAINTIEN DANS L'EMPLOI

### FICHE ACTION N° 5 B – AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

<p><b>Intitulé des actions</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prothèses auditives</li> <li>- Autres prothèses et orthèses</li> <li>- Transport adapté domicile / travail</li> <li>- Interprète en langue des signes</li> <li>- Accompagnement vie professionnelle</li> <li>- Tutorat</li> </ul>
<p><b>Éléments de contexte</b></p>	<p>Le Département souhaite répondre aux besoins identifiés par le médecin de prévention et la conseillère sociale du personnel, par la mise en place d'aides permettant d'améliorer la vie au travail des agents.</p> <p>Le Département poursuivra l'aide financière pour les prothèses ainsi que les aides au trajet domicile travail pour les agents ne pouvant se rendre sur leur lieu de travail avec leur véhicule personnel ou en transport en commun.</p> <p>Une traduction en langue des signes française sera mobilisée pour les agents lors de temps spécifiques (formations, entretiens professionnels, visites médicales...).</p> <p>La collectivité prévoit également, pour un agent bénéficiaire de l'obligation d'emploi, l'intervention d'une auxiliaire dans le cadre des actes quotidiens dans la vie professionnelle (prestataire externe).</p> <p>Le Département souhaite également encourager le tutorat pour accompagner les agents lors de leur réintégration suite à un long congé de maladie ou suite à la prise de poste après un repositionnement professionnel.</p>
<p><b>Objectifs visés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser le maintien dans l'emploi des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou inaptes et/ou en cours de reclassement professionnel</li> <li>- Améliorer les conditions de vie au travail</li> <li>- Compenser le handicap des agents par l'intervention d'une aide humaine</li> </ul>

<b>Nature de l'action</b>	<p>Pour les prothèses auditives, le Département sollicite le financement du FIPHFP après intervention des régimes obligatoires et complémentaires et la prestation de compensation du handicap.</p> <p>Le FIPHFP a baissé le plafond de prise en charge de cette aide. Par conséquent, le Département s'engage à compenser une ou totalité du surcoût. Depuis les 2 précédentes conventions, l'agent ne fait plus l'avance des frais : le coût de l'appareillage (déduction faite des autres organismes) est directement réglé au professionnel de santé.</p> <p>Le service de médecine professionnelle et préventive a évalué les besoins à 8 agents susceptibles d'être appareillés en prothèses auditives et 4 agents pouvant bénéficier d'un accompagnement au trajet domicile-travail. Le FIPHFP a plafonné le nombre de trajets domicile-travail à 1 aller-retour par jour. Le Département s'engage à prendre en charge 1 aller-retour supplémentaire si le médecin de prévention en fait la prescription.</p> <p>Le recours à une auxiliaire de vie n'a pas été sollicité lors des 2 précédentes conventions. Toutefois, il semblera pertinent de mobiliser cette aide en complément d'un aménagement de poste de travail.</p> <p>Une sensibilisation des agents et des encadrants sera nécessaire afin d'encourager le tutorat sur une période déterminée (le temps nécessaire qui permettra la bonne intégration du tuteur).</p>
---------------------------	---

<b>Nombre de personnes bénéficiaires</b>	
<b>Nombre total</b>	<b>Dont personnes handicapées</b>
26	21

<b>Calendrier de mise en œuvre</b>		
<b>Année 2020</b>	<b>Année 2021</b>	<b>Année 2022</b>
2 prothèses auditives 1 prothèse/orthèse 4 trajets domicile-travail Interprète en LSF pour 3 agents	3 prothèses auditives 4 trajets domicile-travail Interprète en LSF pour 3 agents Auxiliaire de vie pour 1 agent 1 tuteur	3 prothèses auditives 4 trajets domicile-travail Interprète en LSF pour 3 agents 2 tuteurs

<b>Budget prévisionnel</b>				
<b>Période</b>	<b>Année 2020</b>	<b>Année 2021</b>	<b>Année 2022</b>	<b>Total</b>
<b>Montant financé par l'employeur</b>	800 + 500 + 5 000 + 420	1 200 + 5 000 + 420 + 11 781 + 1 000	1 200 + 5000 + 420 + 2 000	34 741 €
<b>Montant demandé au FIPHFP</b>	3 200 + 500 + 5 000 + 480	4 800 + 5 000 + 480 + 14 469	4 800 + 5 000 + 480	44 209 €
<b>Montant total</b>	15 900 €	44 150 €	18 900 €	78 950 €

<b>Modalités de calcul du financement demandé au FIPHFP</b>	<p><u>Prothèse auditive</u> : prise en charge du FIPHFP dans la limite d'un plafond de <b>1 600 €</b>. Le Département évalue à 2 000 € le reste à charge global pour l'agent et s'engage à compenser le surcoût à hauteur de <b>400 €</b>.</p> <p><u>Autre prothèse – orthèse</u> : le coût moyen d'une prothèse – orthèse est estimé à 1 000 € : part FIPHFP : <b>500 €</b>, part employeur : <b>500 €</b>.</p> <p><u>Transport adapté domicile-travail</u> : le Département évalue le coût d'un trajet domicile – travail à 2 500 € par agent par an. Pour 4 agents, par année : Part FIPHFP : 4 x 1 250 = <b>5 000 €</b> Part employeur : 4 x 1 250 = <b>5 000 €</b></p> <p><u>Interprète en langue des signes</u> : Le coût horaire d'une traduction en LSF est estimé à 150 € : part FIPHFP : <b>80 €</b>, part employeur : <b>70 €</b> Pour chaque année : 2h pour 3 agents : Part FIPHFP : 2h x 80 € x 3 agents = <b>480 €</b> Part employeur : 2h x 70 € x 3 agents = <b>420 €</b></p> <p><u>Auxiliaire de vie</u> : le plafond horaire est fixé sur la base du 1<sup>er</sup> élément de la PCH de 1<sup>er</sup> niveau : il est de 13.78 €/ heure (tarif 2019). Base de calcul ; soit en moyenne 25 €/h : prix association 5 h x 210j x 25 = 26 250 € Part FIPHFP : 5 h x 210 j x 13.78 = <b>14 469 €</b> Part employeur: 26 250 – 14 469 = <b>11 781 €</b></p> <p><u>Tutorat</u> : Le Département a estimé une moyenne du coût salarial chargé du tuteur à hauteur de 1 000 € / tuteur à la charge de la Collectivité.</p>
---	--

	2020	2021	2022	Total
Prothèse auditive	3 200 €	4 800 €	4 800 €	<b>12 800 €</b>
Autre prothèse / orthèse	500 €	0 €	0 €	<b>500 €</b>
Transport domicile - travail	5 000 €	5 000 €	5 000 €	<b>15 000 €</b>
Interprète en LSF	480 €	480 €	480 €	<b>1 440 €</b>
Auxiliaire de vie	0 €	14 469 €	0 €	<b>14 469 €</b>
Tutorat	0 €	0 €	0 €	<b>0 €</b>
<b>Total</b>	<b>9 180 €</b>	<b>24 749 €</b>	<b>10 280 €</b>	<b>44 209 €</b>

<b>Modalités de suivi et critères d'évaluation</b>	<p>La référente handicap établira chaque année de la convention un bilan de cette action et centralisera les justificatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nombre et le montant des orthèses achetées (avec déduction et justificatifs des aides des organismes de régime obligatoire, complémentaire et PCH)</li> <li>- Un bilan des trajets domicile-travail et les factures afférentes</li> <li>- Les justificatifs d'intervention du traducteur en LSF</li> <li>- Les justificatifs d'aide à la personne dans le cadre des activités professionnelles</li> </ul> <p>Elle rendra compte de l'action annuellement aux comités de suivi, de pilotage ainsi qu'au CHSCT.</p>
--	--

## AXE 5 – MANTIENT DANS L'EMPLOI

### FICHE ACTION N° 5 C – FORMATION

<p><b>Intitulé des actions</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation de reconversion professionnelle</li> <li>- Remboursement de la rémunération de l'agent suivant une formation liée à une reconversion professionnelle</li> <li>- Surcoût des actions de formation continue</li> </ul>
<p><b>Éléments de contexte</b></p>	<p>Le département souhaite accompagner les agents dans leur parcours de reconversion professionnelle suite à inaptitude sur leur poste de travail.</p> <p>La réussite du reclassement passe par la formation de l'agent. La ou les formation(s) seront intégrées à la période de préparation au reclassement (PPR - décret n° 2019-172 du 5 mars 2019).</p> <p>Dans le cadre de la PPR et la mise en place des prestations d'appui spécifique (PAS), le coût de l'accompagnement (formations, dispositifs d'orientation professionnelle...) diminue significativement par rapport au coût initié lors des précédentes conventions.</p> <p>Par conséquent, le FIPHFP précise que les 60 % de la rémunération de l'agent pendant ce temps de formation ne seront plus pris en charge.</p> <p>Seul le surcoût des actions de formation est pris en charge par le FIPHFP.</p>
<p><b>Objectifs visés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi, inaptes et/ou en cours de reclassement, dans un parcours de reconversion professionnelle</li> <li>- Favoriser leur maintien dans l'emploi</li> <li>- Anticiper le reclassement par des formations visant à faciliter un éventuel changement de métier</li> </ul>

<b>Nature de l'action</b>	<p>Dans certaines situations, l'agent inapte à ses fonctions, mais apte à d'autres fonctions, pourra bénéficier, dans le cadre de l'accompagnement à sa reconversion professionnelle et de son reclassement, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- formations</li> <li>- bilans de compétence</li> <li>- PSOP (prestations spécifiques d'orientation professionnelle)</li> <li>- dispositifs TOP (transition et orientation professionnelle).</li> </ul> <p>L'agent pourra également bénéficier de formation(s) dans le cadre d'un changement de poste pour raison de santé hors reclassement (changement d'affectation dans la même filière).</p>
---------------------------	--

<b>Nombre de personnes bénéficiaires</b>	
Nombre total	Dont personnes handicapées
4	2

<b>Calendrier de mise en œuvre</b>		
Année 2020	Année 2021	Année 2022
2	1	1

<b>Budget prévisionnel</b>				
Période	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
<b>Montant financé par l'employeur</b>	2 400 + 2 500	1 200 + 1 250	1 200 + 1 250	9 800 €
<b>Montant demandé au FIPHFP</b>	2 000 + 2 000	1 000 + 1 000	1 000 + 1 000	8 000 €
<b>Montant total</b>	8 900 €	4 450 €	4 450 €	17 800 €



<b>Modalités de calcul du financement demandé au FIPHFP</b>	<p><u>Formation de reconversion professionnelle, reclassement ou liée à un changement de poste pour raison de santé :</u>            Le département évalue à <b>2 250 €</b> le coût moyen d'une formation spécifique pour un agent en vue d'une reconversion ou d'un changement de poste.            Part FIPHFP : <b>1000 €</b> par agent            Part employeur : <b>1250 €</b> par agent</p> <p><u>Remboursement de la rémunération de l'agent pendant le temps de formation liée à un reclassement ou à une reconversion professionnelle :</u>            Le Département a estimé le coût salarial chargé pendant le temps de formation à <b>1 200 €</b> par agent, non pris en charge par le FIPHFP.</p> <p><u>Surcoût des actions de formation continue :</u>            Le FIPHFP prend en charge le surcoût des frais de déplacement, restauration et hébergement dans la limite de 150 € / jour. Ce coût a été estimé à <b>1 000 €</b> / agent pour la totalité de la formation.</p>				
		2020	2021	2022	Total
	Formation de reconversion professionnelle	2 000 €	1 000 €	1 000 €	<b>4 000 €</b>
	Surcoût des actions de formation	2 000 €	1 000 €	1 000 €	<b>4 000 €</b>
<b>Total</b>	<b>4 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>8 000 €</b>	

<b>Modalités de suivi et critères d'évaluation</b>	<p>La référente handicap établira chaque année de la convention un bilan de cette action et centralisera les justificatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le type de formation réalisée</li> <li>- Le coût de la formation</li> <li>- Les justificatifs liés au surcoût de la formation</li> <li>- L'attestation de présence de l'agent</li> <li>- Un état du coût salarial de l'agent</li> </ul> <p>Elle rendra compte de l'action annuellement aux comités de suivi, de pilotage ainsi qu'au CHSCT.</p>
--	---

## AXE 5 – MANTIEN DANS L'EMPLOI

### FICHE ACTION N° 5 D – DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'EMPLOI

<p><b>Intitulé des actions</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluation des capacités professionnelles</li> <li>- Soutien médico-psychologique</li> <li>- Accompagnement sur le lieu de travail</li> </ul>
<p><b>Éléments de contexte</b></p>	<p>Le Département souhaite s'appuyer sur un dispositif d'accompagnement pour l'emploi des agents en situation de handicap psychique, mental ou cognitif.</p> <p>Il s'agit de pouvoir évaluer le potentiel des agents selon une approche médicale mais également professionnelle, puis de proposer les solutions les plus adaptées à la situation de l'agent et du collectif de travail.</p> <p>En plus de cet accompagnement spécifique dispensé par un service externe spécialisé, pour cette nouvelle convention, les PEP 71 accompagneront la collectivité via des temps de formation et de sensibilisation sur le handicap psychique.</p> <p>Ce partenariat s'effectuera également au travers des PAS, pour les agents en phase de reconversion et reclassement professionnels.</p>
<p><b>Objectifs visés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluer de manière transversale (médecin traitant, médecin de prévention, conseillère sociale du personnel, RH et experts) les capacités professionnelles de l'agent afin de trouver la solution de maintien dans l'emploi la plus adaptée</li> <li>- Proposer aux agents un accompagnement pluridisciplinaire et multimodal en différentes étapes</li> </ul>
<p><b>Nature de l'action</b></p>	<p>La double approche (médicale et professionnelle) des difficultés identifiées permettra le déclenchement du dispositif qui se décline en 3 étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluation des capacités professionnelles de la personne compte tenu de son handicap : identifier les limites professionnelles, valoriser ses aptitudes professionnelles dans le cadre d'un aménagement de poste ou d'un changement d'affectation</li> <li>- Accompagnement par un acteur externe pour un soutien médico-psychologique dans la limite de 4 séances par mois</li> <li>- Accompagnement par un prestataire externe sur le lieu de travail dans la limite de 25 heures par semaine</li> </ul>

<b>Nombre de personnes bénéficiaires</b>	
<b>Nombre total</b>	<b>Dont personnes handicapées</b>
1	1

<b>Calendrier de mise en œuvre</b>		
<b>Année 2020</b>	<b>Année 2021</b>	<b>Année 2022</b>
1 évaluation des capacités professionnelles 1 soutien médico-psychologique	1 accompagnement sur le lieu de travail	

<b>Budget prévisionnel</b>				
<b>Période</b>	<b>Année 2020</b>	<b>Année 2021</b>	<b>Année 2022</b>	<b>Total</b>
<b>Montant financé par l'employeur</b>	0	0	0	0
<b>Montant demandé au FIPHFP</b>	5 000 + 3 000	5 000	0	13 000 €
<b>Montant total</b>	8 000 €	3 000 €	0	13 000 €

<b>Modalités de calcul du financement demandé au FIPHFP</b>	<p><u>Evaluation des capacités professionnelles</u> :</p> <p>Le coût d'une évaluation professionnelle est estimé à 5 000 €. La collectivité aura recours à un prestataire extérieur pour une évaluation des capacités professionnelles.</p> <p><u>Soutien médico-psychologique</u> :</p> <p>Le coût est évalué à 3 000 €</p> <p><u>Accompagnement sur le lieu de travail</u> :</p> <p>Le département a évalué le coût d'un accompagnement à 5 000 €</p>
---	---

	2020	2021	2022	Total
Evaluation des capacités professionnelles	5 000 €	0 €	0 €	<b>5 000 €</b>
Soutien médico-psychologique	3 000 €	0 €	0 €	<b>3 000 €</b>
Accompagnement sur le lieu de travail	0 €	5 000 €	0 €	<b>5 000 €</b>
<b>Total</b>	<b>8 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>13 000 €</b>

<b>Modalités de suivi et critères d'évaluation</b>	<p>La référente handicap établira chaque année de la convention un bilan de cette action et centralisera les justificatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la préconisation du médecin de prévention pour l'évaluation des capacités professionnelles, le soutien médico-psychologique et l'accompagnement sur le lieu de travail.</li> <li>- Les professionnels et les factures des différentes prestations</li> </ul> <p>Elle rendra compte de l'action annuellement aux comités de suivi, de pilotage ainsi qu'au CHSCT.</p>
--	--

## AXE 6 FICHE - ACTION N° 6

### COMMUNICATION

<b>Intitulé des actions</b>	<p>1- Communication / Information / Sensibilisation</p> <p>2- Autre dispositif : accompagnement du collectif de travail</p>
-----------------------------	---

<b>Éléments de contexte</b>	<p>Le Département souhaite poursuivre les actions de communication, information et sensibilisation de tous les agents de la Collectivité, notamment à destination :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des équipes / collectif de travail</li> <li>- des encadrants</li> </ul>
-----------------------------	--

<b>Objectifs visés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un plan de communication sur les 3 années de convention</li> <li>- Poursuivre l'information sur les différentes typologies de handicap et plus particulièrement sur le handicap invisible</li> <li>- Accroître le niveau de connaissance de l'environnement de travail sur la thématique du handicap, afin de favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap</li> <li>- Accompagner et sensibiliser le collectif de travail suite à réintégration de l'agent ou prise de poste, lors de situations identifiées</li> <li>- Favoriser le recensement des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi en levant les tabous et les craintes</li> </ul>
------------------------	---

<b>Nature de l'action</b>	<p><u>Actions de sensibilisation des équipes :</u></p> <p>Sensibilisation du collectif de travail à l'accueil et l'organisation des tâches lors de l'intégration d'une personne en situation de handicap ou en restriction d'aptitude. Cette sensibilisation sera jugée nécessaire par le service de médecine professionnelle et préventive et /ou l'ergonome et/ou le responsable du pôle développement RH (suite à l'examen de la situation lors de la réunion « maintien dans l'emploi »).</p> <p><u>Supports de communication :</u></p> <p>Elaboration de supports de communication à diffuser lors de temps d'informations, d'événementiels, lors de la journée d'accueil des nouveaux arrivants.</p>
---------------------------	--

<b>Nombre de personnes bénéficiaires</b>	
<b>Nombre total</b>	<b>Dont personnes handicapées</b>
2099	Effectif au 01/01/2019 : 209

<b>Calendrier de mise en œuvre</b>		
<b>Année 2020</b>	<b>Année 2021</b>	<b>Année 2022</b>
Sensibilisation des équipes Support de communication	Sensibilisation des équipes Supports de communication	Sensibilisation des équipes Support de communication

<b>Budget prévisionnel</b>				
<b>Période</b>	<b>Année 2020</b>	<b>Année 2021</b>	<b>Année 2022</b>	<b>Total</b>
<b>Montant financé par l'employeur</b>	500 + 1 000	1 000 + 1 000	500 + 1 000	5 000 €
<b>Montant demandé au FIPHFP</b>	500	1 000	500	2 000 €
<b>Montant total</b>	2 000 €	3 000 €	2 000 €	7 000 €

<b>Modalités de calcul du financement demandé au FIPHFP</b>	<u>Support de communication :</u> Le Département évalue le coût des supports de communication à 4 000 € pour 3 ans, 1 000 € en 2021, 2 000 € en 2021 et 1 000 € en 2020, avec une participation 50/50 FIPHFP/ employeur.				
	<u>Actions de sensibilisation des équipes :</u> La collectivité fera appel si besoin à un organisme extérieur et estime le coût de la prestation à 1 000 €, à la charge de la Collectivité.				
		2020	2021	2022	Total
	Supports de communication	500 €	1 000 €	500 €	2 000 €
	<b>Total</b>	<b>500 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>500 €</b>	<b>2 000 €</b>

<p><b>Modalités de suivi et critères d'évaluation</b></p>	<p>La référente handicap établira chaque année de la convention un bilan précis de ces actions et centralisera les justificatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le prestataire retenu et la facture</li><li>- le nombre d'agents concernés</li><li>- le nombre de support édités et distribués</li></ul> <p>La référente handicap rendra compte du plan d'action et de l'évaluation de la convention aux comités de suivi, de pilotage et au CHSCT.</p>
---	--

## BUDGET TOTAL

	2020	2021	2022	Total	Part en %
<b>Axe 1</b> Projet et politique handicap	320 €	160 €	160 €	640 €	0,28%
<b>Axe 2</b> Gouvernance et organisation	0 €	3 000 €	0 €	3 000 €	1,30%
<b>Axe 3</b> Accessibilité	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00%
<b>Axe 4</b> Recrutement	23 805 €	37 176 €	37 976 €	98 957 €	42,93%
<b>Axe 5</b> Maintien dans l'emploi	41 918 €	52 487 €	31 504 €	125 909 €	54,62%
<b>Axe 6</b> Communication	500 €	1 000 €	500 €	2 000 €	0,87%
<b>Axe 7</b> Innovation	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00%
<b>Total</b>	<b>66 543 €</b>	<b>93 823 €</b>	<b>70 140 €</b>	<b>230 506 €</b>	<b>100,00%</b>
<b>Part en %</b>	<b>28,87%</b>	<b>40,70%</b>	<b>30,43%</b>	<b>100%</b>	



## **Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées**

**Réunion du 20 décembre 2019**

**Date de convocation : 6 décembre 2019**

**Délibération N° 211**

### **PARTENARIAT DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE ET CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL (CARSAT).**

**Convention 2020**

**Président** : M. André Accary

**Membres présents** : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Florence Battard, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, Mme Eda Berger, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Carole Chenuet, M. Jean-François Cognard, Mme Evelyne Couillerot, M. Jean-Christophe Descieux, M. Jean-Michel Desmard, M. Jean-Paul Diconne, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, Mme Catherine Fargeot, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, Mme Chantal Gien, Mme Violaine Gillet, M. Christian Gillot, M. Raymond Gonthier, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Lanoiselet, Mme Sylvie Lecoœur, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Christine Louvel, M. Sébastien Martin, Mme Edith Perraudin, M. Alain Philibert, Mme Dominique Piard, M. Fernand Renault, M. Hervé Reynaud, Mme Elisabeth Roblot, M. Jacques Tourny, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Verjux-Pelletier, M. Jean-Yves Vernochet

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : Mme Marie-Christine Bignon, Mme Edith Calderon, Mme Sylvie Chambriat, Mme Josiane Corneloup, Mme Isabelle Dechaume, Mme Amelle Deschamps, M. Fabien Genet, M. André Peulet, M. Bertrand Rouffiange

Mme Marie-Christine Bignon a donné pouvoir à M. Arnaud Durix, Mme Edith Calderon à M. Jean-Yves Vernochet, Mme Sylvie Chambriat à M. Frédéric Cannard, Mme Josiane Corneloup à M. Pierre Berthier, Mme Isabelle Dechaume à M. Vincent Bergeret, Mme Amelle Deschamps à Mme Catherine Amiot, M. Fabien Genet à Mme Edith Perraudin, M. André Peulet à M. Jean-Luc Fonteray, M. Bertrand Rouffiange à Mme Aline Gruet

**Secrétaire de séance** : Chalumeau Mathilde

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment l'article L233-1 et suivants relatifs à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et l'article L113-2-1 donnant au Département la responsabilité de fixer les modalités reconnaissance mutuelle des évaluations de la perte d'autonomie des personnes âgées avec les caisses de retraite,

Vu la délibération du 16 décembre 2016 aux termes de laquelle le Conseil départemental a approuvé la convention entre le Département et la CARSAT pour une durée de 3 ans,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission solidarités,

Considérant l'axe 2 du Schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2016-2020 qui marque la volonté du Département de renforcer la coordination avec la CARSAT en termes d'évaluation et de parcours sans rupture,

Considérant la nécessité de généraliser l'organisation de l'offre de prévention individuelle et collective et de coordonner les politiques de prévention à destination des personnes âgées,

Considérant l'échéance de la convention entre le Département et la CARSAT pour la période 2016-2019 et le bilan présenté dans le cadre du présent rapport,

Considérant la proposition de poursuivre une collaboration concernant l'information réciproque sur les bénéficiaires d'aides, les dispositifs en sortie d'hospitalisation, le partage d'informations et de bonnes pratiques, ainsi que le déploiement d'une politique coordonnée de prévention de la perte d'autonomie,

Considérant que la convergence des politiques entre le Département et la CARSAT permet également d'initier des coopérations portant sur l'approche coordonnée de la prévention des risques professionnels en structure d'aide à domicile et en EHPAD, l'accès aux droits ainsi que le suivi des structures d'aide à domicile,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de collaboration entre la CARSAT Bourgogne Franche-Comté et le Département, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Président à la signer,
- de donner délégation de compétence à la Commission permanente pour la signature des avenants relatifs à des adaptations ne modifiant pas l'objet essentiel de ladite convention,

Le Président,  
Signé André Accary

Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le .....

Affiché / Publié / Notifié le .....

# CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

Entre la Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail, CARSAT de Bourgogne - Franche-Comté, 46 rue Elsa Triolet 21044 Dijon,

représentée par son directeur M. Francis Lebel

et

Le Conseil Départemental de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du xx Décembre 2019 ci-après désigné par le terme « Le Département »,

## Préambule :

*Vivre plus longtemps en vieillissant mieux* est un enjeu de société majeur car la part de la population de plus de 60 ans est en constante progression, avec pour conséquence une augmentation significative du nombre de personnes âgées dépendantes à l'horizon 2030. La Saône et Loire est particulièrement concernée par cette tendance avec un indice de vieillissement très supérieur à la moyenne nationale (106 personnes âgées de plus de 75 ans pour 100 personnes âgées de moins de 20 ans contre 76 en France Métropolitaine).

L'âge moyen de la retraite (un peu plus de 60 ans) est très éloigné de l'entrée dans la dépendance (en moyenne 85 ans). Il est donc prioritaire de favoriser l'autonomie des personnes âgées dans le respect de leur choix de vie.

Ainsi, la Loi relative à l'Adaptation de la société au vieillissement (ASV) qui concerne l'ensemble des politiques publiques, prévoit notamment de généraliser l'organisation de préventions individuelles (repérage des fragilités ...) et collectives (activités physiques adaptées et ateliers de prévention : chute, dénutrition, mémoire). Elle prévoit également de coordonner les politiques de prévention au niveau local.

Le Département et la Carsat sont au cœur de cette mission de prévention, le Département est chef de file des politiques territoriales en faveur des personnes âgées et assure les prises en charge pour compenser la perte d'autonomie, la Carsat met en place à l'attention de ses bénéficiaires une politique d'action sociale orientée vers la prévention de la perte d'autonomie.

Cette coordination s'inscrit pour le Département dans les priorités du Schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et pour la Carsat dans les objectifs de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) État - Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV).

## SOMMAIRE

---

SOMMAIRE .....	2
ARTICLE 1 - Objet de la convention-cadre et périmètre d'application .....	3
ARTICLE 2 - Pilotage de la convention-cadre .....	5
ARTICLE 3 - Durée, Renouvellement, Résiliation, Litiges .....	6
ARTICLE 4 - Fiches thématiques.....	7
FICHE ACTION N°1 - Information réciproque sur les bénéficiaires d'aides .....	8
FICHE ACTION N°2 - Sortie d'hospitalisation : Favoriser la fluidité du parcours en aval de l'hôpital.....	10
FICHE ACTION N°3 - Partage d'informations et bonnes pratiques .....	12
FICHE ACTION N°4 - Déploiement d'une politique coordonnée de prévention de la perte d'autonomie .....	15
FICHE ACTION N°5 - vers une approche coordonnée de la prévention des risques professionnels au sein des structures d'aide à domicile et des EHPAD .....	17
FICHE ACTION N°6 - Parcours attentionné et accès aux droits .....	19
FICHE ACTION N°7 - Suivi et contrôle des Structures d'aides à domicile .....	20
ANNEXES .....	22
ANNEXE 1. Missions de la Carsat Bourgogne-Franche-Comté .....	22

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION-CADRE ET PERIMETRE D'APPLICATION

---

### 1.1. Objet de la convention-cadre

La Carsat Bourgogne-Franche-Comté et le Département de Saône-et-Loire décident de formaliser les modalités de leurs échanges collaboratifs au sein d'une seule et unique convention-cadre de partenariat.

Celle-ci a donc pour objectif de décrire les champs respectifs d'intervention des co-contractants, de préciser leurs modalités de collaboration et la complémentarité de leurs actions respectives, dans le but de renforcer et d'améliorer l'accompagnement de leurs publics cibles.

Elle annule et remplace toute convention précédemment signée sur les mêmes champs d'activité.

Les déclinaisons opérationnelles de cette collaboration font l'objet de fiches thématiques nommées **Fiches Action** (article 5).

#### Champs respectifs d'intervention des contractants

Le **Département** prend en charge l'action sociale et médico-sociale en faveur des personnes en situation de perte d'autonomie.

Le Département définit et met en œuvre l'action sociale en faveur des personnes âgées et coordonne les actions menées par les différents intervenants (Loi du 27 janvier 2014). Il vise en conséquence à favoriser l'accompagnement des parcours de vie, une offre médico-sociale accessible en appui et en relai du milieu ordinaire de vie. Dans la continuité des orientations du schéma Autonomie, le plan Solidarités 2020 porte l'ambition d'encourager les démarches permettant l'émergence de nouvelles solutions alternatives à l'entrée en structures d'accueil collectif. Ces orientations positionnent les dispositifs autour du maintien à domicile comme une priorité forte du Département, en soutien aux personnes en perte ou en quête d'autonomie. Les prestations servies telles l'APA (plus de 10 000 bénéficiaires à domicile) viennent par ses revalorisations régulières consolider le secteur de l'aide à domicile, dont le Département impulse et accompagne les évolutions.

En complément, le Département déploie avec ses partenaires, une politique de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées de 60 ans et plus au travers de la Conférence des financeurs. Il porte également l'enjeu d'un renforcement de la coordination entre les financeurs des actions de prévention à la question de l'aide aux aidants.

La **Carsat Bourgogne-Franche-Comté**, rattachée à la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), appartient au service public de la Retraite qui gère la retraite de 12,7 millions de retraités du régime général.

La Carsat Bourgogne-Franche-Comté (environ 650 000 bénéficiaires d'une retraite du régime général), souhaite développer une assurance retraite solidaire. Celle-ci se concrétise notamment par la mise en place d'offres de services spécifiques pour les personnes vulnérables rencontrées lors de leur passage à la retraite ou au moment de sa préparation.

L'Assurance retraite renforce également la dimension préventive de son action sociale en direction des retraités du Régime général non dépendants (Gir 5 et Gir 6) autour de trois niveaux :

1. Un niveau d'information et de conseil auprès de l'ensemble de ses retraités.

2. Le développement des actions collectives de prévention reposant sur des partenariats :
  - Soutien de projets à destination des personnes âgées autonomes en leur accordant des subventions ;
  - Soutien (par des prêts sans intérêt ou des subventions) de la construction, de la rénovation et de l'équipement de structures d'accueil destinés aux personnes âgées non dépendantes (Gir 5 et 6) ;
  - Développement d'actions collectives de prévention notamment à travers le programme «Santé Séniors Bourgogne ».
3. Des plans d'aides individuels et paniers de services en cas de fragilité structurelle de la personne ou en cas de situation de rupture (sortie d'hospitalisation, veuvage ...).

### **1.2. Publics visés**

Le public cible comprend :

- Les personnes âgées retraitées du régime général ;
- Les assurés sociaux du régime général (ayant des difficultés d'accès aux soins, fragilisés par la maladie, le handicap, l'accident ou le vieillissement, confrontés à un problème d'emploi ou encore en perte d'autonomie).

### **1.3. Périmètre d'application**

Pour la Carsat Bourgogne-Franche-Comté, le champ d'intervention couvre les huit départements de Bourgogne - Franche-Comté.

Le périmètre de cette convention-cadre se situe au niveau du département de Saône-et-Loire.

## ARTICLE 2 - PILOTAGE DE LA CONVENTION-CADRE

---

### 1.4. Principes généraux de collaboration

Le Département de Saône-et-Loire et la Carsat Bourgogne-Franche-Comté concourent, à des étapes différentes, à l'accompagnement du vieillissement.

Cette convention-cadre cherche à rendre plus efficaces les actions pour :

- Les personnes âgées elles-mêmes (plans d'aides individuels ou actions collectives) ;
- Les agents des deux institutions concernées (en termes de formation et de meilleure connaissance des dispositifs existants) ;
- Les professionnels intervenants à domicile dont ceux des services d'aide à domicile.

### 1.5. Modalités générales

#### Fonctions des responsables en charge du suivi de la Convention-cadre

- Pour la Carsat Bourgogne-Franche-Comté, le responsable de l'action partenariale est le(la) directeur(rice) en charge de l'Accompagnement des Publics Fragilisés ;
- Pour le Département, le responsable de l'action partenariale est le Directeur de l'Autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Une réunion de bilan annuel sera organisée entre les deux institutions.

### 1.6. Confidentialité et protection des données

Les partenaires s'engagent à respecter les modalités de fonctionnement des structures signataires et pour la Carsat Bourgogne-Franche-Comté, les principes de service public :

- Egalité de traitement des usagers et respect des règles relatives aux discriminations interdites ;
- Confidentialité et protection de la vie privée ;
- Gratuité du service ;
- Continuité des services assurés au public ;
- Transparence et libre accès de tout intéressé aux données le concernant.

### 1.7. Suivi et évaluation des impacts de la convention-cadre

Les difficultés d'application de la convention-cadre sont à communiquer aux représentants désignés par les parties.

Un bilan annuel de mise en œuvre de cette convention-cadre peut être réalisé conjointement par les deux signataires, à la demande de l'un d'eux.

Le bilan sera établi pour chacune des collaborations définie au moyen des fiches thématiques, avec notamment :

- Le respect des engagements éventuels ;

- La volumétrie ;
- Les résultats ;
- Les évolutions souhaitables.

C'est dans le cadre de ce bilan que de nouvelles fiches Action pourront être proposées.

## **ARTICLE 3 - DUREE, RENOUELEMENT, RESILIATION, LITIGES**

---

### **1.8. Durée et renouvellement de la convention-cadre**

La présente convention-cadre est conclue pour une durée de un an à compter de la date de signature par les deux parties et est renouvelable par tacite reconduction.

### **1.9. Avenants**

Cette convention-cadre peut faire l'objet d'actualisation par avenants, l'avenant précise la convention-cadre source et les changements.

L'avenant est signé par les deux parties.

### **1.10. Résiliation**

Il peut être mis un terme à cette convention-cadre et à ses avenants éventuels par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de 3 mois.

Il peut être mis fin sans délai à cette convention-cadre dans le cas où, de par une modification de la législation, le Département ou la Carsat ne serait plus compétent sur le champ d'activité concerné.

### **1.11. Litiges**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut, ils seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.



## ARTICLE 4 - FICHES THEMATIQUES

---

- Fiche Action n°1 - Information réciproque sur les bénéficiaires d'aides
- Fiche Action n°2 - Sortie d'hospitalisation : favoriser la fluidité du parcours en aval de l'hôpital
- Fiche Action n°3 - Partage d'informations et bonnes pratiques
- Fiche Action n°4 - Déploiement d'une politique coordonnée de prévention de la perte d'autonomie
- Fiche Action n°5 - Vers une approche coordonnée de la prévention des risques professionnels au sein des structures d'aide à domicile et des EHPAD
- Fiche Action n°6 - Parcours attentionné et accès aux droits
- Fiche Action n°7 - Suivi et contrôle des Structures d'aides à domicile

## FICHE ACTION N°1 - INFORMATION RECIPROQUE SUR LES BENEFICIAIRES D'AIDES

*Département de Saône et Loire / CARSAT Bourgogne-Franche-Comté*

### Orientation politique

---

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il est important de vérifier le respect du principe de non cumul des prestations. Pour ce faire le Département de Saône-et-Loire et la CARSAT Bourgogne Franche-Comté souhaitent coordonner leurs efforts en la matière.

### Objectifs opérationnels

---

La collaboration entre le Département et la CARSAT a pour objectif de détecter les personnes bénéficiant indument et simultanément :

- D'un plan d'aide au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et un Plan d'Actions Personnalisé (PAP) ;
- De la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de la Prestation Complémentaire pour Recours à Tierce Personne (PCRTP) et de l'APA ;
- D'un plan de compensation au titre de la PCH ou de l'ACTP, et un PAP ;
- De la MTP ou de la PCRTP, et de la PCH ou de l'ACTP,

Les signataires conviennent d'un échange structuré et sécurisé des bases de données. La CARSAT transmet un fichier des personnes bénéficiant de la retraite avec une majoration tierce personne. Le Département transmet périodiquement un fichier des nouveaux bénéficiaires des prestations qu'il accorde (PA, PCH, ACTP). Ces échanges de données sont réalisés dans le respect des règles RGPD.

Pour cette convention, les objectifs porteront sur :

- la mise en place d'une extraction PCH et ACTP par le département concernant les bénéficiaires de plus de 60 ans (un peu moins de 800 bénéficiaires pour la PCH) ;
- un croisement de ces données avec les bénéficiaires PAP, MTP, PCRTP par la CARSAT ;

### Modalités de collaboration

---

Le Département et la CARSAT conviennent du format des données PCH et ACTP à transmettre afin de déterminer le contenu de la requête effectuée par le Département dans son système d'information.

Le Département met à disposition trimestriellement à la CARSAT un fichier électronique comportant le résultat de la requête sur un serveur sécurisé (Pydio).

La CARSAT opère un croisement avec ses bases de données des bénéficiaires PAP et met à disposition pour information, le résultat de ce travail dans un fichier électronique selon les mêmes modalités que le fichier initial du Département.

Parallèlement, la CARSAT opère un croisement avec ses bases de données des bénéficiaires MTP et PC RTP et peut ainsi détecter les doubles prises en charge CARSAT / Département. Elle met à disposition le résultat de ce travail dans un fichier électronique selon les modalités décrites précédemment.

Le Département met fin aux prestations perçues en cumul (PCH et ACTP) en s'assurant du relai pris par les prestations CARSAT (rétroactivité, passage à MTP à taux plein) afin d'éviter les ruptures de droits en particulier pour les bénéficiaires de la MTP à taux partiel.

La CARSAT met fin aux prestations PAP en cas de cumul avec les prestations servies par le Département.

### Indicateurs

---

- Réalisation de la recherche croisée avec transmission du bilan trimestriel dans les deux mois qui suivent la réception du fichier.

### Modalités d'Evaluation

---

- Nombre de rapprochements de fichiers réalisés ;
- Suivi de l'action et nombre de bénéficiaires concernés par une prestation servie par le Département et la CARSAT.

### Modalités pratiques

---

#### Contacts de la Carsat Bourgogne-Franche-Comté :

- Le Département mettra trimestriellement à disposition de la CARSAT un fichier électronique via le serveur sécurisé PYDIO.
- Coordonnées du responsable Fraudes Carsat : Patrice Cugnet – Tél. 03 80 33 13 80.

#### Contacts du Département :

- Par ailleurs, la Carsat Bourgogne-Franche-Comté mettra trimestriellement à disposition du Département un fichier électronique via le serveur sécurisé PYDIO.

Coordonnées du responsable du Conseil Départemental : Chef de service – Service Evaluation du Droit à Compensation – 03.85.39.57.12

## FICHE ACTION N°2 - SORTIE D'HOSPITALISATION : FAVORISER LA FLUIDITE DU PARCOURS EN AVAL DE L'HOPITAL

### Orientation politique

---

En France, les personnes âgées de 70 ans et plus représentent 29 % des séjours hospitaliers en services de soins aigus, soit près de 5,4 millions de séjours. L'hospitalisation est souvent pour ces patients une étape critique dans leur parcours de vie qui les expose à un risque de perte d'autonomie.

Le Département et la CARSAT souhaitent mieux coordonner leurs actions en direction des personnes âgées hospitalisées afin de fluidifier leurs parcours et d'éviter de probables situations de rupture.

### Objectifs opérationnels

---

Afin de favoriser leurs parcours, le Département et la Carsat s'engagent à organiser une action commune de communication en direction des services hospitaliers pour améliorer l'orientation vers le dispositif adapté à la situation de la personne âgée.

Pour ce faire, ils s'appuient sur une fiche repère présentant les deux dispositifs qui sert de support à la communication commune. Des réunions de travail portant sur les pratiques d'évaluation croisées avec les services hospitaliers pourront être proposées afin de compléter les temps d'informations.

### Modalités de collaboration

---

La Carsat communiquera annuellement avant le 31 janvier de l'année N, la liste des établissements sanitaires conventionnés avec le Gie IMPA pour le dispositif sortie d'hospitalisation ainsi que les coordonnées des référents hospitaliers. En effet, pour cette mission, la Carsat s'appuie sur le Gie IMPA qui regroupe les Caisses de retraite de l'interrégime.

Le Département s'appuyant sur la méthodologie d'intégration des services s'engage en lien avec le GIE IMPA à apporter des éléments de mise à jour de ce listing si nécessaire, à effectuer le suivi de la démarche, la mise à jour de l'outil de communication mis en place et des temps de rencontres organisés avec les services hospitaliers.

Ces réunions d'informations communes avec les acteurs du dispositif de sortie d'hospitalisation pourront être envisagées selon les besoins, l'actualité et les problématiques rencontrées.

### Indicateurs

---

- Echange et mises à jour de la liste des établissements conventionnés avec les référents ;
- Temps d'information commun auprès des établissements ;
- Evolution du nombre de dossiers rejetés au titre de l'APA pour les demandeurs du régime général ;
- Taux de participation en temps de présentation

## Modalités d'Evaluation

---

- Nombre d'actions communes ;
- Listes transmises.
- Questionnaire adressé aux services hospitaliers suite aux temps de présentation
- Taux de rejet de l'APA (si possible sur les dossiers orientés par les services hospitaliers)

## FICHE ACTION N°3 - PARTAGE D'INFORMATIONS ET BONNES PRATIQUES

### Orientation politique

---

Une bonne connaissance des dispositifs d'accompagnement des personnes âgées mais aussi leur bonne communication auprès des publics concernés sont primordiales pour une efficacité des actions proposées. En ce sens, l'article 7 de la loi Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) prévoit que le département et les organismes de sécurité sociale définissent les modalités assurant la reconnaissance mutuelle de la perte d'autonomie. Les travaux déjà initiés au plan national prévoient un formulaire unique de demande de prestations pour les personnes âgées.

A partir d'une reconnaissance partagée des GIR et plus largement des données d'évaluation, le Département et la CARSAT, avec l'appui du Gie IMPA et de la méthode d'intégration, s'entendent donc pour promouvoir la circulation et le partage de l'information concernant les dispositifs d'accompagnement des personnes âgées afin de faciliter le parcours de vie de leurs bénéficiaires et éviter des situations de rupture dans l'aménagement d'aides.

Une attention particulière sera portée à la question de l'adaptation du logement des personnes âgées pour offrir des solutions d'hébergement adapté aux différents parcours de vie et de permettre de vivre dans un lieu sécurisé.

### Objectifs opérationnels

---

Afin de connaître au mieux les missions et actions de chacun, le Département et la CARSAT s'efforceront pour leurs agents :

- D'organiser des réunions d'informations réciproques ;
- De leur mettre à disposition tous les supports reprenant les dispositifs existants qui leur permettraient un meilleur accompagnement des personnes âgées.
- D'organiser l'appropriation et des pratiques communes autour de la grille AGGIR et du préciblage des demandes.
- De définir les informations utiles à recueillir et à transmettre ainsi que le support de celles-ci (fiche de liaison ou outil d'évaluation) dans le cas où la situation du bénéficiaire relève du partenaire afin de permettre l'élaboration du plan d'aide et d'éviter une nouvelle visite d'évaluation.

Concernant le public accompagné, les signataires s'engagent également à :

- Relayer les actions portées conjointement ou par l'une ou l'autre partie ;
- Internaliser la complexité de nos procédures respectives en proposant une reconnaissance partagée des GIR et plus globalement des évaluations ;

- Soutenir les actions d'adaptation du logement des personnes âgées, en s'appuyant sur les actions du module Habitat porté par l'Inter-régime, les dispositifs mis en place par le Département (mission d'intérêt général – service ergothérapie, technicothèque, appartements domotiques, ...).

## Modalités de collaboration

---

Reconnaissance mutuelle des évaluations :

- Mise en place d'un groupe de travail associant des acteurs de terrain pour définir les modalités pratiques de la reconnaissance mutuelle des Gir et des évaluations ;
- Formations aux outils communs et/ou spécifiques ;
- Elaboration d'une procédure commune ;
- Expérimentation sur un territoire test infra-départemental et évaluation avant généralisation ;

Partage d'information sur les dispositifs d'accompagnement des personnes âgées :

- Organisation de réunions de concertation et d'information sur la politique du Département, la politique action sociale et accompagnement social de la CARSAT ;
- Mise à disposition des supports de communication nécessaires à une bonne connaissance des dispositifs (affiches, dépliants, présentation PPT, référentiel de missions au titre de méthode d'intégration,...);
- Adressage par mail ou par téléphone dans le cas de repérage de personnes fragilisées avec indication de l'orientation pressentie ;
- Portage commun des messages de prévention et de promotion des aides techniques, et convergence des supports d'information, en lien avec l'Inter régime et les travaux menés au plan national par la CNSA
- Promotion des ateliers collectifs du module habitat développé par la Carsat Bourgogne-Franche-Comté (en cours d'expérimentation) et des dispositifs mis en place par le Département (technicothèque, appartements domotiques,...).

## Modalités d'évaluation

---

Reconnaissance mutuelle des évaluations :

- Nombre de réunions de travail organisées (circuit de transmission du girage, élaboration d'outils, rédaction d'une procédure commune) ;
- Nombre de girages reconnus par chaque partie pour des bénéficiaires relevant de l'autre partie
- Nombre de fiches de liaisons ou d'outils d'évaluation transmis au partenaire permettant une ouverture des droits sans nouvelle visite d'évaluation ;

- Délais d'opérations entre : date d'évaluation / transmission des informations / validation du plan et mise en place du plan ;

Partage d'information sur les dispositifs d'accompagnement des personnes âgées :

- Nombre de réunions de travail et d'informations organisées (procédures communes, habitat,..) ;
- Supports de communication écoulés durant l'exécution de la convention-cadre de partenariat ;
- Nombre de modules habitat Carsat déployés, dont nombre d'ateliers collectifs organisés dans le cadre de l'appartement domotique du site Duhesme à Mâcon.



## FICHE ACTION N°4 - DEPLOIEMENT D'UNE POLITIQUE COORDONNEE DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

### Orientation politique

---

Pour bien vieillir, la prévention joue un rôle essentiel. En effet, il est désormais prouvé que certains modes de vie sont bénéfiques pour retarder les effets négatifs du vieillissement et pour mieux vieillir.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les objectifs de la loi Adaptation de la Société au Vieillissement qui prévoit notamment de généraliser l'organisation de prévention individuelle (repérage des fragilités..) et collectives (activités physiques adaptées et ateliers de prévention : chute, dénutrition, mémoire), notamment grâce à l'effet levier de la conférence des financeurs piloté par le Département. Son objectif est d'améliorer la visibilité de l'existant et l'identification des besoins de prévention non couverts ou non financés sur le territoire départemental.

En se rapprochant dans le cadre de la Conférence des financeurs, les acteurs de la prévention dont le Département et la CARSAT Bourgogne-France-Comté ont pour objectif d'établir un diagnostic partagé sur l'analyse des besoins des territoires afin de les rendre visible vis-à-vis des opérateurs, d'échanger des informations sur d'éventuels co-financements et d'optimiser la couverture du territoire en privilégiant la complémentarité des différentes actions existantes. Cette démarche peut également permettre à la CARSAT d'élaborer une offre de services ciblée et adaptée en matière d'actions collectives de prévention.

### Objectifs opérationnels

---

Dans ce cadre, le Département et la CARSAT travaillent à l'élaboration d'une vision commune des besoins territoriaux de prévention au travers du programme coordonné de la prévention de la perte d'autonomie. « Les Ateliers Bons Jours », les « Atouts de l'Age » en proposant des réponses éprouvées et de qualité interviennent au regard de ce diagnostic, ainsi que les actions retenues au titre de l'appel à projets de lutte contre l'isolement porté par le Gie IMPA.

### Modalités de collaboration

---

- Participation aux groupes de travail, COTECH, Commission plénière de la conférence des financeurs ;
- Elaboration d'une méthodologie commune pour établir un diagnostic territorial dans le cadre de la Conférence des Financeurs, en s'appuyant notamment sur l'Observatoire des fragilités. Communications sur l'existence des programmes de prévention Ateliers Bons Jours, Atouts de l'Age et appel à projet lutte contre l'isolement ;
- S'assurer d'une bonne coordination entre les actions de prévention finançables par la Conférence des Financeurs et :
  - Les Ateliers Bons Jours, action territoriale socle de la politique de prévention soutenue par le Département et la Conférence des Financeurs ;

- Les Atouts de l'Age en particulier dans le cadre des contours à définir du Forfait attribué aux Résidences Autonomie;
  - L'appel à projets lutte contre l'isolement par l'octroi d'une délégation de financement au Gie IMPA sur la partie lutte contre l'isolement, sous réserve de l'accord de la Conférence des financeurs ;
  - ... avec un affichage de ce soutien sur les outils de communication (logo et mention « ... en partenariat avec le Conseil Départemental de Saône-et-Loire »).
- Elaborer, valider et mettre en œuvre une méthodologie qui rende compte des effets préventifs de ces actions ;

#### Indicateurs :

- Diagnostic commun des besoins de prévention au plan départemental
- Nombre d'actions soutenues et montants alloués dans le cadre de la Conférence des financeurs ;
- Nombre d'ateliers les Atouts de l'Age déployés par les Résidences Autonomie
- Montants alloués aux Ateliers Bons Jours par le Département et la Conférence des Financeurs ;
- Nombre d'ateliers et de séances de bilans Bons Jours déployés chaque année ;
- Part des actions et des ateliers faisant l'objet d'un dispositif d'évaluation de l'impact de la prévention ;
- Signature d'une convention-cadre de délégation de gestion pour la lutte contre l'isolement comprenant le montant alloué.

#### Modalités d'évaluation

---

- Cartographie des actions soutenues ;
- Communication du rapport d'activité des programmes.

## FICHE ACTION N°5 - VERS UNE APPROCHE COORDONNÉE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AU SEIN DES STRUCTURES D'AIDE À DOMICILE ET DES EHPAD

### Orientation politique

---

Le Département et la Carsat ont la volonté commune d'apporter une vigilance particulière à la problématique des risques professionnels au sein des structures d'aide à domicile (SAAD) et des Etablissements pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Le secteur de l'aide et du soin à la personne (ASP) présente un enjeu majeur dans la prévention des risques professionnels dans la mesure où il constitue à la fois un secteur émergent porteurs d'emplois nouveaux et un secteur présentant une forte sinistralité.

Les risques professionnels inhérents renvoient principalement aux risques liés à l'activité physique (manutention et/ou mobilisation des personnes, port de charges lourdes, postures pénibles ou contraignantes), aux risques de chute, aux risques liés à la relation avec le bénéficiaire ou sa famille, aux risques chimiques et infectieux liés à l'utilisation de produits détergents, à l'exposition à des agents biologiques mais aussi au risque routier pour le secteur de l'aide à domicile au regard de l'importance des déplacements que ces salariés sont susceptibles de parcourir.

Dans ce contexte, le module Habitat développé par la CARSAT destiné aux personnes âgées à domicile tout comme l'appartement domotique installé à Mâcon par le Département constituent des vecteurs de sensibilisation auprès des bénéficiaires sur l'aménagement adapté de leur logement. Ces démarches permettent lorsqu'elles sont suivies d'effets, de sécuriser le domicile en tant que lieu d'intervention pour un ensemble de professionnels qu'ils soient évaluateurs (GIE Impa, Département) ou bien aide à domicile.

Au-delà de ces éléments, le Département engagera une réflexion sur les aménagements en EHPAD ainsi que les équipements à domicile dont il pourrait soutenir l'acquisition en investissement, à même de contribuer à cette sécurisation des lieux de travail en lien avec la perte d'autonomie des bénéficiaires.

### Objectifs opérationnels

---

Le Conseil départemental et la Carsat s'engagent à mener des actions spécifiques sur le secteur de l'aide et du soin en agissant aussi bien sur les professionnels du secteur que sur les bénéficiaires des aides.

### Modalités de collaboration

---

- Partage d'une politique active de prévention en organisant si besoin des réunions de concertation Conseil départemental / Carsat pour la mise en place d'actions coordonnées ;
- Mise en place d'une communication coordonnée CD / Carsat à l'égard des bénéficiaires de plans APA et de PAP (création de supports)
- Promotion du module habitat développé par la Carsat Bourgogne-Franche-Comté (en cours d'expérimentation)

## Modalités d'évaluation

---

- Nombre de réunions de travail et d'informations organisées
- Actions de communication/d'information réalisées intégrant la problématique des risques professionnels
- Evaluation du recours au module habitat porté par la Carsat Bourgogne-Franche-Comté et le Gie Impa (fréquentation : nombre de participants effectifs / nombre de participants attendus, changements de comportement,...).

## FICHE ACTION N°6 - PARCOURS ATTENTIONNE ET ACCES AUX DROITS

### Orientation politique

---

Le passage à la retraite est une période de transition qui implique des changements et la perte d'un certain nombre d'éléments structurants tel que ses repères dans le cadre de travail, la modification des facteurs de reconnaissance sociale, la perte d'un lieu de socialisation...

L'accès aux droits est un axe essentiel sur lequel Conseil départemental et Carsat souhaitent s'engager.

Ainsi, pour certaines personnes vulnérables, une attention particulière doit être apportée. En ce sens, la Carsat met en œuvre un parcours attentionné à destination :

- Des assurés dont la retraite se substitue aux versements de différentes prestations sociales : AAH, RSA, ou une pension d'invalidité. Des démarches pro actives sont mises en place pour sécuriser le dépôt du droit retraite et éviter les ruptures de ressources.
- Des assurés en situation de veuvage : envoi pro actif du dossier de pension de réversion sur la base de l'exploitation des avis de décès transmis à la CARSAT. Dans les situations de veuvage, un RDV avec un conseiller retraite est systématiquement proposé.
- Des assurés en situation de fragilité (financière, sociale, physique, administrative) ayant des difficultés à se repérer dans le système et à faire valoir leurs droits selon le schéma usuel (internet, plate-forme téléphonique)

L'accompagnement mis en place par la CARSAT est gradué, en fonction des besoins de l'assuré, avec une optique de complétude des droits (retraite, maladie, action sociale) :

- Prise de contact téléphonique avec l'assuré ou un accompagnant (entourage proche, professionnel de la sphère sociale...)
- RDV physique dans le réseau des structures d'accueil de la CARSAT Bourgogne-Franche-Comté
- RDV au domicile de l'assuré
- Liens avec les services sociaux ou d'action sociale si des besoins sont détectés.

### Objectifs opérationnels

---

Tout en respectant leurs champs de missions respectifs, la Carsat et le Conseil départemental s'engagent à œuvrer à la mise en place de parcours attentionnés afin de permettre un accès aux droits des personnes les plus vulnérables.

### Modalités de collaboration

---

- Présentation réciproque des missions et parcours mis en place par le CD et la Carsat ;
- Adressage réciproque des assurés en situation de vulnérabilité en rupture de droits

### Modalités d'évaluation

---

- Nombre de réunions organisées
- Nombres de personnes adressées et accompagnées

## FICHE ACTION N°7 - SUIVI ET CONTROLE DES STRUCTURES D'AIDES A DOMICILE

### Orientation politique

---

Le Département est l'organisme en charge des autorisations des services d'aide à domicile. Au titre du code de l'action sociale et des familles, le département contrôle l'application des dispositions du code précité par les établissements et services sociaux et médico-sociaux (article L313-13) notamment afin de vérifier que les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement du service ne présentent pas de risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. Un contrôle de conformité est également assuré.

Pour contribuer à la prévention de la perte d'autonomie et au maintien à domicile des personnes âgées, le Département et la Carsat participent par ailleurs financièrement à la solvabilisation des plans d'actions personnalisés et donc du financement de services d'aide à domicile.

Ces financements, sur des deniers publics, et la qualité exigée et attendue des services aux assurés, nécessitent un suivi des événements indésirables graves (signalements) dans une visée préventive et des réclamations dans le cadre du droit des usagers. La mise en place de contrôles des structures d'aides à domicile peut également constituer un moyen de répondre à ces enjeux.

Le Conseil départemental et la Carsat souhaitent ainsi mieux coordonner leurs actions et mener une politique de suivi et de contrôle plus efficace.

### Objectifs opérationnels

---

Les services du Département et la Carsat s'engagent à s'adresser la liste des établissements faisant l'objet d'alertes spécifiques (problèmes de surfacturation, maltraitance, défaut de qualité...) et de ceux qui seront inscrits à leur plan de contrôle prévisionnel (sous réserve de garantir la confidentialité des informations, les interventions étant réalisées de manière inopinée).

Carsat et Département pourront mener ainsi des actions coordonnées ou conjointes à l'égard des structures.

### Modalités de collaboration

---

- Suivi des événements indésirables graves et des réclamations :
  - a. Echanges dès que besoin sur les difficultés rencontrées à l'égard des structures
  - b. Informations réciproques sur les alertes (réclamations, signalements,..) détectées ou reçues et actions mises en œuvre
  - c. Possibilité de démarches coordonnées ou communes (courriers...)

Personne référente Carsat : Pascale Schleuniger

Personne référente CD : Florence Douchet et Eliane Fleurot (Service domicile et établissements)

- Contrôle :
  - a. Informations confidentielles réciproques sur les plans de contrôles
  - b. Possibilité de contrôles coordonnés ou communs

Personnes référentes CD : Denis Brun (Mission expertise inspection audit)

### Modalités d'Evaluation

---

- Nombre de situations (signalements et réclamations) transmises
- Nombre d'actions coordonnées

## ANNEXES

---

### ANNEXE 1. Missions de la Carsat Bourgogne-Franche-Comté

La caisse d'assurance retraite et de santé au travail (Carsat) Bourgogne-Franche-Comté est un organisme de Sécurité sociale à compétence régionale.

Structure de droit privé exerçant une mission de service public, elle intervient auprès des salariés, des retraités et des entreprises de la région, au titre de la retraite, de l'action sociale et de la gestion des risques professionnels.

#### 3 missions au service des assurés et des entreprises de Bourgogne-Franche-Comté

- **Préparer et payer la retraite :**

La Carsat gère le compte retraite des salariés tout au long de leur vie professionnelle. Elle recueille auprès des entreprises les informations relatives à leur carrière. Au moment du passage à la retraite, la Carsat s'engage à faciliter les démarches des usagers. Enfin, la Carsat calcule les retraites et en assure le versement régulier chaque mois à terme échu.

La Carsat intervient également dans les entreprises qui la sollicitent en organisant des actions d'information auprès des salariés.

- **Accompagner les assurés fragilisés et au bien vieillir :**

La Carsat propose un accompagnement social aux assurés touchés par la maladie, l'accident, le handicap. Il informe et conseille les assurés en situation de vulnérabilité sur les droits, les démarches et les ressources mobilisables et les accompagne si nécessaire pour favoriser l'accès aux droits et éviter le non recours aux soins.

Pour les retraités fragilisés, la Carsat met en œuvre un "Plan d'Actions Personnalisé" (PAP) qui prend en compte leurs attentes et leurs besoins pour offrir un panier de services adaptés à leur situation. Par ailleurs, la Carsat développe des actions de prévention favorisant la préservation de l'autonomie et le capital santé des personnes âgées autonomes. Enfin, la Carsat aide les structures œuvrant pour une meilleure qualité de vie des retraités dans les établissements à travers des subventions ou des prêts.

- **Prévenir les risques professionnels et engager les entreprises dans la prévention :**

La Carsat est l'organisme de référence en matière de prévention des risques professionnels. À travers cette mission, il s'agit de réduire le nombre et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles, et de participer à l'amélioration des conditions de travail dans les entreprises.

Cela passe par des interventions directes sur les lieux de travail, des actions collectives auprès des branches professionnelles, la conception de dispositifs d'évaluation et de prévention, une offre de formation, mais également par la diffusion de bonnes pratiques. La Carsat propose également des incitations financières à la prévention.

Le rôle de la Carsat est également de calculer et de notifier, chaque année, le taux de cotisations des accidents du travail et des maladies professionnelles.



Correspondants en charge du suivi de la convention-cadre

<b>PARTENAIRES</b>	<b>NOM PRENOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>ADRESSE MAIL</b>
<b>Carsat Bourgogne- Franche- Comté</b>	COLOMB Amélie	Directrice de l'Accompagnement des Publics Fragilisés	<a href="mailto:amelie.colomb@carsat-bfc.fr">amelie.colomb@carsat-bfc.fr</a>
	BORDILLON Anaïs	Attachée du Directeur général	<a href="mailto:anais.bordillon@carsat-bfc.fr">anais.bordillon@carsat-bfc.fr</a>
<b>Conseil Départemental</b>	<i>ROTIVAL Nicolas</i>	<i>Directeur de l'Autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées</i>	<i>n.rotival@saoneetloire71.fr</i>

**Arrêtés**  
**de**  
**M. le Président**  
**du Conseil**  
**départemental**  
**ou**  
**Arrêtés**  
**conjointes**

**Arrêts**  
**émanant**  
**de la Direction**  
**générale adjointe**  
**aux solidarités**

**Arrêté n°2020-DGAS-157**

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'AUTORISATION A L'ASSOCIATION SAUVEGARDE 71  
POUR LE FONCTIONNEMENT DU PLACEMENT A DOMICILE AU CENTRE EDUCATIF LE  
VILLAGE A LUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5 ;

Vu le schéma de l'enfance et des familles 2014-2018 adopté par le Conseil départemental en date du 14 novembre 2014 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 lors de la séance du 14 mars 2019;

Considérant l'arrêté n° 912473 du 6 mars 1991 du Président du Conseil Général du département de Saône-et-Loire, portant autorisation à l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de Saône-et-Loire pour le fonctionnement du foyer à Lux ;

Considérant les besoins en placement à domicile sur le Département et la demande de places supplémentaires sollicitées par l'association Sauvegarde 71 le 4 octobre 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles délivrée au Centre Educatif le Village à Lux est modifiée à compter du **11 mars 2020**.

**Article 2** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710785163
SIREN	778 564 559
Raison sociale	SAUVEGARDE 71
Adresse	18 Quai Gambetta 71100 CHALON-SUR-SAONE
Statut Juridique	60 Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entités géographiques :

N° FINESS	710781949
Dénomination	Centre éducatif le Village
Adresse	9 rue Raymond Balay 71100 LUX

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places autorisées	Nombre de places installées
177 Maison d'Enfants à Caractère Social	913 Accueil Temporaire d'Urgence pour Enfants et Adolescents	11 Hébergement complet internat	800 Enfants, Adolescents.ASE et Justice (Sans Autre Indication)	3	3
	912 Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents	11 Hébergement complet internat	800 Enfants, Adolescents.ASE et Justice (Sans Autre Indication)	35	35
		18 Hébergement Nuit Eclaté (Placement A Domicile)	803 Adolescents Jeunes Majeurs (13-21 ans)	8	8

**Article 3 :** Conformément à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance.

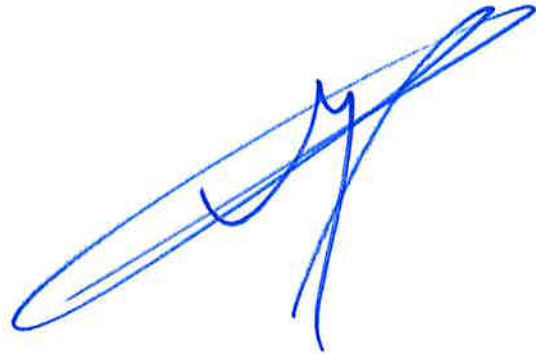
**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Département de Saône-et-Loire.

**Article 6** : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le **09 MARS 2020**

Le Président,



**André ACCARY**

Voie et délais de recours : un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du Président du Département de Saône-et-Loire, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON – 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de 2 mois après sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

**Arrêté n° 2020-DGAS-158**

## **ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 novembre 2019 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2020 ;

Vu le schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2016-2018 adopté par le Conseil départemental en date du 12 février 2016 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 lors de la séance du 14 mars 2019 ;

Vu l'arrêté n°ARSBFC/DA/2019-120 – 2019-DGAS-248 du 4 novembre 2019 autorisant la création de 5 places d'hébergement temporaire,

Vu l'arrêté de tarification n°2020-DGAS-002 du 19 décembre 2019 fixant les tarifs pour l'année 2020 de l'EHPAD « Les Bords de Seille » à Cuisery,

Considérant la demande de l'établissement reçue par courrier le 14 février 2020 pour l'application d'un tarif spécifique d'hébergement temporaire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Les tarifs hébergement temporaire opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD "Les Bords de Seille" à Cuisery sont fixés pour l'année 2020 à :

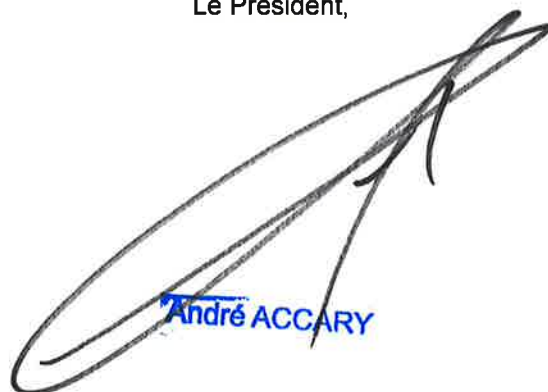
**74,73 €**

\*\*\*\*\*

**Article 2** : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD "Les Bords de Seille" à Cuisery sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **09 MARS 2020**

Le Président,



André ACCARY

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Arrêtés  
émanant  
de la Direction  
des routes  
et des infrastructures

**Arrêts  
permanents**

**Arrêté n° 2019\_DRI\_P\_00016**

**ARRETE CONJOINT MODIFICATIF PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA  
VOIE VERTE N°5 RELIANT SAINT-YAN A PARAY-LE-MONIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE VARENNE-SAINT-GERMAIN**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,  
Le Maire de Varenne-Saint-Germain,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté n° 2018\_DRI\_P\_00014 du 18 mai 2018 portant ouverture et réglementation de la circulation sur la Voie verte n°5 reliant Saint-Yan à Paray-le-Monial,

Vu l'arrêté modificatif n° 2019\_DRI\_P\_00015 du 22 février 2019, réglementant la circulation sur la Voie verte n°5 reliant Saint-Yan à Paray-le-Monial,

Vu l'arrêté conjoint n° 2018\_DRI\_P\_00016, du 12 juin 2018, réglementant la circulation sur la Voie verte n°5 sur le territoire de la commune de Varenne-Saint-Germain,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTENT**

**Article 1** : L'arrêté n° 2018\_DRI\_P\_00016, du 12 juin 2018 est modifié à l'article 1 comme suit :

- au lieu de lire : à compter de la signature du présent arrêté, aux intersections formées par l'itinéraire cyclable, avec les voies communales et chemins ruraux énumérés ci-dessous, l'obligation d'arrêt est imposée aux usagers de l'itinéraire cyclable.

<b>Intersections VC/Voie Verte n°5</b>	<b>PR</b>	<b>Commune</b>
Chemin de desserte	29+504	Varenne-Saint-Germain
Chemin de desserte	29+753	Varenne-Saint-Germain
VC n°2 de Pont à Mailly à Paray-le-Monial	30+528	Varenne-Saint-Germain

\*\*\*\*\*

- lire : à compter de la signature du présent arrêté, aux intersections formées par l'itinéraire cyclable, avec les voies communales et chemins ruraux énumérés ci-dessous, l'obligation d'arrêt est imposée aux usagers de l'itinéraire cyclable.

Intersections VC/Voie Verte n°5	PR de la Voie verte N°5
Chemin de desserte	29+499
Chemin de desserte	29+743
VC n°2 de Pont à Mailly à Paray-le-Monial	30+523

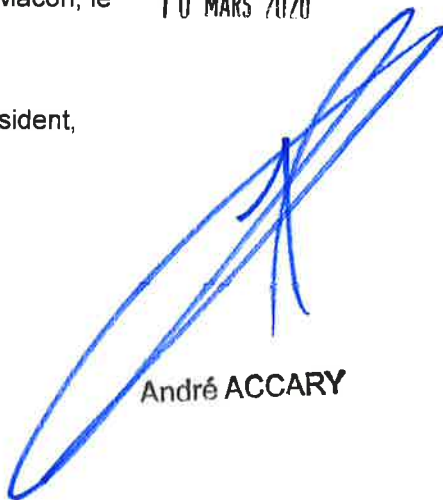
**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté n° 2018\_DRI\_P\_00016 restent inchangés.

**Article 3 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Monsieur le Maire de Varenne-Saint-Germain sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Directeur général des services de la Région Bourgogne-Franche-Comté (Direction des Mobilités et du Quotidien).

Fait à Mâcon, le 10 MARS 2020

Le Président,



André ACCARY

Fait à Varenne-Saint-Germain, le 22.02.2020

Le Maire,



Arrêté n° 2019\_DRI\_P\_00017

**ARRETE CONJOINT REGLEMENTANT LE REGIME DE PRIORITE DES INTERSECTIONS SUR LA  
VOIE VERTE N°5 RELIANT SAINT-YAN A PARAY-LE-MONIAL ENTRE LE DEPARTEMENT DE  
SAONE-ET-LOIRE ET LA COMMUNE DE SAINT-YAN**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,  
Le Maire de Saint-Yan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté n° 2018\_DRI\_P\_00014 du 18 mai 2018 portant ouverture et réglementation de la circulation sur la Voie verte n°5 reliant Saint-Yan à Paray-le-Monial,

Vu l'arrêté modificatif n° 2019\_DRI\_P\_00015 du 22 février 2019, réglementant la circulation sur la Voie verte n°5 reliant Saint-Yan à Paray-le-Monial,

Considérant la nécessité de sécuriser les intersections de l'itinéraire cyclable avec les voies communales et chemins ruraux sur le territoire de la commune de Saint-Yan, il convient de réglementer le régime de priorité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** A compter de la signature du présent arrêté, aux intersections formées par l'itinéraire cyclable, avec les voies communales et chemins ruraux énumérées ci-dessous, l'obligation d'arrêt est imposée aux usagers de l'itinéraire cyclable.

<b>Intersections VC/Voie verte n°5</b>	<b>PR de la Voie verte n°5</b>
VC n°6 de Saint-Yan à l'aérodrome	26+603
Rue Jules Ferry	27+000
Rue Jules Ferry	28-866
Chemin de desserte	28-251
CR dit de Bel Air	28+799

\*\*\*\*\*

**Article 2** : La signalisation relative à la présente réglementation est mise en place par le Département de Saône-et-Loire. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 3** : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

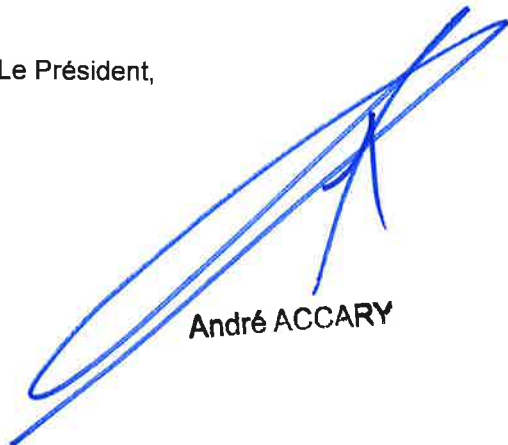
**Article 4** : Monsieur le Directeur général des services départementaux, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Madame le Maire de Saint-Yan, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée Monsieur le Directeur général des services de la Région Bourgogne-Franche-Comté (Direction des Mobilités et du Quotidien).

Fait à Mâcon, le 10 MARS 2020

Fait à Saint-Yan, le 26 FEV. 2020

Le Président,

Le Maire,



André ACCARY



**Arrêté n° 2019\_DRI\_P\_00027**

**ARRETE CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA RD 85  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VERZE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,  
Le Maire de Verzé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté n° 933047 du 13 avril 1993, définissant les régimes de priorité sur la RD 85 sur le territoire de la commune de Verzé,

Considérant la fermeture du Chemin de Luteau dans sa section donnant accès sur la RD 85 au PR 8+527,

Considérant qu'afin d'améliorer la sécurité des usagers, il est nécessaire de modifier le régime de priorité de toutes les intersections entre la RD 85 et les voies communales, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Verzé,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTENT**

**Article 1** : A compter de la signature du présent arrêté, la priorité aux intersections de la RD 85 avec les voies communales de Verzé, est accordée aux véhicules circulant sur la RD 85 de la manière suivante :

PR	Côté	Voie	Régime de priorité
7+430	Droit	Chemin de Prévisy	STOP
7+440	Gauche	Chemin de Marigny	STOP
7+455	Droit	Chemin de Marigny	STOP
7+870	Droit	Rue d'Escolles	CLP
8+120	Gauche	Chemin des Chênes	STOP
8+160	Gauche	Rue de Monté	CLP
8+180	Droit	Rue d'Escolles	CLP
8+450	Droit	Chemin Lapalue	CLP
8+590	Droit	Chemin de Luteau	STOP

.....

**Article 2 :** La signalisation relative à la présente réglementation est mise en place par le Département de Saône-et-Loire. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 3 :** Cet arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives aux mêmes prescriptions sur cette section de la RD 85 sur le territoire de la commune de Verzé.

**Article 4 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

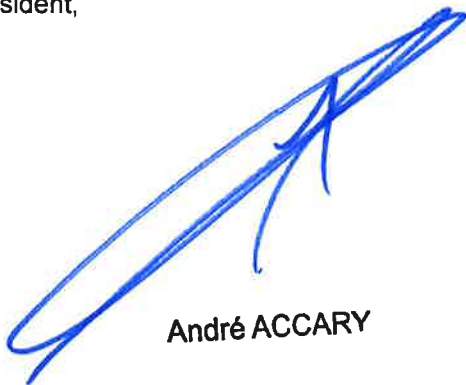
**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Monsieur le Maire de Verzé sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Directeur général des services de la Région Bourgogne-Franche-Comté (Direction des Mobilités et du Quotidien).

Fait à Mâcon, le 21 FEV. 2020

Fait à Verzé, le 28 février 2020

Le Président,

Le Maire,



André ACCARY





Arrêté n° 2019\_DRI\_P\_00052

**ARRETE CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA RD 906  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TOURNUS**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,  
Le Maire de Tournus,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire représenté par la DDT au titre des routes à grande circulation du 15 novembre 2019,

Considérant qu'afin d'améliorer la sécurité des usagers à l'intersection formée par la RD 906 et la rue du Cardinal de Fleury sur le territoire de la commune de Tournus, il est nécessaire de modifier le régime de priorité existant,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** A compter de la signature du présent arrêté, au carrefour formé par la RD 906 et la rue du Cardinal de Fleury sur le territoire de la commune de Tournus, l'obligation d'arrêt est imposée aux usagers circulant sur la rue du Cardinal de Fleury.

**Article 2 :** La signalisation relative à la présente réglementation est mise en place par la Commune de Tournus. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 3 :** Cet arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives à cette section de la RD 906 sur le territoire de la commune de Tournus.

**Article 4 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Monsieur le Directeur de la direction départementale des territoires, Monsieur le Maire de Tournus sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Directeur général des services de la Région Bourgogne-Franche-Comté (Direction des Mobilités et du Quotidien).

Fait à Mâcon, le 21 FEV. 2020

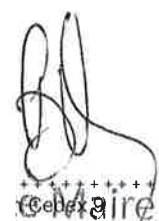
Le Président,



André ACCARY

Fait à Tournus, le

Le Maire,



Bertrand VEAU

**Arrêté n° 2020\_DRI\_P\_00001**

**ARRETE CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS  
EN TRANSIT ENTRE MACON ET LE DEPARTEMENT DU RHONE SUR LA D906**

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Le Maire de Varennes-lès-Mâcon,

Le Maire de Crêches-sur-Saône,

Le Maire de La Chapelle-de-Guinchay,

Le Maire de Saint-Symphorien-d'Ancelles,

Le Maire de Romanèche-Thorins,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté n°2016\_DRI\_P\_0001 du 9 novembre 2016, portant réglementation de la circulation des poids lourds en transit entre Mâcon et le Département du Rhône sur la D906 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°BSCD/2019/413 du 13 novembre 2019, relatif à la gestion des événements départementaux de circulation routière ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire représenté par la DDT au titre des routes à grande circulation du 30 janvier 2020 ;

Considérant le caractère d'intérêt local de la RD 906 en Saône-et-Loire conféré par la loi n°2004-806 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Considérant qu'entre Mâcon et le département du Rhône, sur la RD 906, le trafic de poids lourds de PTAC supérieur à 7,5 tonnes est inadapté à ce caractère local, qu'il porte atteinte à la préservation de cette infrastructure et n'est pas compatible avec la sécurité des agglomérations présentes sur ce parcours ;

Considérant que la présence proche de l'autoroute A6, notamment par ses diffuseurs n°29 et n°30, permet de reporter le trafic des poids lourds en transit ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

\*\*\*\*\*

## ARRÊTENT

**Article 1 :** La circulation des véhicules affectés au transport de marchandises de PTAC supérieur à 7,5 tonnes en transit entre Mâcon et le département du Rhône, est interdite sur la RD 906 du PR 79+728 au PR 91+1049, sur le territoire des communes de Varennes-lès-Mâcon, Vinzelles, Chaintré, Crêches-sur-Saône, La Chapelle-de-Guinchay, Saint-Symphorien-d'Ancelles et Romanèche-Thorins et déviée par la RN79, l'autoroute A6 et la D337 dans le Département du Rhône.

**Article 2 :** Les véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes dont le point de chargement ou de déchargement est situé dans l'une des communes suivantes : Varennes-lès-Mâcon, Vinzelles, Chaintré, Crêches-sur-Saône, La Chapelles-de-Guinchay, Saint-Symphorien-d'Ancelles, Romanèche-Thorins, ainsi que Corcelles-en-Beaujolais, Dracé, Saint-Jean-d'Ardières et Belleville dans le département du Rhône et Cormoranche-sur-Saône, Grièges, Saint-Didier-sur-Chalaronne et Thoissey dans le département de l'Ain ne sont pas soumis aux dispositions du présent arrêté, étant considéré comme trafic d'intérêt local.

**Article 3 :** Les transports exceptionnels et les convois militaires ne sont pas soumis aux dispositions du présent arrêté.

**Article 4 :** Dans le cas de la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral n°BSCD/2019/413 du 13 novembre 2019 relatif à la gestion des événements départementaux de circulation routière, et lors d'événements exceptionnels (ex : intempéries, accidents) sur le réseau autoroutier de l'A6 et de l'A406 nécessitant la mise en place de déviations sur le réseau départemental, les dispositions de cet arrêté sont suspendues.

**Article 5 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2016-DRI-P-0001 du 9 novembre 2016.

**Article 6 :** La signalisation relative à la présente réglementation est mise en place par le Département de Saône-et-Loire. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 7 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 8** : Monsieur le Directeur général des services départementaux, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Madame le Maire de Saint-Symphorien-d'ancelles, Messieurs les Maires de Varennes-lès-Mâcon, Crêches-sur-Saône, La Chapelle-de-Guinchay, Romanèche-Thorins, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Mesdames ou Messieurs les Maires de Vinzelles, Chaintré, Lancié(69), Corcelles-en-Beaujolais(69), Dracé(69), Saint-Jean-D'Ardières(69), Belleville(69), Cormoranche-sur-Saône(01), Grièges(01), Saint-Didier-sur-Chalaronne(01), Thoisse(01), Garnerans(01) et Bey(01) Monsieur le Directeur général des services de la Région Bourgogne-Franche-Comté (Direction des Mobilités et du Quotidien), Monsieur le Directeur Départemental de la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 24 FEV. 2020

Le Président,



André ACCARY

Fait à Varennes-lès-Mâcon, le 28/01/2020

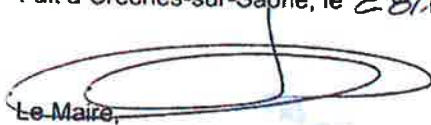
Le Maire,



Le Maire  
MANTOUX

Fait à Crêches-sur-Saône, le 28/12/19

Le Maire,



Fait à La Chapelle-de-Guinchay, le 13/01/2020

Le Maire,



Jean-François GUÉRITAINE

Fait à Saint-Symphorien-d'Ancelles, le 28.12.19

Le Maire,



Fait à Romanèche-Thorins, le 2/01/2019

Le Maire,



Hervé COCHET



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

CABINET

Bureau de la sécurité civile  
et de la défense

Mâcon, le **13 NOV. 2019**

Le préfet de Saône-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ n°BSCD/2019/413**  
**relatif à la gestion des événements départementaux de circulation routière**

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code pénal,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment le livre VII les articles R\*122-2 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

**Vu** l'arrêté n°2010-05398 du 20 décembre 2010 portant approbation du plan intempéries départemental,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°BSCD/2019/93 du 18 avril 2019 portant approbation des dispositions générales « organisation de la réponse de sécurité civile » du département de Saône-et-Loire,

**Vu** l'arrête préfectoral n°2017-13 du 3 novembre 2017 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière zonal de la Zone de défense et de sécurité Est

**Considérant** que la sécurité des usagers du réseau routier national nécessite une coordination départementale pour la gestion des situations de crises routières,

**Considérant** que l'exercice de cette coordination nécessite la constitution d'un COD placé en capacité de mettre en œuvre les outils de planification dédiés et d'activer les mesures de gestion du trafic, permettant ainsi le traitement des situations de crises routières et les avis émis par les services,

**Sur** proposition de Mme la Sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de Saône-et-Loire,

## ARRÊTE

**Article 1 :** la gestion de crise routière départementale incombe au Centre Opérationnel Départemental en situation de gestion d'un événement de circulation routière.  
Il est situé dans les locaux de la préfecture du département de Saône-et-Loire à Mâcon.

**Article 2 :** le COD est activé par l'autorité préfectorale dès lors qu'un événement est susceptible de générer une situation de crise nécessitant la coordination de mesures de gestion du trafic.

**Article 3 :** le traitement des situations de crise routière s'opère par l'activation de mesures coordonnées d'information et de gestion du trafic.

L'annexe 1 jointe au présent arrêté, définit les procédures génériques de mise en œuvre de ces mesures.

Le contenu opérationnel des volets techniques du plan de gestion du trafic est joint en annexe 2.

**Article 4 :** en situation courante, hors contexte de crise départementale, les gestionnaires du réseau routier national sont habilités à mettre en œuvre des mesures d'aide aux déplacements de type itinéraire conseillé, sous réserve que leur mise en œuvre ne s'effectue que sur le seul réseau du gestionnaire et dans le cadre du plan de gestion de trafic et ne nécessite donc aucune coordination départementale.

**Article 5 :** l'arrêté n°2010-05398 portant approbation du plan intempérie départemental est abrogé.

**Article 6 :** Mme la sous-préfète directrice de cabinet, Mme la directrice régionale Rhône APRR, M. le directeur interdépartemental des routes Centre Est, M. le président du conseil départemental de Saône-et-Loire, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Saône-et-Loire, Mme la directrice départementale de la sécurité publique, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le directeur départemental de Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée à M. le préfet de la zone de défense Est.

Le Préfet Jérôme GUTTON



Arrêté n° 2020\_DRI\_P\_00002

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA RD 352B  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-YAN**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Considérant qu'afin d'améliorer la sécurité des riverains et des usagers, sur la RD 352B sur le territoire de la commune de Saint-Yan, il est nécessaire de réglementer la vitesse de tous les véhicules,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter de la signature du présent arrêté, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 352B du PR6+158 au PR7+28 sur le territoire de la commune de Saint-Yan dans les deux sens de circulation.

**Article 2 :** La signalisation relative à la présente réglementation est mise en place par le Département de Saône-et-Loire. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 3 :** Cet arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives à cette section de la RD 352B sur le territoire de la commune de Saint-Yan.

**Article 4 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Saint-Yan, Monsieur le Directeur général des services de la Région Bourgogne-Franche-Comté (Direction des Mobilités et du Quotidien).

Fait à Mâcon, le 10 MARS 2020

Le Président



André ACCARY

**Arrêtés**  
**temporaires réglementant**  
**la circulation sur :**



Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00133

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D103 SUR  
LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LUGNY ET PERONNE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Le Maire de Lugny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code du sport,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Considérant la demande de l'Association Sportive Automobile 71 (ASA 71) du 13/11/2019, en vue d'organiser la 4<sup>ème</sup> Course de Côte Régionale et VHC de Lugny, le dimanche 29 mars 2020,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des participants à l'épreuve organisée par L'ASA 71, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n°103,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Maire de Bissy-la-Mâconnaise du 13 février 2020,

Considérant la demande d'avis à Monsieur le Maire de Saint-Gengoux-de-Scissé du 12 février 2020,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** Le jeudi 26 mars 2020, le vendredi 27 mars 2020 et le lundi 30 mars 2020, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 50km/h sur la D103 du PR0+30 au PR4+137, sur le territoire des communes de Lugny et Péronne.

**Article 2 :** Le dimanche 29 mars 2020 de 7 heures à 21 heures, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la D103 du PR0+30 au PR4+137, sur le territoire des communes de Lugny et Péronne, et déviée par les D15, D82 et D56.

**Article 3 :** le stationnement de tous les véhicules est interdit, sur la D103 du PR0+30 au PR4+137 sur le territoire des communes de Lugny et Péronne.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par l'ASA 71. Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

.....

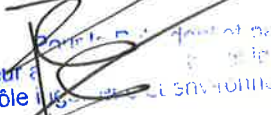
**Article 5 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 6 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'ASA 71, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Messieurs les Maires de Lugny, Péronne, Bissy-la-Mâconnaise et Saint-Gengoux-de-Scissé, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le 26 FEV. 2020

Fait à Lugny, le 24/02/2020

Le Président,

  
le Directeur départemental, fait et par délégation,  
Chef du pôle des routes et des infrastructures,  
Département de Saône-et-Loire et environnement routier,

CYRIL BOURGEOIS

Le Maire,  
Guy GALEA



**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00138**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D673 SUR  
LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE DAMEREY ET SAINT-MAURICE-EN-RIVIÈRE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SMEE 71, domiciliée à 481 rue des Grandes Teppes 71000 Sennecé-lès-Mâcon, courriel : nabrial@smee-reseaux.fr, en date du 11/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de pose d'un câble aérien basse tension en traversée de la D673, sur le territoire des communes de Damerey et Saint-Maurice-en-Rivière, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 02/03/2020 au 13/03/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D673 du PR13+900 au PR14+400, sur le territoire des communes de Damerey et Saint-Maurice-en-Rivière. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SMEE 71 (Tél. 03.85.36.83.20), domiciliée à 481 rue des Grandes Teppes 71000 Sennecé-lès-Mâcon. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 7 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

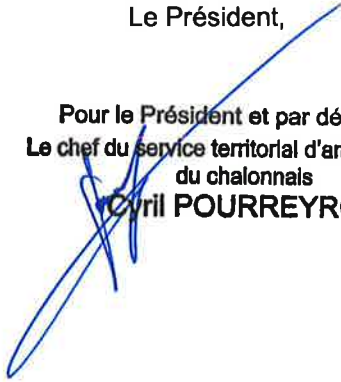
\*\*\*\*\*

**Article 8** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SMEE 71 sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Messieurs les Maires de Damerey et Saint-Maurice-en-Rivière, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Buxy, le 19 FEV. 2020

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
Le chef du service territorial d'aménagement  
du chalonnais  
Cyril POURREYRON



\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00139**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D109 SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMILLY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise DBTP, domiciliée à 701 route de Louhans 71380 EPERVANS, courriel : daniel-bouvard@dbtp.fr, en date du 06/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable, sur la D109, sur le territoire de la commune de Chamilly, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 02/03/2020 au 07/05/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D109 du PR2+754 au PR4+200, sur le territoire de la commune de Chamilly. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise DBTP (03.85.90.96.40), domiciliée à 701 route de Louhans 71380 EPERVANS. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

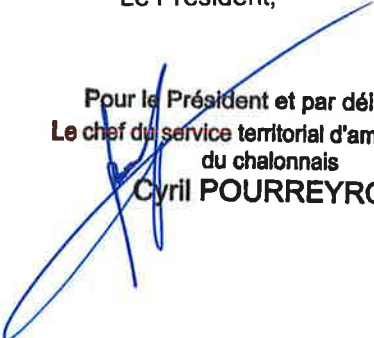
**Article 7 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

.....  
**Article 8** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise DBTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Chamilly, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Buxy, le **19 FEV. 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
Le chef du service territorial d'aménagement  
du chalonnais  
**Cyril POURREYRON**



\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00143**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D13  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise DBTP, domiciliée 701 route de Louhans, 71380 Epervans, courriel : stephanie-tollard@dbtp.fr, en date du 12/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de branchement électrique, sur la D13, sur le territoire de la commune de La Chapelle-Saint-Sauveur, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 24/02/2020 au 06/03/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D13, du PR25+260 au PR25+388, sur le territoire de la commune de La Chapelle-Saint-Sauveur. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise DBTP (Tél.03.85.90.96.40), domiciliée 701 route de Louhans, 71380 Epervans. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

\*\*\*\*\*

**Article 8** : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise DBTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de La Chapelle-Saint-Sauveur, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le 17 FEV. 2020

Le Président,

la Directrice des routes et des infrastructures,  


Héléne GERBER



\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00146**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D17 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BERZE-LA-VILLE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise PETAVIT, domiciliée Le Verdier 71570 La Roche-Vineuse, courriel : [arnaud.dessoly@petavit.com](mailto:arnaud.dessoly@petavit.com), en date du 17/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable, sur la D17, sur le territoire de la commune de Berzé-la-Ville, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 24/02/2020 au 07/04/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D17 du PR11+290 au PR11+580, sur le territoire de la commune de Berzé-la-Ville. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise PETAVIT (Tél.03.85.36.68.88), domiciliée Le Verdier 71570 La Roche-Vineuse. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 6 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

.....

**Article 7** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise PETAVIT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Berzé-la-Ville , Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le 21 FEV. 2020

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
la Directrice des routes et des infrastructures



**Hélène GERBER**

\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00147**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D906 SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VINZELLES**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté permanent de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire représenté par la DDT au titre des routes à grande circulation du 6 janvier 2020,

Vu la demande présentée par l'entreprise COFEX GTM Travaux Spéciaux, domiciliée 24 rue du champ dolin 69804 Saint Priest, courriel : [stephane.cusset@vinci-construction.fr](mailto:stephane.cusset@vinci-construction.fr), en date du 17/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de réparation de l'ouvrage sur l'autoroute A6 surplombant la D906, sur le territoire de la commune de Vinzelles, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 23/03/2020 au 23/06/2020, la circulation des véhicules est déportée sur la voie centrale, suivant l'avancement des travaux, sur la D906 du PR81+80 au PR81+680, sur le territoire de la commune de Vinzelles, garantissant le maintien des deux sens de circulation (cf. plan ci-annexé),

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COFEX GTM Travaux Spéciaux (Tél.04.72.67.03.90), domiciliée 24 rue du champ dolin 69804 Saint Priest. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur et au schéma ci-annexé.

**Article 6 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

.....

**Article 7** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, l'entreprise COFEX GTM Travaux Spéciaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Vinzelles, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le 21 FEV. 2020

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
la Directrice des routes et des infrastructures

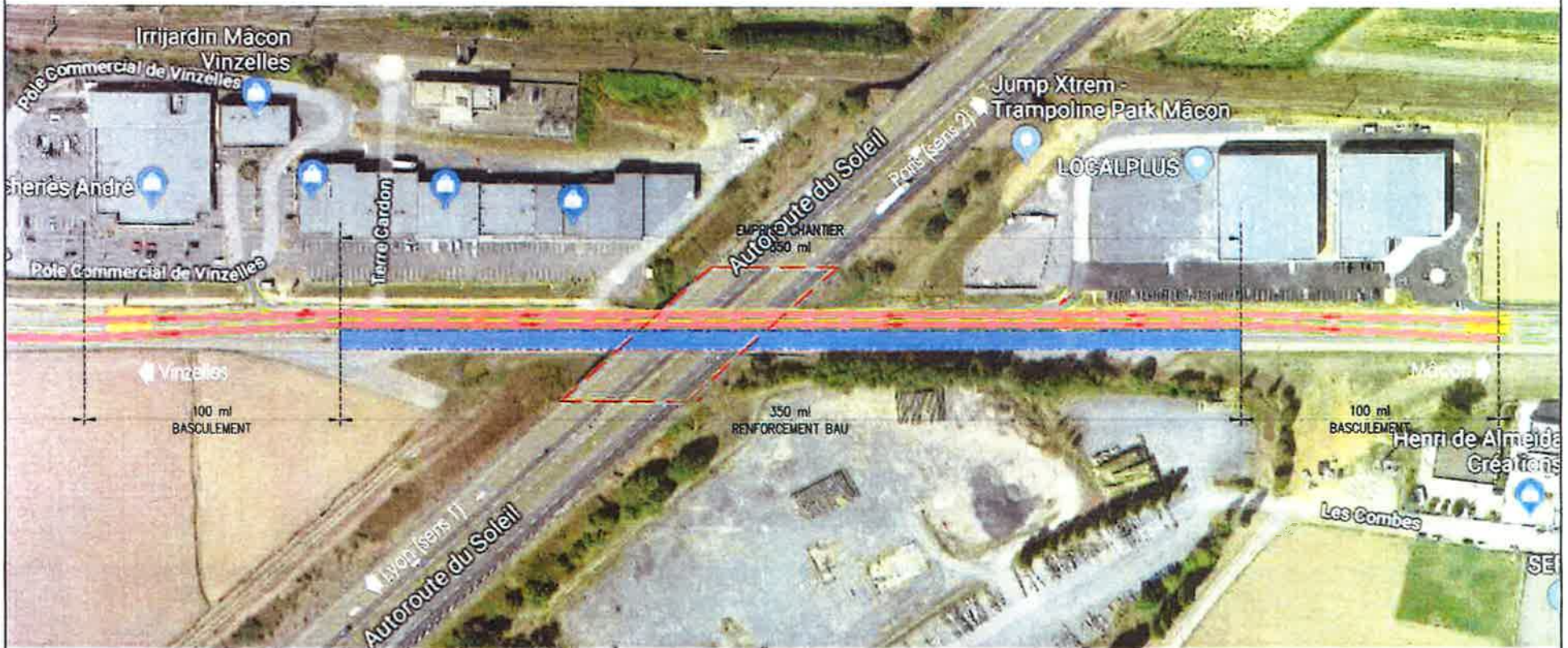


**Hélène GERBER**

# EXPLOITATION SOUS CHANTIER RD 906

## ETAPE A (printemps 2020)

Vue en plan



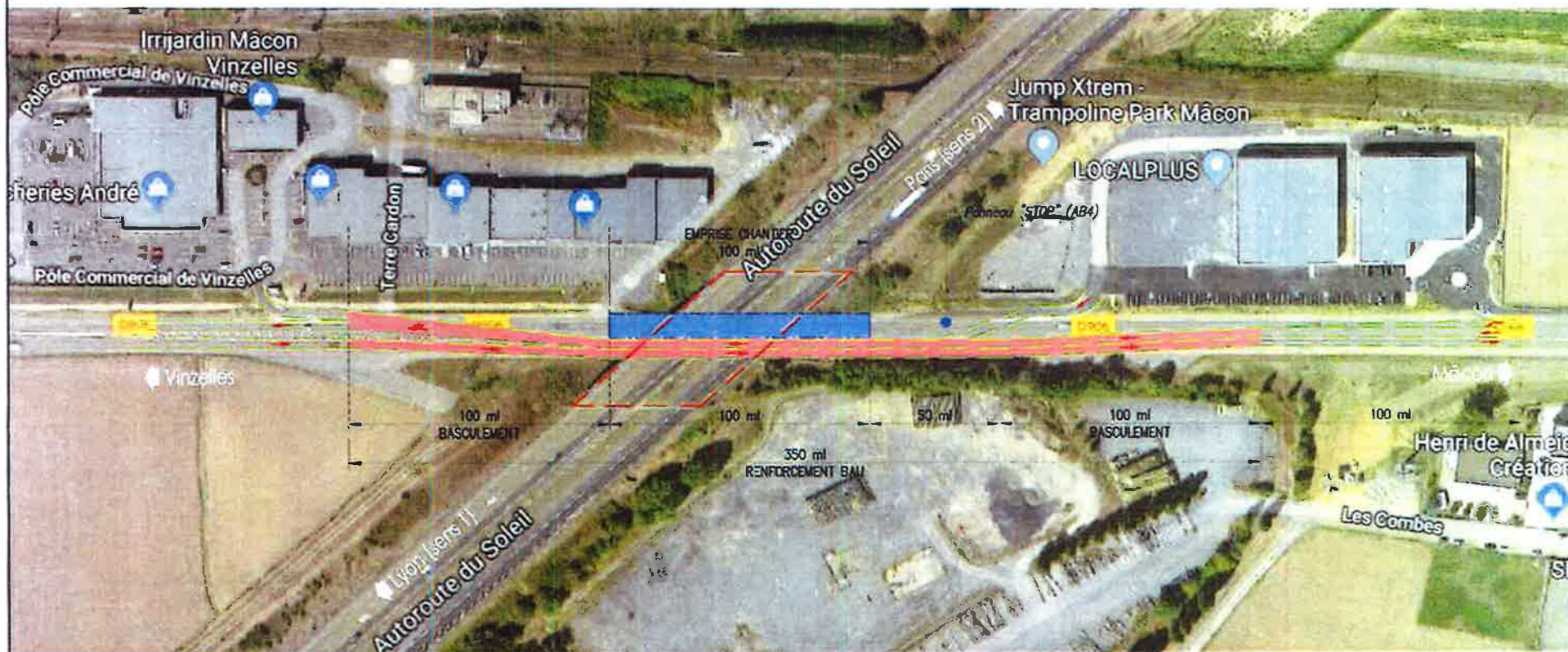
### LEGENDE

- PI 393+945
- ZONE DE CHANTIER / TRAVAUX
- VOIES DEVIÉES




# EXPLOITATION SOUS CHANTIER RD 906

ETAPE B (printemps 2020)

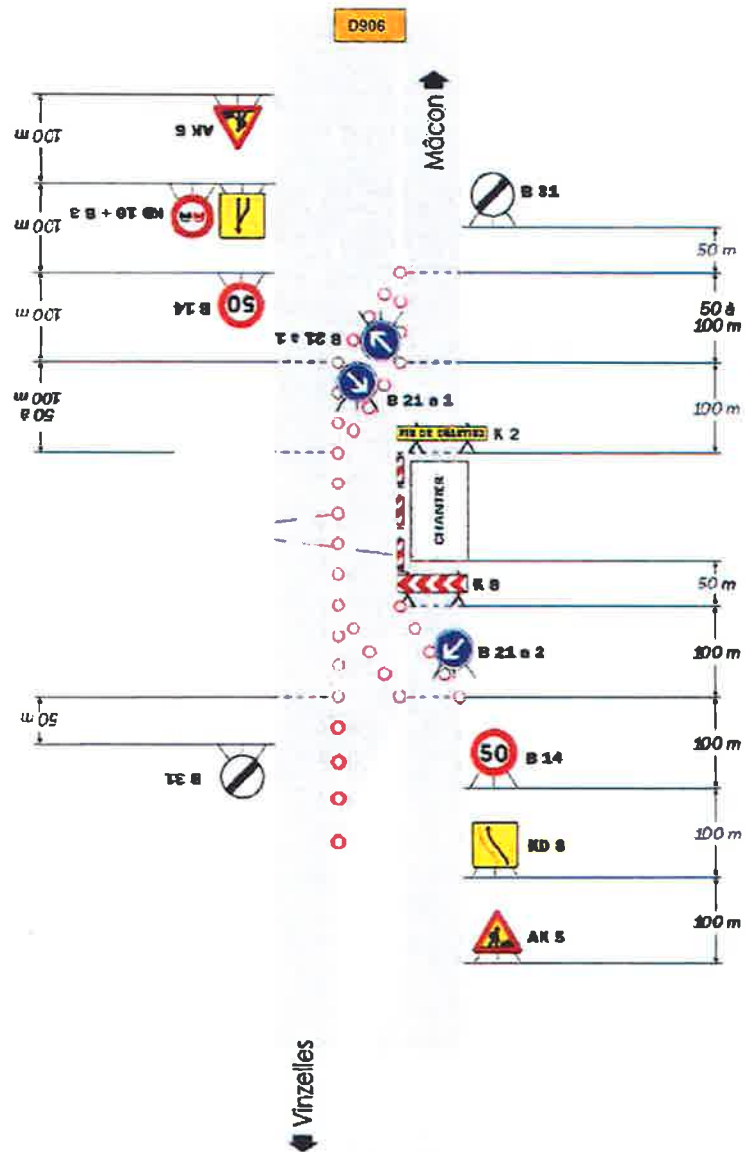
Vue en plan



## LEGENDE

-  PI 393+945
-  ZONE DE CHANTIER / TRAVAUX
-  VOIES DEVIÉES

## EXPLOITATION SOUS CHANTIER RD 906 ETAPES A ET B : PRINCIPES DE BALISAGE



### PRINCIPE DE BALISAGE ETABLI POUR L'ETAPE A :

- suivant schéma CF n°16 du Manuel du chef de chantier,
- avec limitation de vitesse à 50 km/h,
- avec prise en compte des zébras,
- avec maintien des accès aux zones commerciales (cf vues en plan),
- avec positionnement transversal des cônes/voies suivant coupes.



Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00148

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D52  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-BRAGNY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par MS2R, domicilié à ZA de Chazey 71130 Gueugnon, courriel : m.guionneau@ms2r.fr, du 13/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de remplacement d'un poteau de télécommunications, sur la D52, sur le territoire de la commune de Saint-Vincent-Bragny, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 02/03/2020 au 11/03/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D52 du PR14+16 au PR14+116, sur le territoire de la commune de Saint-Vincent-Bragny. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise MS2R (Tél.03.85.85.51.53), domiciliée ZA de Chazey 71130 Gueugnon. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.



\*\*\*\*\*

**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire et MS2R sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Saint-Vincent-Bragny, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Charolles, le 17 FEV. 2020

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du service territorial d'aménagement du  
Charolais-Brionnais



Pascal MAURIN

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00149

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D226  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHASSY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par MS2R, domicilié à ZA de Chazey 71130 Gueugnon, courriel : m.guionneau@ms2r.fr, du 13/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de remplacement d'un poteau de télécommunications, sur la D226, sur le territoire de la commune de Chassy, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 02/03/2020 au 11/03/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D226 du PR11+200 au PR11+800, sur le territoire de la commune de Chassy. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise MS2R (Tél.03.85.85.51.53), domiciliée ZA de Chazey 71130 Gueugnon. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

\*\*\*\*\*  
**Article 8** : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire et MS2R sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Chassy, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Charolles, le **17 FEV. 2020**

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du service territorial d'aménagement du  
Charolais-Brionnais

  
Pascal MAURIN

\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00150**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D460  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRANGES**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise CISE TP, domiciliée 7 rue du Consier, 71530 Crissey, courriel : laurent.tupinier@cisetp.com, en date du 14/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de réfection définitive de tranchées sur chaussée, sur la D460, sur le territoire de la commune de Branges, il est nécessaire de règlementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 19/02/2020 au 28/02/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D460, du PR0+360 au PR0+410, sur le territoire de la commune de Branges. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CISE TP (Tél.06.69.21.58.56), domiciliée 7 rue du Consier, 71530 Crissey. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

.....

**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise CISE TP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Branges, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 17/02/2020

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable du STA du Louhannais,



Thierry AGRON

\*\*\*\*\*

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00151

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D224 SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SERPOLLET, domiciliée à 2 chemin du génie 69632 Venissieux, courriel : david.festa@serpollet.com, en date du 10 décembre 2019,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'implantation de supports électriques, sur la D224, sur le territoire de la commune de Sanvignes-les-Mines, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 24 février 2020 au 28 février 2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D224 du PR22+500 au PR22+800, sur le territoire de la commune de Sanvignes-les-Mines. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SERPOLLET (Tél.04.72.89.34.34), domiciliée 2 chemin du génie 69632 Venissieux. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 7 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

.....

**Article 8** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, Monsieur le Maire de Sanvignes-les-Mines, Madame la Directrice départementale de la sécurité publique, l'entreprise SERPOLLET sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait au Creusot, le

**17 FEV. 2020**

Le Président,

**Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du service territorial d'aménagement  
d'Autun - Le Creusot**

**Philippe ROUGEMONT**



Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00152

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA VOIE VERTE N°1 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BUXY.**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par Camille Brun, domiciliée La Croix des Mâts 71450 BLANZY, courriel : cbrun@pelichet-tp.com, en date du 28/01/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de mise en place de deux massif béton et supports bois avec passage de câble aériens pour alimenter provisoirement le futur magasin BI1, sur la voie verte n°1, sur le territoire de la commune de Buxy, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 20/02/2020, lorsque la signalisation est en place la circulation des piétons et cyclistes est interdite sur la voie verte n°1 du PR13+978 au PR14+686, sur le territoire de la commune de Buxy, et déviée par les :

-D981 dite route de Givry et la voie communale dite La Folie dans les deux sens de circulation.

**Article 2 :** Le 20/02/2020, l'entreprise Pelichet TP est autorisée à circuler sur la voie verte du PR 13+978 au PR 14+686 avec ses véhicules immatriculés EX-26-QP et FJ-352-YB et à stationner aux abords de cet itinéraire cyclable.

**Article 3 :** La vitesse des véhicules empruntant les itinéraires cyclables de la voie verte est limitée à 20 km/h.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise PELICHET TP (Tél.03.85.55.73.58), domiciliée La Croix des Mâts 71450 BLANZY. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 5 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.



\*\*\*\*\*

**Article 6** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise PELICHET TP, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Buxy, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Buxy, le **19 FEV. 2020**

Le Président,

Pour le Président **et par délégation,**  
Le chef du service territorial d'aménagement  
du chalonnais  
**Cyril POURREYRON**

\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00153**

**ARRÊTÉ DE PROLONGATION PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION SUR LA D160, LA D162 ET LA D344 SUR LE TERRITOIRE  
DES COMMUNES DE SAVIGNY-SUR-SEILLE, BAUDRIERES ET SIMANDRE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté N°2020-DRI-T-00112 du 7/02/2020 arrivant à échéance le 21/02/2020 et réglementant la circulation sur les D160, D162 et D344, sur le territoire des communes de Savigny-sur-Seille, Baudrières et Simandre,

Vu la demande présentée par l'entreprise Cordier, domiciliée au lieu-dit La Petite Chize, 71440 Saint-Vincent-en-Bresse, courriel : cord@wanadoo.fr, en date du 17/02/2020,

Considérant qu'en raison de problèmes techniques liés au chantier, il est nécessaire de prolonger la validité de l'arrêté N°2020-DRI-T-00112 du 7/02/2020 susvisé,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La validité de l'arrêté N°2020-DRI-T-00112 du 7/02/2020 est prolongée jusqu'au 6/03/2020.

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté N°2020-DRI-T-00112 du 7/02/2020 restent inchangés.

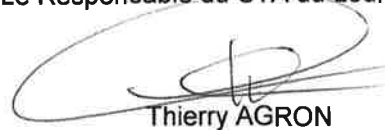
**Article 3 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

.....

**Article 4** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise Cordier sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Mesdames les Maires de Savigny-sur-Seille et Simandre, Monsieur le Maire de Baudrières, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 18/02/2020

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable du STA du Louhannais,



Thierry AGRON

\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00154**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D17  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VENDENESSE-LES-CHAROLLES**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SCTP, domiciliée Zone Artisanale 71600 Hautefond, courriel : [contactplans@enedis.fr](mailto:contactplans@enedis.fr), du 13/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux sur le réseau électrique, sur la D17, sur le territoire de la commune de Vendennesse-les-Charolles, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 16/03/2020 au 27/03/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par panneaux B15-C18, sens prioritaire de Charolles à Vendennesse-les-Charolles, au droit du chantier situé sur la D17 du PR50+650 au PR51, sur le territoire de la commune de Vendennesse-les-Charolles. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SCTP (Tél.04.74.03.36.11), domiciliée Zone Artisanale 71600 Hautefond. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

\*\*\*\*\*

**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire et l'entreprise SCTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Vendennes-les-Charolles, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le 21 FEV. 2020

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
la Directrice des routes et des infrastructures



**Hélène GERBER**

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00155**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES EMPRUNTEES PAR L'EPREUVE PEDESTRE  
11EME TRAIL DES EDUENS**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code du sport,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Considérant la demande du Stade Athlétique Autunois en vue d'organiser le "11ème Trail des Eduens" ,  
le dimanche 29 mars 2020,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des participants à l'épreuve pédestre intitulée "11ème Trail des  
Eduens", il est nécessaire de régler la circulation sur les routes départementales concernées,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le dimanche 29 mars 2020 de 9 heures à 16 heures, la priorité de passage est donnée aux participants de l'épreuve à toutes les traversées des voies de circulation, situées hors agglomération, sur les D120 et D256 sur le territoire de la commune d'Autun.

**Article 2** : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par le Stade Athlétique Autunois (Tél. :06.70.30.43.03). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Une vigilance particulière devra être observée aux intersections qui seront gardées par des signaleurs agréés et équipés conformément aux dispositions réglementaires.

**Article 3** : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

\*\*\*\*\*  
**Article 4** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, le Stade Athlétique Autunois sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire d'Autun, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait au Creusot, le

**19 FEV. 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du service territorial d'aménagement  
d'Autun - Le Creusot

  
**Philippe ROUGEMONT**

\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00156**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D90  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BLANZY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Blanzly du 19 février 2020,

Considérant la demande de l'association "Les Foulées de Blanzly" en vue d'organiser une course à pied "Les 10 km des Foulées de Blanzly" la deuxième édition du "Trail du Plessis " et une randonnée solidaire, le vendredi 8 mai 2020.

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des participants à la manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D90 sur le territoire de la commune de Blanzly,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le vendredi 8 mai 2020 de 8 heures à 13 heures, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la D90 du PR3-203 au PR4+315, sur le territoire de la commune de Blanzly, et déviée par les D980 et D90A dans les deux sens.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par l'association Les Foulées de Blanzly (Tél.06.86.43.05.18). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.



\*\*\*\*\*

**Article 4 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, Madame la Directrice départementale de la sécurité publique, l'association Les Foulées de Blanzly sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Blanzly, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait au Creusot, le **25 FEV. 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
L'Adjoint au Chef du service territorial d'aménagement  
d'Autun - Creusot,

  
Michel GUILLAUME

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00157**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D160  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-EN-BRESSE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par Monsieur Adrien ROSE, domicilié 95 route du Champ de la Croix, 39190 Cousance, courriel : hgwl@orange.fr, en date du 18/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'élagage, sur la D160, sur le territoire de la commune de Saint-André-en-Bresse, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 21/02/2020 au 06/03/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la D160, du PR11+280 au PR11+535, sur le territoire de la commune de Saint-André-en-Bresse.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par Monsieur Adrien ROSE, domicilié 95 route du Champ de la Croix, 39190 Cousance,. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 6 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

.....

**Article 7** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Monsieur Adrien ROSE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Saint-André-en-Bresse, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 19/02/2020

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
L'Adjoint au Responsable du STA du Louhannais,



Marc GUIGUE

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00158

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D464 SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-EUSEBE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise ARTP, domiciliée à rue du Puits Saint Vincent 71210 Montchanin, courriel : artp-71@orange.fr, en date du 13 février 2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de branchement électrique, sur la D464, sur le territoire de la commune de Saint-Eusèbe, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Du 24 février 2020 au 9 mars 2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés, soit par feux d'alternat temporaire, soit par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la D464 du PR0+700 au PR1, sur le territoire de la commune de Saint-Eusèbe.

**Article 2** : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3** : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4** : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5** : La circulation par alternat est supprimée la nuit et le week end.

**Article 6** : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ARTP (Tél.03.85.73.27.04), domiciliée rue du Puits Saint Vincent 71210 Montchanin. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 7** : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00159

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D81  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-IGNY-DE-ROCHE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise Thivent SA, domiciliée à Les Moquets 71800 La Chapelle-sous-Dun, courriel : a.imbert@thivent-sas.com, du 10/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'élagage, sur la D81, sur le territoire de la commune de Saint-Igny-de-Roche, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 24/02/2020 au 06/03/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D81 du PR 0+270 au PR 0+812, sur le territoire de la commune de Saint-Igny-de-Roche. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Thivent SA (Tél.03.85.28.03.32), domiciliée Les Moquets 71800 La Chapelle-sous-Dun. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

+++++

**Article 9** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire et l'entreprise Thivent SAS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Saint-Igny-de-Roche, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Charolles, le **19 FEV. 2020**

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du service territorial d'aménagement du  
Charolais-Brionnais



Pascal MAURIN

\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00160**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES D256  
D107, D973, D3 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MESVRES, CURGY, SAINT-LEGER-DU-  
BOIS ET LA GRANDE-VERRIERE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise GRILLOT, domiciliée à 2 rue lionge 71400 Dracy-Saint-loup,  
courriel : phil.grillot@wanadoo.fr, en date du 16 février 2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'élagage et d'abattage d'arbres, sur les D256, D107, D973,  
D3, sur le territoire des communes de Mesvres, Curgy, Saint-Léger-du-Bois et La Grande-Verrière, il est  
nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 9 mars 2020 au 20 mars 2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des  
véhicules s'effectue par sens alternés commandés, soit par feux d'alternat temporaire, soit par panneaux  
K10 au droit du chantier situé sur la

- D256 du PR6+0 au PR6+500

- D107 du PR4+625 au PR5

- D107 du PR7+800 au PR11+500

- D973 du PR55+700 au PR56+300

- D3 du PR14+600 au PR15+300

sur le territoire des communes de Mesvres, Curgy, Saint-Léger-du-Bois et La Grande-Verrière.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit  
du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit et le week end.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par  
l'entreprise GRILLOT Philippe (Tél.06.80.27.90.06), domiciliée 2 rue lionge 71400 Dracy-Saint-loup. Elle  
est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

.....

**Article 7** : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 8** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise GRILLOT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Mesvres, Curgy, Saint-Léger-du-Bois et Madame le Maire de La Grande-Verrière, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait au Creusot, le **19 FEV. 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du service territorial d'aménagement  
d'Autun - Le Creusot

  
**Philippe ROUGEMONT**



\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00161**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D970  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LE TARTRE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise GASQUET, domiciliée 14 Avenue De Lattre de Tassigny, 71700 Tournus, courriel : tom.lombard@gasquet.fr, en date du 17/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de renforcement du réseau électrique basse tension, sur la D970, sur le territoire de la commune de Le Tartre, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 02/03/2020 au 02/04/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D970, du PR46+500 au PR47+50, sur le territoire de la commune de Le Tartre. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise GASQUET (Tél.03.85.32.25.25), domiciliée 14 Avenue De Lattre de Tassigny, 71700 Tournus. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

.....

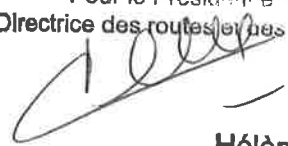
**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise GASQUET sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Le Tartre, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le            21 FEV. 2020

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
la Directrice des routes et des infrastructures



Hélène GERBER

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00162

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D210 SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'UCHIZY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SNCTP, domiciliée 41 rue Jacquard 71000 Macon, courriel : administratif.macon@snctp.com, en date du 19/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de réparations sur le réseau de télécommunications, sur la D210, sur le territoire de la commune d'Uchizy, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 20/02/2020 au 25/02/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés soit par feux d'alternat temporaire, soit par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la D210 du PR5+520 au PR5+640, sur le territoire de la commune d'Uchizy. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SNCTP (Tél.03.85.20.92.28), domiciliée 41 rue Jacquard 71000 Macon. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

.....

**Article 8** : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SNCTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire d' Uchizy, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Cluny, le 19 FEV. 2020

Le Président,

Le responsable de l'unité viabilité,  
du Service territorial d'aménagement du Mâconnais

Frédéric DA COSTA

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00163**

**ARRÊTÉ DE PROLONGATION PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA D933 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA TRUCHERE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté n°2019-DRI-T-01290 du 31/12/2019 arrivant à échéance le 28/02/2020 et réglementant la circulation sur la D933 sur le territoire de la commune de La Truchère,

Vu la demande présentée par l'entreprise PIQUAND TP, domiciliée au lieu-dit Sur Carlet, 39160 Saint-Amour, courriel : yannick.perrin@piquandtp.net, en date du 17/02/2020,

Considérant qu'en raison de problèmes techniques liés au chantier, il est nécessaire de prolonger la validité de l'arrêté n°2019-DRI-T-01290 du 31/12/2019 2019 susvisé,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La validité de l'arrêté n°2019-DRI-T-01290 du 31/12/2019 est prolongée jusqu'au 13/03/2020.

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté n°2019-DRI-T-01290 du 31/12/2019 restent inchangés.

**Article 3 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

.....

**Article 4** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise PIQUAND TP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de La Truchère, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le 21 FEV. 2020

Le Président,

  
Pour le Président et par délégation,  
la Directrice des routes et des infrastructures

**Hélène GERBER**

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00164

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D162 SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BAUDRIÈRES.**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par Entreprise CORDIER, domiciliée 860 route de Baudrières 71440 Saint-Vincent-en-Bresse, courriel : cord@wanadoo.fr, en date du 19/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'élagage, sur la D162, sur le territoire de la commune de Baudrières, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 24/02/2020 au 06/03/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés, soit par feux d'alternat temporaire, soit par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la D162 du PR17+500 au PR19+0, sur le territoire de la commune de Baudrières.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CORDIER (Tél.03.85.76.50.54), domiciliée 860 route de Baudrières 71440 Saint-Vincent-en-Bresse. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 7 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

\*\*\*\*\*

**Article 8** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise CORDIER, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Baudrières, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Buxy, le **20 FEV. 2020**

Le Président,

  
**Pour le Président et par délégation,  
Le chef du service territorial d'aménagement  
du chalonnais  
Cyril POURREYRON**



**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00165**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D211 SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MATOUR**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SNCTP, domiciliée 41 rue Jacquard 71000 Mâcon, courriel : administratif.macon@snctp.com, en date du 19/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de réparations sur le réseau de télécommunications, sur la D211, sur le territoire de la commune de Matour, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 24/02/2020 au 28/02/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés soit par feux d'alternat temporaire, soit par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la D211 du PR6+800 au PR6+900, sur le territoire de la commune de Matour. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SNCTP (Tél.03.85.20.92.25), domiciliée 41 rue Jacquard 71000 Mâcon. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

.....

**Article 8** : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SNCTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Matour, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Cluny, le 20 FEV. 2020

Le Président,

Le responsable de l'unité viabilité,  
du Service territorial d'aménagement du Massif niais

  
Frédéric DA COSTA

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00166

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D127 SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BONNAY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA, domiciliée ZA de Chazey 71130 GUEUGNON, courriel : m.guionneau@sobeca.fr, en date du 19/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de remplacement d'un poteau de télécommunications, sur la D127, sur le territoire de la commune de Bonnay, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 02/03/2020 au 13/03/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par panneaux B15-C18, sens prioritaire de Savigny-sur-Grosne à Cortevaix, au droit du chantier situé sur la D127 du PR1+800 au PR1+900, sur le territoire de la commune de Bonnay. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA (Tél.03.85.85.51.53), domiciliée ZA de Chazey 71130 Gueugnon. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.


\*\*\*\*\*

**Article 8** : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SOBECA sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Bonnay, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Cluny, le 21 FEV. 2020

Le Président,

  
Le responsable de l'unité viabilité,  
du Service territorial d'aménagement du Mâconnais

Frédéric DA COSTA

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00167**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D45 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIERE ET SAINT-PIERRE-LE-VIEUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Saint-Léger-sous-la-Bussière du 21/02/2020,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Saint-Pierre-le-Vieux du 19/02/2020,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Trambly du 19/02/2020,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Matour du 19/02/2020,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, domiciliée rue du Bois Clair 71304 MONTCEAU-LES-MINES, courriel : benjamin.blicq@colas-ra.com, en date du 19/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'enrobés, sur la D45 et la D45EG, sur le territoire des communes de Saint-Léger-sous-la-Bussière et de Saint-Pierre-le-Vieux, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Du 02/03/2020 au 06/03/2020, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite sur la D45 du PR21+915 au PR25+91 et sur la D45EG du PR0+0 au PR0+60, sur le territoire des communes de Saint-Léger-sous-la-Bussière et Saint-Pierre-le-Vieux, et déviée par les D95, D987, D211 et D45 .

**Article 2** : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation des présentes prescriptions est supprimée la nuit.

**Article 4** : La signalisation des présentes prescriptions est supprimée le week-end et les jours fériés.

.....

**Article 5 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE (Tél.03.99.93.58.15), domiciliée rue du Bois Clair 71304 Montceau-les-Mines, au droit du chantier et par le Département de Saône-et-Loire pour l'itinéraire de déviation. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 6 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 7 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Messieurs les Maires de Saint-Léger-sous-la-Bussière, Saint-Pierre-le-Vieux, Matour et de Trambly Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Cluny, le 26 FEV. 2020

Le Président,

L'adjoint au chef du service territorial d'aménagement  
Du mâconnais



Alexandre PERCHE

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00168

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D455 SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BURGY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Lugny du 20/02/2020,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Péronne du 19/02/2020,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Burgy du 19/02/2020,

Vu la demande présentée par l'entreprise CORDIER, domiciliée 860 route de Baudrières 71440 Saint-Vincent-en-Bresse, courriel : cord@wanadoo.fr, en date du 19/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre la pose de drain dans l'accotement, sur la D455, sur le territoire de la commune de Burgy, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 02/03/2020 au 06/03/2020 de 8 heures à 18 heures, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite sur la D455 du PR3+330 au PR3+500, sur le territoire de la commune de Burgy, et déviée par les D55, D355, D103, D15 et D455 .

**Article 2 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** La signalisation des présentes prescriptions est supprimée la nuit.

**Article 4 :** La signalisation des présentes prescriptions est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Entreprise CORDIER (Tél.03.85.76.50.54), domiciliée 860 route de Baudrières 71440 Saint-Vincent-en-Bresse, au droit du chantier et par le Département de Saône-et-Loire pour l'itinéraire de déviation. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

.....

**Article 6** : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 7** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise CORDIER sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Burgy, Lugny et Péronne Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Cluny, le 26 FEV. 2020

Le Président,

L'adjoint au chef du service territorial d'aménagement  
Du mâconnais

  
Alexandre PERCHE



**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00169**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D503 SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LONGEPIERRE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES Energies et Services, domiciliée à ZA du Bois Bernous 183 chemin des Bruyères 71290 Cuisery, courriel : p.mathieux@bouygues-es.com, en date du 18/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'enfouissement de réseau et de raccordement d'une antenne téléphonique, sur la D503, sur le territoire de la commune de Longepierre, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 24/02/2020 au 10/04/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés, soit par feux d'alternat temporaire, soit par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la D503 du PR3+105 au PR3+500, sur le territoire de la commune de Longepierre.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BOUYGUES Energies et Services (Tél. 03.57.63.44.11), domiciliée à ZA du Bois Bernous 183 chemin des Bruyères 71290 Cuisery. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 7 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.


.....

**Article 8** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise BOUYGUES Energies et Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Longepierre, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Buxy, le **20 FEV. 2020**

Le Président,

**Pour le Président et par délégation,  
Le chef du service territorial d'aménagement  
du chalonnais  
Cyril POURREYRON**



\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00170**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D17 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BERZE-LE-CHATEL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par la société de production de film cinématographique PENINSULA FILM ROYAL ICE, domiciliée 43 rue de trévisse 75009 Paris, courriel : arnaud.kaiser@me.com, en date du 19/02/2020,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des participants au tournage du film cinématographique " The Last Duel" organisé par la société de production PENINSULA FILM ROYAL ICE, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D17 sur le territoire de la commune de Berzé-le-Châtel.

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 04/03/2020 au 20/03/2020 de 6 heures à 22 heures, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 Km/h, sur la D17 du PR15+50 au PR15+810 et le stationnement est interdit des deux côtés de la route sur le territoire de la commune de Berzé-le-Châtel.

**Article 2 :** La signalisation des présentes prescriptions est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par la société de Production PENINSULA FILM ROYAL ICE (Tél.06.62.52.10.14), domiciliée 43 rue de Trévisse 75009 Paris. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 4 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

.....

**Article 5** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, la société de production PENINSULA FILM ROYAL ICE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Berzé-le-Châtel, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le 25 FEV. 2020

Le Président,

Pour le Président et par délégation  
le Directeur adjoint des routes et infrastructures  
Chef du pôle ingénierie et environnement routier.



Cyril BOURGEOIS

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00171**

**ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA  
D309 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BERZÉ-LE-CHÂTEL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Le Maire de Berzé-le-Châtel,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par la société de production de film cinématographique PENINSULA FILM ROYAL ICE domiciliée 16 Avenue Édouard Grinda, 06200 NICE, courriel : arnaud.kaiser@me.com en date du 19/02/2020,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des participants au tournage du film cinématographique " The Last Duel", il est nécessaire de régler la circulation sur la D309 sur le territoire de la commune de Berzé-le-Châtel,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** Du 04/03/2020 au 20/03/2020 de 6 heures à 22 heures, la circulation de tous les véhicules est interdite à l'exception des riverains et des véhicules de services publics sur la D309 du PR0+220 au PR1+90, sur le territoire de la commune de Berzé-le-Châtel.

**Article 2 :** La signalisation des présentes prescriptions est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par la société de production PENINSULA FILM ROYAL ICE (Tél.06.62.52.10.14). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

.....

**Article 5** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Monsieur le Maire de Berzé-le-Châtel, la société de production PENINSULA FILM ROYAL ICE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le **28 FEV. 2020**

Fait à Berzé-le-Châtel, le 27.02.2020

Le Président,

Le Maire,  
Christophe GUITTAT

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur adjoint des routes et infrastructures  
Chef du pôle ingénierie et environnement routier,



**Cyril BOURGEOIS**



**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00172**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D455 SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BURGUY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Lugny du 19/02/2020,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Péronne du 19/02/2020,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Burgy du 19/02/2020,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, domiciliée rue du Bois Clair 71304 Montceau-les-Mines, courriel : benjamin.blieck.pivot@colas-ra.com, en date du 20/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'enrobés, sur la D455, sur le territoire de la commune de Burgy, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Du 06/03/2020 au 13/03/2020 de 8 heures à 18 heures, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite sur la D455 du PR2+750 au PR3+900, sur le territoire de la commune de Burgy, et déviée par les D55, D355, D103, D15 et D455.

**Article 2** : La signalisation des présentes prescriptions est supprimée la nuit.

**Article 3** : La signalisation des présentes prescriptions est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 4** : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE (Tél.03.85.69.04.65), domiciliée rue du Bois Clair 71304 Montceau-les-Mines, au droit du chantier et par le Département de Saône-et-Loire pour l'itinéraire de déviation. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 5** : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

\*\*\*\*\*

**Article 6** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Messieurs les Maires de Burgy, Lugny et Péronne, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Cluny, le 26 FEV. 2020

Le Président,

L'adjoint au chef du service territorial d'aménagement  
Du mâconnais



Alexandre PERCHE



Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00173

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D94 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GERGY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SBTP, domiciliée à 22 rue des Rotondes 71880 CHATENROY-LE-ROYAL, courriel : [branchements.bourgogne@sb-tp.fr](mailto:branchements.bourgogne@sb-tp.fr), en date du 17/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de branchement gaz, sur la D94, sur le territoire de la commune de Gergy, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 09/03/2020 au 20/03/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D94 du PR0+100 au PR0+450, sur le territoire de la commune de Gergy. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SBTP (03.85.93.66.61), domiciliée à 22 rue des Rotondes 71880 CHATENROY-LE-ROYAL. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 7 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

.....

**Article 8** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SBTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Gergy, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Buxy, le 25 FEV. 2020

Le Président,

~~Pour le Président et par délégation,  
Le chef du service territorial d'aménagement  
du chalonnais  
Cyril POURREYRON~~

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00174**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D147 SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE JULLY-LES-BUXY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code du sport,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Considérant la demande de l'AMICALE CYCLE DE BUXY en vue d'organiser le Prix de Jully-les-Buxy le 21/03/2020 de 12 heures 30 à 19 heures 30,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des participants à l'épreuve organisée par l'AMICALE CYCLE DE BUXY, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales concernées,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 21/03/2020 de 12 heures 30 à 19 heures 30, la circulation de tous les véhicules est interdite dans le sens inverse de l'épreuve, sur la D147 du PR1+443 au PR3+665, sur le territoire de la commune de Jully-lès-Buxy.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h dans le sens de l'épreuve.

**Article 3 :** La priorité est donnée, à toutes les intersections situées hors agglomération, aux participants à la course cycliste.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur l'AMICALE CYCLE DE BUXY. Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

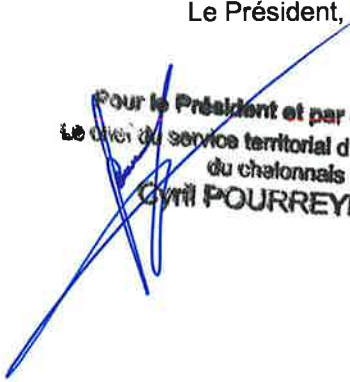
**Article 5 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

\*\*\*\*\*

**Article 6** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'association l'AMICALE CYCLE DE BUXY sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Jully-lès-Buxy, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Buxy, le 25 FEV. 2020

Le Président,

  
Pour le Président et par délégation,  
Le chef du service territorial d'aménagement  
du chalonais  
Cyril POURREYRON

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00175

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D980 SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-FORGEOT**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise ETA VIARD, domiciliée à rue de l'Arroux 71160 Digoin, courriel : daniel.viard@wanadoo.fr, en date du 20 février 2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'élagage et de broyage de branches, sur la D980, sur le territoire de la commune de Saint-Forgeot, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 26 février 2020 au 28 février 2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés, soit par feux d'alternat temporaire, soit par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la D980 du PR90+600 au PR92+0, sur le territoire de la commune de Saint-Forgeot.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ETA VIARD (Tél.06.80.27.74.00), domiciliée rue de l'Arroux 71160 Digoin. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 7 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

\*\*\*\*\*  
**Article 8** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise ETA VIARD sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Saint-Forgeot, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait Creusot, le

**20 FEV. 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du service territorial d'aménagement  
d'Autun - Le Creusot

  
**Philippe ROUGEMONT**

\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00176**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D978 SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUXY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SERPOLLET, domiciliée à 2 chemin du génie 69632 Venissieux, courriel : david.festa@serpollet.com, en date du 19 février 2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de réparations sur poteaux électriques, sur la D978, sur le territoire de la commune d'Auxy, il est nécessaire de règlementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Du 2 mars 2020 au 6 mars 2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés, soit par feux d'alternat temporaire, soit par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la D978 du PR31+300 au PR31+800, sur le territoire de la commune d'Auxy.

**Article 2** : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3** : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4** : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5** : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SERPOLLET (Tél.04.72.89.34.34), domiciliée 2 chemin du génie 69632 Venissieux. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 6** : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

\*\*\*\*\*

**Article 7** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SERPOLLET sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire d'Auxy, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait au Creusot, le

**20 FEV. 2020**

Le Président,

**Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du service territorial d'aménagement  
d'Autun - Le Creusot**

  
**Philippe ROUGEMONT**



\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00177**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D12  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROMENAY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise Scieries Réunies du Chalonnais, domiciliée Route de Cluny, au lieu dit Maison Dieu, 71640 Givry, courriel : papillot@src-groupe.com, en date du 19/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de chargement de bois, sur la D12, sur le territoire de la commune de Romenay, il est nécessaire de règlementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 03/03/2020 au 06/03/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la D12, du PR16+670 au PR16+870, sur le territoire de la commune de Romenay.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Scieries Réunies du Chalonnais (Tél.06.87.74.38.94), domiciliée Route de Cluny, au lieu dit Maison Dieu, 71640 Givry. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 6 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

.....

**Article 7** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise Scieries Réunies du Chalonnais sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Romenay, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 21/02/2020

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable du STA du Louhannais,



Thierry AGRON

\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00178**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D975  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CUISERY ET L'ABERGEMENT-DE-CUISERY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code des transports

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Considérant la demande du Moto Club des Sables en vue d'organiser un motocross le 31/05/2020 de 8 heures à 19 heures,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des participants à la manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D975 sur le territoire des communes de Cuisery et L'Abergement-de-Cuisery,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 31/05/2020, de 8 heures à 19 heures, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h, dans les deux sens de circulation sur la D975, du PR5+200 au PR5+550, sur le territoire des communes de Cuisery et L'Abergement-de-Cuisery.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur le Moto Club des Sables (Tél. 06.80.20.29.33). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

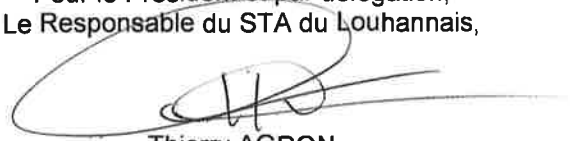
**Article 3 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

.....

**Article 5** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'association du Moto Club des Sables sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Messieurs les Maires de Cuisery et L'Abergement-de-Cuisery, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 21/02/2020

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable du STA du Louhannais,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'T' followed by the name 'AGRON' in a smaller, more legible script.

Thierry AGRON

\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00179**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D60 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LE ROUSSET-MARIZY ET SAINT-ROMAIN-SOUS-GOURDON**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise ARCADIE SARL, domiciliée 159 route de Macon 71300 Gourdon, courriel : [contact@arcadiepaysagiste.fr](mailto:contact@arcadiepaysagiste.fr), du 18/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'élagage, sur la D60, sur le territoire des communes de Le Rousset-Marizy et Saint-Romain-sous-Gourdon, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 27/02/2020 au 13/03/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D60 du PR19+300 au PR19+377 et du PR 20+164 au PR 20+314, sur le territoire des communes de Le Rousset-Marizy et Saint-Romain-sous-Gourdon. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ARCADIE SARL (Tél.03.85.58.19.61), domiciliée 159 route de Mâcon 71300 Gourdon. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

.....

**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire et l'entreprise Arcadie SARL sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Messieurs les Maires de Le Rousset-Marizy et Saint-Romain-sous-Gourdon, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le 25 FEV. 2020

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,  
Chef du pôle ingénierie et environnement routier,



Cyril BOURGEOIS

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00180

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D312  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROMENAY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise Suez Eau France, domiciliée Rue du Puits des Sept Fontaines, 71700 Tournus, courriel : [agence.saone.bresse@lyonnaise-des-eaux.fr](mailto:agence.saone.bresse@lyonnaise-des-eaux.fr), en date du 21/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de réparation sur le réseau d'adduction d'eau potable, sur la D312, sur le territoire de la commune de Romenay, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 24/02/2020 au 25/02/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D312, du PR0+475 au PR0+575, sur le territoire de la commune de Romenay. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Suez Eau France, domiciliée Rue du Puits des Sept Fontaines, 71700 Tournus. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 7 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

+++++

**Article 8** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise Suez Eau France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Romenay, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 21/02/2020

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable de L'unité viabilité  
Du STA du Louhannais,



Patrick PERNOT



\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00182**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES  
DÉPARTEMENTALES EMPRUNTÉES PAR LE 41ÈME TOUR DU CHAROLLAIS**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code du sport,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Considérant la demande du Vélo Club Charollais en vue d'organiser le 41ème Tour du Charollais le samedi 11 avril 2020,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des participants à cette épreuve cycliste, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales concernées,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le samedi 11 avril 2020 de 12 heures à 20 heures, la circulation de tous les véhicules est interdite lors du passage des coureurs sur les routes suivantes :

- D10 sur le territoire des communes de Charolles, Changy, Lugny-lès-Charolles, Nochize et Poisson.
- D34 sur le territoire des communes de Poisson, Varenne-l'Arconce et Oyé.
- D20 sur le territoire des communes d'Oyé, Briant et Saint-Christophe-en-Brionnais.
- D989 sur le territoire des communes de Saint-Christophe-en-Brionnais, Vareilles, Baudemont et La Clayette.
- D987 sur le territoire des communes de La Clayette et Varennes-sous-Dun.
- D79 sur le territoire des communes de La Clayette et Varennes-sous-Dun.
- D41 sur le territoire des communes de Varennes-sous-Dun, Gibles, Montmelard, Dompierre-les-Ormes et Trivy.

- \*\*\*\*\*
- D121 sur le territoire des communes de Trivy et Vérosvres.
  - D17 sur le territoire des communes de Vérosvres, Suin et Beaubery.
  - D79 sur le territoire des communes de Beaubery, Ozolles et Bois-Sainte-Marie.
  - D25 sur le territoire des communes de Bois-Sainte-Marie, Colombier-en-Brionnais, Ozolles, Marcilly-la-Gueurce, Vaudebarrier et Charolles. La circulation comprise entre les PR53+575 et PR57 est interdite en sens inverse de la course conformément au plan ci-annexé.
  - D425 sur le territoire des communes de Marcilly-la-Gueurce et Vaudebarrier. La circulation comprise entre les PR0 et PR1+392 est interdite en sens inverse de la course conformément au plan ci-annexé.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur Vélo Club Charollais (Tél.06.35.39.29.16-Courriel : [veloclubCharollais5@gmail.com](mailto:veloclubCharollais5@gmail.com)). Elle est conforme à la réglementation en vigueur. Une vigilance particulière devra être observée aux intersections qui seront gardées par des signaleurs agréés et équipés conformément aux dispositions réglementaires.

**Article 3 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 4 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'association Vélo Club Charollais sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Mesdames ou Messieurs les Maires de Charolles, Changy, Lugny-lès-Charolles, Nochize, Poisson, Varenne-l'Arconce, Oyé, Briant, Saint-Christophe-en-Brionnais, Vareilles, Baudemont, La Clayette, Varennes-sous-Dun, Gibles, Montmelard, Dompierre-les-Ormes, Trivy, Vérosvres, Suin, Beaubery, Ozolles, Bois-Sainte-Marie, Colombier-en-Brionnais, Marcilly-la-Gueurce et Vaudebarrier, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

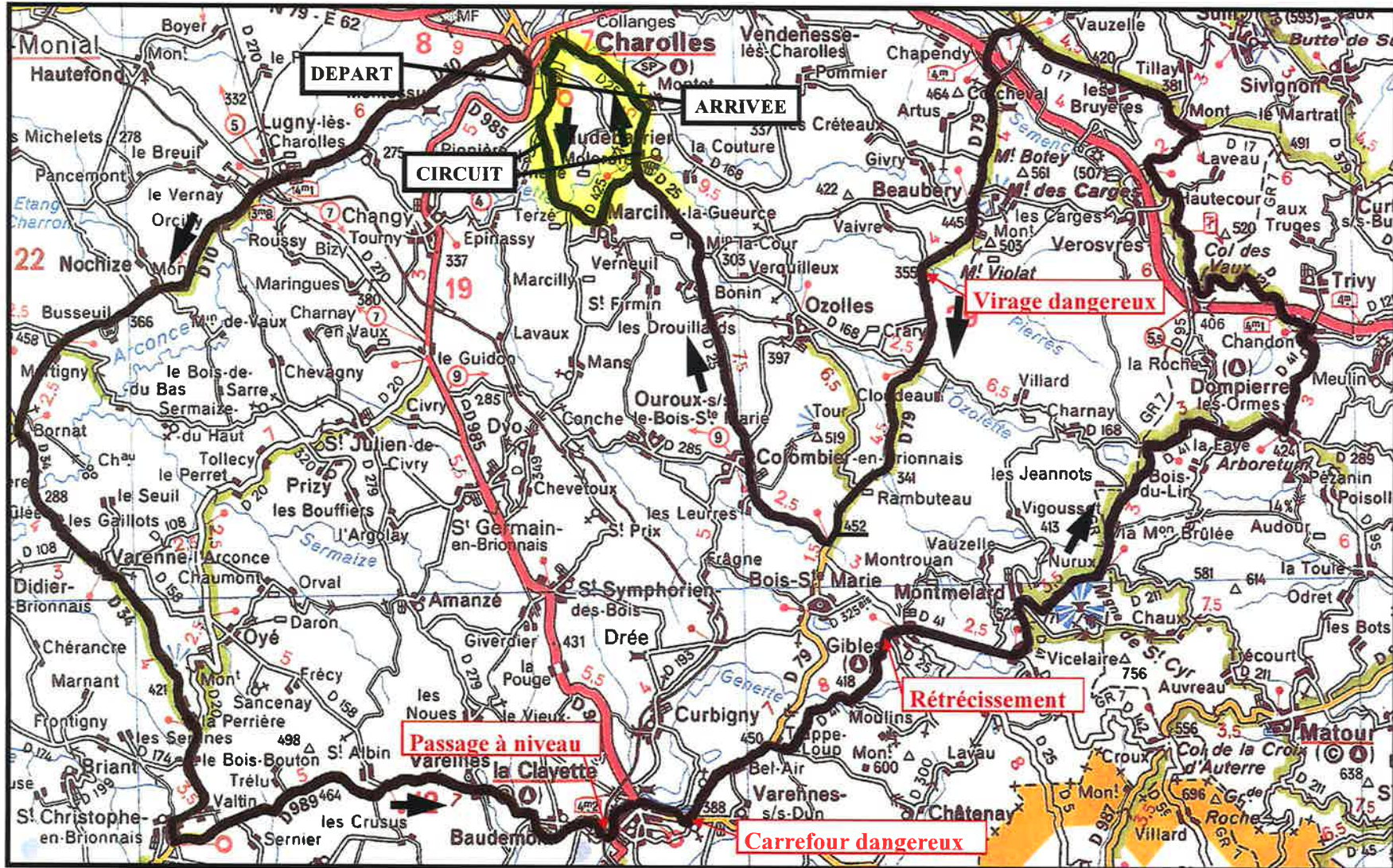
Fait à Mâcon, le **27 FEV. 2020**

Le Président,

~~Pour le Président et par délégation,~~  
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,  
Chef du pôle ingénierie et environnement routier,

**Cyril BOURGEOIS**

*circulation interdite en sens inverse de la course  
sur la D25 et D425 sur la boucle*



**TOUR DU CHAROLAIS**

**Points dangereux**

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00183**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D978 SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN.**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par GUINOT TP, domiciliée Rue Henri Paul Schneider 71210 MONTCHANIN, courriel : guinot.tp@orange.fr, en date du 20/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de branchement d'adduction d'eau potable, sur la D978, sur le territoire de la commune de Saint-Germain-du-Plain, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 02/03/2020 au 20/03/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés, soit par feux d'alternat temporaire, soit par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la D978 du PR86+650 au PR87+0, sur le territoire de la commune de Saint-Germain-du-Plain.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise GUINOT TP (Tél.03.85.73.95.80), domiciliée Rue Henri Paul Schneider 71210 MONTCHANIN. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 7 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

.....  
**Article 8** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise GUINOT TP, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Saint-Germain-du-Plain, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Buxy, le **26 FEV. 2020**

Le Président,

**Pour le Président et par délégation,**  
Le chef du service territorial d'aménagement  
du chalonnais  
**Cyril POURREYRON**

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00184**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA VOIE VERTE N°4 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CHAGNY, REMIGNY, SANTENAY (COTE-D'OR), CHASSEY-LE-CAMP, CHEILLY-LES-MARANGES, SAINT-GILLES ET DENNEVY.**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de Saône-et-Loire n° 83149 du 20 novembre 2008 réglementant la circulation sur l'itinéraire cyclable reliant Champforgeuil à Remigny ;

Vu la demande présentée par Voie Navigable de France, domiciliée 1 Rue Georges Feydeau 71100 Chalon-sur-Saône, courriel: [sebastien.poncet@vnf.fr](mailto:sebastien.poncet@vnf.fr), en date du 17/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de colmatage de fuite sur les biefs du Canal du Centre, le long de la voie verte n°4, sur le territoire des communes de Chagny, Remigny, Santenay (Cote-d'Or), Chassey-le-Camp (Corchanu), Saint-Gilles et Dennevy, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 02/03/2020 au 10/04/2020, lorsque la signalisation est en place la circulation des piétons et des cyclistes est interdite sur la Voie Verte n°4,

-du PR17-372 au PR19 situé du Pont de Bouzeron au Pont de Remigny, sur le territoire des communes de Chagny et Remigny,

-du PR19+970 au PR21+468 situé du Pont de la Fontaine Beaunois au Pont de Corchanu, sur le territoire des communes de Remigny, Santenay (Cote-d'Or), Chassey-le-Camp (Corchanu),

-du PR24+970 au PR26+920 situé du Pont de Saint-Gilles au Pont de Dennevy sur le territoire des communes de Saint-Gilles et Dennevy.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules empruntant les itinéraires cyclables de la voie verte est limitée à 20 km/h.

**Article 3 :** La signalisation des présentes prescriptions est supprimée le week-end et les jours fériés

.....

**Article 4** : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par Voie Navigable de France (Tél.03.85.97.56.01), domiciliée 1 Rue Georges Feydeau 71100 Chalon-sur-Saône. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur. Celle-ci devra être complétée par une information directe aux usagers (ex. communiqué de presse).

**Article 5** : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 6** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Voie Navigable de France, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Messieurs les Maires de Chagny, Remigny, Santenay (Cote-d'Or), Chassey-le-Camp, Cheilly-les-Maranges, Saint-Gilles et Dennevy, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Buxy, le 26 FEV. 2020

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
Le chef du service territorial d'aménagement  
du chalonnais  
**Cyril POURREYRON**

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00185**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D94 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GERGY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par GUINOT TP, domiciliée Rue Henri Paul Schneider 71210 MONTCHANIN, courriel : pole.energie@guinot-tp.com, en date du 24/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de maintenance sur réseau orange, sur la D94, sur le territoire de la commune de Gergy, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 09/03/2020 au 03/04/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés, soit par feux d'alternat temporaire, soit par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la D94 du PR1+300 au PR1+950, sur le territoire de la commune de Gergy.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise GUINOT TP (Tél.03.85.73.95.80), domiciliée Rue Henri Paul Schneider 71210 MONTCHANIN. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 7 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.



.....

**Article 8** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise GUINOT TP, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée Monsieur le Maire de Gergy, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Buxy, le 26 FEV. 2020

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
Le chef du service territorial d'aménagement  
du chalonnais  
**Cyril POURREYRON**

\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00186**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D985  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise Gasquet, domiciliée 14 Avenue De Lattre de Tassigny 71700 Tournus, courriel : tom.lombard@gasquet.fr, du 21/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de renforcement du réseau électrique, sur la D985, sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 02/03/2020 au 31/03/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D985 du PR40+220 au PR40+500, sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Gasquet (Tél.03.85.32.25.25), domiciliée 14 Avenue De Lattre de Tassigny 71700 Tournus. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 6 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

.....

**Article 7** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire et l'entreprise Gasquet sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le **27 FEV. 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,  
chef du pôle ingénierie et environnement routier,



**Cyril BOURGEOIS**

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00187**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D51  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-AU-MANS**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise Gasquet, domiciliée 14 Avenue De Lattre de Tassigny 71700 Tournus, courriel : [regis.chevenier@cegelec.com](mailto:regis.chevenier@cegelec.com), du 10/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de remplacement de poteaux électriques sur le domaine privé, sur la D51, sur le territoire de la commune de La Chapelle-au-Mans, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 02/03/2020 au 16/03/2020, lorsque la signalisation est en place, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h dans les deux sens de circulation, sur la D51 du PR6+430 au PR6+650, sur le territoire de la commune de La Chapelle-au-Mans.

**Article 2 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** La signalisation des présentes prescriptions est supprimée la nuit.

**Article 5 :** La signalisation des présentes prescriptions est supprimée le week-end.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Gasquet (Tél.03.85.32.25.25), domiciliée 14 Avenue De Lattre de Tassigny 71700 Tournus. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 7 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

\*\*\*\*\*

**Article 8** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire et l'entreprise Gasquet sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de La Chapelle-au-Mans, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le **27 FEV. 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,  
Chef du pôle ingénierie et environnement routier,



**Cyril BOURGEOIS**

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00188**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D30  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAVIGNY-EN-REVERMONT**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise DBTP, domiciliée 701 route de Louhans, 71380 Epervans, courriel : stephanie-tollard@dbtp.fr, en date du 19/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de branchement électrique, sur la D30, sur le territoire de la commune de Savigny-en-Revermont, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Du 02/03/2020 au 13/03/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D30, du PR3+445 au PR3+520, sur le territoire de la commune de Savigny-en-Revermont. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2** : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3** : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4** : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5** : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6** : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise DBTP (Tél.03.85.90.96.40), domiciliée 701 route de Louhans, 71380 Epervans. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

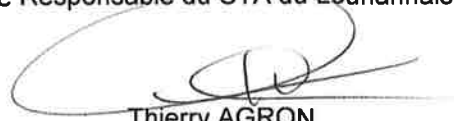
**Article 7** : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

\*\*\*\*\*

**Article 8** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise DBTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Savigny-en-Revermont, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 25/02/2020

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable du STA du Louhannais,



Thierry AGRON

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00189**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D252  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAGY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise JB Paysage, domiciliée 19 chemin du Champ Perrin, 71500 Sornay, courriel : jbpaysage@orange.fr, en date du 24/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'élagage, sur la D252, sur le territoire de la commune de Sagy, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 27/02/2020, de 8 heures à 12 heures, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés, soit par feux d'alternat temporaire, soit par panneaux K10, au droit du chantier situé sur la D252, du PR0+340 au PR0+460, sur le territoire de la commune de Sagy.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise JB Paysage (Tél.06.87.39.30.21), domiciliée 19 chemin du Champ Perrin, 71500 Sornay. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 6 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.



\*\*\*\*\*

**Article 7** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise JB Paysage sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Sagy, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 26/02/2020

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
L'Adjoint au Responsable du STA du Louhannais,



Marc GUIGUE

\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00190**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D195  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHALMOUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SCTP, domiciliée ZA de Hautefond BP 124 - 71600 Paray-le-Monial Cedex, courriel : l.griffon@sctp.pro, du 17/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de branchement d'adduction d'eau potable (AEP) et de renouvellement du réseau AEP, sur la D195, sur le territoire de la commune de Chalmoux, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 02/03/2020 au 30/05/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D195 du PR0+50 au PR1+350, sur le territoire de la commune de Chalmoux. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SCTP (Tél.03.99.99.99.99), domiciliée ZA de Hautefond BP 124 71603 Paray-le-Monial. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 6 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

\*\*\*\*\*

**Article 7** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire et l'entreprise SCTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Chalmoux, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le **27 FEV. 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,  
Chef du pôle ingénierie et environnement routier,

  
Cyril BOURGEOIS

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00191

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D975  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LACROST**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE City Networks, domiciliée 3 rue de la Redoute, 21850 Saint-Apollinaire, courriel : c.pasquet@spie.com, en date du 24/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'implantation d'un radar, sur la D975, sur le territoire de la commune de Lacrost, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Du 02/03/2020 au 06/03/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D975, du PR2+800 au PR2+850, sur le territoire de la commune de Lacrost. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2** : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3** : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4** : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5** : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6** : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE City Networks (Tél.03.80.60.61.52), domiciliée 3 rue de la Redoute, 21850 Saint-Apollinaire. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 7** : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

\*\*\*\*\*

**Article 8** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SPIE City Networks sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Lacrost, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 25/02/2020

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable du STA du Louhannais,



Thierry AGRON

\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00192**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D7 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VINEUSE-SUR-FREGANDE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAUR TLE, domiciliée 9 rue Pierre de Coubertin 71100 Chalon-sur-Saône, courriel : [agencesudbourgognepaysbressa.service-travaux@saur.com](mailto:agencesudbourgognepaysbressa.service-travaux@saur.com), en date du 25/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de branchement sur le réseau d'adduction d'eau potable, sur la D7, sur le territoire de la commune de La Vineuse-sur-Fregande, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 02/03/2020 au 02/04/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés, soit par panneaux B15 – C18 sens prioritaire Cluny – La Vineuse-sur-Fregande, soit par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la D7 du PR4+150 au PR4+190, sur le territoire de la commune de La Vineuse-sur-Fregande. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAUR TLE(Tél.03.85.97.17.06), domiciliée 9 rue Pierre de Coubertin 71100 Chalon-sur-Saône. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

\*\*\*\*\*

**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SAUR TLE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de La Vineuse-sur-Fregande, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le 28 FEV. 2020

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,  
Chef du pôle ingénierie et environnement routier,



Cyril BOURGEOIS

\*\*\*\*\*

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00193

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D987 SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TRAMBLY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SMEE71, domiciliée 481 rue des Grandes Teppes 71000 Sennecé-lès-Mâcon, courriel : nabrial@smee-reseaux.fr, en date du 25/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de remplacement d'un support ENEDIS Basse Tension, sur la D987, sur le territoire de la commune de Trambly, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Du 09/03/2020 au 13/03/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D987 du PR36+450 au PR36+650, sur le territoire de la commune de Trambly. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2** : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3** : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4** : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5** : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6** : La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 7** : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SMEE 71 (Tél.03.85.36.83.20), domiciliée 481 rue des Grandes Teppes 71000 Sennecé-lès-Mâcon. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.




\*\*\*\*\*

**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SMEE 71 sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Trambly, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Cluny, le 27 FEV. 2020

Le Président,

  
Le responsable de l'unité viabilité,  
du Service territorial d'aménagement du Mâconnais

Frédéric DA COSTA

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00194

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D186 SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROMANECHES-THORINS**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, domiciliée 695 chemin des Luminaires 71850 Charnay-Lès-Mâcon, courriel : [agence.saone.bresse@lyonnaise-des-eaux.fr](mailto:agence.saone.bresse@lyonnaise-des-eaux.fr), en date du 26/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de pose d'un regard tampon, sur la D186, sur le territoire de la commune de Romanèche-Thorins, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Du 02/03/2020 au 12/03/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D186 du PR7+420 au PR7+550, sur le territoire de la commune de Romanèche-Thorins. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2** : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3** : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4** : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5** : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6** : La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 7** : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE (Tél.06.21.91.53.99), domiciliée 695 chemin des Luminaires 71850 Charnay-Lès-Mâcon. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

.....

**Article 8** : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SUEZ EAU FRANCE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Romanèche-Thorins, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Cluny, le **27 FEV. 2020**

Le Président,

Le responsable de l'unité viabilité,  
du Service territorial d'aménagement du Mâconnais

Frédéric DA COSTA

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00195

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D134 SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HURIGNY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise CFBL, domiciliée ZAC des Prioles 71520 Dompierre-les-Ormes, courriel : pierreyves.poncet@cfbl.fr, en date du 26/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'abattages d'arbres, sur la D134, sur le territoire de la commune d'Hurigny, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Du 02/03/2020 au 06/03/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la D134 du PR15+765 au PR16+40, sur le territoire de la commune d'Hurigny.

**Article 2** : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3** : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4** : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5** : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 6** : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CFBL(Tél.03.85.51.66.14), domiciliée ZAC les Prioles 71520 Dompierre-les-ormes. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

\*\*\*\*\*

**Article 7** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise CFBL sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire d'Hurigny, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Cluny, le **27 FEV. 2020**

Le Président,

Le responsable de l'unité viabilité,  
du Service territorial d'aménagement du Mâconnais

  
**Frédéric DA COSTA.**

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00196

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D209 SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PRISSÉ**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise CLOTURE BERRENGER, domiciliée 23 rue du Pont de Pierre 76660 LONDINIÈRES, courriel : [clotures.berrenger@cloturesberrenger.fr](mailto:clotures.berrenger@cloturesberrenger.fr), en date du 26/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre la pose d'une clôture le long de la voie SNCF, sur la D209, sur le territoire de la commune de Prissé, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 02/03/2020 au 06/03/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par panneaux B15-C18, sens prioritaire de Prissé à Davayé, au droit du chantier situé sur la D209 du PR10+170 au PR10+450, sur le territoire de la commune de Prissé. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CLOTURE BERRENGER (Tél.02.35.94.91.38), domiciliée 23 rue du Pont de Pierre 76660 LONDINIÈRES. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.


.....

**Article 8** : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise CLOTURES BERRENGER sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Prissé, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Cluny, le **27 FEV. 2020**

Le Président,

  
Le responsable de l'unité viabilité,  
du Service territorial d'aménagement du Mâconnais

**Frédéric DA COSTA,**

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00198

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES D377 ET D294 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SEVREY.**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par EHTP, domiciliée Rue des Frères Lumières Agence de Chalon-sur-Saône 71100 Chalon-sur-Saône, courriel : cfayeulle@nge.fr, en date du 25/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de renouvellement du réseau adduction eau potable, sur les D377 et D294, sur le territoire de la commune de Sevrey, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 16/03/2020 au 29/05/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur les D377 du PR0+0 au PR0+650 et D294 du PR0+200 au PR1+430, sur le territoire de la commune de Sevrey. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EHTP (Tél.06 10 87 54 26), domiciliée Rue des Frères Lumières Agence de Chalon-sur-Saône 71100 Chalon-sur-Saône. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 7 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.



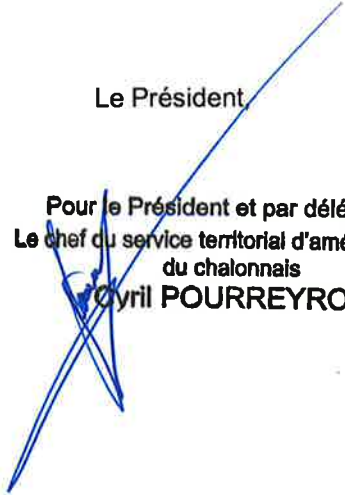
.....

**Article 8** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise EHTP, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Sevrey, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Buxy, le 12 MARS 2020

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le chef du service territorial d'aménagement  
du chalonnais  
Cyril POURREYRON



\*\*\*\*\*

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00200

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D982  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'IGUERANDE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par SAS Potain TP, domiciliée à ZI Route de Saint-Bonnet 42190 Charlieu, courriel : a.robelin@potain-tp.fr, du 25/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de déplacement d'un poteau électrique, sur la D982, sur le territoire de la commune d'Iguerande, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Du 09/03/2020 au 13/03/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D982 du PR31+850 au PR32+350, sur le territoire de la commune d'Iguerande. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2** : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3** : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4** : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5** : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6** : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS Potain TP (Tél.06 38 67 58 03), domiciliée ZI route de Saint-Bonnet 42190 Charlieu. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 7** : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

.....

**Article 8** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire et l'entreprise Potain TP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire d'Iguerande, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Charolles, le **27 FEV. 2020**

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du Service territorial d'aménagement  
du Charolais-Brionnais



Pascal MAURIN

\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00201**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES D51,  
D242 ET D237 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA CHAPELLE-AU-MANS,  
NEUVY-GRANDCHAMP ET CHALMOUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par Constructel, domiciliée à Parc d'activités des Chênes - route de Tramoyes 01700 Les Echets (Miribel), courriel : arretes@constructel.fr, poteaux.est@constructel.fr, du 24/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de remplacement de poteaux de télécommunications, sur les D51, D242 et D237, sur le territoire des communes de La Chapelle-au-Mans, Neuvy-Grandchamp et Chalmoux, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 02/03/2020 au 03/04/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue soit par alternat manuel (K10) soit par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur les D51 du PR5+150 au PR5+750 et du PR10+500 au PR12+750, D242 du PR8+0 au PR12+200 et D237 du PR11+500 au PR14+900, sur le territoire des communes de La Chapelle-au-Mans, Neuvy-Grandchamp et Chalmoux. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Constructel (Tél.04.72.02.53.55), domiciliée Parc d'activités des Chênes - route de Tramoyes 01700 Les Echets (Miribel). Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

\*\*\*\*\*

**Article 8** : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire et l'entreprise Constructel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de La Chapelle-au-Mans, Messieurs les Maires de Neuvy-Grandchamp et Chalmoux, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le 28 FEV. 2020

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,  
Chef du pôle ingénierie et environnement routier,



Cyril BOURGEOIS

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00202

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D122  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARTAIX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par SAUR Centre-Est, domiciliée à 39/45 rue Saint Jean de Dieu 69007 Lyon, courriel : d.mathieu@saur.fr, du 27/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de réparations sur le réseau d'adduction d'eau potable, sur la D122, sur le territoire de la commune d'Artaix, il est nécessaire de règlementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 05/03/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D122 du PR1+530 au PR2+30, sur le territoire de la commune d'Artaix. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par Saur Centre-Est (Tél. 04 72 05 45 14), domiciliée 39/45 rue Saint Jean de Dieu 69008 Lyon. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 7 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

\*\*\*\*\*  
**Article 8** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire et SAUR Centre-Est sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire d'Artaix, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Charolles, le **28 FEV. 2020**

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du service territorial d'aménagement  
du Charolais-Brionnais



Pascal MAURIN

\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00203**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D41 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE DOMPIERRE-LES-ORMES ET DE LA CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande d'avis adressée à Monsieur le Maire de La Chapelle-du-Mont-de-France du 26/02/2020,

Vu la demande d'avis adressée à Madame le Maire de Navour-sur-Grosne du 26/02/2020,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire représenté par la Direction Interdépartementale des Routes Centre Est du 26/02/2020,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, domiciliée 21 rue Paul Sabatier 71100 Chalon-sur-Saône, (contact : Yves Humbert - tel : 06.11.54.10.00; courriel : yves.humbert@eurovia.com, en date du 28/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de renforcement et de création d'un carrefour giratoire, sur la D41, sur le territoire des communes de Dompierre-les-Ormes et de La Chapelle-du-Mont-de-France, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Du 9 mars 2020 au 30 septembre 2020, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules, dans le sens Dompierre-les-Ormes/La Chapelle-du-Mont-de-France est interdite sur la D41 du PR14+272 au PR16+297 et déviée comme suit (cf. plans ci-joints) :

- Pour les véhicules légers (PTAC < 3,5t) : déviation depuis la D41 au PR16+297 via la bretelle d'entrée N79G47, la RN79, la bretelle de sortie N79G48 (direction Brandon), la D289 entre le PR0+119 et le PR0, la D121 entre le PR1+279 et le PR4+687,

- Pour les véhicules lourds (PTAC > 3,5t) : déviation depuis la D41 au PR16+297 via la bretelle d'entrée N79G47, la RN79, la bretelle de sortie N79G50 (direction Clermain), la D987 entre le PR41+934 et le PR42+177, la D121 entre le PR0 et le PR4+687.



\*\*\*\*\*

**Article 2 :** Du 9 mars 2020 au 30 septembre 2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation de tous les véhicules dans le sens La Chapelle-du-Mont-de-France/Dompierre-les-Ormes est interdite sur la D41 du PR14+272 au PR16+135 et déviée depuis la D41 au PR14+272 via la D121 entre le PR4+687 et le PR1+216, la bretelle d'entrée N79G49, la RN79, la bretelle de sortie N79G46 et la D41 au PR16+135 (cf. plan ci-joint).

**Article 3 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE (Tél.06.11.54.10.00), domiciliée 21 rue Paul Sabatier 71100 CHALON-SUR-SAONE, au droit du chantier et pour l'itinéraire de déviation. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 4 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

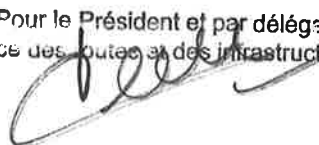
**Article 5 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre Est, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, Madame le Maire de Navoursur-Grosne, Monsieur le Maire de La-Chapelle-du-Mont-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Messieurs les Maires de Trivy et de Dompierre-les-Ormes, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le

05 MARS 2020

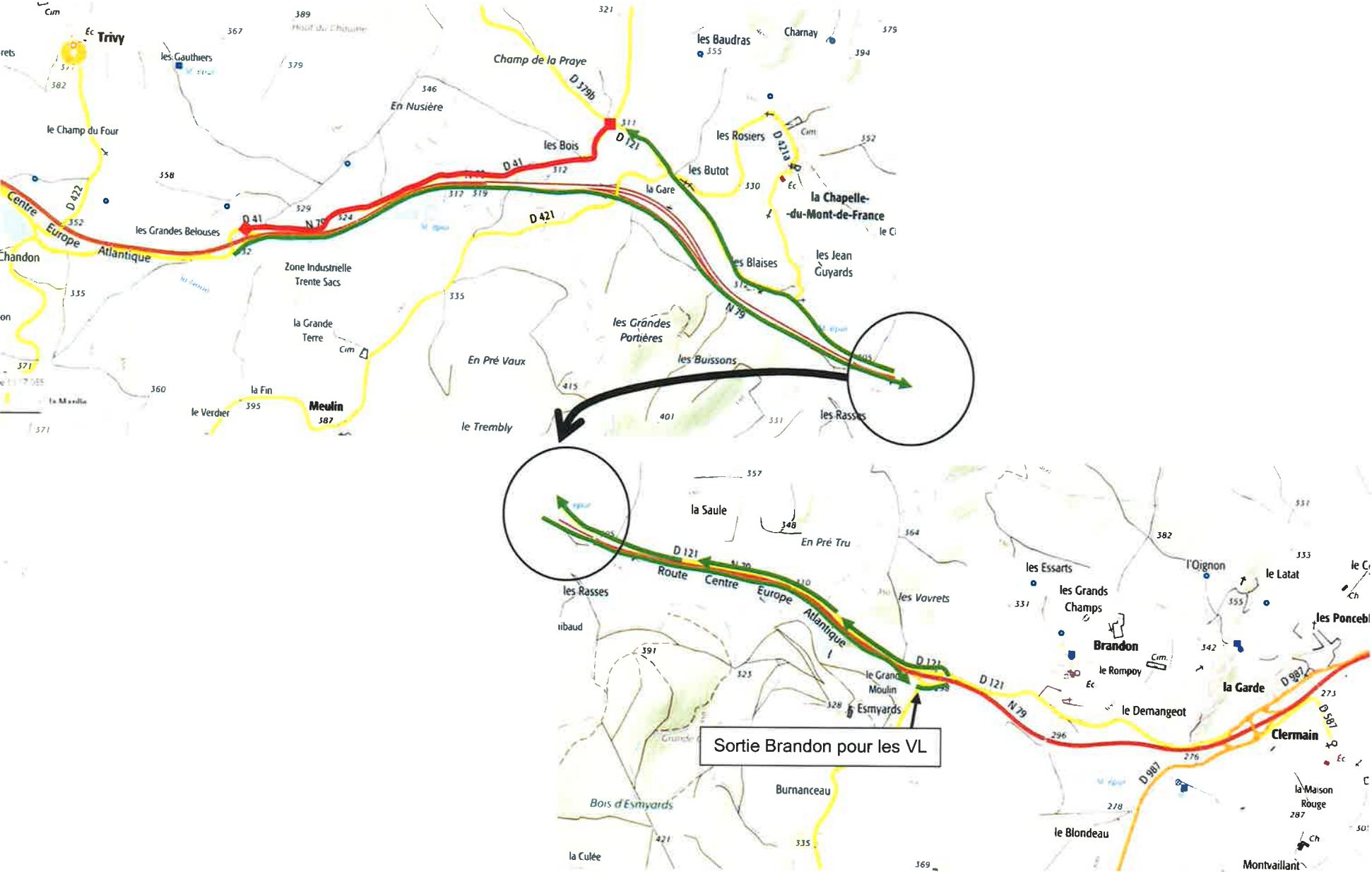
Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
la Directrice des routes et des infrastructures

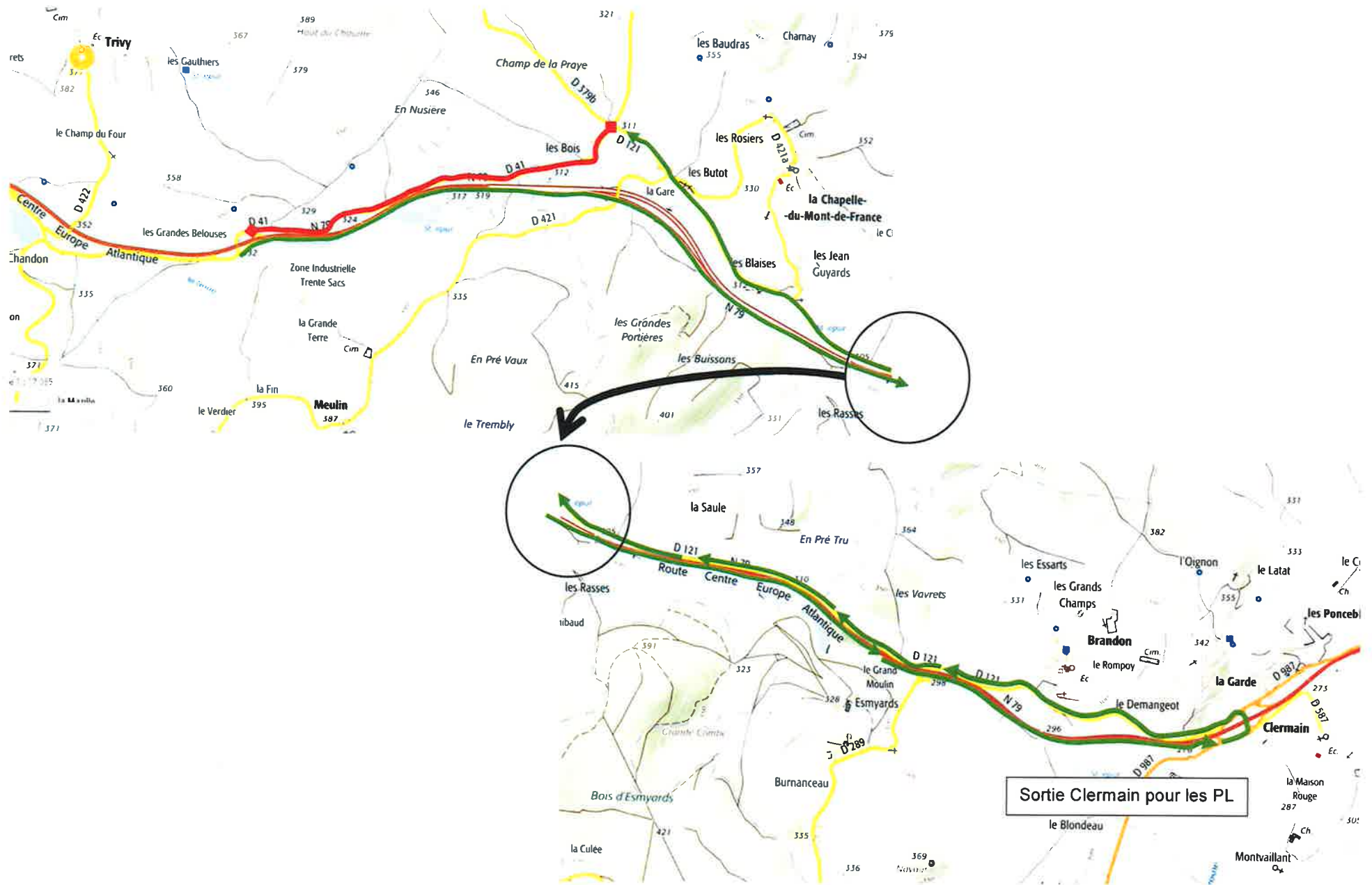


Hélène GERBER

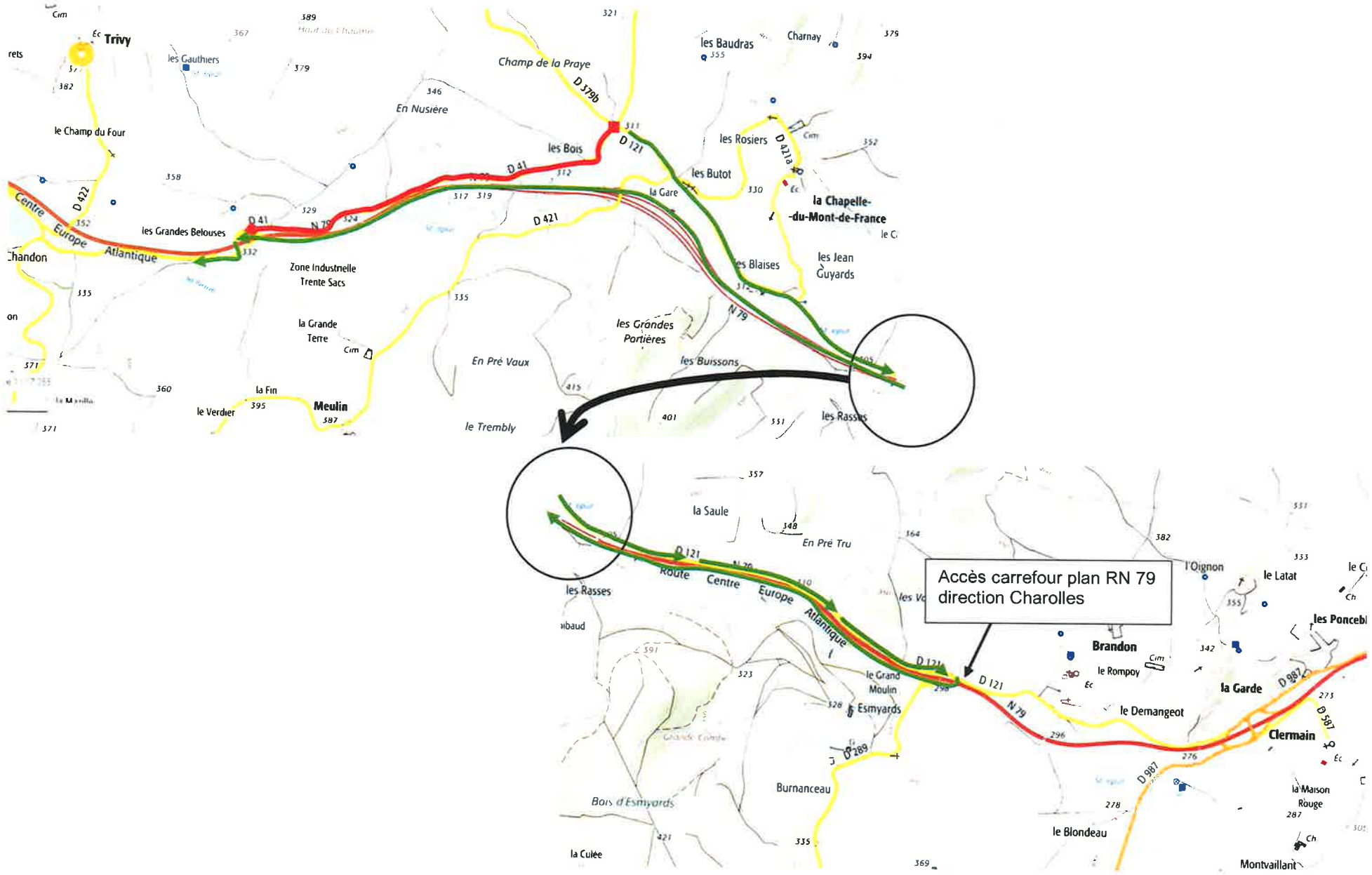
Renforcement RD 41 / Giratoire de Trivy : Déviation VL de la RD 41 entre Dompierre-les-Ormes et la Chapelle-au-Mont-de-France



# Renforcement RD 41 / Giratoire de Triy : Déviation PL de la RD 41 entre Dompierre-les-Ormes et la Chapelle-au-Mont-de-France



# Renforcement RD 41 / Giratoire de Trivy : Déviation VL & PL de la RD 41 entre La Chapelle-au-Mont-de-France et Dompierre-les-Ormes



Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00204

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D129  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SARRY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par SAUR Centre-Est, domiciliée à 39/45 rue Jean de Dieu 69007 Lyon, courriel : d.mathieu@saur.fr, du 26/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de réparations sur le réseau d'adduction d'eau potable, sur la D129, sur le territoire de la commune de Sarry, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 05/03/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D129 du PR5+80 au PR5+580, sur le territoire de la commune de Sarry. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par SAUR Centre-Est (Tél.04 72 05 45 14), domiciliée 39/45 rue Jean de Dieu 69007 Lyon. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 7 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

.....

**Article 8** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire et SAUR Centre-Est sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Sarry, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Charolles, le 02 MARS 2020

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du service territorial d'aménagement du  
Charolais-Brionnais

  
Pascal MAURIN

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00205**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D974  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE POUILLOUX ET SAINT-VALLIER**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par SARL SLTS, domiciliée à route des Carrières 71118 Saint-Martin-Belle-Roche, courriel : slts2@orange.fr, du 24/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de réhabilitation du déchargeoir de "La Limace", sur la D974, sur le territoire des communes de Pouilloux et Saint-Vallier, il est nécessaire de règlementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 06/03/2020 au 20/03/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la D974 du PR30+800 au PR31+400, sur le territoire des communes de Pouilloux et Saint-Vallier.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

\*\*\*\*\*

**Article 6** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire et l'entreprise SLTS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Messieurs les Maires de Pouilloux et Saint-Vallier, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Charolles, le **02 MARS 2020**

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du service territorial d'aménagement du  
Charolais-Brionnais



Pascal MAURIN



\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00207**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D978 SUR  
LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CHÂTENROY-LE-ROYAL ET MELLECEY.**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par ENEDIS-DRBOU-BASE LOUHANS, domiciliée Rue de l'Ecotet 71500 Louhans, courriel : ure-bourgogn-ae-louhans@enedis-grdf.fr, en date du 28/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux urgent sur l'armoire électrique Enedis et avec empiètement des véhicules Enedis sur chaussée, sur la D978, sur le territoire des communes de Châtenoy-le-Royal et Mellecey, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 02/03/2020 au 06/03/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D978 du PR67+800 au PR68+440, sur le territoire des communes de Châtenoy-le-Royal et Mellecey. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ENEDIS-DRBOU-BASE LOUHANS (Tél.06.69.51.34.51), domiciliée Rue de l'Ecotet 71500 Louhans. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 6 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.


.....

**Article 7** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise ENEDIS-DRBOU-BASE LOUHANS, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Messieurs les Maires de Châtenoy-le-Royal et Mellecey, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Buxy, le 28 FEV. 2020

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
Le chef du service territorial d'aménagement  
du chalonnais  
Cyril POURREYRON



Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00209

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D41 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DOMPIERRE-LES-ORMES**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SNCTP Canalisations domiciliée 41 rue Jacquard 71000 Macon, courriel : foulon.lucie@snctp.com, en date du 03/03/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de pose d'une chambre télécommunications et d'une conduite pour le dévoiement du réseau aérien, sur la D41, sur le territoire de la commune de Dompierre-les-Ormes, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 11/03/2020 au 25/03/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D41 du PR16+150 au PR16+400, sur le territoire de la commune de Dompierre-les-Ormes. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SNCTP Canalisations (Tél.03.85.20.92.28), domiciliée 41 rue Jacquard 71000 Macon. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

\*\*\*\*\*

**Article 8** : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SNCTP Canalisations sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Dompierre-les-Ormes, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Cluny, le - 3 MARS 2020

Le Président,  
Pour le Président et par délégué,  
le chef du service territorial d'aménagement  
du département de Saône-et-Loire  
Emmanuel BIARD

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00210**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D413  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VINCELLES**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise DBTP, domiciliée 701 route de Louhans, 71380 Epervans, courriel : stephanie-tollard@dbtp.fr, en date du 26/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de branchement électrique, sur la D413, sur le territoire de la commune de Vincelles, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 09/03/2020 au 20/03/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D413, du PR2+440 au PR2+560, sur le territoire de la commune de Vincelles. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise DBTP (Tél.03.85.90.96.40), domiciliée 701 route de Louhans, 71380 Epervans. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

.....

**Article 9** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise DBTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Vincelles, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 3/03/2020

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable du STA du Louhannais,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'T' followed by a cursive 'A' and 'G'.

Thierry AGRON

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00211

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D150  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-CROIX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SNCTP, domiciliée 41 rue Jacquard, 71000 Mâcon, courriel : administratif.macon@snctp.com, en date du 26/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de découverte et mise à niveau d'une chambre de télécommunication, sur la D150, sur le territoire de la commune de Sainte-Croix, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 16/03/2020 au 27/03/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D150, du PR8-330 au PR8-165, sur le territoire de la commune de Sainte-Croix. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SNCTP (Tél.03.85.20.92.25), domiciliée 41 rue Jacquard, 71000 Mâcon. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

\*\*\*\*\*

**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SNCTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Sainte-Croix, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 3/03/2020

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable du STA du Louhannais,



Thierry AGRON



\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00212**

**ARRETE DE PROLONGATION PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LES D45 ET D45EG SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-SOUS-LA-  
BUSSIÈRE ET SAINT-PIERRE-LE-VIEUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté n°2020\_DRI\_T\_00167 du 26/02/2020 arrivant à échéance le 6/03/2020 et réglementant la circulation sur les D45 et D45EG sur le territoire des communes de Saint-Léger-sous-la-Bussière et Saint-Pierre-le-Vieux,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS, domiciliée rue du Bois Clair 71304 Montceau-les-Mines, courriel : benjamin.blieck@colas.com, en date du 3/03/2020,

Considérant qu'en raison de problèmes techniques liés au chantier, il est nécessaire de prolonger la validité de l'arrêté n°2020\_DRI\_T\_00167 susvisé,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La validité de l'arrêté n°2020\_DRI\_T\_00167 du 26/02/2020 est prolongée jusqu'au 11/03/2020.

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté n°2020\_DRI\_T\_00167 restent inchangés.

**Article 3** : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

\*\*\*\*\*

**Article 4** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise COLAS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Messieurs les Maires de Saint-Léger-sous-la-Bussière et Saint-Pierre-le-Vieux, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Cluny, - 3 MARS 2020

  
Le Président  
Pour le Président et par délégation,  
le chef du service territorial d'aménagement  
du maconnais  
Emmanuel BIARD

\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00213**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D174  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SARRY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par SOBECA, domiciliée à ZA de Chazey 71130 Gueugnon, courriel : m.guionneau@sobeca.fr, du 02/03/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de remplacement d'un poteau de télécommunications, sur la D174, sur le territoire de la commune de Sarry, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Du 12/03/2020 au 20/03/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par panneaux B15-C18, sens prioritaire de Briant à Sarry, au droit du chantier situé sur la D174 du PR6-86 au PR6+400, sur le territoire de la commune de Sarry. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2** : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3** : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4** : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5** : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6** : La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 7** : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA (Tél.03.85.85.51.53), domiciliée ZA de Chazey 71130 Gueugnon. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

\*\*\*\*\*

**Article 8** : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire et l'entreprise Sobeca sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Sarry, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Charolles, le **04 MARS 2020**

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable du STA du Charolais-  
Brionnais,

Pascal MAURIN

Pour Ordre, le Responsable de l'unité viabilité,  
l'adjoint au chef du STA du Charolais-  
Brionnais,



David ROUMEGOUS

\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00214**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D482 SUR  
LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE ROYER ET MANCEY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SADE CGTH, domiciliée TSA 70011 - 69134 Dardilly, courriel : sade-cgth-chevigny-d@demat.sogelink.fr, en date du 03/03/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable, sur la D482, sur le territoire des communes de Royer et Mancey, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 09/03/2020 au 10/04/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par panneaux B15-C18, sens prioritaire de Mancey à Royer, au droit du chantier situé sur la D482 du PR0+80 au PR1+495, sur le territoire des communes de Royer et Mancey. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SADE CGTH (Tél.03.80.48.91.30), domiciliée TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

\*\*\*\*\*

**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SADE CGTH sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Mesdames les Maires de Mancey et de Royer, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le 05 MARS 2020

Le Président,

~~la Directrice~~ **Pour le Président et par délégation,**  
la Directrice des routes et des infrastructures



**Hélène GERBER**

\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00215**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D160  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAVIGNY-SUR-SEILLE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par la SAUR, domiciliée 41 rue Saint-Jean-de-Dieu, 69007 Lyon, courriel : atudict.cpolyon@saur.com, en date du 26/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de réparations sur le réseau d'adduction d'eau potable, sur la D160, sur le territoire de la commune de Savigny-sur-Seille, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 06/03/2020 au 20/03/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par panneaux B15-C18, sens prioritaire de Saint-André-en-Bresse à Savigny-sur-Seille, au droit du chantier situé sur la D160, du PR8+935 au PR9+20, sur le territoire de la commune de Savigny-sur-Seille. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par la SAUR (Tél.04.72.05.45.14), domiciliée 41 rue Saint-Jean-de-Dieu, 69007 Lyon. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

\*\*\*\*\*

**Article 8** : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, la SAUR Nom sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Savigny-sur-Seille, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 4/03/2020

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable du STA du Louhannais,



Thierry AGRON



\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00216**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D115 SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CIEL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise GUINOT TP, domiciliée à rue Henri Paul Schneider 71210 MONTCHANIN, courriel : elise.buffenoir@guinot-tp.com, en date du 27/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de renouvellement de conduite d'eau potable, sur la D115, sur le territoire de la commune de Ciel, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Du 09/03/2020 au 26/06/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D115 du PR0+750 au PR1+0, sur le territoire de la commune de Ciel. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2** : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3** : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4** : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5** : La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 6** : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise GUINOT TP, domiciliée à rue Henri Paul Schneider 71210 MONTCHANIN. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 7** : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

\*\*\*\*\*

**Article 8** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise GUINOT TP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Ciel, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Buxy, le - 6 MARS 2020

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,

  
Pour le chef du service territorial d'aménagement  
du chalonnais  
l'adjoint

**Philippe PAON**

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00217

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D7 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-DE-JOUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par la société SOBECA, domiciliée à ZA de Chazey 71130 GUEUGNON, courriel : m.guionneau@sobeca.fr, en date du 02/03/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de remplacement de poteau de télécommunications, sur la D7, sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-de-Joux, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 12/03/2020 au 21/03/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alterné commandé, soit par feux d'alternat temporaire, soit par panneaux B15-C18, sens prioritaire de Saint-Bonnet-de-Joux à Gévelard, au droit du chantier situé sur la D7 du PR19+900 au PR20+200, sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-de-Joux.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA (Tél.03.85.85.51.53), domiciliée ZA de Chazey 71130 GUEUGNON. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

\*\*\*\*\*  
**Article 8** : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SOBECA sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Saint-Bonnet-de-Joux, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Charolles, le **05 MARS 2020**

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du STA du Charolais-Brionnais,  
Pascal MAURIN

Pour Ordre, le responsable de l'unité viabilité,  
L'adjoint au chef du STA du Charolais-Brionnais,

David ROUMEGOUS



\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00218**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D279 SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VAREILLES**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA, domiciliée ZA de Chazey - 71130 GUEUGNON, courriel : m.guionneau@sobeca.fr, en date du 02/03/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de remplacement d'un poteau de télécommunications Orange, sur la D279, sur le territoire de la commune de Vareilles, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 12/03/2020 au 20/03/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D279 du PR0+450 au PR0+550, sur le territoire de la commune de Vareilles. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA (Tél.03.85.85.51.53), domiciliée ZA de Chazey - 71130 GUEUGNON. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

\*\*\*\*\*

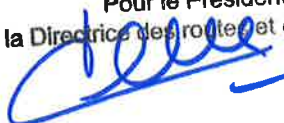
**Article 8** : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SOBECA sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Vareilles, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le 06 MARS 2020

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
la Directrice des routes et des infrastructures



Hélène GERBER

\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00219**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D987 SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA, domiciliée ZA de Chazey - 71130 GUEUGNON, courriel : m.guionneau@sobeca.fr, en date du 02/03/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de remplacement d'un poteau de télécommunications Orange, sur la D987, sur le territoire de la commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 12/03/2020 au 20/03/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D987 du PR6+600 au PR6+700, sur le territoire de la commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA (Tél.03.85.85.51.53), domiciliée ZA de Chazey 71130 GUEUGNON. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

\*\*\*\*\*

**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SOBEGA sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le

**06 MARS 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
la Directrice des routes et des infrastructures



**Hélène GERBER**



\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00220**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D983 SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA GUICHE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA, domiciliée à ZA de Chazey - 71130 GUEUGNON,  
courriel : m.guionneau@sobeca.fr, en date du 02/03/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de remplacement d'un poteau de télécommunications, sur la D983, sur le territoire de la commune de La Guiche, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 12/03/2020 au 21/03/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés, soit par feux d'alternat temporaire, soit par panneaux B15-C18, sens prioritaire de Saint-Bonnet-de-Joux à Saint-Marcelin-de-Cray, au droit du chantier situé sur la D983 du PR10+700 au PR10+900, sur le territoire de la commune de La Guiche.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA (Tél.03.85.85.51.53), domiciliée ZA de Chazey - 71130 GUEUGNON. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

\*\*\*\*\*

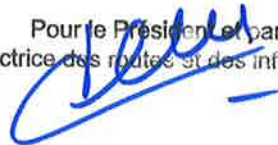
**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SOBECA sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de La Guiche, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le 06 MARS 2020

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
la Directrice des routes et des infrastructures



**Hélène GERBER**

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00221**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D37  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PRÉTY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Considérant la demande de l'AAPPMA La Bienfaitante en vue d'organiser un concours de pêche autour de l'étang du Ratenalet, le 18/04/2020, de 5 heures à 19 heures,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des participants à la manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D37, sur le territoire de la commune de Préty,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 18/04/2020, de 5 heures à 19 heures, le stationnement de tous les véhicules est interdit, sur la D37, du PR4+900 au PR5+300 sur le territoire de la commune de Préty.

**Article 2 :** Le 18/04/2020, de 5 heures à 19 heures, le dépassement de tous les véhicules est interdit, sur la D37, du PR4+900 au PR5+300 sur le territoire de la commune de Préty.

**Article 3 :** Le 18/04/2020, de 5 heures à 19 heures, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la D37, du PR4+900 au PR5+300 sur le territoire de la commune de Préty.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur, l'AAPPMA La Bienfaitante (Tél. 03.85.51.24.60) domiciliée chez Monsieur Alain PERRET, 8 impasse des Pivoines, 71700 Tournus. Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

\*\*\*\*\*

**Article 6** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'association l'AAPPMA La Bienfaitante sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Préty, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 4/03/2020

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable du STA du Louhannais,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry Agron', written over a horizontal line.

Thierry AGRON

\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00224**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D216  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAUFFAILLES**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par Monsieur Robert Genevois, domicilié à Les Champronds 71170 Chauffailles, courriel : robert.genevois@gmail.com, du 02/03/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de remise en état d'un fossé, sur la D216, sur le territoire de la commune de Chauffailles, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 09/03/2020 au 13/03/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la D216 du PR2+700 au PR2+872, sur le territoire de la commune de Chauffailles.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par Monsieur Robert Genevois (Tél. 06 70 02 57 49), domicilié Les Champronds 71170 Chauffailles. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 6 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

.....

**Article 7** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Chauffailles, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Charolles, le - 6 MARS 2020

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du STA du Charolais-Brionnais,

Pascal MAURIN

Pour Ordre, le responsable de l'unité viabilité,  
L'adjoint au chef du STA du Charolais-Brionnais,

  
David ROUNEGOUS

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00225**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D196  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CRONAT**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA, domiciliée à ZA de Chazey 71130 Gueugnon, courriel : m.guionneau@sobeca.fr, du 02/03/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de remplacement d'un poteau de télécommunications, sur la D196, sur le territoire de la commune de Cronat, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 12/03/2020 au 22/03/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés, soit par feux d'alternat temporaire, soit par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la D196 du PR10+463 au PR10+863, sur le territoire de la commune de Cronat.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Sobeca (Tél.03.85.85.51.53), domiciliée ZA de Chazey 71130 Gueugnon. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

\*\*\*\*\*

**Article 9** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire et l'entreprise Sobeca sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Cronat, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Charolles, le 06/03/20

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du STA du Charolais-Brionnais,  
Pascal MAURIN

Pour Ordre, le responsable de l'unité viabilité,  
L'adjoint au chef du STA du Charolais-Brionnais,

  
David ROUMEGOUS



Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00226

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D8  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LIGNY-EN-BRIONNAIS**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise Chavany TP, domiciliée à ZA de Gayen 42190 Saint-Nizier-sous-Charlieu, courriel : [accueil@chavany.fr](mailto:accueil@chavany.fr), du 03/03/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de renouvellement du réseau AEP, sur la D8, sur le territoire de la commune de Ligny-en-Brionnais, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 30/03/2020 au 03/04/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D8 du PR9+800 au PR10+300, sur le territoire de la commune de Ligny-en-Brionnais. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Chavany TP (Tél.06.79.75.52.09), domiciliée ZA de Gayen 42190 Saint-Nizier-sous-Charlieu. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 7 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

\*\*\*\*\*

**Article 8** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire et l'entreprise Chavany TP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Ligny-en-Brionnais, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Charolles, le - 6 MARS 2020

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du STA du Charolais-Brionnais,

Pascal MAURIN

Pour Ordre, le responsable de l'unité viabilité,  
L'adjoint au chef du STA du Charolais-Brionnais,

  
David ROUMEGOUS

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00227

**ARRÊTÉ DE PROLONGATION PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA D81 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-IGNY-DE-ROCHE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,  
Le Maire de Saint-Igny-de-Roche,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00159 du 19 février 2020 arrivant à échéance le 6 mars 2020 réglementant la circulation sur la D81 sur le territoire de la commune de Saint-Igny-de-Roche,

Vu la demande présentée par l'entreprise Thivent SA, domiciliée à Les Moquets 71800 La Chapelle-sous-Dun, courriel : a.imbert@thivent-sas.com, du 10/02/2020,

Considérant qu'en raison de problèmes techniques liés au chantier, il est nécessaire de prolonger la validité de l'arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00159 susvisé,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La validité de l'arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00159 du 19 février 2020 est prolongée jusqu'au 20 mars 2020.

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00159 restent inchangés.

**Article 3 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

.....

**Article 4** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire et l'entreprise Thivent SAS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Saint-Igny-de-Roche, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Charolles, le - 6 MARS 2020

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du STA du Charolais-Brionnais,  
Pascal MAURIN

Pour Ordre, le responsable de l'unité viabilité,  
L'adjoint au chef du STA du Charolais-Brionnais,

  
David ROUMEGOUS



Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00228

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D24  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-BOIS**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise GASQUET, domiciliée 14 Avenue De Lattre de Tassigny, 71700 Tournus, courriel : benjamin.stortz@gasquet.fr, en date du 02/03/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de renforcement du réseau électrique, sur la D24, sur le territoire de la commune de Saint-Germain-du-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 16/03/2020 au 10/07/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D24, du PR61+300 au PR61+449, sur le territoire de la commune de Saint-Germain-du-Bois. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise GASQUET (Tél.03.85.32.25.25), domiciliée 14 Avenue De Lattre de Tassigny, 71700 Tournus. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

\*\*\*\*\*

**Article 8 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise GASQUET sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Saint-Germain-du-Bois, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le - 9 MARS 2020

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
la Directrice des routes et des infrastructures



Hélène GERBER

Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00229

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D92  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHASSY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise Potain TP, domiciliée à ZI Route de Saint-Bonnet 42190 Charlieu, courriel : contact@potain-tp.fr, du 06/03/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de renforcement du réseau électrique, sur la D92, sur le territoire de la commune de Chassy, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 23/03/2020 au 27/03/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par panneaux B15-C18, sens prioritaire de Chassy à Gueugnon, au droit du chantier situé sur la D92 du PR2+700 au PR3+500, sur le territoire de la commune de Chassy. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Potain TP (Tél.04 77 69 32 60), domiciliée ZI Route de Saint-Bonnet 42190 Charlieu. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 7 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

.....

**Article 8** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire et l'entreprise Potain sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Chassy, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Charolles, le **10 MARS 2020**

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du service territorial  
d'aménagement du Charolais-Brionnais



Pascal MAURIN



\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00230**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES  
D980 ET D26 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE RECLESNE ET LUCENAY-L'ÉVÊQUE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise Eurovia Bourgogne, domiciliée à Zone Bellevue 71400 Autun, courriel : francois.blum@eurovia.com, en date du 27 février 2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'aménagement de la voirie, sur le carrefour de la D980 et D26, sur le territoire des communes de Reclesne et Lucenay-l'Évêque, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 16 mars 2020 au 27 mars 2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés, soit par feux d'alternat temporaire, soit par panneaux K10 au droit du chantier situé sur les

- D26 du PR0 au PR0+350

- D980 du PR97+0 au PR97+700

sur le territoire des communes de Reclesne et Lucenay-l'Évêque.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Eurovia Bourgogne (Tél.03.85.86.92.00), domiciliée Zone Bellevue 71400 Autun. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 6 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

.....

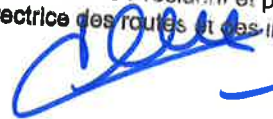
**Article 7** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise Eurovia Bourgogne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Reclesne et Monsieur le Maire de Lucenay-l'Évêque, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le

10 MARS 2020

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
la Directrice des routes et des infrastructures



**Hélène GERBER**

\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00231**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D120 SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D' AUTUN**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SNT-PAM, domiciliée à ZA Les Guillemeaux 71190 Etang-sur-Arroux, courriel : [sntpam@wanadoo.fr](mailto:sntpam@wanadoo.fr), en date du 9 mars 2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de réparation sur le réseau d'alimentation en eau brute, sur la D120, sur le territoire de la commune d'Autun, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 12 mars 2020 au 13 mars 2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D120 du PR4+0 au PR4+500, sur le territoire de la commune d'Autun. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SNT-PAM (Tél.03.85.82.41.82), domiciliée ZA Les Guillemeaux 71190 Etang-sur-Arroux. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 6 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

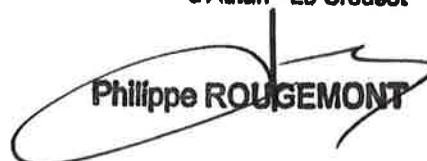
\*\*\*\*\*  
**Article 7** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SNT-PAM sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire d'Autun, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait au Creusot, le

**10 MARS 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du service territorial d'aménagement  
d'Autun - Le Creusot

  
Philippe ROUGEMONT

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00233**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA D678 ET SUR LA D38 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
DE L'ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande d'avis auprès des communes de L'Abergement-Sainte-Colombe, Saint-Christophe-en-Bresse, Villegaudin, Guerfand, et Saint-Martin-en-Bresse en date du 27/02/2020,

Vu l'avis favorable de la commune de Lessard-en-Bresse en date du 28/02/2020,

Vu la demande présentée par EIFFAGE TP EST, domiciliée Parc d'activité La Tuilerie, 71640 Dracy-le-Fort, courriel : olivier.tatot@eiffage.com, en date du 24/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de réfection de la couche de roulement, sur la D678 et la D38, sur le territoire de la commune de L'Abergement-Sainte-Colombe, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 23/03/2020 au 26/03/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés, soit par feux d'alternat temporaire, soit par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la D678, du PR8+400 au PR9+200, sur le territoire de la commune de L'Abergement-Sainte-Colombe.

**Article 2 :** Du 23/03/2020 au 26/03/2020, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite sur la D38, du PR6+840 au PR6+880, sur le territoire de la commune de L'Abergement-Sainte-Colombe, et déviée par les D35, D162, D678, D197, D123, et D38, dans les deux sens.

**Article 3 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

.....

**Article 6 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée au droit du chantier par l'entreprise (Tél.06.77.02.88.33), domiciliée Parc d'activité La Tuilerie, 71640 Dracy-le-Fort, et par la Direction des Routes et des Infrastructures en ce qui concerne l'itinéraire de déviation. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 7 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 8 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise EIFFAGE TP EST sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de L'Abergement-Sainte-Colombe, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 9/03/2020

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable du STA du Louhannais,



Thierry AGRON

\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00234**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D979  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOURBON-LANCY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par SOBECA, domiciliée à ZA de Chazey 71130 Gueugnon, courriel : m.guionneau@sobeca.fr, du 03/03/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de remplacement d'un poteau de télécommunications, sur la D979, sur le territoire de la commune de Bourbon-Lancy, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 13/03/2020 au 23/03/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés, soit par feux d'alternat temporaire, soit par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la D979 du PR13+419 au PR13+819, sur le territoire de la commune de Bourbon-Lancy.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA (Tél.03.85.85.51.53), domiciliée ZA de Chazey 71130 Gueugnon. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

\*\*\*\*\*

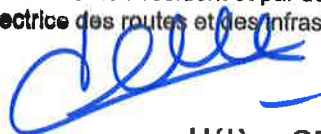
**Article 8** : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire et l'entreprise Sobéca sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Bourbon-Lancy, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le 10 MARS 2020

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
la Directrice des routes et des infrastructures



Hélène GERBER



Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00235

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D18 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BUXY ET JULLY-LES-BUXY.**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par ENEDIS DRBOU BOURGOGNE, domiciliée Rue Hippolyte Bayard 71100 Chalon-sur-Saône, courriel : guillaume-gu.chevrot@enedis.fr, en date du 28/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de remplacement du transformateur électrique sur support Enedis, sur la D18, sur le territoire des communes de Buxy et Jully-lès-Buxy, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 13/03/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D18 du PR28+0 au PR28+550, sur le territoire des communes de Buxy et Jully-lès-Buxy. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ENEDIS DRBOU TST BOURGOGNE (Tél.06.98.96.05.24), domiciliée Rue Hippolyte Bayard 71100 CHALON SUR SAONE. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 6 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

.....

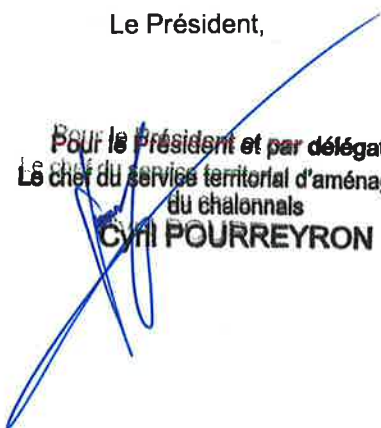
**Article 7** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise ENEDIS DRBOU TST BOURGOGNE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Buxy et Monsieur le Maire de Jully-lès-Buxy, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Buxy, le

**11 MARS 2020**

Le Président,

**Pour le Président et par délégation,  
Le chef du service territorial d'aménagement  
du chalonnais  
Cyril POURREYRON**



\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00237**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D162  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BAUDRIERES**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code des transports

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Considérant la demande de l'organisateur, le Vélo Club de Saint-Marcel, en vue d'organiser l'épreuve cycliste du "Prix de la Municipalité" le 9/05/2020,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des participants à la manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D162 sur le territoire de la commune de Baudrières,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 9/05/2020, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite dans le sens inverse de la course, sur la D162, du PR20-376 au PR20+730, sur le territoire de la commune de Baudrières.

**Article 2 :** Le 9/05/2020, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 Km/h, sur la D162, du PR20-376 au PR20+730, sur le territoire de la commune de Baudrières.

**Article 3 :** Le 9/05/2020, le stationnement et le dépassement de tous les véhicules est interdit, sur la D162, du PR20-376 au PR20+730, sur le territoire de la commune de Baudrières.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur, le Vélo Club de Saint-Marcel (Tél. 03.85.44.50.69). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

.....

**Article 7** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, le Vélo Club de Saint-Marcel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Baudrières, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 10/03/2020

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable du STA du Louhannais,



Thierry AGRON

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00238**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR  
LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL CONCERNE PAR LES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DU  
TRES HAUT DEBIT - LOT N°1 - BOURBONNAIS-SUD MORVAN**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté n°2019\_DRI\_T\_01239 du 16 décembre 2019, réglementant la circulation sur le réseau routier départemental concerné par les travaux de déploiement du très haut débit,

Considérant que l'entreprise MS2R a été rachetée par la Société SOBECA, il est nécessaire de modifier l'arrêté 2019\_DRI\_T\_01239 susvisé,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté n° 2019\_DRI\_T\_01239 du 16 décembre 2019 est modifié à l'article 7 comme suit :

- au lieu de lire : MS2R, Zone artisanale de Chazey 71130 GUEUGNON,

- lire : SOBECA, Zone artisanale de Chazey 71130 GUEUGNON,

et à l'article 9 comme suit :

- au lieu de lire : MS2R,

- lire : SOBECA,

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté n°2019\_DRI\_T\_01239 restent inchangés.

**Article 3** : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

\*\*\*\*\*

**Article 4** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, les entreprises EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD-EST, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, SOBECA, ORANGE S.A., SCOPELEC, GEOPTIC, HERRAS TELECOM, SPEC Technologies, Groupe ELABOR, les sous-traitants éventuels, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le 12 MARS 2020

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
la Directrice des routes et des infrastructures



**Hélène GERBER**

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00239**

**ARRÊTÉ DE PROLONGATION PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA D979 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA MOTTE-SAINT-JEAN ET DE  
SAINT-AGNAN**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté n°2019\_DRI\_T\_00889 du 2 septembre 2019 et l'arrêté n°2019\_DRI\_T\_01247 du 17 décembre 2019 arrivant à échéance le 31 mars 2020 et réglementant la circulation sur la D979 sur le territoire des communes de La Motte-Saint-Jean et de Saint-Agnan,

Considérant qu'afin de permettre de sécuriser la route départementale D979, il est nécessaire de prolonger la validité de l'arrêté 2019\_DRI\_T\_01247 susvisé,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La validité de l'arrêté n°2019\_DRI\_T\_01247 du 17 décembre 2019 est prolongée jusqu'au 31/12/2020.

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté n°2019\_DRI\_T\_00889 restent inchangés.

**Article 3 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 4 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Saint-Agnan, Monsieur le Maire de La Motte-Saint-Jean, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le **12 MARS 2020**

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
la Directrice des routes et des infrastructures



**Hélène GERBER**

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00240**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL CONCERNE PAR LES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT - LOT N°3 - CLUNISOIS - CLAYETTOIS - SUD BRIONNAIS**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté n°2019\_DRI\_T\_01241 du 16 décembre 2019, réglementant la circulation sur le réseau routier départemental concerné par les travaux de déploiement du très haut débit,

Considérant que l'entreprise MS2R a été rachetée par la Société SOBECA, il est nécessaire de modifier l'arrêté 2019\_DRI\_T\_01241 susvisé,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté n° 2019\_DRI\_T\_01241 du 16 décembre 2019 est modifié à l'article 7 comme suit :

- au lieu de lire : MS2R, Zone artisanale de Chazey 71130 GUEUGNON,
- lire : SOBECA, Zone artisanale de Chazey 71130 GUEUGNON,

et à l'article 9 comme suit :

- au lieu de lire : MS2R,
- lire : SOBECA,

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté n°2019\_DRI\_T\_01241 restent inchangés.

**Article 3** : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.



.....

**Article 4** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, les entreprises EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD-EST, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, SOBECA, ORANGE S.A., SCOPELEC, GEOPTIC, HERRAS TELECOM, SPEC Technologies, Groupe ELABOR, EIRL VIVIEN CORSIN, COTTEL RESEAUX, les sous-traitants éventuels, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le 12 MARS 2020

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
la Directrice des routes et des infrastructures



**Hélène GERBER**

**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00241**

**ARRÊTÉ DE PROLONGATION PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LES D994 ET D982 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DIGOIN**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté n°2020\_DRI\_T\_00050 du 24 janvier 2020 arrivant à échéance le 15 mars 2020 et réglementant la circulation sur les D994 et D982 sur le territoire de la commune de Digoin,

Vu la demande présentée par la Communauté de communes du Grand Charolais, domiciliée au 32 rue Louis Desrichard 71600 Paray-le-Monial, courriel : f.nivet@legrandcharolais.fr, en date du 22/01/2020,

Considérant qu'en raison de problèmes techniques liés au chantier, il est nécessaire de prolonger la validité de l'arrêté n° 202\_DRI\_T\_00050 susvisé,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La validité de l'arrêté n°2020\_DRI\_T\_00050 du 24 janvier 2020 est prolongée jusqu'au 15 avril 2020.

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté n°2020\_DRI\_T\_00050 restent inchangés.

**Article 3 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 4 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, la Communauté de communes le Grand Charolais sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Digoin, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le **12 MARS 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
la Directrice des routes et des infrastructures



**Hélène GERBER**



\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00242**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D17  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAROLLES**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par COLAS, domiciliée à TSA 70011 69134 Dardilly Cedex, courriel : colas-raa-  
montceau-d@demat.sogelink.fr, du 11/03/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'aménagement d'une aire de parking, sur la D17, sur le  
territoire de la commune de Charolles, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au  
droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 16/03/2020 au 15/06/2020, lorsque la signalisation est en place, la vitesse de tous les  
véhicules est limitée à 50 Km/h dans les deux sens de circulation, sur la D17 du PR51+250 au PR51+700  
sur le territoire de la commune de Charolles.

**Article 2 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit  
du chantier.

**Article 4 :** La signalisation des présentes prescriptions est supprimée la nuit.

**Article 5 :** La signalisation des présentes prescriptions est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par  
l'entreprise COLAS (Tél. 07 64 48 66 87), domiciliée TSA 70011 - 69134 Dardilly Cedex. Elle est conforme  
aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 7 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente  
décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal  
administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

\*\*\*\*\*

**Article 8** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire et l'entreprise Colas sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Charolles, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le **12 MARS 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
la Directrice des routes et des infrastructures



Hélène GERBER



**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00244**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D167  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MENETREUIL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Sornay du 24/02/2020,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Bantanges du 24/02/2020,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Ménétreuil du 12/03/2020,

Vu la demande présentée par l'entreprise GANDIN, domiciliée 6 chemin des Barres, 71530 Crissey, courriel : sbarbier@gandin-btp.com, en date du 21/02/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de réparation de l'ouvrage d'art dit Pont de la Maraude, sur la D167, sur le territoire de la commune de Ménétreuil, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 06/04/2020 au 24/04/2020, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite sur la D167 du PR6+800 au PR6+900, sur le territoire de la commune de Ménétreuil, et déviée par les D101 et D971 dans les deux sens.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise GANDIN (Tél.03.85.46.69.89), domiciliée 6 chemin des Barres 71530 CRISSEY, au droit du chantier et par le Département de Saône-et-Loire pour l'itinéraire de déviation. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 3 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

\*\*\*\*\*

**Article 4** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise GANDIN sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Ménétreuil, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le **13 MARS 2020**

Le Président,

**Pour le Président et par délégation,**  
la Directrice des routes et des infrastructures



**Hélène GERBER**

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2020\_DRI\_T\_00245**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D933  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA TRUCHÈRE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise PIQUAND TP, domiciliée au lieu-dit Sur Carlet, 39160 Saint-Amour, courriel : yannick.perrin@piquandtp.net, en date du 11/03/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable et la réfection de la chaussée, sur la D933, sur le territoire de la commune de La Truchère, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 18/03/2020 au 17/04/2020, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D933, du PR22+75 au PR22+220, sur le territoire de la commune de La Truchère. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise PIQUAND TP (Tél.03.84.48.73.87), domiciliée au lieu-dit Sur Carlet, 39160 Saint-Amour. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

\*\*\*\*\*


**Article 8** : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise PIQUAND TP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de La Truchère, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le **13 MARS 2020**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
la Directrice des routes et des infrastructures



**Hélène GERBER**